This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Slav 1209.2

31-2

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE BEQUEST OF
CHARLES SUMNER
CLASS OF 1830
*Senator from Massachusetts*

FOR BOOKS RELATING TO
POLITICS AND FINE ARTS

# LA RUSSIE

ET

# LES RUSSES.

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET ET JOUAUST,
rue Saint-Honoré, 315.

# LA RUSSIE

ET

# LES RUSSES

PAR

Nikolai Turgenieff

N. TOURGUENEFF.

Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in nostra potestate esset oblivisci quam tacere.

TACITE.

---

TOME III.

*DE L'AVENIR DE LA RUSSIE.*

---

PARIS,

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS,

QUAI MALAQUAIS, 15;

LEDOYEN, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLEANS, 31.

1847

Slav 1209.2
~~Slav 694.3~~

1874, April 28.
Bequest of
Hon. Charles Sumner,
of Boston.
(Class of 1830.)

# DE L'AVENIR

DE

# LA RUSSIE.

## Ire PARTIE.

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

### CHAPITRE Ier.

**Nécessité pour la Russie de participer aux progrès de la civilisation européenne.**

L'Europe comprendrait mal ses intérêts si elle se montrait indifférente à l'avenir probable de la Russie. Cet empire occupe trop d'espace sur le globe pour ne point fixer l'attention. Sans doute, tous les habitants de son immense territoire ne sont pas de même origine ; mais la nation n'est pas, pour cela, une agglomération de peuples et de peuplades divers, comme on se l'imagine quelquefois. De l'innombrable popu-

lation qui couvre le sol de la Russie, plus des trois quarts sont russes, parlent la même langue et professent la même religion; et, il ne faut pas l'oublier, ces 30 à 40 millions de Russes se trouvent presque tous au milieu de l'empire ; c'est autour de ce centre homogène et formidable que viennent se grouper les parties hétérogènes (1).

Il y a là, certes, une puissance avec laquelle on doit compter, et aucune nation, quelle qu'elle soit, ne saurait traiter légèrement un empire qui déjà, d'ailleurs, pèse d'un si grand poids dans la balance des destinées du monde.

Pour rendre notre pensée plus sensible, nous rappellerons seulement deux batailles, que sépare l'une de l'autre l'intervalle d'un siècle.

A Pultawa, toutes les forces de la Suède, conduites par Charles XII, qui était un grand capitaine, même au siècle d'Eugène et de Marlborough, vinrent se briser contre les bataillons naissants de la Russie.

A Borodino, cette bataille de généraux, comme on l'a appelée dans le temps, la Russie lutta contre le premier capitaine du siècle, qui commandait à l'Europe presque entière. Nous n'avons point à décider à

---

(1) En y comprenant trois millions de Grecs-Unis, le nombre de tous ceux qui suivent le culte gréco-russe est évalué, d'après les données les plus récentes, à 44,102,195.

qui demeura l'honneur de la journée : si les uns ont perdu la bataille, les autres ne l'ont point gagnée. Ce que nous tenons à faire remarquer, c'est le courage, c'est le patriotisme que déploya le peuple russe dans toute cette campagne mémorable, c'est l'admirable énergie avec laquelle il tint tête à une invasion si redoutable. Et si l'on réfléchit que la Russie avait à peine fait son apprentissage guerrier, si l'on songe combien elle était jeune à côté d'une nation qui, avant Napoléon, avait déjà eu ses Turenne, ses Condé, ses Catinat, ses Vendôme, ses Villars, c'est-à-dire qui était vieille en civilisation et en gloire militaire, nous le demandons, peut-on nier que l'avenir de l'empire russe ne soit de nature à préoccuper vivement tous les hommes sérieux ?

Mais c'est moins sous le point de vue européen que sous le point de vue national que je veux envisager l'avenir de la Russie. Je ne chercherai point à déterminer l'influence qu'elle peut avoir un jour sur l'Europe; mon désir est d'indiquer le développement probable des destinées du peuple russe, considéré isolément, en partant de ce que ce peuple a été et de ce qu'il est aujourd'hui, pour arriver à ce qu'il doit être un jour.

Les peuples, en général, ne peuvent pas demeurer stationnaires : quand ils n'avancent pas, ils reculent. Cela est plus vrai maintenant que jamais. Pour le

peuple russe surtout, qui a marché si vite, l'immobilité serait, pour ainsi dire, la mort.

Or, si l'on se demande dans quel sens le peuple russe est destiné à marcher, je dirai que la question est déjà résolue par le fait : il doit marcher vers la civilisation européenne. Tout semble prouver qu'il se serait engagé de lui-même dans cette voie : les peuples, comme les individus, aiment à graviter vers le bien-être, vers les lumières. Mais sa marche fut déterminée d'une manière décisive par l'homme extraordinaire qui employa toute sa force de géant à le pousser vers l'Europe. Dès lors, il n'y eut plus de doute sur la direction qu'il devait suivre; et aujourd'hui, qu'elle soit bonne ou mauvaise, il n'est plus possible de l'en faire changer. Et quand même cela serait possible, voudrait-on, à l'heure qu'il est, tourner le dos à l'Europe, et marcher vers l'Asie, vers la Chine? Dans l'Orient, la Russie pourrait encore trouver des déserts et des esclaves à conquérir, mais rien de plus : de ce côté, point de conquêtes morales, intellectuelles; pas une idée, pas une industrie féconde. En un mot, nous dirons que la poursuite de la civilisation européenne est devenue pour la Russie, et surtout pour son gouvernement, qui en a pris l'initiative, une condition essentielle de vitalité.

Je n'entends pas juger d'une manière absolue la direction prise par le peuple russe dans sa marche sociale; elle a ses avantages, elle peut avoir aussi

ses inconvénients. Ainsi, sans doute, c'est un mal pour ce peuple d'avoir été forcé de rompre aussi complétement avec son passé qu'il l'a fait, en se précipitant sur les traces de l'Europe. En Europe, dans les pays les plus civilisés, les institutions se sont développées successivement; tout ce qui y existe aujourd'hui a sa source et sa racine dans le passé; le moyen âge sert encore, plus ou moins, de base à tout ce qui constitue la vie sociale, civile, politique, des états européens. Pour la Russie point de moyen âge : tout ce qui doit désormais y prospérer, il faut qu'elle l'emprunte à l'Europe; elle ne saurait le greffer sur ses anciennes institutions. Cela peut être, je le répète, un grand inconvénient, un grand malheur même; mais telle est pour elle la loi de la nécessité.

Ainsi ce qu'il y a de particulier au peuple russe, ce n'est pas d'avoir suivi telle voie plutôt que telle autre, mais bien de s'y être jeté avec une ardeur, un empressement quelquefois voisin de l'étourderie, au lieu de procéder avec mesure et avec prudence. Il a tourné trop vite et trop court dans l'ornière qu'il était habitué à suivre, et, en l'abandonnant, il a couru presque en aveugle vers un but qu'il ne pouvait pas lui-même bien distinguer. Aussi a-t-il nécessairement apporté peu de discernement dans le choix des emprunts qu'il a faits à l'étranger. Et comme, lorsque l'on cherche à imiter les autres, il est plus facile de leur prendre ce qu'ils ont de brillant que ce

qu'ils ont de solide, plus facile d'emprunter la forme que le fond, les mots que les choses, il est arrivé qu'après un certain laps de temps, le peuple russe avait tiré de l'Europe beaucoup plus de frivolités, de formes extérieures, que d'imitations utiles. C'est un malheur, non pas tant parce que cette enveloppe européenne dont il s'est affublé trompe les étrangers, que parce qu'elle le trompe lui-même. De ce qu'il a emprunté aux Européens leur costume et leurs manières, aligné, à leur exemple, les rues de ses villes, adopté leurs usages sociaux, établi quelques institutions qu'il a baptisées de noms européens, il se croit autorisé à se regarder comme leur égal : illusion funeste, qui ne peut que l'abuser sur la valeur réelle des choses qu'il s'est déjà appropriées, comme de celles qu'il pourra s'approprier encore; illusion qui doit nécessairement le retarder dans sa marche vers la civilisation véritable.

On objectera peut-être qu'à force d'imiter toujours, à force de tout emprunter à l'étranger, le peuple russe finira par n'avoir aucune originalité, par devenir incapable d'agir de soi-même pour l'accomplissement de ses destinées. A cela nous répondrons que l'imitation, les emprunts, en fait de sciences, d'institutions, nous les considérons comme des moyens à l'aide desquels le peuple russe peut s'ouvrir les voies de la civilisation européenne; quand une fois il sera

parvenu au but, rien ne l'empêchera de vivre de sa propre vie. Si la nature l'a doué des qualités nécessaires pour cela, ces qualités ne manqueront pas de se développer. Ce que nous croyons, c'est que tant qu'il ne se sera pas placé au niveau des autres peuples en civilisation générale, les tentatives qu'il fera pour vivre de sa propre vie, de sa propre expérience, de sa pensée, de son savoir, de sa science, de son industrie, seront stériles et surtout très coûteuses. Il y perdrait trop de temps, trop d'efforts, comparativement aux résultats qu'il pourrait raisonnablement en espérer. Quand un homme se voue à l'étude d'une science, de la chimie par exemple, il veut d'abord connaître l'état de la science dans ses derniers résultats, tels que les progrès du temps les présentent; personne n'ira de gaîté de cœur, et pour une vaine satisfaction d'amour-propre, recommencer toutes les expériences qui ont poussé la science en avant. Les peuples, en abordant la science de la civilisation, ne sauraient mieux faire que de suivre l'exemple de l'homme qui entreprend l'étude de la chimie. De même que cette méthode n'empêchera pas celui-ci de devenir à son tour un grand savant, si la nature lui a donné ce qu'il faut pour cela; de même, un peuple pourra se perfectionner en civilisation, après s'être préalablement approprié les éléments de civilisation connus et existant chez d'autres peuples plus avancés que lui.

Parmi les difficultés qui s'opposent à ce que la marche vers la civilisation se poursuive avec franchise et régularité, il en est une surtout qu'il importe de préciser et de caractériser : c'est le sentiment de nationalité.

Des hommes impartiaux, qui voudraient dépouiller tout préjugé de patriotisme, parviendraient aisément à apprécier à leur juste valeur ces spécialités, ces particularités, qui distinguent plus ou moins un peuple des autres peuples, et sur lesquelles on édifie avec effort ce que l'on appelle pompeusement la *nationalité*. Mais l'impartialité est difficile en pareille matière ; cela tient surtout à ce que plus le passé, c'est-à-dire la barbarie, a laissé d'empreintes saillantes et visibles, plus l'esprit de nationalité y trouve d'aliments propres à le nourrir et à le développer. Pour ce qui regarde le peuple russe, cette prétendue nationalité ne peut guère se rattacher qu'à ces traces du passé qui n'ont pas encore pu céder à l'influence de la civilisation européenne. Toutefois, j'en conviens, ce sentiment de nationalité, quoique touchant en partie à la barbarie, peut avoir, dans beaucoup d'individus, quelque chose de si sérieux, de si intime, de si tendre même, qu'il est impossible de le blâmer, encore moins de le condamner. L'attachement au passé se confond naturellement en nous avec l'amour de notre pays, et l'héritage de nos pères nous est souvent d'autant plus précieux qu'il a moins de valeur intrinsèque ou appréciable.

Cela étant, il faut sans doute respecter le culte du passé ; mais il faut en même temps prendre garde que ce culte, cet attachement aux anciennes mœurs, aux anciens usages, n'entrave le mouvement de progression. Si le passé appartient à l'homme, l'homme appartient à l'avenir.

Au surplus, le sentiment de nationalité, même avec les motifs les plus honorables, les plus purs, dès qu'il se traduit en actions, ne fait souvent, par sa nature même, que nuire aux véritables intérêts de la civilisation humaine, et arrêter le progrès, en détournant l'attention des objets sérieux, utiles, pour l'attirer vers des puérilités qui, quelque innocentes et quelque nationales qu'elles puissent être, n'en sont pas moins des puérilités, quand ce n'est pas quelque chose de pis. La véritable nationalité, — et les progrès de l'espèce humaine finiront par le faire comprendre, — la véritable nationalité des peuples chrétiens c'est encore la civilisation, qui, loin de diviser les hommes, tend au contraire à les réunir tous.

C'est surtout en matière d'éducation que l'on fait sonner bien haut le besoin de nationalité, et c'est alors surtout que les effets pernicieux de ce sentiment, mal entendu, deviennent et plus évidents et plus graves, quoique la force des choses s'oppose ici, comme ailleurs, aux folles tentatives des hommes. Voyez la Russie : on y parle beaucoup, depuis quelque temps, du besoin de nationalité dans l'éducation ;

cela n'empêche pas que tous ceux qui prétendent y avoir reçu une éducation soignée ne continuent à rester dans l'ignorance des premiers principes de la langue nationale. La haute classe, qui se vante d'être si civilisée, ne se sert dans la société que d'une langue étrangère; aucun homme, aucune femme de cette classe ne saurait écrire correctement une ligne dans l'idiome du pays. Dans le reste de la noblesse, on ne trouve d'exceptions que chez les personnes qui s'occupent spécialement de littérature russe. Sur quoi voulez-vous donc fonder cette éducation nationale, quand vous en répudiez un des principaux éléments, la langue? Il y a plus : vous ne prétendez pas, sans doute, séparer l'instruction de l'éducation; or, d'où peut vous venir, d'où vous vient en effet l'instruction, si ce n'est de l'étranger? Vouloir établir une éducation vraiment nationale, ce serait vouloir proscrire toute instruction, toutes lumières.

Voici un fait qui prouve que, lorsqu'on a adopté une marche pour arriver à la civilisation, on ne saurait impunément ni s'arrêter ni changer de direction, et que ceux qui s'en prennent aux sources d'où la civilisation provient, ou qui veulent en modifier le cours naturel, ne tendent, au fond, qu'à les tarir, et par là ou obligent le peuple à des efforts pénibles, ou travaillent à le replonger dans la torpeur de la barbarie d'où il commençait à sortir.

On a généralement remarqué, en Russie, que depuis à peu près cinquante ans il y paraissait beaucoup moins de traductions d'ouvrages étrangers sérieux qu'auparavant. La pénurie sous ce rapport est enfin devenue telle, qu'on a été amené à réimprimer des ouvrages traduits en langue russe pendant les dernières années du siècle passé. Sans nous arrêter à l'inconvénient, cependant assez grave, d'offrir pour pâture au public des livres écrits dans un style insolite et vieilli, — car depuis ce temps la langue et l'art d'écrire ont fait de grands progrès, — examinons les causes de la pénurie que nous venons d'indiquer.

Au premier abord, on serait tenté de croire que le goût pour les études et pour les lectures sérieuses a diminué; certaines circonstances pourraient même fortifier cette supposition, comme, par exemple, la situation de la librairie à Saint-Pétersbourg. Du temps de l'impératrice Catherine, en effet, on voyait dans cette ville beaucoup de libraires, et des libraires qui, en général, faisaient très bien leurs affaires, tandis que, par la suite, on en a vu décroître à la fois et le nombre et la prospérité.

Mais le moindre examen suffit pour faire rejeter une telle supposition. Sans doute, du temps de Catherine, la cour et la haute société, qui imite toujours la cour, étaient plus littéraires qu'elles ne l'ont jamais été depuis. Tout ce monde alors avait des prétentions à une certaine culture d'esprit; tout ce monde vou-

lait avoir des livres et en achetait. Une bibliothèque était une chose indispensable, un meuble nécessaire dans la maison d'un homme comme il faut. Quand on disposait les appartements d'un nouveau favori de l'impératrice, le libraire faisait ses fournitures comme le tapissier. Mais toute cette teinture littéraire ne dépassait guère les hautes régions et la sphère de la cour.

L'étude et la connaissance des langues étrangères, à cette époque, étaient loin d'être aussi répandues qu'elles le sont devenues plus tard. C'est pourquoi, la grande majorité des lecteurs ne sachant que la langue maternelle, on devait nécessairement avoir recours aux traductions. Mais, à mesure que l'étude des langues étrangères fit diminuer le nombre des lecteurs russes qui ne connaissaient que leur propre langue, le besoin d'ouvrages traduits devint moins sensible. Enfin il se trouva si peu de lecteurs ne sachant lire qu'en russe, que ce n'était plus la peine de faire pour eux de nouvelles traductions, et l'on se contenta de réimprimer celles qui existaient déjà. Il est donc clair que, si la littérature russe n'offre plus autant de traductions des bons ouvrages étrangers que par le passé, ce n'est qu'à cause du grand nombre de lecteurs qui préfèrent lire ces ouvrages dans les originaux.

D'un autre côté, ce qui prouve que le goût de la lecture, loin d'avoir diminué, s'est au contraire accru, et même d'une manière remarquable, c'est

que le débit des ouvrages originaux qui ne peuvent, pour un Russe, être remplacés par aucun ouvrage étranger, a augmenté dans une proportion vraiment prodigieuse. Je citerai surtout, à l'appui de ce que je dis, les ouvrages sur l'histoire de Russie, ainsi que les œuvres des grands poëtes russes. L'histoire de la Russie par Karamsine, les poésies de Joukofsky, de Poulchkine, ont eu des éditions sans nombre. Le passé n'offre rien d'approchant, et Derjavine, le plus grand des poëtes russes, contemporain de Catherine II, est loin d'avoir eu de son temps autant de lecteurs qu'en ont les poëtes de nos jours.

La littérature périodique, qui ne peut pas non plus être remplacée par quelques recueils étrangers, atteste également que le nombre des lecteurs s'est considérablement accru. Cette littérature est peu de chose sans doute; elle n'a plus cette tendance d'utilité pratique que Novicoff avait su lui imprimer, et, à part quelques exceptions honorables fournies par des hommes vraiment distingués, exceptions qui pourraient devenir la règle s'il y avait plus de liberté, elle peut paraître insignifiante, infime, en comparaison de ce qu'elle était lorsque Karamsine l'échauffait de son génie; cependant l'empressement avec lequel le public la recherche témoigne d'un grand besoin de lecture, et, chose inouïe jadis, elle enrichit ceux qui s'en occupent et qui la ravalent au niveau d'un métier.

Je demanderai, après cela, ce que veulent dire vos déclamations sur l'éducation nationale. Une des nécessités de votre système est, sans doute, de faire qu'on s'occupe avant tout des choses nationales, de faire qu'on lise les ouvrages en langue nationale de préférence aux ouvrages étrangers, etc., etc. Si donc vous voulez être conséquents avec vous-mêmes, vous devez nécessairement vous efforcer de restreindre l'étude des langues étrangères, proscrire les ouvrages étrangers. Eh! bien, je vous le demande, l'oseriez-vous? serait-il possible à présent d'arrêter l'étude des langues étrangères en Russie sans priver le pays d'un des moyens de civilisation les plus efficaces? Supposons qu'on l'essaie; qu'en arrivera-t-il? Ne pouvant plus avoir recours aux ouvrages étrangers, et n'ayant plus de traductions pour y suppléer, puisque depuis long-temps on n'en fait plus, les Russes ne liront plus du tout. Et voilà où cette prétendue éducation nationale vous mènerait infailliblement.

Il se peut cependant, j'en conviens, que ceux qui sont attachés à la nationalité veuillent réellement le progrès; mais, — et c'est là qu'est l'erreur, — ils veulent que ce progrès soit un développement de ce que l'on possède déjà, et non un emprunt fait à l'étranger; en d'autres termes, ils voudraient acquérir sans rien abandonner, gagner sans rien perdre, ce qui est difficile, et concilier ainsi, chose tout à fait

impossible, la barbarie et la civilisation. Cette lutte entre les préjugés nationaux et la force des choses produit dans la marche du peuple une certaine incertitude, des tiraillements continuels, qui le font tantôt avancer, tantôt rétrograder. De là un mélange de lumières et de ténèbres, de bien et de mal, d'inspirations européennes et d'instincts asiatiques, en un mot une hypocrisie de civilisation; et tout ce chaos offre beau jeu au pouvoir, qui, par sa nature de pouvoir absolu, entend prendre l'initiative en tout et toujours.

Lui aussi il veut la civilisation, mais il la veut à sa manière. Il admet, il provoque même certains progrès, mais il en est certains autres qu'il repousse. Tout en paraissant rendre à la civilisation un sincère hommage, il ne lui demande que ce qui lui semble favorable et utile à ses propres intérêts. Parmi les moyens qu'elle offre il choisit ceux qui peuvent consolider, agrandir son influence; il écarte ceux qui pourraient donner au peuple quelque force, ne fût-ce qu'une force purement morale ou intellectuelle. Et c'est alors qu'il s'empare de la nationalité comme d'un instrument commode pour mieux arriver à ses fins.

Les illusions de ceux qui rêvent de bonne foi une prétendue nationalité sont peu dangereuses, et ne font guère obstacle au mouvement naturel du progrès : si on peut se laisser un instant séduire par

leurs théories, on les abandonne bientôt, après s'être convaincu qu'elles ne mènent absolument à rien, et que de toutes les déclamations sur la nécessité de préserver, de conserver, d'accroître les trésors de la nationalité d'un peuple, il ne sort jamais aucun résultat pratique.

Il n'en est pas de même des tendances du pouvoir : elles peuvent devenir fatales au bien-être du peuple. Par cela même qu'il est le pouvoir, ses malencontreux efforts dans un sens évidemment faux peuvent non seulement arrêter pour quelque temps le progrès, mais aussi, ce qui est plus déplorable encore, fausser les esprits, donner carrière aux mauvaises passions, encourager la sauvagerie, réprimer les élans généreux, affaiblir les espérances nobles et légitimes, démoraliser les masses et les rendre indifférentes aux biens les plus grands et les plus précieux que la Providence accorde aux hommes qui veulent les mériter.

Un vieil adage dit que l'honnêteté est la meilleure des politiques. Si les individus n'observent pas souvent cette règle salutaire, les gouvernements s'y conforment encore moins. Et pourtant le simple bon sens et l'expérience de tous les jours montrent jusqu'à l'évidence que, pour les gouvernements de tous les pays, et surtout pour celui d'un pays comme la Russie, la franchise, la loyauté, l'honnêteté ne peuvent qu'être éminemment avantageuses. Je ne crains pas

de le dire : il serait plus digne de préférer ouvertetement la mauvaise voie, de rompre franchement avec la civilisation, de tourner le dos à l'Europe, de tendre la main à la barbarie, et de proclamer ses tendances à la face du monde, que de caresser la civilisation tout en lui faisant des blessures, que de se jeter dans les ténèbres de l'Asie en continuant à faire un appel hypocrite aux lumières de l'Europe.

Toutefois les gouvernements mis en face du progrès, ayant à traiter, à compter avec la civilisation, auront beau choisir tel ou tel moyen, prendre ce qui leur convient, et repousser ce qui n'est pas de leur goût, l'issue de la lutte ne saurait être un instant douteuse : la civilisation finira toujours par triompher.

La civilisation est une; j'ajouterai qu'elle est indivisible : il faut vouloir la prendre tout entière ou ne pas y toucher.

Il y a plus : dès qu'on en prend quelque chose, il faut, bon gré mal gré, se préparer à accepter le tout.

En effet, voyons comment les choses se passent d'ordinaire. Dans les temps modernes, c'est toujours par la création ou l'organisation régulière de la force armée que paraît devoir commencer la civilisation. Pour l'entretenir, cette force, il faut un certain ordre dans l'établissement et la perception des contributions; puis, pour que les sources d'où proviennent les contributions ne puissent tarir, il est indispensable qu'il y ait aussi un certain ordre dans l'administra-

tion. Voilà donc, dès le début, des nécessités créées par la civilisation à laquelle on aspire, nécessités inconnues ou moins senties dans l'état de barbarie. Et encore est-ce bien là la civilisation? Non, certes; ce n'est que l'ombre qu'elle projette en s'avançant, et déjà on entrevoit le besoin impérieux de l'ordre, de la justice, de la liberté enfin; car, il ne faut pas l'oublier, des besoins financiers des gouvernements est bien souvent sorti l'affranchissement des peuples.

Dans les derniers temps, ces exigences de la civilisation, ou plutôt de la vie politique des états européens, sont devenues encore plus absolues et plus importantes. Les ressources ordinaires des états, civilisés ou non, qui veulent seulement faire partie de la famille européenne, ne suffisent plus à leurs besoins; ils sont obligés d'engager l'avenir, de se créer des ressources extraordinaires par des emprunts contractés sur les marchés de l'Europe : la Russie fait des emprunts, la Turquie voudrait bien en faire également. De là une nouvelle nécessité qui vient s'ajouter au besoin de l'ordre et de la justice, nécessité de la bonne foi, sans laquelle il n'y a point de crédit possible, partant point de puissance.

Si l'on fait abstraction de la source d'où a découlé ce résultat pour la civilisation humaine, et qu'on ne considère que le fait, il faut bien convenir que ce résultat est immense et peut compenser les sacrifices que l'abus du crédit public a occasionnés à quelques-

uns des peuples européens. Comment, en effet, ne pas s'émerveiller en voyant un pouvoir absolu, despotique, quelquefois barbare, s'incliner devant les nécessités du crédit, observer, accomplir scrupuleusement la parole donnée à des hommes qui n'ont ni flottes ni armées pour le forcer à la tenir?

Depuis que la Russie a commencé à se mêler à la vie européenne, son influence a toujours été croissant. Cette influence a atteint son apogée sous le règne d'Alexandre, lorsque fut donné au monde le spectacle extraordinaire d'un autocrate appelant les peuples à l'indépendance et à la liberté.

La Russie, ou plutôt son gouvernement, ne veut pas ou n'a pas l'air de vouloir abdiquer la position que le passé lui a faite. Or, pour s'y maintenir, il lui faut des ressources au moins égales à celles d'autrefois. Quelque grands et glorieux qu'aient été les travaux et les exploits de l'empereur Alexandre, il n'en est pas moins vrai que les résultats n'en sont pas dus aux efforts de la Russie exclusivement. Dans les guerres de 1813 et de 1814, la Russie a vaincu de concert avec d'autres pays plus riches, plus civilisés qu'elle. Les circonstances ne pourront plus jamais se retrouver favorables à ce point, et si elle ne veut point éprouver de mécompte, la Russie, pour tout ce qu'elle aura à entreprendre dorénavant, ne devra compter que sur ses propres ressources.

Or, les ressources de la Russie sont-elles de na-

ture à satisfaire aux exigences de sa position dans le monde politique? Sans chercher à répondre à cette question, qu'il serait difficile de résoudre d'une manière affirmative, nous ferons observer que depuis 1815 toutes les nations de l'Europe ont fait d'importants progrès dans l'industrie, dans le commerce, quelques-unes même dans leur organisation politique, progrès qui nécessairement ont dû augmenter leur puissance respective. A ne prendre que l'organisation de la force armée dans les différents pays, on ne peut nier que cette organisation n'ait été partout améliorée, perfectionnée, rendue plus efficace, plus redoutable. Les progrès dans les arts, dans les sciences, y ont contribué plus encore que les progrès de la richesse nationale.

La Russie a-t-elle augmenté ses ressources dans la même proportion? Rien ne le prouve. L'état financier du pays est, certes, loin d'être plus consolant qu'il y a trente ans; l'industrie, le commerce n'ont pas fait de grands progrès, du moins aucun résultat frappant ne l'annonce; les sciences, les arts, les lumières enfin, qui osera dire qu'elles y aient fait un pas en avant dans ce dernier quart de siècle? La richesse nationale a-t-elle notablement augmenté? Cela ne saurait être, tant que sa source, sans contredit la plus importante, l'agriculture, continuera à être exploitée ou par des esclaves, ou par des hommes dont la condition diffère bien peu de celle des serfs.

Nous insistons surtout sur cette dernière circonstance, persuadé que c'est là, que c'est dans le bien-être et la prospérité des masses que se trouvent la force et la prospérité des états. Partout où il a pu en être question, les rapports des cultivateurs avec les propriétaires fonciers ont été pris par les gouvernements en sérieuse considération et réglés conformément à la justice, à l'équité, et par conséquent au bien public. Les états dont on entend le moins parler sont peut-être ceux qui ont agi le plus efficacement à cet égard. Sans parler de la Prusse, de la Saxe, du Würtemberg, de la Bavière, l'Autriche elle-même n'a pas cessé de travailler non seulement à émanciper complétement les cultivateurs, mais encore à fonder le bien-être de cette classe sur la possession territoriale. En Hongrie, cette question a fait un pas immense par le règlement de 1836.

N'avons-nous pas vu le bey de Tunis lui-même prendre aussi des mesures pour l'abolition de l'esclavage dans ses états? Le sultan enfin, dans un but évident d'émancipation, proscrivant les corvées dans la Bosnie, a réglé les rapports entre les propriétaires fonciers et les cultivateurs, conformément aux vœux des députés du peuple bosnien et aux représentations du pacha. Ainsi, peuples civilisés, peuples prétendus barbares, tous agissent dans le sens du progrès, tous s'avancent dans les voies qui conduisent à la libération des populations encore soumises au

joug de la servitude. La Russie seule reste en arrière.

Et la force matérielle, cette force armée qui, dans l'ordre actuel des choses, est l'instrument principal de la puissance de la Russie, a-t-elle été rendue plus formidable qu'elle ne l'était autrefois, non seulement par le nombre, mais aussi par l'esprit qui l'anime, par la capacité de ceux qui la dirigent? Rien non plus ne le prouve. La guerre contre les Turcs, surtout la première campagne de cette guerre, démontre plutôt le contraire. La guerre contre les Polonais n'a pas duré moins de dix mois; et si l'on pense à la disproportion des deux armées belligérantes, si surtout l'on prend en considération la nullité des ressources des Polonais, privés de tout secours, même de toute communication avec l'étranger, quelle triste idée ne doit-on pas se faire d'une armée qu'ils ont pu tenir si long-temps en échec? Et cette lutte enfin, cette horrible lutte d'extermination avec les montagnards du Caucase, quels succès, quels triomphes offre-t-elle en compensation des énormes et douloureux sacrifices qu'elle coûte à la nation russe?

La force militaire, nous le répétons, est le grand instrument de puissance pour la Russie. La nation, comme le monarque, veut avoir une armée considérable; rien de plus naturel. Mais plus la force armée est nombreuse, plus il faut d'intelligence pour l'organiser, la conserver, la diriger. Or, quels sont vos moyens d'organisation, de conservation, de direc-

tion? — Vous organisez l'armée par un système de recrutement où l'atroce le dispute à l'absurde. — Comment la conservez-vous? La mortalité y exerce des ravages plus terribles que dans aucun autre pays, et surpasse même tout ce que l'imagination peut concevoir. Pendant une guerre à laquelle vous vous étiez préparés depuis des années, que vous faisiez dans des pays qui vous étaient connus d'ancienne date, pendant la dernière guerre de Turquie, vous avez laissé mourir, comme nous l'avons dit ailleurs, rien que dans les hôpitaux, plus de 50,000 soldats, et cela dans l'espace d'une seule année! — Vous la faites enfin diriger, cette armée, par des officiers formés dans ces nombreux corps de cadets où l'on n'enseigne que l'exercice militaire, rien de plus (1).

L'expérience vous le dit : en n'adoptant pas un meilleur mode de recrutement, vous continuerez à dépeupler, à ruiner le pays; en ne changeant pas la discipline à laquelle est assujetti le soldat, en ne faisant rien pour assurer son bien-être, vous vous privez d'hommes aguerris, que les recrues ne peuvent pas complétement remplacer; tant que vous ne songerez pas à former d'autres officiers que ceux que vous

(1) Il y avait autrefois à l'Université de Dorpat une chaire pour les sciences militaires; on l'a supprimée pour y substituer une chaire d'art vétérinaire

fournissent vos corps de cadets, vous aurez tout au plus des caporaux bons pour figurer aux parades, mais non des chefs intelligents, versés dans l'art difficile de la guerre, et capables de donner aux soldats l'impulsion désirable.

Écoutez cette voix de l'expérience; abandonnez un système qui dégrade les hommes, épuise les ressources vitales du pays, et par suite duquel le moindre succès doit vous coûter des sacrifices énormes, bien au-dessus de son importance.

« Mais non, direz-vous; les hommes ne nous coûtent rien; il en naît à mesure que nous en prenons; nous avons pour nous l'autorité de Malthus; la population augmente malgré les recrutements. Quant aux chefs habiles, il n'en faut qu'un petit nombre, et seulement aux sommités. Pour cela nous louerons des étrangers; nous aurons, au surplus, quelques écoles spéciales qui nous fourniront, en quantité limitée mais suffisante, des officiers instruits. La poignée de l'épée sera au quartier général, au palais de l'empereur, et la lame partout. C'est là ce qui fera à la fois notre force et notre sécurité. »

Nous y voilà! il vous faut admettre des écoles! Nous vous le disions bien, que vous seriez entraînés malgré vous dans les voies de la civilisation. Vos écoles seront des écoles spéciales, soit; mais ce seront toujours des écoles. Les élèves auront des livres, ils chercheront la lumière, et la lumière leur viendra.

Pensez-vous donc qu'il soit donné au pouvoir humain de faire que telles ou telles idées pénètrent dans la tête de l'homme, et que telles autres n'y entrent jamais? Des commentaires sur les auteurs classiques de l'antiquité sont nés les commentaires de la Bible, et de là la Réforme et la pensée libre. Ouvrez donc des écoles, enfermez-y l'enseignement dans des limites aussi étroites que bon vous semblera, et nous vous rendrons grâces encore, parce qu'en croyant ne servir que vos intérêts mesquins, vous servirez les grands intérêts de la civilisation. La civilisation, comme tout ce qui est idée, comme tout ce qui est immatériel, ne saurait se plier à vos volontés, obéir à vos caprices, quelque grande que soit la puissance qui vous est départie; elle obéit à d'autres lois, aux lois éternelles, que la sagesse divine a placées hors de la portée de la faiblesse humaine.

S'il en fallait une preuve, nous la trouverions dans l'armée même.

Une armée ne peut pas se passer d'officiers de santé, de chirurgiens, de médecins. Le gouvernement russe a donc établi des écoles, des académies de médecine et de chirurgie; et ces établissements ont vraiment prospéré. Mais, avec la science médicale et chirurgicale, d'autres idées sont entrées dans la tête des élèves. Le gouvernement n'avait cru former que des opérateurs et des faiseurs d'ordonnances, et il se trouve avoir en outre formé des hommes qui se per-

mettent de penser sur d'autres choses que sur la médecine et la chirurgie. Le fait est que le corps des médecins et chirurgiens de l'armée russe se distingue, comme nous l'avons vu dans le cours de cet ouvrage, par un certain libéralisme, par une certaine dignité, dont le gouvernement n'a sans doute pas connaissance, et qui, bien certainement, seraient loin de lui plaire s'il parvenait à en être instruit.

Mais s'il est indispensable que la Russie ait une armée nombreuse, ne pourrait-on pas trouver, en dehors de la civilisation, des moyens de pourvoir à son entretien ? C'est ce que, pour le malheur du peuple russe, et pour celui de sa propre mémoire, tenta l'empereur Alexandre. Ce prince, croyant devoir maintenir après la paix une armée d'une force exagérée, et voyant que les ressources du pays ne pourraient pas y suffire, conçut l'idée plus que bizarre de faire contribuer l'armée elle-même à son entretien, et le sacrifice d'une partie de ses sujets ne lui parut pas trop grand pour arriver à la réalisation de ce projet inexécutable : il fonda les colonies militaires.

Si les souffrances et la ruine des hommes sacrifiés ainsi aux caprices maladifs d'un pouvoir sans bornes ne doivent compter pour rien, les trésors enfouis dans les colonies militaires, qui, après tout, devaient tenir lieu de ces trésors, peuvent au moins compter pour quelque chose. Eh bien, où sont les résultats de tant

d'oppression, de tant de sang versé, de tant de millions dépensés?

Et que serait-il advenu, au surplus, si le plan d'Alexandre avait complétement réussi? La Russie aurait eu de vastes et fertiles contrées occupées par des masses de soldats laboureurs, qu'eussent dirigés des officiers pris dans leur sein. C'eût été, pourra-t-on dire, autant de vastes camps de janissaires dévoués au gouvernement et propres à tenir, en cas de besoin, tout le pays en respect. C'est possible; mais sans rappeler l'institution des janissaires ni celle des mamelouks, il ne faut pas oublier que les colonies militaires établies par Alexandre ont déjà présenté des exemples d'insurrection et de révolte tels qu'il n'y a que la révolte de Pougatcheff qui puisse offrir quelque chose d'analogue. Plus l'institution des colonies eût été complète et forte, plus elle serait devenue dangereuse pour le pouvoir lui-même.

Mais ce n'est pas seulement par une bonne organisation de la force armée qu'il faut essayer de se placer au niveau des peuples civilisés; l'administration intérieure, l'exercice de la justice, tout enfin doit tendre vers les améliorations et le perfectionnement que la civilisation, et la civilisation seule, peut opérer. Avec les plus grandes ressources naturelles, un pays reste pauvre et misérable si l'intelligence de l'homme ne sait pas ou ne peut pas tirer parti de ce que la nature a mis à sa disposition. Prenons pour

exemple le travail. La sécurité est une des premières conditions d'un travail fécond ; mais la sécurité ne peut être garantie que par une bonne administration. Voilà donc le gouvernement qui, afin de se créer les ressources indispensables pour se maintenir dans son rang parmi les nations civilisées, est immédiatement intéressé à améliorer l'administration du pays. Or, ce n'est pas en Asie qu'on apprend l'art de bien administrer. Cet art exige de l'instruction, des lumières ; l'expérience seule ne suffit pas. Nous voici donc encore une fois en présence de cette impérieuse nécessité des écoles, de l'éducation. Et ici il ne peut plus être question d'écoles et d'éducation spéciales ; on est forcé, sous peine de manquer le but, d'admettre plus ou moins l'éducation générale, telle qu'elle est donnée dans les pays civilisés.

On peut en dire autant de l'exercice de la justice. Pour que le travail, qui, avec la terre, est la source principale de la richesse nationale, puisse prospérer, il faut que la personne de l'homme, aussi bien que sa propriété, soit protégée par la loi. Pour avoir des organes dignes d'interpréter la loi, dignes de rendre la justice, vous êtes obligés de les former par une éducation convenable. Ici donc encore vous êtes forcés d'ouvrir aux esprits les sources de la civilisation, et ils y puiseront avec d'autant plus d'ardeur, que l'attrait du juste et du vrai aura pour eux tout le prestige de la nouveauté.

Une bonne administration, une bonne justice, voilà les véritables instruments de la richesse nationale; ce n'est qu'à l'ombre de l'ordre et de la légalité que l'industrie et le commerce peuvent prospérer. Néanmoins il paraît qu'en Russie on ne voit pas les choses ainsi; on y semble croire que l'industrie et le commerce n'ont rien de commun avec l'administration, et qu'il suffit d'encouragements puérils, pour les faire prospérer et fleurir. Mais les faits, qui sont plus puissants que les déclamations des hommes, continuent de prouver que ni l'industrie, ni le commerce, ni les produits de l'agriculture, ni les revenus de l'état, rien enfin de ce qui constitue et indique la richesse nationale, n'est, en Russie, au niveau de la position qu'elle occupe parmi les états de l'Europe, ou seulement en raison de la population du pays.

Qu'une innovation importante, qu'un perfectionnement soit introduit par une nation dans l'art de la guerre, toutes les autres nations devront immédiatement l'adopter, sous peine de payer cher leur négligence. C'est ainsi que l'invention de la poudre, l'application de la vapeur à la navigation, ont dû se propager rapidement, à raison de leur importance. Eh bien! ce que nous trouvons vrai à l'égard de la poudre et de la vapeur, ne l'est pas moins à l'égard de tous les progrès que font en civilisation les nations en général. Si la nécessité ne s'en manifeste pas d'une manière aussi prompte, aussi impérieuse,

elle n'en existe pas moins pour cela, et tôt ou tard elle se fait sentir. Pour entrer en lice, soit dans la carrière des armes, soit dans celle de l'industrie et du commerce, il faut être muni des mêmes moyens, des mêmes instruments que ceux contre qui l'on veut lutter.

Je suis, certes, loin de prétendre que la Russie doive ou puisse, dès à présent, s'avancer de front avec les pays où la civilisation est déjà ancienne. Tout ce que je veux dire, c'est qu'elle ne peut trop se hâter de marcher dans les voies de la civilisation, où l'appellent l'exemple et l'expérience des nations européennes ; c'est qu'il importe que son gouvernement ne temporise pas plus long-temps, sous le prétexte qu'il ne veut pas trop s'aventurer sur cette route glorieuse, et qu'abandonnant les chemins détournés à travers lesquels il poursuit un but qu'il n'ose avouer, au lieu de jeter au peuple quelques lambeaux de la civilisation, il la lui livre tout entière, dans toute sa vérité, dans toute sa splendeur.

Il n'y a pas d'autre alternative pour la Russie : il faut qu'elle s'allie franchement avec la civilisation, ou qu'elle se résigne à déchoir. En temps de paix, ses ressources ordinaires ne peuvent subvenir à tous ses besoins, comme le prouvent les emprunts que de temps à autre elle est obligée de contracter; que serait-ce dans le cas d'une guerre sérieuse en Europe? On aura beau vouloir se faire illusion, l'expérience

ne tarderait pas à apprendre que la voie qu'on a prise est inféconde, et qu'on n'y saurait trouver de nouvelles ressources. L'arbitraire, l'esclavage, le bâton, le knout, ce sont là de mauvais moyens de prospérité, de richesse nationale, et il faudra bien se décider à en demander de meilleurs à la légalité, à la justice, à la liberté, à la civilisation enfin.

Admettons cependant que le gouvernement russe rompe ouvertement avec la civilisation, qu'il lui ferme toutes les voies par lesquelles elle peut arriver, qu'il veuille absolument empêcher les lumières et les idées de pénétrer dans le pays : y pourrait-il réussir? La civilisation a des voies détournées, des moyens insaisissables qui échappent à la puissance des gouvernements, quels qu'ils soient; elle est, pour ainsi dire, contagieuse : elle se communique par le simple contact. Le commerce, les livres, les journaux, lui sont autant de véhicules; elle arrive sur les ailes de la renommée, racontant les révolutions politiques du monde; elle se glisse à la faveur du bruit que font les trônes qui s'écroulent. La guerre, la guerre elle-même lui est un moyen de propagande, et, parviendriez-vous à lui interdire toutes les autres voies, que vous ne pourriez lui fermer celle-là : il vous faut bien, si vous voulez être quelque chose en Europe, laisser de temps à autre aller vos armées, des masses d'hommes, respirer l'air libre des pays civilisés. Et, vous le savez, en 1813, en 1814, en 1815, vos soldats

n'ont pas rapporté dans leur pays seulement des lauriers : il se trouvait aussi dans leurs bagages quelques idées nouvelles.

Je ne prétends pas apprécier la valeur de ces idées ; je ne fais qu'énoncer ce fait, qu'il s'introduisit des idées nouvelles en Russie à la faveur de la dernière guerre. Cela est incontestable, et l'insurrection de décembre 1825 est là pour en témoigner.

Eh bien ! quand il ne s'agirait que de prévenir le retour de catastrophes pareilles, ne serait-il pas sage de ne pas lutter plus long-temps contre la force des choses, et d'ouvrir enfin à la Russie, d'une main généreuse, la large et fructueuse carrière de la civilisation ? Que pouvez-vous craindre d'ailleurs ? Ce vaste pays, en raison même de sa nature, de sa position géographique, ne sera pas de long-temps encore appelé à résoudre ni même à discuter ces questions sociales si brûlantes qui, dans d'autres pays d'une civilisation ancienne, tourmentent les imaginations, et qui peuvent jusqu'à un certain point, quoique bien à tort selon moi, inspirer des frayeurs aux âmes les mieux intentionnées ? Pendant long-temps la Russie pourrait continuer à s'approprier paisiblement tout ce que le génie européen a eu tant de peine à enfanter, sans qu'il en résultât le moindre danger pour sa grandeur matérielle ; tandis que son progrès intellectuel et moral accroîtrait dans une proportion énorme la masse du bien-être de la grande famille humaine.

Cet âge heureux viendra-t-il pour la Russie? Les barrières qui la séparent du monde civilisé tomberont-elles enfin, ou serait-elle condamnée à ne jamais recevoir la civilisation que par contrebande? Nul ne le sait. Tout ce que l'on peut conjecturer, c'est qu'un peuple qui dans une si courte période a accompli tant de choses, un peuple qui, à peine connu il y a cent cinquante ans, influe aujourd'hui si puissamment sur les destinées de l'Europe, un tel peuple ne saurait s'effacer tout à coup. Non, il y a un avenir pour la Russie.

Est-il donc si extravagant de désirer que le peuple russe ait enfin sa part des bienfaits que la Providence accorde au monde civilisé, qu'il participe aux biens que les différents peuples de l'Europe doivent à leur génie et à leur expérience? Ce vœu que nous formons pour son bonheur, ce doux rêve de toute notre vie, si l'on veut l'appeler ainsi, à quoi tient-il qu'il ne s'accomplisse?

Faut-il sur le trône des princes grands par leurs vertus, comme Marc-Aurèle et comme Léopold, ou grands par leur génie, comme Charlemagne et Pierre Ier? Faut-il des citoyens comme Washington et Lafayette? Nullement. Toute grandeur humaine, toute grandeur individuelle, n'est que du luxe pour les peuples. Le bien, par son essence divine, n'a pas besoin du secours de ces hommes extraordinaires, qui, par cela même qu'ils n'apparaissent qu'à de longs

intervalles, ne peuvent pas être considérés comme indispensables au bonheur du genre humain. D'ailleurs l'apparition de ces brillants météores n'est pas toujours heureuse pour les peuples; ils laissent souvent après eux de cruels souvenirs. Dans le cas dont nous nous occupons ici, pour obtenir le bien, pour en jouir, il n'y a qu'à lui laisser le champ libre. Abstenez-vous de lui faire obstacle, et il viendra; ouvrez lui la porte, et il entrera. *Laissez faire et laissez passer*, telle doit être la règle de conduite du gouvernement russe; c'est le moyen le plus sûr de faire participer promptement, complétement le peuple aux bienfaits de la civilisation. Un esprit juste et un cœur honnête suffisent à un monarque pour acquérir cette gloire-là, qui, après tout, est la seule véritable, parce qu'elle est la seule qui soit utile aux hommes.

Mais mille causes fortuites peuvent retarder l'accomplissement des destinées de la Russie. Il est rare d'ailleurs que les peuples, pas plus que les individus, suivent les voies les plus directes et les meilleures pour arriver au but que la Providence leur a assigné, et auquel ils doivent nécessairement aboutir. Tâchons d'indiquer quels seraient les résultats définitifs et appréciables de tel ou tel état de choses qui pourrait se manifester.

Tout pouvoir qui, redoutant la civilisation, s'obstinerait à l'empêcher de pénétrer en Russie, finirait

immanquablement par affaiblir le pays, et, par conséquent, par s'affaiblir lui-même vis-à-vis des autres puissances de l'Europe. Plus ses efforts anti-civilisateurs auraient de succès, plus sa décadence serait prompte. S'il trouvait de l'opposition dans la nation, si le peuple parvenait à contrebalancer ses tentatives rétrogrades, quelques bons effets pourraient s'en faire ressentir intérieurement, mais la puissance extérieure du pays n'en souffrirait pas moins. De quelque manière qu'on veuille envisager cette question, il sera toujours certain, incontestable, que la peur ou la haine de la civilisation de la part du pouvoir, soit que le peuple combatte ses tendances ou qu'il en subisse patiemment les effets, ne peut que faire déchoir la Russie en Europe.

Si la Providence, dans sa miséricorde, envoyait à la Russie un prince comme Alexandre, avec plus de persistance dans ses bonnes intentions et un caractère moins ombrageux, ou une princesse comme Catherine II, qui aimât le bien comme Catherine l'aimait, mais qui le respectât davantage, qui eût plus foi en lui; ou enfin un homme comme Léopold, celui des souverains qui, malgré la sphère étroite dans laquelle il agissait, paraît avoir le plus fait pour ce bien public auquel tous prétendent travailler : alors, même en demeurant sous le régime absolu, elle pourrait jouir au dedans d'un certain bien-être, en même temps qu'elle serait respectée au dehors.

Les premiers pas que fait un peuple dans la civilisation sont toujours rapides, quand il n'est pas entravé dans sa marche par un pouvoir hostile. Serait-ce trop que d'espérer qu'après un demi-siècle écoulé sous un pareil régime, la Russie se trouverait élevée seulement au niveau d'un des pays les moins avancés de l'Europe, de l'Autriche par exemple? Non certes, cela même serait peu de chose aux yeux des peuples européens en général. Eh bien! pour la Russie ce serait un véritable et grand progrès, un bienfait inappréciable.

De quelle joie, pour ma part, je serais transporté si, par miracle, je venais à apprendre tout à coup que les paysans russes jouissent d'autant de liberté, d'autant de sécurité que les paysans des états héréditaires de l'Autriche ou de la Bohême; que l'administration en Russie n'est pas inférieure à ce qu'elle est dans ces pays; que la justice y est rendue par des juges tant soit peu instruits et consciencieux, et d'après un code de lois pareil au code autrichien!

Si enfin Dieu voulait que la Russie vît surgir de son sein un Pierre Ier civilisé, qui mettrait à établir dans son pays la véritable civilisation européenne toute l'énergie que ce czar employa pour y établir la civilisation factice, le spectacle qu'offrirait alors la Russie exciterait l'enthousiasme de toutes les âmes nobles et sincères, et les anges se réjouiraient dans le ciel.

Il y aurait, sur la terre et dans le ciel, encore plus de joie, si le peuple russe, s'emparant lui-même de ses destinées, les dirigeait, de sa main puissante, vers le grand but, avec prudence, avec intelligence, avec loyauté.

A ceux qui penseraient qu'il est impossible au peuple russe de faire en civilisation quelque progrès notable, nous dirons : Voyez ce qu'il a fait étant esclave, et jugez ce qu'il ferait s'il était libre !

A ceux qui seraient tentés de voir le secret de ce qu'il a fait jusqu'ici, précisément dans cet esclavage qui le tient courbé sous le poids de ses chaînes et l'empêche de se développer, à ceux-là nous n'aurions rien à répondre : on ne peut persuader ceux à qui manque la foi.

## CHAPITRE II.

### Obstacles que rencontre la civilisation en Russie.

Un pays comme la Russie, nous l'avons dit plus haut, doit nécessairement marcher, ou au moins se mouvoir, dans un sens ou dans un autre; il ne saurait demeurer immobile. Malheureusement, toutes les entreprises du pouvoir, toutes les tentatives du peuple, seront toujours entravées par deux obstacles dominants, qui rendent tout progrès à peu près impossible, et qui sont pour la vie politique et sociale du peuple russe une menace incessante et fatale. Ces deux obstacles sont — l'esclavage, — et la Pologne.

Nous avons dit ce que c'est que l'esclavage russe; nous avons indiqué la funeste influence qu'il exerce sur la vie matérielle comme sur la vie morale de la nation : il frappe de stérilité la terre, ainsi que le génie du peuple; c'est une plaie honteuse, qui déshonore également la nation et le pouvoir.

Et ce qu'il y a de déplorable, c'est que le temps ne peut qu'aggraver les funestes effets de cet abomi-

nable fléau. Heureusement l'on peut espérer que dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, de l'excès même du mal sortira le bien : la vérité doit finir par triompher. Il faut le reconnaître, d'ailleurs, depuis que l'idée d'émanciper les serfs a surgi en Russie, elle n'a cessé de se propager et de se fortifier, que les circonstances fussent ou non favorables. Parmi les hommes les plus obstinément attachés aux errements du passé, il en est beaucoup que le sentiment de leurs propres intérêts a déjà convertis. Les propriétaires fonciers se convainquent chaque jour davantage que l'esclavage n'est guère profitable aux maîtres, et que leurs propriétés sont loin de rapporter ce qu'elles devraient rapporter. Or, pour tous le besoin d'accroître leurs revenus devient de plus en plus pressant; car, quelle que soit la diminution de leurs ressources, chez eux l'amour du luxe est resté le même, et le pouvoir des maîtres, tout exorbitant qu'il soit, ne suffit pas à tirer des esclaves de quoi satisfaire à des exigences sans nombre, que leurs pères ne connaissaient point. Ceux-là surtout seraient intéressés à voir cesser l'esclavage dont les terres ne sont pas exploitées par leurs serfs, qui perçoivent de ces derniers un impôt en argent, car très souvent, depuis quelques années, leurs revenus leur arrivent d'une manière fort peu régulière et même avec de grands déficits. Ainsi, en 1823 et 1824, on croyait que les propriétaires des terres à l'*obrok* toucheraient

à peine la moitié de leurs revenus ordinaires. Et malgré tout leur pouvoir, ils sont impuissants contre un pareil état de choses, parce que ce n'est pas seulement contre quelques individus, mais contre des masses d'hommes, qu'il faudrait sévir. Tout au plus pourraient-ils menacer les paysans à l'*obrok* qui ne les paient pas exactement de les mettre à la corvée. On a vu des propriétaires, réalisant cette menace, acheter au loin des terres incultes, et y transplanter leurs paysans pour leur en imposer l'exploitation; mais, indépendamment des difficultés que portent avec elles ces colonisations forcées, ce sont là de ce moyens extrêmes qui répugnent au moindre sentiment de justice ou de pitié. Or, les propriétaires dont les paysans paient l'*obrok* sont, sans contredit, les meilleurs parmi les propriétaires en général.

Aussi des voix généreuses, ou seulement habiles et prudentes, s'élèvent-elles de temps en temps en faveur des esclaves; de temps en temps les assemblées périodiques de la noblesse, dans les différentes provinces, retentissent de propositions, de vœux dans le sens de l'émancipation. C'est surtout pendant les calamités causées par la disette et la famine dans quelques uns des gouvernements du centre, que ces idées se manifestaient avec force. Peut-être, dans ces temps malheureux, où le propriétaire était obligé, par le gouvernement et par ses propres intérêts, à subvenir aux besoins de ses esclaves, la source de ces

vœux n'était-elle pas tout à fait pure; néanmoins le fait reste, et il prouve qu'on se lasse enfin de cet esclavage, qui appauvrit les maîtres sans enrichir les esclaves. Ainsi un seigneur disait dernièrement qu'il donnerait volontiers la moitié de ses paysans à quelqu'un qui consentirait à nourrir l'autre moitié en temps de disette. On commence donc à voir clairement ce que c'est que l'esclavage; on commence à sentir que le droit de maltraiter son semblable n'enrichit pas ceux qui en sont investis, et que les jouissances du luxe sont bien autrement agréables que celles d'un pouvoir monstrueux.

Quant aux serfs eux-mêmes, si l'idée de l'émancipation n'existait pas parmi eux, le peu de foi qu'ont aujourd'hui leurs maîtres dans l'efficacité de l'esclavage suffirait pour la leur inspirer. Mais l'espoir de la délivrance est inné chez eux, il est profondément enraciné dans leur esprit, et cette idée, qui ne peut que grandir et s'étendre, finira par se réaliser *quand même*. Fasse le ciel que l'impatience des serfs ne devance pas une initiative plus régulière!

Le gouvernement, lui aussi, ne peut que désirer l'abolition de la servitude. Ne serait-ce qu'afin de pouvoir à son tour augmenter son budget, il doit vouloir l'accroissement de la richesse nationale, et il ne peut se faire illusion sur la cause première de l'insuffisance des résultats qu'offre la culture de la terre, cette source principale du revenu public. Il voit d'au-

tant plus clair dans cette question, qu'il y est plus désintéressé que ne le sont les propriétaires d'esclaves eux-mêmes. Il n'y a guère que ses préventions contre toute espèce de liberté, ne fût-ce que celle d'un paysan russe affranchi, qui puissent le retenir dans l'ornière du passé.

Un fait certain, d'ailleurs, c'est que le gouvernement actuel paraît décidé à ne point abandonner les choses à leur propre cours; il se montre préoccupé de cette grave question, et désire régler le sort et la position de la classe des cultivateurs, au moins de ceux qui vivent sur ses terres à lui, des *paysans de la couronne.* Je ne sais pas dans quel sens il entend marcher, ce qu'il prépare pour les millions d'êtres humains qu'il a confiés à la direction d'un ministère spécial; je constate seulement le fait : le gouvernement agit, il veut faire quelque chose. Si la direction dans laquelle il marche est bonne, si les principes qu'il adopte sont conformes à la justice, au bon sens, aux enseignements de l'expérience, alors le sort des paysans de la couronne, réglé d'une manière bienfaisante pour eux et profitable pour l'état, ne manquera pas de réagir sur le sort des paysans des nobles. Si au contraire, — et malheureusement ce n'est que trop probable, à en juger par les changements opérés à l'égard des paysans des apanages, — si les mesures que le gouvernement prépare ne visent qu'à soumettre les paysans de la

couronne à plus de surveillance, à les assujettir à une administration spéciale qui les forcerait à travailler à la terre pour son compte, ses efforts resteront stériles; à moins toutefois, ce qui serait pire, qu'il ne surgisse dans les terres de la couronne quelques-unes de ces résistances qui ont eu lieu dans les colonies militaires.

Espérons cependant que le pouvoir comprendra mieux ses véritables intérêts. Par cela même qu'il est absolu, qu'il considère le pays comme sa propriété, il pourra être conduit à penser à ceux qui doivent le régir après lui. Il n'ignore pas que le temps rend toujours plus difficiles à résoudre les questions qui sont toujours ajournées; que la solution d'une question aussi grave que celle de l'émancipation, facile jusqu'à un certain point aujourd'hui, le sera bien moins dans vingt, dans trente, dans cinquante ans; que, dépendant aujourd'hui du gouvernement, elle pourrait plus tard être amenée par des commotions qui rendraient l'action du pouvoir forcée, sans alternative, sans choix. Il n'est donc pas déraisonnable de supposer que l'empereur actuel, réfléchissant à ces difficultés, voudra les épargner à son successeur, et lui laisser cette grande, cette immense inquiétude de moins. Ainsi, le premier obstacle à tout progrès, l'esclavage, peut être écarté; disons plus : il le sera nécessairement, inévitablement.

Quant à la Pologne, dans l'état actuel des choses,

nous ne voyons de ce côté qu'inextricables difficultés, ce pays sera toujours pour le gouvernement russe, et dans toutes les circonstances, si diverses qu'elles soient, un immense embarras.

On le comprendra quand nous aurons nettement précisé l'état de la question.

Par suite d'événements politiques que nous n'avons point à apprécier ici, la plus grande partie de l'ancienne république ou de l'ancien royaume de Pologne se trouve annexée à la Russie. Pour qu'une union soit forte et solide, il faut qu'elle soit franche, librement acceptée. Or, à l'exception des provinces russes d'origine, et qui sont retournées à la Russie lors du premier partage de la Pologne, le reste, c'est-à-dire la Lithuanie, la Podolie, le royaume lui-même, ne sont guère, à l'égard de la Russie, dans les conditions nécessaires pour une pareille union. Depuis la dernière insurrection et la guerre qui s'en est suivie, il est évident que toutes les provinces polonaises sont traitées comme une conquête, gardées comme une conquête, dans l'acception la plus rigoureuse du mot. Le gouvernement ne s'en cache pas; il considère le peuple polonais comme un peuple hostile, et il le traite en conséquence. Tous ses actes, dans les questions importantes comme dans les affaires de détail, sont fortement empreints de ce système de rigueur.

Les inconvénients qui naissent de cet état de choses sont aussi graves que nombreux.

Le pouvoir absolu, quelque capacité qu'on lui suppose, ne peut déjà suffire à toutes les exigences qu'enfante la situation actuelle de la Russie, avec sa nombreuse population, avec son immense territoire; en tout cas, ce n'est pas trop de tous les soins, de toute la vigilance, de toute la sollicitude du gouvernement russe pour les affaires intérieures. Or, avec la Pologne, telle qu'elle pèse aujourd'hui sur la Russie, ces soins, cette vigilance, cette sollicitude, en un mot l'activité ou l'action du gouvernement se trouve nécessairement détournée du centre et reportée vers cette extrémité hétérogène. On abandonne ainsi les affaires de l'intérieur, on les laisse suivre leur route accoutumée, et l'on va au plus pressé. En Russie, les choses marchent et peuvent marcher d'elles-mêmes; on sait comment! mais enfin elles marchent. En Pologne, au contraire, dans l'état actuel de ce pays, elles ne marchent et ne peuvent marcher autrement que par l'impulsion continuelle, sans cesse renouvelée, du pouvoir suprême.

L'individualité ou la personnification du pouvoir doit aussi, dans cette circonstance, être prise en considération, d'autant plus que c'est un pouvoir absolu. Le régime dont on use envers des populations que l'on considère comme hostiles ne peut qu'être dur, tyrannique même. Or, la pratique de ce régime ne saurait manquer d'influer sur le souverain, sur son caractère, sur sa conduite en général; il s'en fait une

habitude, et finit par faire peser sur tous ses sujets indistinctement un régime plus ou moins semblable. C'est ainsi probablement que des mesures, prétendues gouvernementales, administratives, judiciaires, policières surtout, auxquelles on n'aurait jamais songé pour la Russie, lui ont été appliquées par ce seul motif qu'on les avait imposées à la Pologne, où elles étaient rendues nécessaires par l'état d'hostilité dans lequel on suppose ce pays à l'égard de la domination russe.

D'un autre côté, ne pourrait-on pas penser que quelques mesures qui eussent été salutaires pour la Russie ont été abandonnées par la seule raison qu'on aurait cru imprudent, impolitique ou impossible de les étendre à la Pologne ?

Il est certes permis de présumer que, si la Russie était débarrassée de la Pologne, ou que, au lieu d'une union forcée, il existât entre ces deux peuples une alliance fondée sur leurs intérêts réciproques, il est, disons-nous, permis de supposer qu'en Russie on s'occuperait, le pouvoir comme le peuple, de beaucoup de choses nécessaires et utiles, auxquelles on ne songe point à présent.

Si du pouvoir suprême on descend aux instruments dont il se sert pour maintenir sa domination dans ces contrées, aux organes qui y parlent et agissent en son nom, on verra que c'est une bien funeste école que cette Pologne, où une foule d'administrateurs, de

commandants, de gouverneurs de toute espèce, vont exercer leurs pleins pouvoirs. Ils n'ont tous et ne peuvent avoir qu'une pensée, maintenir le pays dans la soumission; quant aux moyens, on n'y regarde pas de bien près. Et ce que nous disions tout à l'heure du pouvoir souverain, on peut le dire avec non moins de raison de tous ces despotes au petit pied : nul doute que l'exercice ou la pratique d'une pareille administration dans une partie de l'empire n'influe sur l'administration générale du pays, et cette influence ne sera certainement pas dans le sens de la légalité et de la mansuétude.

Enfin, il n'est pas jusqu'au moral du peuple russe sur lequel l'état de la Pologne ne puisse exercer une fâcheuse influence. Ne peut-on pas craindre, en effet, que ce peuple, déjà si malheureux, n'en vienne à se consoler de ses misères, en voyant à côté de lui un peuple encore plus infortuné? Or, un pareil sentiment n'est guère propre à inspirer aux hommes des élans généreux et à relever leur dignité morale. Certes, ce n'est pas là l'exemple que l'Empereur Alexandre attendait de la Pologne pour son empire, quand il donnait une constitution à ce royaume, promettant d'en faire autant pour la Russie aussitôt qu'elle serait suffisamment préparée.

Parmi les inconvénients matériels de l'état actuel des choses, on ne doit pas oublier la nécessité qui en résulte pour la Russie d'avoir toujours sur pied, pour

contenir le peuple polonais, une armée beaucoup plus considérable que ne l'exigeraient ses propres besoins. La Russie retire sans doute quelques avantages de la possession de la Pologne : ils consistent dans l'accroissement de sa force armée et de ses ressources financières; les hommes de la Pologne garnissent les cadres de l'armée russe, et ses revenus vont remplir les coffres de l'état. Mais si l'on pouvait savoir au juste par combien de sacrifices elle est obligée d'acheter ces avantages, ce qu'il lui en coûte pour assurer le maintien de sa domination, on verrait à quoi se réduit pour elle le bénéfice de cette possession.

Il existe, il est vrai, des avantages qu'on peut appeler négatifs; la possession d'un objet peut déjà être un avantage, par cela seul que nul autre ne possède cet objet. La Russie serait-elle dans ce cas? Aurait-elle à craindre que la Pologne, appartenant à une autre puissance, ou plutôt s'appartenant à elle-même, ne devînt dangereuse pour elle? En un mot, peut-elle craindre que l'existence d'un peuple polonais indépendant ne soit incompatible avec sa propre sécurité?

Certes, le danger est possible. L'histoire du passé nous montre des luttes sanglantes entre les deux peuples, luttes qui souvent furent fatales à la Russie. Il y eut un temps où la Pologne put conquérir des provinces russes, et dicter des lois à l'empire; on a même vu sur le trône de Russie un prince polonais. Mais ce

temps est passé, et bien passé. D'ailleurs, si la Pologne indépendante peut inspirer des appréhensions à la Russie, la Pologne asservie ne doit pas lui en inspirer moins. La véritable question serait donc de savoir dans lequel des deux cas le péril est le plus grand, le plus imminent. Quant à l'éviter, ce danger, quant à le faire entièrement disparaître, on ne le pourrait que par l'extermination complète du peuple polonais. Or, l'extermination d'un peuple est chose impossible. Ce n'est que des individus qu'on peut dire, en les tuant : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas » : les peuples reviennent toujours, parce qu'ils ne meurent jamais. Si donc on parle de dangers dans la coexistence de la Russie et de la Pologne, on ne peut que comparer ensemble ceux que présenterait une Pologne indépendante et ceux que présente la Pologne enchaînée.

La Russie proprement dite, telle que nous la voyons aujourd'hui, est, après tout, je crois, assez puissante pour n'avoir rien à craindre de qui que ce soit, rien à craindre de sérieux d'une Pologne indépendante. Elle pourrait, au contraire, gagner à l'indépendance de la Pologne, en formant avec ce pays une alliance étroite qui serait commandée par la force des choses et par les intérêts des deux peuples, surtout par celui du peuple polonais, le plus faible des deux. Bien plus : il ne serait peut-être pas impossible de faire tourner l'abandon de cette conquête au profit

de la Russie, en l'échangeant contre des possessions bien autrement importantes, bien autrement utiles, qui ouvriraient devant le peuple russe une immense carrière de progrès, de puissance et de gloire. Quel bienfait pour la civilisation humaine, si la Russie renonçait à la Pologne, et qu'elle reçût en compensation, du consentement unanime des peuples civilisés, ces contrées dont nous parlerons plus loin, et où elle trouverait, avec de larges voies de communications maritimes, les éléments d'une prospérité sans bornes!

Quels que soient d'ailleurs les inconvénients et les dangers que présente l'état actuel des choses en temps de paix, ces inconvénients, ces dangers s'aggraveraient nécessairement et exigeraient de bien plus grands sacrifices si la paix de l'Europe venait à être sérieusement troublée. Il vaut souvent mieux, pour un pays, combattre face à face un ennemi ouvertement déclaré, que d'avoir à surveiller un ennemi qui se cache dans son propre sein. N'est-il pas évident que, à la première guerre avec une puissance continentale quelconque, la Russie devra avant tout penser à prévenir, à paralyser tous les efforts que pourraient tenter les Polonais, qui, dans leur abaissement actuel, se considèrent naturellement comme les alliés nés de tous les ennemis de la Russie ?

Aujourd'hui déjà la Russie ne voit-elle pas les rangs des Tcherkesses se grossir de Polonais transfuges, qui profitent de toutes les occasions pour déserter des

drapeaux sous lesquels ils ont été forcément enrôlés? Il en sera de même dans toutes les circonstances, et les désertions seront d'autant plus à craindre, qu'il y aura plus de Polonais dans l'armée russe (1). Il est clair aussi que le moindre échec pourra donner naissance à des insurrections dans l'intérieur de la Pologne.

D'ailleurs, en temps de paix comme en temps de guerre, la Russie peut toujours avoir besoin de s'allier aux autres nations européennes. Des alliances sincères, et partant solides, avec des peuples civilisés, seraient d'autant plus utiles pour la Russie, que, en la rendant plus forte sous le point de vue politique, elles contribueraient en même temps aux progrès de sa civilisation. C'est sous ce dernier rapport surtout que des alliances politiques peuvent être véritablement avantageuses au peuple russe. Or, tant que durera l'état actuel, la Pologne sera toujours un obtacle à ce que la Russie contracte une alliance sincère avec les pays où règne une véritable civilisation, où non seulement la voix du peuple, mais aussi les sympathies populaires comptent pour quelque chose. C'est

---

(1) Maintenant des milliers de jeunes polonais, menacés, par la loi du recrutement, d'être incorporés dans les rangs de l'armée russe, s'enfuient tous les ans de leur pays et vont en Prusse, où ils restent en changeant de nom.

ainsi que, au lieu d'alliés, elle n'a aujourd'hui en Europe et ne peut avoir que des complices.

Qu'une dernière observation me soit permise sur ce sujet. Si jamais il devait être tenté en Russie, soit par la volonté d'un pouvoir bienveillant, soit par celle du peuple lui-même, quelque réforme sérieuse, fondamentale, une réforme qui demandât toute l'énergie du pays, ne serait-il pas à craindre qu'elle ne se trouvât paralysée par le fait même d'un peuple hostile, enchaîné malgré lui aux destinées de la Russie? Ce peuple pourrait difficilement prendre sa part des avantages que ses dominateurs se promettraient; il le pourrait, qu'il ne le voudrait pas: l'homme est ainsi fait. Dans tous les événements qui feront espérer un progrès pour les Russes, les Polonais ne chercheront qu'un moyen de s'approcher de leur but, qui ne peut être le but de la Russie: car, si les premiers peuvent désirer la liberté et la civilisation, les derniers en sont encore à désirer l'indépendance, sans laquelle on ne peut aspirer à aucun autre bien. Il y a plus: les hommes ne sont que trop portés à considérer comme un événement heureux, comme une chose utile pour eux, tout mal qui arrive à leurs ennemis, lors même qu'ils ne peuvent espérer d'en profiter. L'hostilité des Polonais contre la Russie se manifestera d'autant plus qu'elle aura plus de facilités pour le faire, qu'elle en trouvera plus souvent l'occasion; et malheureusement ces facilités, ces occasions ne man-

quent jamais de se présenter quand un peuple a entrepris ou veut entreprendre la grande œuvre de sa régénération. Chaque fois donc que l'idée de cette régénération sera conçue par des hommes généreux, une autre pensée viendra tout aussitôt, qui souvent peut-être étouffera la première : c'est celle de l'obstacle immense que la Russie trouvera toujours dans cette Pologne impatiente de secouer le joug qui pèse sur elle, et qu'elle reporte ainsi en partie sur le peuple russe.

En parlant des embarras divers que suscite à la Russie la possession de la Pologne, nous n'avons eu d'autre but que d'en constater l'existence. Nous sommes loin d'avoir la prétention d'enseigner ce que l'on aurait à faire pour s'en délivrer. Les difficultés de la question sont tellement grandes, nous avons si peu d'espoir de les voir écartées par les moyens que notre zèle pour le bien de l'humanité a seul pu nous engager à indiquer, que nous ne saurions présenter que des avis négatifs, en exprimant le vœu que le joug déjà si dur qui pèse sur la Pologne ne soit pas rendu plus dur encore par une oppression sans but et sans dignité, et que le peuple polonais jouisse au moins de tous les avantages matériels compatibles avec sa position de peuple conquis. Donner à une pareille question une solution complète et satisfaisante est peut-être au-dessus du pouvoir de l'homme ; tout ce que l'on peut faire, c'est de se résigner. S'il y a un Dieu

pour la Russie, il y en a un aussi pour la Pologne.

Il n'est cependant pas sans intérêt de consulter le passé, et de voir comment les peuples et les gouvernements ont agi dans des circonstances plus ou moins analogues. Ici l'Angleterre se présente tout d'abord à notre observation.

L'Angleterre est unie à l'Ecosse et à l'Irlande. Deux systèmes bien différents, ou plutôt tout à fait opposés, ont été suivis à l'égard de ces deux pays.

D'une part, l'histoire nous montre l'Irlande écrasée pendant des siècles sous le joug le plus odieux. Jamais et nulle part on ne pourra plus recourir aux moyens que l'Angleterre employa pour dompter l'Irlande. Il fut un temps où tout *simple Irlandais* (mere Irish) pouvait être tué dès qu'il passait d'une rive du Shanon à l'autre. Pendant long-temps il n'était pas permis à un catholique irlandais d'occuper par location plus qu'une portion de terre déterminée, et pour un temps également déterminé; il ne pouvait pas en acquérir par achat. La loi lui défendait, entre autres choses, de monter un cheval d'un certain prix. Le père catholique pouvait être dépossédé de son bien par son fils devenu protestant. Enfin, l'Irlande fut confisquée à deux ou trois reprises, et les propriétés foncières changèrent autant de fois de maîtres. Eh bien ! cette oppression, sans exemple dans l'histoire pour la durée comme pour l'intensité, à quoi a-t-elle abouti ? Le peuple irlandais, le peuple catholique, a-

t-il jamais été exterminé, dompté ? Voyez O'Connell et ses huit millions d'Irlandais frappant aux portes du parlement britannique !.

D'une autre part, c'est l'Ecosse. En considérant ces deux nations, l'Ecosse et l'Angleterre, dont la dernière, six à sept fois plus peuplée, a été évidemment la principale des deux parties contractantes, on serait quelquefois tenté de croire que c'est l'Ecosse qui a réuni à elle sa voisine, tant le peuple écossais, ce peuple aussi remarquable par ses qualités physiques que par sa prodigieuse intelligence, a su profiter de cette union franche et complète qui seule a mis un terme à des inimitiés long-temps préjudiciables aux intérêts des deux pays. Il y a quelque chose de plus qu'une plaisanterie dans cette réponse du Docteur Johnson à Boswell, qui, dans un voyage qu'ils faisaient ensemble en Ecosse, lui faisait remarquer une belle vue : « La plus belle vue pour un Ecossais, Monsieur, c'est celle de la grande route qui mène en Angleterre. »

Si l'union de l'Angleterre avec l'Irlande, a-t-on dit souvent, fait naître tant de difficultés, c'est qu'elle n'est pas assez complète, assez étroite. Et ce n'est pas un des moins déplorables effets de l'ancienne politique anglaise que d'avoir rendu peut-être à jamais impossible, de la part de l'Irlande, une union franche et sincère. Le mal a été trop grand, il a trop duré pour ne pas avoir laissé des traces ineffaçables

qui s'opposeront toujours, ou du moins long-temps encore, à une véritable réconciliation.

Ainsi, tout en sentant l'impossibilité de trouver des moyens efficaces pour concilier, dans l'état actuel des choses, les interêts de la Russie avec ceux de la Pologne, nous ne devons pas hésiter à reconnaître non seulement l'odieux, mais encore l'inutilité des mesures dont les Polonais sont victimes depuis leur dernière insurrection. Et des deux exemples que nous venons de citer, nous insistons surtout sur celui de l'Irlande. Que ceux qui peuvent encore se faire illusion sur les conséquences inévitables de l'oppression systématique, sur les efforts tentés soit pour détruire le culte, soit pour anéantir la langue d'un peuple conquis; que ceux qui croient pouvoir, par des règlements quelconques, faire disparaître une nationalité, que ceux-là examinent l'Irlande, qu'ils disent à quoi est venu aboutir la tyrannie religieuse et politique exercée avec tant de persévérance contre le peuple irlandais, et si ce peuple, malgré sa misère, n'est pas, à l'heure qu'il est, plus fort, plus vivace que jamais. Ou bien qu'ils se rappellent cette fable qui nous montre le soleil triomphant par sa douce chaleur là où n'avait rien pu toute la violence de Borée.

La conduite de la Russie envers la Pologne peut avoir encore d'autres conséquences, qui, pour être moins immédiates, n'en seraient pas moins fâcheu-

ses. Ne peut-on pas craindre qu'elle ne lui aliène les populations slaves qui se trouvent en dehors de sa domination directe? Son rôle vis-à-vis des diverses branches de la famille slave soumises à la domination de maîtres barbares qui les ont acquises et dégradées par la conquête semble lui être commandé par la grandeur qu'elle a acquise, et qui la distingue entre tous les peuples de même origine; la politique, la religion et la morale sont d'accord pour lui conseiller de les couvrir d'une sincère et bienveillante protection. Ces Serbes valeureux, auxquels leurs luttes incessantes et leurs continuels sacrifices n'ont pu encore assurer l'indépendance; ces Monténégrins, dont l'existence est souvent compromise, malgré la fierté de leur attitude et la constance de leurs efforts; ces Bosniaques, pour qui d'imparfaites mesures d'émancipation ne sont qu'une compensation insuffisante des calamités que fait peser sur eux la décadence de l'empire turc et le désordre général dans lequel il est plongé; toutes ces populations, alliées nées du peuple russe par la communauté d'origine, de langue, de foi religieuse, c'est sur la Russie qu'elles ont fondé leurs plus chères espérances, c'est de la Russie qu'elles attendent leur délivrance et leur salut, c'est pour la Russie qu'elles se sont toujours montrées prêtes à tous les sacrifices. Mais, nous le répétons, n'est-il pas à craindre que le système de rigueur exercé envers la Pologne n'opère en elles un regrettable changement?

Loin de moi la pensée que, dans l'état actuel de la Russie et des affaires en Europe, cette puissance doive tendre à établir sa domination directe sur les contrées slaves dont je viens de parler. Cela ne serait ni dans l'intérêt de ces pays, ni dans celui de la Russie elle-même. Veiller sur le sort de ces peuples, les aider, comme des frères, à se relever de la dégradation dans laquelle les ont plongés des conquérants féroces et stupides; leur frayer le chemin vers l'indépendance; leur rendre les progrès en civilisation possibles; ouvrir, au sein de la Russie, des écoles où ils pourraient venir puiser l'instruction, la science, comme fit Catherine, lorsqu'elle établit un corps de cadets, où deux cents jeunes gens grecs étaient élevés : voilà le seul patronage que le gouvernement russe devrait ambitionner. Cette politique-là vaudrait certes mieux que cette autre politique sans résultats possibles pour la Russie, qui consiste à nouer des intrigues dans l'Inde, à ameuter les peuplades barbares de l'Asie centrale contre la domination anglaise, à semer la discorde et la haine pour produire des luttes sanglantes qui, toutes difficiles et fatales qu'elles aient pu être pour l'Angleterre, n'en ont pas amené moins de calamités sur les malheureuses contrées qui en furent le théâtre.

Concluons. Des deux grands obstacles aux progrès de la Russie, l'esclavage et la Pologne, le premier ne

peut durer bien long-temps encore; il doit nécessairement disparaître par la seule force croissante de l'opinion, que l'ordre politique existant en Russie soit ou non modifié.

Le second de ces obstacles, au contraire, provenant de la position dans laquelle se trouve vis-à-vis de la Russie la Pologne conquise, ne saurait être écarté que bien difficilement, et, selon toutes probabilités, que par suite d'événements politiques européens qu'on ne peut prévoir, ni par conséquent préciser. Ce que cet obstacle a de particulier, c'est qu'il sera toujours tel qu'il est à présent, malgré tous les changements qui pourraient survenir dans l'intérieur de l'empire. La Pologne embarrasse la Russie avec un pouvoir autocratique, elle continuera à l'embarrasser avec toute autre forme de gouvernement. C'est surtout par ce dernier motif que nous avons insisté sur les inconvénients de cette possession.

Quant aux autres obstacles plus ou moins grands qui s'opposent en Russie à la marche de la civilisation, il est facile de voir qu'ils sont inhérents à l'ordre de choses qui y existe actuellement. Nous n'avons pas l'intention de les apprécier ici; nous ferons seulement observer que pour marcher, pour avancer, il faut être libre de toute entrave. On ne peut surtout marcher vers le grand but de la civilisation que par la large voie de la liberté.

## CHAPITRE III.

### Sur l'extension des frontières de la Russie.

Jusqu'à présent nous n'avons considéré la Russie que telle qu'elle se trouve aujourd'hui. Sans doute, avec ses frontières actuelles, elle est très susceptible et de progrès et de civilisation. L'espace qu'elle occupe est grand, trop grand même. Cependant sa position géographique ne répond pas à toutes les conditions d'une civilisation variée, capable de se développer à l'infini. La Russie est un pays trop essentiellement méditerranéen pour pouvoir prétendre à un progrès sans limites; il faudrait pour cela qu'elle fût aussi un pays maritime.

Pierre Ier, en fondant sa résidence de Saint-Pétersbourg, disait qu'il se faisait là une fenêtre par laquelle il pût regarder en Europe. Eh bien ! la fenêtre ne suffit pas ; il faut aussi une porte, ou plutôt des portes, larges et hautes, pour rendre aussi faciles que possible les communications avec le monde civilisé.

Il n'est pas nécessaire d'énumérer les avantages

que procurent les ports de mer aux peuples en général, ni ceux que la possession de nouveaux ports pourrait donner à la Russie. Quels sont les peuples qui, dans les temps modernes, ont acquis le plus de gloire ? Ce sont les peuples maritimes. Les exploits, quand ils n'ont eu lieu que sur la terre ferme, quelque grands, quelque glorieux qu'ils aient pu être, n'ont jamais produit des résultats aussi importants, aussi durables, que les exploits sur mer. Dans les guerres continentales, tout se borne à quelques conquêtes de territoire, conquêtes que l'on ne conserve pas toujours, et qui ne changent rien ou changent, en somme, peu de chose à la destinée de l'Europe civilisée. Elles n'aboutissent, pour la plupart, qu'à laisser sur la surface de la terre moins de bien-être, de prospérité ; de liberté enfin ; et les milliers d'êtres humains sacrifiés dans des batailles sanglantes ne semblent, en définitive, avoir servi qu'à engraisser la terre où ils sont glorieusement tombés. Il n'y a, au surplus, que les peuples très nombreux, les grands peuples, qui sous ce rapport fassent parler l'histoire de leurs hauts faits, de leurs triomphes ou de leurs défaites.

Voyez, au contraire, les petites républiques italiennes, Gênes, Venise, Pise ; voyez la Hollande, le Portugal : ce sont des pays peu étendus, d'une population peu nombreuse ; et pourtant le monde, dont ils ont fait long-temps l'admiration, conservera à jamais

le souvenir de leurs succès glorieux. Voyez l'Espagne, qui, tout en s'effaçant du monde politique, se survivait en quelque sorte dans ces nombreuses républiques d'outre-mer qui lui doivent leur existence. Et cette Angleterre enfin, la plus merveilleuse et peut-être la plus haute expression de la civilisation européenne, voyez comme elle est largement établie dans son immense empire de l'Inde; les préoccupations que ses intérêts intérieurs lui donnent ne lui font pas oublier ceux de toutes ces populations inoffensives qu'elle a soumises à son trident. Même après que son heure suprême aura sonné, elle continuera de vivre dans ces états de l'Amérique du Nord, dont l'ordre social réalise tout ce que les penseurs de tous les temps ont rêvé de plus hardi, de plus utopique. Quand Londres, Liverpool et Edimbourg auront disparu, l'Amérique du Nord, et peut-être aussi la Nouvelle-Hollande, qui porte en elle les éléments d'un grand état, seront encore là pour témoigner de la puissance et du génie britanniques. Tout ce que l'histoire pourra reprocher à l'Angleterre, comme à beaucoup d'autres peuples; ce qu'elle aura fait de contraire aux intérêts de la civilisation, ce qu'elle aura omis de faire pour le bien-être des hommes en général, tout cela sera compensé, et largement compensé, par la seule création d'une nouvelle Angleterre au delà des mers, dans le nouveau monde. Quel peuple continental en a jamais fait, en a jamais pu faire

autant ? Les Romains eux-mêmes, si long-temps maîtres du monde, ont-ils laissé des traces pareilles de leur glorieuse existence ?

Combien les destinées des peuples maritimes sont plus poétiques que celles des peuples méditerranéens! Jugeons-en par l'Allemagne. Avec un caractère national que tous les peuples respectent; avec des qualités admirables pour la réflexion, la contemplation; avec une énergie physique et morale qui se manifeste autant dans les arts que dans les combats; avec une science profonde, qui surpasse probablement tout ce que les autres peuples peuvent offrir à cet égard; avec des lumières plus généralement répandues que partout ailleurs; avec un sol fertile, avec une civilisation toujours progressive, avec tant d'avantages enfin, pense-t-on que l'histoire du peuple allemand puisse jamais offrir le même attrait que celle d'une de ces nations maritimes qui ont rempli le monde de la gloire de leur nom? Sans doute, les conquêtes des Allemands dans le domaine de la pensée sont glorieuses, méritoires, et seront toujours d'un grand poids dans la balance où l'on pèsera les services rendus par les différents peuples à l'humanité entière; mais la pensée ne suffit pas toujours pour remuer les hommes : il faut aussi l'action. La théorie n'est utile que lorsqu'on peut trouver à l'appliquer.

Il faut donc à la Russie, pour que la civilisation future s'y développe largement, plus de territoire ma-

ritime. L'état actuel des choses indique assez de quel côté elle doit s'étendre, et pour cela elle ne devrait point hésiter à se débarrasser de quelques unes de ses conquêtes situées vers d'autres extrémités de ses immenses possessions. Les nouvelles contrées que nous souhaitons voir réunies à la Russie, abstraction faite de leur position maritime, offrent sur les conquêtes de Pierre Ier dans le nord le grand avantage d'un beau climat et d'un sol éminemment fertile.

Si cette réunion était opérée par un pouvoir peu ami de la civilisation, de la civilisation telle que nous l'entendons, elle profiterait peu à la puissance matérielle et encore moins à la puissance morale du pays. Nous en avons déjà indiqué les causes. Plus un édifice est vaste, plus sa base doit être forte ; or ce n'est pas sur l'arbitraire que de nos jours on pourrait asseoir solidement une aussi large domination.

Si, au contraire, cette conquête était faite par un pouvoir éclairé, connaissant ses véritables intérêts, qui ne sont que les intérêts du peuple; par un pouvoir qui prît souci du bien-être et de la gloire de la nation ; si surtout elle était secondée par l'élan populaire, par le véritable esprit national, alors ce serait un bienfait et pour les contrées conquises, et pour le peuple conquérant, et pour l'humanité tout entière. La civilisation, prospérant dans la mère-patrie, se répandrait dans les nouvelles provinces. L'exubérance

des forces nationales, de la population, de l'industrie, de la richesse du pays, se porterait du centre vers ces extrêmités; et plus les fruits de la civilisation seraient mûrs et abondants dans l'ancienne Russie, plus ils fortifieraient, y étant transportés, la nouvelle, la jeune Russie, qui surgirait immanquablement à la faveur de sa position et de son beau climat. La population, trouvant dans l'une comme dans l'autre de nombreux et faciles moyens de subsistance, augmenterait rapidement. Dans un ou deux siècles, la grande famille du genre humain verrait un nouveau peuple russe, libre et civilisé, couvrir quelques-unes des parties du globe les plus favorisées de la nature; et la vieille Russie, au moment suprême, où elle devra faire place sur la terre à de nouvelles grandeurs, se survivrait, comme l'Angleterre, dans une belle et noble création, qui pour des siècles encore lui servirait de postérité!

Quant à l'Europe, — c'est une observation pratique qui vient heureusement à l'appui de nos idées peut-être un peu hasardées, — quant à l'Europe, elle n'aurait absolument rien à appréhender de cet agrandissement dont nous venons d'indiquer l'importance et l'utilité pour le peuple russe.

En effet, si l'on suppose que cet agrandissement soit l'œuvre d'un pouvoir anti-civilisateur, il n'augmentera pas, comme nous l'avons déjà fait observer, les forces positives du pays ni du gouvernement. Nous

dirons plus : la puissance relative de la Russie, c'est-à-dire sa puissance considérée par rapport à la puissance des autres pays de l'Europe, loin de s'accroître en proportion des nouvelles acquisitions, courrait plutôt risque de s'amoindrir.

Le premier effet, l'effet immédiat de la décentralisation de la force, c'est de l'affaiblir. Dans le cas dont il s'agit, si l'affaiblissement positif de la Russie pouvait être contesté, il n'en saurait être de même de son affaiblissement relatif. Une partie considérable des forces dont le pouvoir central aurait disposé jusqu'alors soit pour se maintenir à l'intérieur, soit pour soutenir son influence au dehors, devrait être reportée vers ses nouvelles acquisitions. Une grande partie des ressources du pays serait également détournée de leur emploi primitif. Il y a plus : l'attention du gouvernement se trouvant alors nécessairement attirée vers ses conquêtes récentes, il serait amené, par la force des choses, et peut-être aussi par goût, par penchant, ou enfin par engouement pour les nouvelles possessions, à s'occuper moins des autres puissances ; et l'influence de la Russie sur les affaires de l'Europe, cette influence qui, à tort ou à raison, cause en certains lieux de si vives appréhensions, serait, sinon absolument annulée, du moins grandement diminuée, et, dans tous les cas, bien certainement déplacée.

Quant à de nouvelles ressources, à de nouvelles

forces que cet agrandissement pourrait donner à la Russie, et qui la rendraient ainsi plus redoutable, ce n'est pas de long-temps encore que l'effet s'en fera sentir, si même de semblables avantages en doivent jamais résulter pour elle. Nous avons vu que ce n'est pas avec un pouvoir tel que nous le supposons ici que les forces physiques ou morales d'un pays peuvent, de nos jours, se développer d'une manière large et féconde. En un mot, les nouvelles acquisitions, loin de donner plus de puissance à la Russie, seraient plutôt, et pendant long-temps, un embarras pour elle.

Nous ne voulons pas dire que la colonisation ne ferait aucun progrès; nous pensons, au contraire, que, la Russie étant un pays à esclaves, beaucoup d'hommes, pour se soustraire au joug de la servitude, viendraient s'établir dans les nouvelles provinces. Mais on sait combien les commencements de toute colonisasation sont lents et difficiles. Et puis c'est du commerce seulement, de la navigation, du développement des forces navales, que l'on pourrait ici obtenir la vraie puissance; or il est bien reconnu que, si un pouvoir absolu peut créer promptement des armées de terre, il ne lui est pas aussi facile de créer des flottes, et encore moins une marine marchande.

L'Europe n'a donc rien à craindre, politiquement parlant, de l'agrandissement de la Russie, dans l'hypothèse où nous raisonnons. Mais elle pourrait se

préoccuper du sort de son commerce, de ses intérêts engagés, à l'heure qu'il est, dans ces contrées. Le gouvernement turc, franchement barbare, profite de la manière la plus simple, la plus directe, de ses relations avec les peuples civilisés, en percevant des impôts soit sur l'importation, soit sur l'exportation des marchandises; il se garde bien d'établir des droits prétendus protecteurs, ou de frapper de prohibition certains objets, dans le but de favoriser l'industrie manufacturière qui n'existe pas dans le pays, ou ne s'y trouve qu'à l'état d'enfance. Le gouvernement russe, succédant au gouvernement turc, serait-il aussi favorable au commerce européen? Ne serait-il pas à craindre qu'il ne portât jusqu'aux frontières maritimes de ses nouvelles possessions le système prohibitif qui tient en quelque sorte ses frontières continentales fermées au commerce de l'Europe? On pourrait avoir à cet égard, je l'avoue, des doutes, des craintes, qui ne seraient pas dénués de fondement. Mais je ne puis m'empêcher de compter beaucoup sur l'évidence, sur la force de la vérité; quelque aveugle que soit un pouvoir, il s'apercevra bien vite que toutes ces niaiseries du système mercantile ne sont guère de mise dans des contrées vierges, barbares même, et que le mal qu'elles produiraient y serait mille fois plus funeste que dans des pays qui sont courbés depuis longtemps déjà sous le joug des fausses doctrines économiques. Je dis plus : ce ne serait pas sans de grandes

difficultés que l'on parviendrait à y introduire un régime faux et désastreux. Le plus simple, ce serait de s'abandonner, au moins quant aux questions d'industrie et de commerce, au principe du *laisser faire* et du *laisser passer*, principe plus salutaire, plus fécond encore dans un pays nouveau que dans un pays ancien. En un mot, il conviendrait plutôt de s'abstenir que d'agir, et c'est précisément le parti le plus conforme à l'inertie et à l'incapacité de tout pouvoir absolu. Il est donc permis de présumer que l'occupation par le gouvernement russe, des contrées dont nous voulons parler, ne troublerait aucunement les intérêts commerciaux européens qui s'y trouveraient engagés.

Mais si un pareil agrandissement, sous un pouvoir comme celui qui existe maintenant en Russie, ne menace d'aucun danger ni la sécurité politique de l'Europe, ni ses intérêts commerciaux, combien celle-ci n'y gagnerait-elle pas, de toutes manières, s'il s'effectuait sous les auspices d'un pouvoir éclairé, bienveillant, généreux, tel que nous l'avons dépeint plus haut, et qui surtout se trouverait secondé par le concours libre et énergique du peuple russe lui-même ! Mettrait-on encore en avant ce ridicule fantôme d'équilibre européen, quand on verrait une nation de cinquante millions d'hommes arracher à la barbarie et presque au néant des contrées magnifiques, et à force de travail, d'industrie et de commerce, les

rendre dignes des faveurs que la nature leur avait jusqu'ici inutilement prodiguées ? Parlerait-on d'intérêts matériels européens mis en danger par la conquête, quand l'Europe entière serait conviée à y prendre part ? Et elle y pourrait avoir une large part et par son commerce et par l'industrie, qui trouveraient là de nouveaux, d'immenses débouchés. Et, d'ailleurs, cette conquête de la civilisation sur la barbarie ne serait-elle pas déjà par elle-même un événement heureux, auquel devrait s'associer de cœur toute l'Europe civilisée ?

Il serait sans doute merveilleux que le monde se trouvât mis en possession de tous ces bienfaits par le peuple russe, devenu libre et civilisé; mais ce qu'il y aurait de plus merveilleux encore, ce serait de voir établi en Russie un système politique auquel ce pays devrait de connaître enfin la liberté et la civilisation.

Qu'une dernière réflexion nous soit ici permise.

Il nous semble qu'on n'apprécie pas à leur juste valeur ces mouvements qui de temps en temps portent certains peuples vers des pays éloignés, et mettent en contact les habitants d'une extrémité du globe avec ceux d'une autre extrémité; ce besoin d'expansion qui pousse la civilisation en avant, et lui fait envahir, entamer la barbarie par tous les moyens et sous toutes les formes, même sous la forme terrible de la guerre. La plupart des hommes reportent

leurs mesquins et frivoles intérêts, leurs jalousies de métier ou d'industrie, leurs petites querelles de voisin à voisin, sur ces grands événements, dont ils n'aperçoivent pour ainsi dire que la forme, que les résultats apparents et actuels, et dont la signification, la portée réelle, semble cachée dans les mystères d'un avenir providentiel. Au lieu de faire des vœux pour les entreprises que des peuples puissants et courageux vont tenter dans des contrées à peine connues, au lieu de désirer le succès de ces conquêtes de la civilisation (et rarement la civilisation court risque de perdre à de telles entreprises), ils sont plutôt disposés à en souhaiter la non-réussite, à se réjouir des échecs de leurs prétendus rivaux. Tous les peuples civilisés de l'Europe ne devraient-ils pas applaudir aux conquêtes de la France en Afrique, à ces conquêtes dont, après les Arabes, il n'y a en définitive que les Français eux-mêmes qui auraient quelque droit de se plaindre? Tous les gouvernements éclairés ne devraient-ils pas, je ne ne dirai pas seulement accompagner de leurs vœux sincères, mais encore, en tant que cela serait possible, aider de leur coopération les entreprises des Anglais en Chine, et même dans les Indes Orientales? On ne devrait pas perdre de vue que, tout en travaillant à se procurer des débouchés, les Anglais travaillent, sans le vouloir peut-être, à l'avancement de la civilisation. En pénétrant là où les Européens n'avaient jamais

pénétré jusqu'à présent, ils ouvrent un chemin qui pourra un jour devenir praticable pour tout le monde. En s'imposant aux Indous, aux Chinois, ils les font entrer dans la communauté des peuples. Qui oserait dire que cette communauté de toutes les créatures humaines ne soit pas dans les vues de la Providence ? Et alors que signifient ces petites, ces misérables passions venant s'interposer entre l'action de l'homme, qui est le moyen, et l'accomplissement de la volonté du Ciel, qui est le but ?

Ainsi tout ami du bien doit, ce me semble, ses sympathies à la réalisation des vues que j'ai humblement émises sur les acquisitions qui pourraient enrichir la Russie et offrir au peuple russe de nouveaux et larges moyens de progrès, surtout si la force agissante du pays garantissait suffisamment que ces conquêtes seraient des conquêtes de la civilisation sur la barbarie, de la vie sur le néant, et non le renouvellement de ces stériles dévastations, qui n'ont que trop souvent affligé l'humanité.

Nous nous sommes laissé entraîner bien loin dans nos considérations sur l'avenir possible de la Russie, bien loin au delà du positif, au delà du réel. Quand la réalité lui fait défaut, l'homme s'abandonne à la fiction ; quand le présent lui manque, il s'élance vers l'avenir. Plus nous trouvons la situation actuelle de notre pays triste, sombre, affligeante, plus nous

sommes portés à chercher des compensations dans les magnificences d'un avenir incertain, qui se prête à tous les vœux, à tous les rêves du cœur et de l'imagination. Nous nous arrêtons ici, nous en remettant avec confiance du sort futur de notre patrie au Dieu juste et miséricordieux qui tient dans sa main les destinées de tous les peuples.

# II^e PARTIE.

## PIA DESIDERIA (1).

Nichts hoffen and doch wollen, das ist der Mann.

---

## *TITRE I.*

### NÉCESSITÉ ET POSSIBILITÉ DE LA RÉFORME.

### CHAPITRE I.

La réforme est un besoin caractéristique de notre époque. — Nécessité de procéder logiquement dans l'application des réformes. — Les difficultés des réformes ne sont pas en raison de leur importance. — Circonstances favorables et défavorables pour les réformes. — Circonstances dans lesquelles se trouve la Russie à cet égard. — Exemple de M. de Stein. — Obstacles consistant dans les jalousies mutuelles des différentes classes du peuple. — Position de la noblesse, — des commerçants, — du clergé, — des masses populaires. — Obstacles provenant de la diversité des races, — des croyances religieuses, — des idiomes. — La Finlande.

A une époque de transition comme la nôtre, où la

---

(1) Je crois devoir rappeler ici que cette partie de l'ouvrage

rénovation et la réforme sont pour tous les peuples un besoin plus ou moins vivement senti, la Russie pourrait moins encore que tous les autres pays demeurer stationnaire. Ceux qui paraissent tenir le plus fortement au maintien du *statu quo*, les conservateurs par excellence, les gouvernements enfin, entraînés eux-mêmes par ce courant qui pousse tout devant lui, sont obligés d'obéir, quelque dépit qu'ils en aient, au mouvement qui emporte le genre humain vers ses destinées nouvelles. Ainsi nous venons de voir le gouvernement russe, après diverses réformes de détail, la plupart, il est vrai, de peu de portée et propres tout au plus à faire ressortir tout ce qu'il y a d'intolérable dans l'ordre social actuel, aborder une réforme fondamentale, une réforme qui ne tend à rien moins qu'à modifier le principe fondamental de l'ordre de choses établi : je veux parler de l'émancipation des serfs. C'est que l'heure de la rénovation est arrivée pour la Russie ; c'est qu'il y a pour elle nécessité de se transformer, nécessité impérieuse à laquelle rien ne saurait faire obstacle. En vain le despotisme, dans son aveugle égoïsme, voudrait-il

---

n'entrait pas dans mon plan primitif ; elle fut conçue et exécutée après que tout ce qui précède avait été terminé. Voulant en faire un tout à peu près complet, je n'ai pu éviter de me répéter quelquefois.

arrêter la marche du progrès ; tout son pouvoir se briserait contre la force des choses. Un peu plus tôt, un peu plus tard, le but providentiel finira toujours par être atteint ; il en coûtera plus ou moins de sacrifices, mais les destinées de la Russie s'accompliront, en dépit de toutes les résistances. Partout et toujours, le droit, la justice, la vérité, doivent finir par triompher : l'histoire des destinées du genre humain ne serait-elle pas là pour nous offrir cette consolante perspective, qu'il n'en faudrait pas moins croire au triomphe de la justice, pour ne pas se laisser aller à un funeste et coupable découragement. Ayez donc bon courage, vous tous qui voulez sincèrement le bien ; le fol orgueil de vos adversaires devra, bon gré mal gré, se courber sous la nécessité.

Mais si tout ce qui se passe autour de nous prouve l'urgence de la transformation, il faut bien se garder de se jeter inconsidérément dans cette voie nouvelle. Quand il s'agit de réformer un pays, et surtout un pays comme la Russie, où il y a tant à faire, il importe de procéder autant que possible d'une manière logique et rationnelle. Aucun changement partiel ne doit être introduit sans que l'on ait consulté l'effet qu'il pourrait avoir sur ceux dont on se propose de le faire suivre. Il ne suffit pas qu'une réforme soit bonne en elle-même, il faut aussi qu'elle soit opportune, qu'elle arrive en son temps et en son lieu ; sinon, l'on risque non seulement de ne pas en tirer

tout le parti possible, d'en amoindrir les bons effets, mais encore d'entraver et de compromettre la réalisation de celles qui devront la compléter. Ceux-là seuls parviendront à opérer une réforme bonne, durable, féconde, qui apporteront dans ses différentes phases un esprit d'ordre et de suite, qui sauront apprécier l'importance et l'utilité de chaque réforme partielle, et donneront toujours aux objets de première nécessité la préférence sur les objets de luxe, si l'on peut appliquer aux besoins moraux de l'homme une expression qui ne s'entend ordinairement que de ses besoins matériels.

C'est ainsi qu'en Russie toute réforme qui serait entreprise avant la plus indispensable de toutes, l'émancipation des serfs, quelle qu'en fût d'ailleurs l'excellence, courrait risque, je ne dis pas de demeurer tout à fait infructueuse, mais de faire naître, à l'encontre de cette grande mesure, des difficultés qui n'existent point aujourd'hui. On pourrait craindre, par exemple, qu'en travaillant à assurer la liberté politique à une partie du peuple, on ne retardât l'instant où l'autre partie pourrait jouir de la liberté civile. Certes, nous sommes loin de vouloir dire que la liberté politique soit un luxe; elle est, comme toute autre liberté, cela est incontestable, la propriété de tout être raisonnable, propriété qu'on lui ravit quelquefois, que le plus souvent il ne songe pas à revendiquer, mais propriété imprescriptible et im-

périssable. Ce n'est pas non plus que nous en méconnaissions l'influence ; fût-elle possédée par une seule classe, qu'elle finirait inévitablement, nous en sommes convaincu, par faire disparaître l'esclavage : car la liberté suppose la possibilité de la discussion, et l'esclavage est incompatible aujourd'hui avec le libre examen. Mais ici nous n'entendons parler que de l'opportunité du choix, quand le choix est possible, entre les différentes mesures réformatrices à entreprendre ; et, sous ce point de vue, il est clair qu'il importe de commencer par la liberté civile avant de songer à la liberté politique, ne fût-ce que pour obéir à la voix de la justice, qui veut que les intérêts les plus urgents, les plus sacrés, soient les premiers satisfaits.

Ce que nous avons dit de l'état des personnes, nous pouvons le dire également de l'administration de la justice. Ici encore se fait sentir la nécessité de procéder avec une prudente mesure. Quelque urgence qu'il y ait à porter la réforme dans ce chaos d'arbitraire et de vénalité que l'on nomme la justice en Russie, ce n'est que lentement que l'on peut asseoir une bonne organisation judiciaire : la meilleure semence périt dans un terrain qui n'est point préparé. Un code de lois, quelque excellent qu'il fût, serait compromis dans ses effets les plus salutaires, si l'on en confiait l'application à des magistrats ineptes et prévaricateurs, qui n'ont de juges que le nom. Il se-

rait donc sage de faire précéder toute réforme dans la législation par un remaniement de la magistrature. Pour cela l'on n'aurait pas besoin de recourir à des moyens autres que ceux qu'offre l'état du pays : il suffirait, par exemple, de relever la position des juges, soit en leur donnant des attributions plus honorables et en les rétribuant mieux, soit en les soumettant à l'élection.

Il en est de même du système pénitentiaire. L'état des prisons en Russie est sans doute loin de satisfaire, je ne dirai pas aux vœux d'une philanthropie éclairée, mais même aux plus simples exigences de la justice distributive ; cependant est-ce bien par l'amélioration du régime des prisons que l'on doit commencer, quand on sait que la moitié des gens qui les peuplent sont complétement innocents, et que la culpabilité des autres n'a été et n'a pu être établie que par une procédure qui est loin d'être judicieuse, ou seulement consciencieuse? Ne faut-il pas faire avant tout que l'on ne puisse être emprisonné qu'en vertu de la loi et selon les formes qu'elle prescrit ?

La première mesure à prendre, dans l'état actuel des choses, ce serait d'ouvrir les portes des prisons à deux battants (1).

---

(1) La réclusion, comme peine prononcée par la loi, n'existe pas en Russie ; les prisons ordinaires ne contiennent

Ainsi encore, ce serait un véritable bienfait pour la Russie, dans les circonstances où elle se trouve, que d'y rendre l'enseignement plus sérieux, plus complet, plus libre; mais ce bienfait serait mille fois plus fécond si tout le monde était à même de puiser à cette source de la civilisation générale, si tout le monde avait un égal intérêt à le faire. L'instruction, en même temps

---

que des prévenus. Quant aux prisons d'état, aux forteresses, les malheureux qu'elles renferment ont rarement été jugés d'après les formes voulues; ce sont presque autant de victimes de l'arbitraire. Si la législation russe admet un jour l'emprisonnement comme peine, ce qui ne peut manquer d'arriver avec les progrès de la civilisation, il faudra sans doute alors commencer par établir un système pénitentiaire, et par réformer les prisons, celles qui existent maintenant ne pouvant, telles qu'elles sont, répondre au but que l'on doit se proposer quand on enferme des hommes pour des périodes de temps plus ou moins longues. En France, avant la révolution, il en était de même qu'aujourd'hui en Russie : on n'emprisonnait que les prévenus, et après le jugement ils étaient rendus à la liberté ou envoyés dans les bagnes. La nouvelle législation ayant introduit l'emprisonnement comme peine, on s'est bientôt aperçu que les prisons étaient insuffisantes et mal appropriées au but de la réclusion. Depuis quelques années on a fait de louables efforts pour mettre un terme aux graves inconvénients qui résultaient de l'ancien état de choses, et tout fait espérer que le nouveau système pénitentiaire aura pour la société les plus heureux résultats.

qu'elle éclaire l'homme, élève son esprit; mais il faut encore que l'homme sente l'utilité d'atteindre à cette élévation intellectuelle, il faut qu'il ait le droit de prétendre à tous les avantages qu'une société bien organisée accorde à ceux qui, par leur instruction, se sont rendus capables de la servir. L'enseignement, libéralement offert par l'état, peut-il produire tous les bons résultats qu'on en obtient ailleurs, dans un pays où une classe privilégiée accapare tous les emplois, toutes les positions élevées, où l'homme doué des facultés les plus nobles peut être considéré comme une chose *taillable et corvéable à merci,* voire même vendable? Le génie perce ou peut percer partout et toujours, mais un état ne se compose pas que d'hommes de génie. Comment intéresser les masses à l'étude, comment la leur faire aimer, si elles ne voient pas que l'étude doive contribuer à améliorer leur position? Ce ne sera que quand vous rendrez l'instruction non seulement possible pour tous, mais encore profitable à tous, que vous pourrez espérer de l'enseignement ces résultats bienfaisants qui affermissent l'ordre moral bien mieux et plus sûrement que ne le feront jamais des mesures gouvernementales et policières, que ne le fera même l'instruction religieuse donnée à une foule ignorante et inerte. D'ailleurs, si vous prodiguez l'instruction à des hommes que vous avez déshérités de leurs droits, ils n'en sentiront que plus vivement les inconvénients de leur position; et

alors, ou ils continueront à croupir dans la fange, en maudissant peut-être les lumières qui les auront éclairés sur leur infortune, ou ils emploieront, pour en sortir, tous les moyens dont ils pourront disposer. De là des luttes sourdes et acharnées, qui engendreront entre les différentes classes d'un même peuple des jalousies terribles, des haines sans fin.

Avant donc que de tenter une réforme importante dans l'instruction publique, dans l'enseignement général, la justice et la prudence exigent que l'on mette toutes les conditions, toutes les classes du peuple en état d'y participer avec fruit. La source doit couler pour tout le monde, mais il faut aussi que tout le monde puisse y puiser avec les mêmes chances de bénéfice et de profit, e qui suppose nécessairement la parfaite égalité de tous devant la loi.

Si nous descendons de ces hautes questions, nous retrouverons, à chaque degré de l'échelle des institutions, cette nécessité de faire précéder certaines réformes par certaines autres, afin d'imprimer au progrès une marche plus régulière, et de le rendre à la fois plus efficace et plus fécond.

Cependant il ne suffit pas toujours de voir un abus, de reconnaître les vices d'une institution, pour en décider la suppression, pour vouloir la remplacer par une institution étrangère. Ce qu'on emprunte à un autre peuple peut être bon en soi-même, mais ne

pas convenir tout à fait au peuple chez lequel on veut l'introduire; cela est vrai surtout pour ces institutions de second ordre, pour ces institutions de détail, qui doivent toute leur efficacité, toute leur importance à des circonstances locales. Il n'en est pas de ces mesures de détail comme de ces institutions fondamentales qui sont l'expression des besoins de l'humanité tout entière, qui émanent des principes éternels de la justice et de la vérité. Quand il s'agit de l'application de ces grandes lois de l'humanité, il n'y a pas à transiger; mais on doit examiner de plus près ces institutions secondaires qui peuvent revêtir des formes différentes selon l'état des pays. Par exemple, il y a en Russie plusieurs institutions d'administration qui certainement sont vicieuses, mais qu'il serait fort imprudent de vouloir supprimer et remplacer par d'autres empruntées du dehors. Et, disons-le en passant, c'est précisément à ces institutions, comparativement de peu d'importance, que vient, de temps à autre, s'attaquer, pour s'y briser, le zèle réformateur des gouvernants de la Russie. Nous citerons l'organisation des postes. Sans doute, il est assez étrange de voir les postes desservies en partie par une corvée que l'on impose à une certaine portion du peuple. Loin d'être parfait, ce système se ressent de l'enfance des sociétés; c'est même, si l'on veut, de la barbarie. Mais essayez de supprimer ce mode de transport, de le remplacer par quelque chose d'analogue à ce qui

se pratique dans d'autres pays, et vous vous trouverez en présence de difficultés presque insurmontables. En supposant même qu'à force de zèle et de persévérance vous parveniez à établir quelque chose de tolérable, le résultat sera toujours peu satisfaisant, vous l'aurez acheté trop cher.

Le discernement dans le choix des réformes, même les moins importantes, est donc bien essentiel. Si les efforts du pouvoir sont mal appliqués, s'ils portent sur des objets nuisibles ou même futiles, on n'aura pas seulement à redouter les effets immédiats de ses fausses tendances, qui pourront être plus ou moins funestes, mais elles auront encore cet inconvénient, qu'elles absorberont son attention et le rendront sans force pour les entreprises sérieuses et vraiment utiles. C'est ainsi que les efforts d'Alexandre pour établir les colonies militaires, abstraction faite de l'absurdité de cette institution néfaste, ont certainement fait obstacle à l'accomplissement d'une réforme qu'il avait sincèrement désirée, à l'émancipation des serfs; ce qu'il y a de sûr, c'est que la moitié de l'énergie qu'il dépensa pour arriver à la formation de ces colonies militaires eût plus que suffi pour amener sans violence, sans effusion de sang, l'affranchissement complet de la plus nombreuse comme de la plus intéressante partie du peuple russe.

Mais il serait inutile d'insister davantage sur l'opportunité de bien régler l'ordre dans lequel les diffé-

rentes réformes partielles doivent se suivre et s'enchaîner ; venons à d'autres considérations.

On dit souvent, en thèse générale, que plus une réforme est importante en elle-même, plus elle est difficile à accomplir. Cela parait être une vérité banale, un *truisme*, comme disent les Anglais, et cependant rien n'est moins exact. Il y a telle réforme, d'une importance capitale, qui serait d'une exécution très facile, à cause de son opportunité ; telle autre est si éminemment fondée en justice, si impérieusement nécessaire, que les obstacles disparaissent, pour ainsi dire, devant l'urgence et devant l'immensité du bien qu'on peut raisonnablement en attendre. Qui oserait dire, par exemple, que l'établissement du régime représentatif dans un pays aussi avancé que la Prusse rencontrerait des difficultés tant soit peu sérieuses ? Certes ce serait là une réforme très importante, immense serait le résulat. Et qu'en coûterait-il pour l'obtenir ? Presque rien. L'émancipation des serfs en Russie présenterait, il est vrai, plus de difficultés ; mais aussi quelles compensations n'offrirait pas l'accomplissement de cette œuvre de justice et de charité !

Il ne serait donc pas sage de conclure de l'importance d'une réforme à la difficulté relative de son exécution ; l'induction contraire ne serait pas plus juste. On a vu beaucoup d'exemples de réformes fu-

tiles tentées sans succès par des moyens rigoureux, cruels même. Les masses, en général, se prêtent aux réformes salutaires beaucoup plus volontiers qu'on ne le pense, lors même qu'elles atteignent leurs habitudes les plus invétérées, tandis qu'elles repoussent souvent, quelques sacrifices qu'il leur en doive coûter, des réformes futiles conçues par leurs gouvernants dans un moment de caprice. Quand Pierre Ier voulut abolir la barbe et réformer le costume national, il lui fallut pour cela faire des efforts auxquels les résultats qu'il pouvait espérer de cette mesure étaient bien loin de répondre.

Si une réforme importante présente des difficultés sérieuses, il ne faut pas craindre de les aborder franchement; il serait dangereux de les tourner ou de sauter par dessus pour arriver plus vite au but que l'on s'est proposé : ce serait comme autant d'ennemis qu'on laisserait derrière soi. Les places fortes ne s'emportent pas du premier assaut. Quels que soient d'ailleurs les obstacles apparents, il ne faut pas s'en effrayer, ils ne sont pas toujours aussi grands qu'ils le sembleraient d'abord. Une montagne vue de loin paraît souvent inaccessible; mais si l'on s'en approche et qu'on l'examine de près et avec attention, l'on s'aperçoit qu'il n'est pas si difficile de la gravir qu'on se l'était imaginé, et avec un peu de courage on parvient rapidement au sommet.

Heureux les réformateurs qui trouvent devant eux

le terrain préparé, que les circonstances favorisent, que l'ordre de choses existant semble pour ainsi dire attendre ! Il suffit alors, en quelque sorte, d'une permission d'être, pour que la transformation se fasse sans secousse, pour que la régénération se développe d'une manière régulière, pénétrant partout, vivifiant toutes choses par sa douce et salutaire influence. Tel est le cas de plusieurs pays civilisés de l'Europe, où les réformes politiques les plus importantes sont encore attendues : il semble qu'il n'y reste plus qu'à consacrer par la loi ce que les mœurs ont déjà admis, qu'à donner un corps à des idées qui vivent déjà dans tous les esprits.

Malheureusement il n'en est pas toujours ainsi, et souvent pour édifier il faut beaucoup détruire. La mission du réformateur est infiniment plus pénible alors.

On a dit et répété qu'il est facile de détruire, difficile d'édifier. Et pourquoi a-t-on dit cela ? Parce qu'on a vu le sol couvert de ruines, et que rarement de ces ruines sont sorties des créations grandes, utiles, instantanées. Cette manière de juger les révolutions m'a toujours paru aussi injuste que légère. Détruire, avons-nous dit ailleurs, c'est quelquefois déjà créer. Détruisez l'esclavage, et vous aurez par là même fondé la liberte, une liberté telle quelle, mais qui sera toujours l'opposé de l'esclavage. Abolissez dans vos armées, effacez de vos codes les punitions corpo-

relles, et vous ferez naître des mœurs plus douces, vous créerez le point d'honneur. Souvent le bien arrive de lui-même quand le mal lui fait place : la fleur s'épanouit, fraîche et parfumée, quand on a arraché les ronces qui entouraient sa tige. D'ailleurs la destruction n'a été facile que parce que les objets détruits étaient déjà morts réellement, morts de vieillesse. Enfin, comme l'a dit un philosophe français moderne (1), « les grands destructeurs n'ont la puissance de détruire que parce qu'ils possèdent en germe quelque chose de la vérité qui doit se manifester après eux. »—Si, d'un autre côté, l'édification a été difficile et pénible, ce n'est pas tant à cause des difficultés inhérentes à toute œuvre qui commence, que par suite de la fatale prépondérance qu'ont trop souvent, dans les affaires humaines, les mauvaises et les petites passions sur les nobles passions de la justice, de la vérité, de la charité, du dévouement. En somme, détruire, édifier, ce n'est que réformer ; la réforme en elle-même peut être facile ou difficile. Proclamer qu'il est plus difficile d'édifier que de détruire, c'est, à vrai dire, jouer sur les mots ; souvent c'est cacher une mauvaise pensée sous une forme décevante ; c'est enfin vouloir arrêter l'élan des âmes généreuses vers le progrès.

---

(1) M Pierre Leroux.

Appliquant ces vérités générales à la Russie, nous voyons que, si, d'un côté, elle n'est pas suffisamment mûre pour certaines réformes, si les esprits n'y sont pas assez avancés pour qu'elle puisse s'approprier toutes les institutions qui distinguent les pays les plus civilisés de l'Europe, d'un autre côté elle n'offre pas non plus ces graves embarras que rencontrent quelquefois les réformateurs quand il leur faut commencer par détruire des institutions à la vérité vieillies et surannées, mais auxquelles le fait seul de leur longue existence a donné une sorte de consécration. De ce qui, en Russie, demanderait à être remplacé n'importe par quoi, rien ou presque rien n'a reçu cette consécration du temps, rien ne peut commander la moindre sympathie, rien ne saurait y laisser le moindre regret. On peut tailler dans le mal hardiment et sans scrupule; car, quelque chose que l'on mît à la place de certaines institutions, il serait impossible de ne pas gagner au change.

Nous ne prétendons pas que l'on doive envelopper tout indistinctement dans une proscription générale; quoique nous soyons peu partisan du système du développement *historique* des institutions, système que souvent l'on ne prône de nos jours que pour mieux cacher des projets funestes aux peuples, nous sommes loin de ne voir, dans les institutions actuelles de l'empire de Russie, rien qui soit digne d'être conservé, sinon dans la pratique, au moins en théorie.

Il y a, nous le reconnaissons, telles institutions qui portent en elles-mêmes des germes salutaires : ces institutions, il faut les conserver, ces germes, il faut les féconder, afin qu'ils produisent promptement des fruits. Telles sont les institutions qui ont trait à l'organisation municipale du pays. Sans doute le mérite de ces institutions n'est pas autant dans ce qu'elles ont produit et produisent encore que dans ce qu'elles auraient pu produire si on les avait appliquées différemment; néanmoins elles sont propres à entrer comme éléments constitutifs dans un régime meilleur, dans un régime tel que la conscience publique des peuples le comprend et le demande de nos jours.

Mais, nous le répétons, si, pour ce qui regarde les grandes réformes politiques, les réformateurs russes ne devaient pas se trouver dans l'heureuse position des réformateurs d'un pays comme la Prusse, par exemple, ils n'auraient pas non plus à lutter contre les difficultés qu'ont rencontrées les réformateurs français au commencement de la révolution, que rencontreraient surtout ceux qui voudraient toucher au régime établi en Angleterre, à ce régime qui, tout en témoignant de la nécessité de faire justice des énormes anomalies qu'il présente sous tant de rapports, se dresse encore dans sa majesté, fier et glorieux de son passé, de son présent même, malgré les inquiétudes que peut inspirer son avenir.

Ils n'auraient pas plus à lutter contre l'esprit de la population que contre les institutions. L'antagonisme des intérêts positifs, les jalousies, les haines qui divisent souvent les diverses classes d'un même peuple, les préjugés qui ont leur source dans l'inégalité des conditions, enfin les croyances religieuses, auxquelles se mêle parfois une superstition portée jusqu'au fanatisme, tous ces tristes fruits des institutions vicieuses n'ont que trop de fois arrêté le zèle des réformateurs, ou rendu leurs efforts impuissants et stériles. Eh bien ! ces obstacles n'existent pas en Russie, ou n'y existent qu'à un bien faible degré, comme nous allons le voir, et ils céderaient aux premiers efforts entrepris avec franchise, avec résolution.

Les divisions intestines ont une fatale influence sur les destinées d'un peuple ; plus elles sont profondes, plus l'état s'en trouve affaibli. Quand M. de Stein entreprit la grande œuvre de la régénération de la Prusse, à une époque où tant de malheurs étaient venus fondre sur ce pays, il reconnut bien qu'au nombre des obstacles sérieux qui s'opposaient à une réforme efficace et radicale il fallait compter cette jalousie, cette haine dont les diverses classes du peuple étaient animées les unes contre les autres. Dans tous les projets qu'il forma pour préparer à la Prusse un meilleur avenir, il indiqua les funestes effets des institutions qui engendraient ces jalousies et ces haines ; il insista sur la nécessité absolue d'écarter ces obsta-

cles. Au milieu des difficultés dont il était entouré, cet homme d'état eut foi dans l'œuvre qu'il entreprenait. Attaquant une à une les institutions les plus fondamentales du pays, il les réforma toutes. Partout un passé vieux et caduc dut faire place à un ordre de choses nouveau, plein de vie. Les réformes partielles devaient, avec le temps, se coordonner et se placer harmonieusement dans l'ensemble; cet ensemble, s'il ne lui a pas été donné de l'achever, il l'a fait pressentir, il l'a clairement indiqué par sa parole logique et puissante; en un mot, il l'a préparé. Dans un espace de temps bien court, surtout si l'on considère l'importance des résultats obtenus, M. de Stein et les autres réformateurs qui travaillaient avec lui ont accompli quelques unes de ces réformes qui, malgré les obstacles qu'on pourrait opposer à leur développement final, décident de la direction que doit prendre un peuple. En outre, des germes d'autres réformes, non moins décisives, ont été déposés partout par cet homme extraordinaire. Tout ce qui, en fait d'institutions nouvelles, fait honneur au peuple et au gouvernement prussien, Stein en est l'auteur ou en a été le promoteur (1). C'est lui qui a proclamé l'émancipation de la population agricole; c'est à lui que l'on doit cette organisation des villes qui a donné

(1) Le Zollverein est encore une idée de Stein.

une nouvelle force à la vie municipale du peuple prussien, et dont l'esprit, s'étendant bien au delà des limites de ce royaume, a rempli l'Allemagne d'espoir pour l'avenir. C'est sous Stein qu'eut lieu cette organisation militaire qui a fait du peuple prussien un peuple invincible, organisation que tant de pays ont prise ou semblent vouloir prendre pour modèle. Et quel fut le point de départ de cette dernière réforme dont les résultats surpassent aujourd'hui tout ce que les autres parties du monde civilisé connaissent de plus parfait sous ce rapport? Qu'on le remarque bien, la réforme du système militaire en Prusse a commencé, sous l'administration de Stein, par l'abolition des coups de bâton. Quel progrès! et en si peu de temps! Tout cela devait être couronné par l'établissement d'une représentation populaire large et sérieuse. Jusqu'à présent le couronnement n'a pas encore été posé, mais toutes les autres parties de l'édifice sont debout. On a vu des hommes d'état accomplir quelques réformes utiles, on en a vu qui ont réussi à les indiquer ou à les préparer; mais je cherche en vain dans l'histoire des états modernes un homme d'état qui ait entrepris, accompli ou préparé pour l'avenir, en les rendant à peu près inévitables, des réformes aussi fondamentales, aussi utilement fécondes dans leurs résultats tant immédiats qu'éloignés, que celles qui eurent pour auteur l'homme le plus remarquable de l'Allemagne depuis Luther et Frédéric II. Tous

ceux qui ambitionneront le rôle de réformateurs, surtout dans des pays où, comme en Russie, il faudra commencer par des réformes fondamentales et constitutives de l'ordre civil et politique, ne sauront jamais assez étudier la conduite ou plutôt la politique de ce ministre, assez réfléchir sur ses vues, sur ses plans, sur le but qu'il se proposait, sur les moyens qu'il employa pour l'atteindre. Qu'ils n'oublient jamais que toutes ces réformes ont été radicales, et bien radicales; et qu'ils se pénètrent de cette idée, que, sans être téméraire, on doit néanmoins savoir se mettre à la hauteur des choses dont on s'occupe, du but que l'on s'est imposé.

Qu'on me pardonne cette digression. En parlant des jalousies et des haines mutuelles des différentes classes d'un même peuple comme d'un obstacle aux réformes, il était difficile que je ne me laissasse pas entraîner par le souvenir de l'homme qui, dans son œuvre de réforme, sut le mieux apprécier et combattre cet obstacle. Mais, je le répète, ce ne serait pas là, pour la Russie, un obstacle sérieux. Dans les pays où l'égalité des hommes devant la loi n'existe pas, les réformes sages doivent nécessairement tendre vers cette égalité. La vivacité ou l'importance des luttes qui en résulteront entre les diverses classes dépendra nécessairement, d'un côté, de la force et de l'influence des classes privilégiées, et, de l'autre, de

l'importance qu'auront acquise les classes déshérítées, la classe moyenne surtout. Si la position des classes privilégiées en France, si leur force et leur influence étaient encore formidables en 1789, la force et l'influence, je dirai même la prépondérance de la classe moyenne, étaient bien autrement sensibles, et il a, pour ainsi dire, suffi d'une brochure (1) pour décider la question et pour faire la révolution sous ce rapport. En Prusse, les positions respectives des diverses classes étaient moins hostiles ; la lutte n'a été que sourde, et enfin, il faut le dire, la réforme n'a été qu'une réforme, et non une révolution.

En Russie, la classe privilégiée, la noblesse, possède sans doute des prérogatives, dont quelques unes s'exercent même d'une manière choquante aux dépens des autres classes ; mais il y a loin de ces prérogatives à celles dont jouissaient les castes privilégiées d'autres pays. Les attributions du pouvoir souverain en Russie sont tellement vastes, tellement immenses, il pèse si fort sur toutes les classes du peuple sans distinction, qu'à côté de ce pouvoir gigantesque les avantages dont jouit une classe privilégiée ne peuvent qu'être bien insignifiants, et méritent peu qu'on les compte pour quelque chose dans l'ensemble des institutions du pays. Si donc elle domine le reste

---

(1) Qu'est-ce que le Tiers-état ?

du pays, la noblesse est dominée à son tour par le pouvoir absolu, et cela d'autant plus qu'elle s'en trouve plus rapprochée. Les conséquences de cette position se résument dans un proverbe russe qui dit : « Près du czar, près de la mort. » Aussi les nobles, qui le sentent pour ainsi dire instinctivement, ne se font-ils pas illusion sur l'importance, sur la réalité de leurs prérogatives nobiliaires. Le droit de primogéniture, les majorats (1), n'existent pas en Russie; les richesses et l'influence n'y sont pas héréditaires.

A côté des avantages réels il y a, je le sais, des avantages de convention, des avantages fictifs, des préjugés enfin, et les préjugés peuvent quelquefois opposer à la réforme de véritables obstacles. Ici encore l'on se tromperait fort si l'on jugeait la Russie d'après d'autres pays où l'inégalité des conditions existe. Il y a sans doute en Russie des préjugés nobiliaires, par la raison qu'il y a une noblesse; mais ces préjugés sont faibles et sans force, parce qu'ils tiennent à des causes de trop peu d'importance. On a beau dire, les classes, sinon les individus, ne sont ordinairement fières et glorieuses qu'autant qu'elles ont sujet de l'être, et leurs préjugés se trouvent tou-

(1) Les majorats furent institués par Pierre Ier en 1714, et supprimés par l'impératrice Anne, sur les représentations du sénat.

jours contre-balancés par la conscience qu'elles ont de la valeur véritable des choses. Il y a d'ailleurs en Russie une institution qui n'a pu manquer de réagir fortement non seulement contre les préjugés de ce genre, mais en général contre les idées inséparables de tout privilége héréditaire : c'est l'institution des rangs. Nous en avons fait justice dans une autre occasion ; mais ici nous devons dire que l'existence des rangs, d'où la position sociale des individus tire en Russie l'importance la plus réelle, a nécessairement dû modifier, amortir cette morgue nobiliaire plus ou moins inhérente aux hommes qui jouissent de priviléges exclusifs. Les nobles russes voient tous les jours entrer dans le corps de la noblesse, parcourir tous les degrés de la hiérarchie nobiliaire, se placer souvent à leur tête, comme chefs d'administration ou comme généraux, des hommes sortis des masses populaires. Le rang acquis au service l'emporte sur la noblesse que donne la naissance ; c'est presque comme si on disait que le hasard de la naissance cède le pas au mérite. Un noble, un prince, placé à un degré inférieur de l'échelle des rangs, obéit sans scrupule et sans arrière-pensée à un homme du peuple parvenu à un échelon supérieur, et ce dernier commande à l'autre avec une aisance parfaite, sans songer le moins du monde à la grande distance que la naissance avait mise entre eux. On conviendra qu'une noblesse constituée de la sorte est bien différente de cette noblesse

féodale issue de la conquête, de cette noblesse qui faisait remonter son illustration jusqu'aux premiers âges (1).

Et d'ailleurs, les familles russes seraient-elles bien fondées à attacher de l'importance à l'antiquité de leur maison? En lisant l'histoire de Russie, j'ai souvent pensé qu'elles ne pouvaient vraiment avoir aucun intérêt à rechercher si elles sont anciennes, et à quel point elles le sont; il n'y a pas là pour elles de quoi se vanter. Quelle satisfaction peuvent-elles trouver à voir que leurs aïeux ont été maltraités, battus, *knoutés*, par les anciens grands-ducs et czars qui ont régné sur la Russie? A ce prix, il vaut encore mieux être son propre ancêtre, comme le disait un noble de l'empire. A quoi, je le demande, se réduisent au fond les prétentions de toutes les aristocraties du monde, quant à l'antiquité des races? Un homme dit à un autre : « Vous prétendez que votre nom ou votre famille remonte à un siècle éloigné? J'admets que les personnes qui portaient alors votre nom devaient être passablement ignorantes, passablement sauvages, car c'était un siècle de barbarie. Mais ma famille à

---

(1) Les ducs de Levis, en France, possédaient un tableau représentant, au milieu du déluge, un homme qui se sauvait à la nage et emportait avec lui les titres nobiliaires de l'illustre famille.

moi remonte à un siècle encore plus éloigné et plus barbare ; donc mon nom a été porté par des hommes encore plus ignorants, plus stupides, plus sauvages que ne l'étaient vos ancêtres à vous. » — Voilà ce que c'est que l'antiquité des races ! Les plus anciennes familles européennes doivent d'ailleurs s'effacer sous ce rapport devant les familles de la Chine, ou devant les familles juives, qui sont indubitablement les plus aristocrates de toutes les familles aristocrates du monde. En fait d'ancêtres, un homme doit être satisfait, s'il a eu pour père un honnête homme.

A l'absence de morgue nobiliaire dans la noblesse russe, de cette morgue du moins qui caractérisait partout ailleurs les classes privilégiées, se joint un autre avantage qui ne peut que beaucoup favoriser les réformes tendant à l'égalité de tous devant la loi. Tout en dédaignant plus ou moins ce qui n'est pas noble, la noblesse russe ne croit pas déroger en s'immisçant dans les professions des commerçants et des industriels. En Russie, noblesse n'*oblige* pas. Les nobles russes ne se contentent pas de vendre les produits de leurs terres ; ils établissent des fabriques, des manufactures ; ils spéculent sur les terres, sur les maisons ; ils se font fournisseurs, adjudicataires de toutes sortes d'entreprises, fermiers d'eaux-de-vie, marchands de chevaux, de bestiaux, de laine, etc., etc. (1), et ja-

(1) Une loi promulguée au commencement du règne de

mais il n'entre dans leur pensée ni dans celle de personne qu'ils fassent là quelque chose qu'il ne leur sied pas de faire.

Enfin, à l'égard des nobles, la question de la réforme se pose ainsi : Lequel vaut le mieux, d'être libres avec tout le monde, ou esclaves privilégiés sous un pouvoir absolu et sans contrôle? Combien de fois les nobles russes n'ont-ils pas pu entendre les étrangers dire qu'ils préféreraient être mendiants dans leur pays que grands seigneurs en Russie! La véritable noblesse, c'est la liberté; et cette noblesse-là on ne la possède qu'avec l'égalité, l'égalité de noblesse et non de bassesse, l'égalité qui anoblit tout le monde (1).

Quant à la classe des commerçants, on n'y trouve pas non plus cette animosité que, dans d'autres pays, elle nourrissait et nourrit encore contre les castes privilégiées. Les marchands russes, tant qu'ils ne

---

l'empereur Alexandre (sur le rapport du comte Roumianzoff, alors ministre du commerce) permet aux nobles d'entrer dans la première guilde des marchands pour avoir le droit d'exercer le commerce en grand, et cela sans déroger à leur condition nobiliaire. Spéransky, dans ses projets de réforme, conservait aux nobles la même faculté.

(1) Voyez le discours prononcé par M. de Lamartine à Mâcon. Le peuple serbe, ayant entrepris de se donner un régime libre, et voulant poser le principe de l'égalité, ne sut mieux l'exprimer qu'en déclarant que tout Serbe est noble.

sont pas très riches, paraissent être tellement absorbés par le soin de le devenir, qu'ils n'ont pas le temps, s'ils pouvaient en avoir l'envie, de penser à autre chose, à quelque chose de moins matériel; et, quand ils se voient millionnaires, alors ils trouvent facilement le moyen d'entrer dans la classe des nobles. Du moins, cette facilité a existé jadis. Dans ces derniers temps, le gouvernement a pris différentes mesures pour que la chose ne puisse plus avoir lieu. La sagesse de ces mesures est au moins problématique, ne serait-ce que par cette seule raison qu'en empêchant la classe nobiliaire d'absorber dans son sein les sommités de la classe des négociants, on lui fait des jaloux, des ennemis, d'hommes qui autrement se confondraient avec elle.

La position du clergé donne lieu à des réflexions différentes, qui naissent des circonstances toutes particulières dans lesquelles il se trouve. Partout ailleurs, le clergé, comme caste ou comme *état*, inspirait des jalousies, des haines, qu'il était loin de nourrir lui-même contre les autres castes privilégiées, contre la noblesse; presque toujours on l'a vu et on le voit encore confondre ses intérêts de caste avec ceux de l'aristocratie : aussi est-il souvent l'objet des mêmes sentiments d'animosité que la noblesse, de la part des classes plus ou moins déshéritées. En Russie, c'est tout autre chose : aucune classe du peuple n'y voit le clergé d'un œil jaloux; rien dans la position de ce-

lui-ci n'est envié et ne mérite d'être envié par personne. Il y a plus : la classe aristocratique n'a pour lui que de superbes dédains, dont les respects des classes inférieures sont loin de le dédommager, ainsi qu'on pourrait le croire en jugeant d'après ce qui a lieu dans quelques autres pays. Le fait est que les classes inférieures ne peuvent pas respecter les prêtres dans la position où ceux-ci se trouvent placés en Russie. J'excepte ici le haut clergé, qui est généralement estimé, et qui mérite de l'être. Mais le haut clergé ne se compose que de moines, et, dans ses relations civiles avec la société, avec l'administration, avec le gouvernement, il se confond avec l'aristocratie plutôt qu'avec la nombreuse classe du clergé séculier. Cependant, nous l'avons vu ailleurs, le clergé ne dessert pas seulement l'Église : il peuple de ses enfants l'administration, les corps savants. Ces employés, ces médecins, ces chirurgiens, ces maîtres d'école, ces professeurs, ne sont pas sans doute le clergé ; mais un certain esprit les domine indubitablement, un esprit différent de celui de la noblesse, différent de celui des commerçants, et qui n'est au fond que l'esprit de la caste d'où ils sont sortis. Sans doute aussi, en acquérant un certain rang dans la hiérarchie de l'état, ils deviennent nobles légalement ; néanmoins ils continuent de conserver plus ou moins leur caractère natif, et les préjugés des nobles à leur égard produisent en eux des sentiments de mécon-

tentement, de jalousie et de haine contre cette classe privilégiée avec laquelle la loi les confond, mais de laquelle les séparent, non seulement la naissance, mais encore la fortune; car, pour la plupart, ils ne sont pas propriétaires fonciers.

Il ne faut pas d'ailleurs s'exagérer l'importance de cet esprit d'hostilité d'une partie du peuple russe contre une autre. J'en parle ici parce que c'est à peu près le seul cas un peu remarquable de divergence dans les intérêts et les sentiments des différentes classes de ce peuple; et je devais en parler, car ces divergences doivent nécessairement être prises en considération toutes les fois qu'il s'agit d'une réforme sérieuse quelconque.

Enfin, parlerai-je de la majorité du peuple russe et de la classe malheureusement si nombreuse des esclaves? Ceux-là, certes, pourraient nourrir de légitimes haines contre la classe privilégiée qui les exploite. Eh bien! il n'en est rien. Ils ont toujours souffert, ces pauvres paysans russes, ils continuent de souffrir, espérant sans cesse, il est vrai, une amélioration dans leur sort, mais sans jamais avoir, jusqu'à présent, laissé percer aucun symptôme d'une haine dont l'explosion serait terrible si jamais leur patience était poussée à bout. Non, ils ne feraient que bénir toute réforme qui apporterait quelque adoucissement à un sort si rigoureux et si peu mérité. Réformez, réformez radicalement; ne craignez de la part de ces

hommes ni l'ingratitude, ni l'insolence des affranchis : vous n'aurez d'eux que des bénédictions. Hâtez-vous surtout de détruire cette lèpre infâme de l'esclavage, qui vous déshonore et vous dégrade encore plus qu'elle ne dégrade les victimes de votre égoïsme et de votre sottise. Ici il n'est pas question de discuter de l'opportunité de la réforme : discute-t-on en présence de la peste ?

La diversité des races qui composent la population de l'empire, la diversité des croyances religieuses, et enfin la diversité de langage, opposeraient-elles à la réforme des obstacles plus sérieux ?

La diversité des races est grande et multiple en Russie ; cependant la race russe y prédomine. Loin de nous de vouloir, de désirer même l'absorption de ces diverses nationalités par la grande et imposante nationalité russe. Les moyens pacifiques dont on pourrait se servir pour amener cette absorption, pour la faciliter, nous semblent superflus, inutiles, et peu dignes d'occuper l'attention des hommes sérieux ; et les moyens violents, comme ceux qui ne sont que perfides, nous les jugeons non seulement injustes et odieux, mais même contraires au but que l'on se propose en désirant établir une certaine unité dans la nationalité d'un grand peuple. Quand l'absorption d'une nationalité ou d'une race hétérogène est dans l'ordre naturel des choses, elle se fait d'elle-même.

Quelques-unes des provinces de l'est de la Russie contiennent des populations différentes et distinctes de la grande population russe; peu à peu elles s'assimilent au peuple qui prédomine par le nombre, elles se *russifient* insensiblement. Ce n'est pas un mal, si cette assimilation n'a été accompagnée d'aucune mesure violente : l'humanité peut bien se passer d'une nationalité mordvine ou tchouvache. Les Tatars même, qui vivent dans ces provinces, race plus importante, plus nombreuse, deviennent de jour en jour plus russes, et leur assimilation à la race prédominante serait sans aucun doute encore plus générale, si l'égalité des croyances religieuses devant la loi civile était complète. Ici, comme ailleurs, le *laisser-faire* est non-seulement justice, mais prudence; c'est peut-être le salut. Quand des populations hétérogènes se trouvent entourées, enveloppées par une population qui leur est supérieure non seulement en nombre, mais encore en civilisation, comme c'est le cas, par exemple, des Mordvines et des Tchouvaches à l'égard des Russes, tout les porte naturellement à adopter les mœurs, les usages, la langue même de la race prédominante. L'assimilation se fait alors, comme nous venons de le dire, peu à peu, sans secousse, d'elle-même, et ce n'est que quand elle se fait ainsi qu'elle est bonne et solide. L'assimilation d'une race hétérogène qui se trouve ou dans les mêmes conditions que la race prédominante, ou dans des conditions meil-

leures, qui jouit d'une civilisation égale ou supérieure, est beaucoup plus difficile en elle-même, et vouloir l'amener par des moyens violents, ou même seulement par des moyens artificiels, exempts de violence et de perfidie, c'est être injuste, c'est en même temps nuire au pays en général; car, en détruisant la nationalité d'une population plus avancée en civilisation que le reste du pays, on prive l'état d'un des éléments qui constituent son bien-être, sa prospérité. En outre, une assimilation pareille, opérée aux dépens des plus chers intérêts des hommes, loin de contribuer à la stabilité de l'état, ne fait que l'affaiblir, en engendrant des mécontentements et des haines légitimes chez ceux dont les instincts et les intérêts se trouvent ainsi froissés. Un peuple grand et puissant a d'ailleurs tant de moyens pacifiques de gagner l'attachement des populations hétérogènes, lors même qu'elles sont plus civilisées, qu'il est difficile de comprendre ou d'expliquer, autrement qu'en le mettant sur le compte de l'ignorance, l'aveugle acharnement avec lequel certains gouvernements s'efforcent de détruire ces nationalités inoffensives.

Il est évident que les races hétérogènes dont l'état social se trouve plus ou moins au dessous de celui de la grande majorité du peuple russe ne peuvent, par leur hétérogénéité, apporter aucun obstacle aux réformes que l'on entreprendait en faveur du peuple pris en masse. La pente sur laquelle elles marchent,

le sort qui les attend, c'est l'absorption plus ou moins complète par le grand nombre. Les réformes salutaires qui augmenteront le bien-être de tous ne pourront que leur profiter à elles-mêmes, tout en accélérant leur absorption. Ce n'est pas de ces populations que surgiront des obstacles que ne présente pas le peuple russe lui-même.

Quant aux races et aux populations qui sont plus avancées en civilisation que le peuple prédominant, il peut se faire qu'il n'y ait pas lieu à introduire parmi elles quelques-unes des réformes préliminaires. Ainsi, quand il s'agirait de l'abolition de l'esclavage, on n'aurait pas à s'occuper des provinces baltiques, puisque l'esclavage n'y existe pas. Il en serait de même pour tous les cas semblables. Mais les réformes ultérieures, d'une nature plus élevée, les réformes politiques surtout, doivent être combinées de manière à ne froisser aucun des instincts et des intérêts propres à ces populations, à ne léser aucun des droits qu'elles ont acquis soit par des stipulations expresses, soit même par l'usage. Et l'on évitera facilement les collisions, toujours fâcheuses en pareil cas, si l'on reste fidèle aux principes de justice qui exigent que ces minorités soient considérées et traitées entièrement à l'égal de la grande masse de la population quant à leurs droits, à leurs prétentions, et aux avantages que déjà elles possèdent. Il y a justice et rien que justice à reconnaître que ces minorités ont le

même droit que la majorité à la sollicitude de l'état, et que la loi qui régit tout le pays doit également protéger leurs personnes et leurs intérêts. Il est rare d'ailleurs, il est même presque impossible qu'une mesure, juste et libérale, qui s'étend à tout un grand pays, puisse nuire aux intérêts légitimes d'une des parties dont il se compose. Les avantages qu'offrirait une réforme sérieuse suffiraient pour compenser, et au delà, quelques priviléges municipaux, quelques avantages de localité que l'on reconnaîtrait ne pas être en harmonie avec le nouvel ordre de choses.

En un mot, les réformes à faire dans l'empire de Russie, en supposant qu'elles soient basées sur les principes de la justice et que leur utilité pour tout le pays soit évidente, ne peuvent rencontrer aucun obstacle dans la diversité des races. Il faut seulement que le législateur ne vise pas à effacer cette diversité, qu'il ne tente pas d'établir sur les débris des nationalités hétérogènes une nationalité unique. La différence d'origine n'empêchera pas les races hétérogènes de profiter des réformes bonnes et utiles, et de participer au bien-être général du pays.

Soit politique habile, soit instinct de bon sens, jusqu'ici le pouvoir, en Russie, a en général ménagé plus ou moins la nationalité des populations qui sont venues successivement, par la réunion ou par la conquête, accroître l'immense empire; on semblait désirer leur rendre aussi peu sensible que possible le

changement de domination ; on leur laissait leur idiome, leurs coutumes, leurs habitudes, leurs lois mêmes. Ceux des souverains russes qui ont le plus contribué à étendre et à agrandir l'empire ne se sont jamais efforcés de russifier violemment les provinces qu'ils y réunissaient. Cette pratique était sage, elle faisait la gloire du gouvernement russe, qui en même temps lui devait sa force ; enfin, elle s'était élevée à la hauteur d'un principe, et il eût été sage de ne point s'en départir. En politique surtout, il faut rester fidèle aux principes en vertu desquels on est ce que l'on est ; on ne s'en écarte jamais impunément.

Nous n'avons pu voir qu'avec regret, dans ces derniers temps, les tendances hostiles du gouvernement russe contre les provinces baltiques, où prédomine la nationalité allemande (1). Ce qui devait en arriver était facile à prévoir. Les sentiments d'attachement que ces provinces ont toujours eus pour la Russie commencent à s'altérer. Si la partie éclairée de la population avait quelquefois à se plaindre du régime existant, si elle trouvait que sous bien des rapports les affaires publiques pourraient se faire beaucoup mieux, elle se consolait du moins en pensant que la volonté du gouvernement, du pouvoir central, n'y

(1) Les feuilles publiques allemandes contiennent de temps en temps sur ces tendances des articles très remarquables.

entrait pour rien. Mais quand ces hommes ont compris que le gouvernement en voulait à leur nationalité, à laquelle, si peu vivace qu'elle soit, ils sont attachés par les liens d'une civilisation beaucoup plus avancée que celle du reste de l'empire; quand ils se sont vus attaqués dans ce qu'ils considèrent comme un bien, comme une chose sacrée, alors la confiance, l'attachement, ont dû naturellement faire place à la méfiance, à la désaffection. Croirait-on par hasard, à Saint-Pétersbourg, qu'il y ait sujet de s'applaudir d'une telle métamorphose?

Nous ne dirons rien d'une autre nationalité qui existe au milieu de l'immense empire russe, la nationalité polonaise: nous avons touché cette question ailleurs. La position des Polonais vis-à-vis de la Russie est anormale, du moins celle des Polonais appartenant au royaume de Pologne. Avant les questions de réforme, il y en a d'autres qui doivent être résolues à leur égard; c'est une tâche que nous ne pouvons entreprendre ici.

Quant à la diversité des cultes et des croyances religieuses, elle peut moins encore que celle des races opposer des difficultés sérieuses à une réforme large et générale. La tolérance a toujours été, dans un certain sens et jusqu'à un certain point, un des caractères distinctifs du peuple et même du gouvernement russe. Nous ne nous arrêterons pas à exa-

miner si l'indifférence en matière de religion n'était pas pour quelque chose dans cette tolérance ; il nous suffit de constater le fait, et le fait est évident et incontestable.

Dans ces derniers temps, le gouvernement russe a déplorablement dévié, sous ce rapport, de la ligne qu'avaient suivie tous ses prédécesseurs. Mais un caprice ou un égarement d'un pouvoir absolu et sans contrôle ne saurait modifier profondément les convictions ou la manière de voir habituelle de tout un peuple. Les principes de tolérance qui se sont toujours montrés, qui se montrent encore chez le peuple russe, resteront les mêmes dans l'avenir, et parce qu'il aura plu au pouvoir actuel d'agir dans un sens tout opposé, une réforme générale, entreprise en vue de la liberté civile comme de la liberté religieuse, n'en rencontrerait pas pour cela plus d'obstacles.

Nous devons cependant exprimer ici une conviction, fondée sur les faits comme sur la connaissance intime que nous croyons avoir du caractère du peuple russe. Il y a un point sur lequel l'opinion, en Russie, se montrera toujours contraire à une liberté religieuse complète : ce point, c'est la doctrine de la papauté. Jamais le peuple n'admettra qu'il soit permis à un sujet russe, comme le prétendent les catholiques romains, de reconnaître pour chef et pour maître, même en matière de religion seule-

ment, un pontife, un prince, un souverain étranger. Les principes et les règles de conduite d'un gouvernement complétement absolu ne sauraient déterminer notre jugement, car des actes arbitraires ne prouvent absolument rien; il y a néanmoins une chose qu'il est impossible de ne pas prendre quelque peu en considération : c'est que les gouvernements les plus tolérants de la Russie ont toujours combattu l'influence que le pape eût pu vouloir exercer sur les affaires du catholicisme. Aussi jamais n'ont-ils voulu avoir de nonce apostolique accrédité auprès d'eux; l'impératrice Catherine, l'empereur Paul, que Pie VI crut voir disposé à la réunion des deux Eglises, et l'empereur Alexandre, malgré toutes ses attentions pour Pie VII, s'y sont constamment refusés. En cela ils ont agi conformément aux instincts même de la nation. Le principe qui admet le pape comme chef visible de l'Eglise, comme vicaire du Christ, est antipathique à tous les sentiments du peuple russe; le pouvoir temporel dont ce pontife se trouve en même temps investi donne encore plus de force à cette antipathie. Et comment blâmer ceux qui s'élèvent contre ce déplorable accouplement de pouvoirs si peu compatibles, quand on voit les destinées qu'il a faites à cette Italie si belle et si infortunée !

Ainsi, dans toutes les réformes que l'on pourra entreprendre pour amener une liberté religieuse com-

plète, il faudra s'attendre à trouver la grande majorité du peuple contraire à la doctrine de la papauté. La liberté religieuse elle-même sera donc toujours, sous ce rapport, gênée, incomplète. Sans doute il n'est pas à craindre que la profession de la foi catholique romaine puisse jamais, en cas d'établissement d'un régime autre que celui qui existe, devenir un motif d'exclusion du droit commun; non, cela serait par trop contraire au caractère russe; mais on aura à se préoccuper des restrictions qu'il faudra nécessairement mettre soit aux relations des catholiques avec Rome, soit à l'établissement des ordres monastiques et des congrégations religieuses.

Le protestantisme ne présenterait pas les mêmes obstacles que le catholicisme; on ne pourrait avoir, de ce côté, la moindre appréhension. En effet, le protestantisme, par sa nature, par son esprit, se prête volontiers à tous les progrès de la raison humaine, et par conséquent au progrès de la civilisation. Si dès ce moment les croyances religieuses étaient entièrement libres, — et il s'en faut de beaucoup qu'elles le soient, car, bien que l'exercice des divers cultes soit toléré en Russie, il n'y est permis de changer de religion qu'à la condition d'embrasser le culte dominant, — si, dis-je, chacun était libre de choisir le culte qui lui convient le mieux, on peut dire, sans craindre de se tromper, que le protestantisme ferait de nombreux prosélytes, et que, de tou-

tes les croyances, ce serait probablement celle qui enlèverait le plus de ses membres à l'église gréco-russe. Ce n'est pas qu'on ne voie à présent quelques personnes de la haute société, et surtout des femmes, embrasser le catholicisme; mais on peut attribuer ce fait à l'état du clergé russe comparativement à celui du clergé catholique, et peut-être aussi à cet attrait qu'offre toujours le fruit défendu. Il y a en Russie un nombre infiniment plus considérable de personnes qui non seulement penchent vers le protestantisme, mais même qui l'adoptent comme l'expression de leurs croyances intimes; seulement, le protestantisme consistant plutôt dans la reconnaissance de certains principes, de certaines doctrines et opinions, que dans l'observation d'un culte extérieur, ces personnes, bien que par leurs convictions elles soient réellement protestantes, continuent de compter parmi les membres de l'église grecque.

Mais si le peuple russe est généralement tolérant, les sectes dissidentes de l'Église nationale sont animées, au contraire, d'un esprit d'exclusion poussé quelquefois jusqu'au fanatisme. On pourrait donc craindre qu'une réforme favorable à la liberté des cultes ne rencontrât de ce côté quelque opposition. Mais nous ferons observer que ce sont précisément ces sectes dissidentes (les Rascolniks) qui ont le plus besoin de la liberté religieuse, et il n'est pas douteux qu'elles n'en salueraient l'avénement avec bon-

heur, avec reconnaissance. Nul doute, non plus, que la liberté n'eût pour effet, — et seule elle en est capable, — de purifier, d'ennoblir et le culte religieux et les croyances de ces sectes dissidentes.

Quant aux populations mahométanes, leurs croyances ne peuvent pas davantage être un obstacle à la réforme. Ces populations ne constituent qu'une faible minorité, et la réforme, en supposant qu'elles ne dussent pas en profiter, ne leur ferait aucun tort. Mais la civilisation a commencé à pénétrer parmi elles autant que le lui a permis leur état civil, et les mahométans les plus haut placés dans l'ordre social l'ont acceptée aussi volontiers que les Russes chrétiens : ils ne manifestent pour le progrès, pour l'amélioration de leur bien-être matériel et intellectuel, aucune de ces répugnances que l'on remarque chez les Turcs, par exemple; ils ne sont point aveuglés par cet absurde fatalisme qui est le plus grand ennemi du bien. Si les mahométans n'étaient pas privés, comme tels, de certains avantages dont l'état social du pays fait jouir les gréco-russes, ils marcheraient, à n'en pas douter, du même pas que ceux-ci dans la voie du progrès. L'exemple de plusieurs Tatars que leurs services ont fait parvenir, en Russie, à quelque grade dans la hiérarchie nobiliaire, ou qui par leurs fonctions se trouvent placés à la tête de leurs coreligionnaires, est un sûr garant que les Tatars en général, tout en restant bons musulmans, ne renonceraien

pas aux bienfaits que pourrait leur offrir une civilisation progressive.

Il nous reste à présenter quelques réflexions sur la diversité des idiomes parlés par les différentes populations que renferme l'empire de Russie. La langue maternelle est l'attribut le plus essentiel d'une nationalité, et les gouvernements qui en veulent à une nationalité quelconque s'attaquent toujours de préférence à l'idiome qui lui est propre. Nous ne pensons pas, on a pu le voir plus haut, qu'il soit bon et utile pour un grand pays, contenant des populations de races diverses, de chercher à dépouiller ces races de leur nationalité, surtout si parmi elles il s'en trouve qui soient plus avancées en civilisation que le reste du pays. Encore moins croyons-nous qu'il soit bon, utile, ou même politique, de tendre à supprimer les idiomes particuliers, en favorisant par des moyens factices l'extension de celui qui est parlé par la grande majorité du peuple. Une partie hétérogène d'un grand peuple, ayant un idiome à elle, peut être sous tous les rapports, soit sociaux, soit politiques, en harmonie parfaite avec le tout. L'Alsace, considérée dans sa position à l'égard de la France, le prouve suffisamment (1).

---

(1) Il est permis de croire que, les dissemblances étant l'œu-

Nous ne pouvons d'ailleurs que répéter ici les observations que nous avons présentées plus haut en parlant de la diversité des races. Nous dirons donc qu'il n'y a pas grand mal, si tel doit être l'effet de la réforme, à ce que les populations peu avancées en civilisation perdent peu à peu l'habitude et la connaissance de leur idiome, et apprennent à se servir de la langue parlée par la grande majorité du peuple au milieu duquel elles vivent; mais qu'il serait préjudiciable aux intérêts de la civilisation, et par conséquent aux intérêts généraux du pays, que les populations qui parlent un idiome perfectionné, et qui par là se trouvent en contact intime avec les peuples les plus civilisés de l'Europe, perdissent ou négligeassent

---

vre de la nature, si l'homme les fait disparaître d'un côté, elles renaissent de l'autre. Que l'on parvienne à effacer celles qui existent entre les diverses populations sous le rapport de la religion ou du langage, d'autres se produiront dans les mœurs, dans les habitudes; les hommes voudront toujours se distinguer par quelque chose, ne serait-ce que par les zones dans lesquelles ils sont nés. Ayant la même religion, parlant la même langue, les uns tiendront à se dire enfants du midi, les autres du nord. Ainsi l'on aura changé le genre des distinctions, mais les distinctions elles-mêmes existeront toujours. La nature le veut ainsi. C'est pour cela que les trop grandes agglomérations de populations dans un seul état paraissent être contraires à la nature.

l'usage de cet idiome. L'avantage de l'unité, ou d'une assimilation plus ou moins complète avec la grande masse du peuple sous le rapport du langage ne compenserait pas le tort que causerait à ces populations, et éventuellement au pays en général, leur éloignement des sources de la civilisation européenne.

Je suis loin cependant de prétendre que l'extension de l'usage de la langue russe, que sa propagation fût chose indifférente pour la Russie. Ce que je veux dire, c'est qu'il est plus qu'inutile, qu'il est injuste et absurde, qu'il peut même être dangereux de vouloir propager l'usage de la langue russe par des moyens violents ou seulement subreptices. Le moindre des maux qui en résulterait serait de dégoûter de cette langue ceux à qui on tenterait de l'imposer de force, et d'en retarder ainsi l'extension régulière et naturelle.

Dans l'état actuel des choses, l'étude de la langue russe ne présente pas assez d'attraits pour tenter les sujets allemands et autres obéissant au sceptre des autocrates. Celles des populations hétérogènes qui n'ont aucune littérature trouveront sans doute un avantage à apprendre le russe et à connaître la littérature russe, telle quelle; mais qu'auront à chercher dans cette littérature celles qui parlent allemand, qui connaissent la littérature allemande?

Sous un gouvernement absolu ce n'est pas la parole qui domine, c'est le silence. On ne comprend

pas alors quels motifs pourraient amener les populations hétérogènes à vouloir étudier la langue du pays, surtout quand sa littérature est pour ainsi dire sans influence. On comprend encore moins pourquoi un gouvernement pareil tiendrait à la propagation de cette langue, si ce n'est toutefois par amour de cette uniformité qui plaît tant à l'absolutisme. Ne lui obéit-on pas dans tous les cas? La force et la violence ne savent-elles pas toujours se faire comprendre?

Une réforme salutaire, en élevant le niveau de la vie sociale du peuple, en permettant le développement de l'intelligence et de toutes les facultés nobles de l'homme, peut seule contribuer à propager la langue de ce peuple. Quand la parole sera libre partout, alors les populations hétérogènes sentiront la nécessité, comprendront les avantages d'un commerce, de relations, d'une union plus intimes avec la grande majorité de la nation. Cette nécessité deviendra encore plus impérieuse, ces avantages paraîtront encore plus évidents, si une représentation générale réunit dans une même assemblée les élus de toutes les parties de l'empire. L'immense supériorité numérique de la race russe sur toutes les autres races composant l'empire devra, de toute nécessité, faire adopter la langue russe dans les délibérations des assemblées représentatives. C'est alors que les populations hétérogènes s'empresseront d'apprendre cette langue, afin d'être à même de pouvoir défendre leurs

droits et leurs intérêts dans les conseils de la nation. Elles le feront d'autant plus volontiers que, outre les avantages matériels et les avantages politiques qu'elles en retireront, elles trouveront encore une autre compensation dans la connaissance de la littérature russe, qui, à son tour, ne pourra manquer d'acquérir un développement nouveau sous l'égide de la liberté ranimant toutes les forces vives du peuple.

Du reste, même dans l'état actuel des choses, si de grandes et salutaires réformes venaient à s'accomplir en Russie, et que ces réformes nécessitassent l'emploi de l'idiome russe de la part des représentants des populations hétérogènes, ces derniers ne resteraient certainement pas en défaut, et sauraient bien, dans les délibérations communes, défendre leurs intérêts et protester en même temps de leur dévoûment à la commune patrie.

Après avoir passé en revue les disparités de toutes sortes que présentent les différentes populations dont la Russie est couverte, nous devons faire une mention particulière d'une province qui, bien que soumise au sceptre des autocrates, n'en demeure pas moins complétement séparée du reste de l'empire par son administration, par son existence civile et politique : c'est la Finlande.

Une portion de la Finlande, ayant été réunie à l'empire par Pierre Ier, continua à en faire partie à

peu près comme toutes les autres provinces. *L'organisation des gouvernements*, établie par Catherine II, y fut introduite comme partout ailleurs. Les habitants de cette province commencèrent à se russifier peu à peu ; l'usage de la langue russe s'y propagea d'une manière fort remarquable.

Bientôt après la paix de Tilsit, les événements politiques amenèrent une guerre entre la Russie et la Suède. Le souverain de ce dernier royaume devint victime de sa persévérance dans les sentiments d'hostilité qui l'animaient contre la France impériale, et qui avaient également animé l'empereur de Russie peu de temps auparavant : Gustave perdit son trône, et la Suède la Finlande. Le chancelier Roumianzoff dirigeait alors la politique extérieure du cabinet de Saint-Pétersbourg ; il se donna la satisfaction de faire ériger une belle statue représentant le génie de la paix et faisant allusion à trois traités de paix fameux auxquels son nom se rattache : le premier conclu par son grand-père, le deuxième par son père, le célèbre maréchal, et le dernier enfin par lui-même : c'était celui par lequel la Suède venait de céder la Finlande à la Russie. De son côté, Karamsine ne put taire l'indignation que lui causait cette conquête, qu'il proclama un fait déshonorant pour la Russie.

L'empereur Alexandre, par sa conduite généreuse envers la Finlande, parut vouloir lui faire oublier ce qu'il y avait d'injuste dans la manière dont il l'avait

acquise, et dédommager ses nouveaux sujets du changement de domination qu'ils venaient de subir. Il donna à la Finlande une organisation nouvelle, il lui octroya une constitution, et la laissa sous tous les rapports, législatif, administratif et judiciaire, indépendante du reste de l'empire. Une représentation nationale y fut établie, et le pouvoir suprême communiquait avec le pays par l'intermédiaire d'un secrétaire d'état finlandais résidant à Pétersbourg. L'autorité du gouverneur général russe en Finlande se borne au commandement des troupes qui y stationnent.

En organisant ainsi la Finlande, l'empereur Alexandre crut devoir joindre au territoire nouvellement conquis l'ancienne province finlandaise qui avait été réunie à la Russie par Pierre Ier; de sorte que celle-ci dut abandonner les habitudes russes, l'usage de la langue russe, et redevenir finlandaise ou plutôt suédoise. Les Finnois qui avaient appris et adopté la langue russe, tels que les employés, les propriétaires, etc., durent retourner à l'étude de la langue suédoise, qui dès lors la remplaça dans les actes du gouvernement, dans la procédure, etc.

Les intentions bienveillantes de l'empereur Alexandre en faveur de cette partie de son empire furent couronnées d'un plein succès; pendant toute la durée de son règne, la Finlande ne cessa de prospérer à l'ombre des institutions qu'elle devait à la magnanimité de ce souverain.

Si des réformes salutaires ont lieu en Russie, la Finlande pourra sans regret voir les liens qui l'unissent à l'empire devenir plus intimes; car elle trouvera dans le bien-être général une compensation plus que suffisante au sacrifice qu'il lui faudra faire de ses institutions actuelles, lesquelles, après tout, n'ont de prix qu'en ce qu'elles la tiennent en dehors de ce chaos dans lequel est plongé aujourd'hui tout le reste de la Russie.

## CHAPITRE III.

**Observations sur l'initiative des réformes. — Possibilité des souverains réformateurs. — Les constitutions improvisées. — Titres historiques du peuple russe aux réformes libérales.**

On a pu remarquer qu'en traitant des réformes qui pourraient être utiles à mon pays, je raisonne toujours comme si elles devaient lui être imposées, que je semble n'en attendre la réalisation que du pouvoir lui-même, d'hommes ayant l'autorité nécessaire pour les opérer. Si je n'envisage pas la réformation de la Russie comme conséquence naturelle des idées répandues dans les masses, si je ne la présente pas comme objet des vœux et des exigences de l'opinion publique, comme l'expression formulée des besoins et des nécessités du moment, d'abord c'est que, cette réformation étant, dans ma conviction, un bien, et non seulement un bien relatif, mais un bien positif, absolu, il me paraît inutile, absurde même de discuter si elle est ou non réclamée par la voix du peuple. Les peuples, comme les individus, doivent aimer, doivent vouloir le bien; ils l'aiment, ils le veulent in-

stinctivement. Que le bien se fasse donc partout; que ceux qui en ont le sentiment l'indiquent, le préparent, le facilitent, ce ne sera que justice, ce ne sera que l'accomplissement d'un devoir.

Ensuite, il y a des circonstances, toutes particulières au peuple russe, qui s'opposent à ce que les saines idées de réforme pénètrent dans son esprit, qu'elles s'y développent et s'y implantent fermement, et qui, dans tous les cas, en rendraient l'examen public et la manifestation à peu près impossibles. Indépendamment du caractère ombrageux d'un pouvoir qui scrute tout, qui pèse sur tout, le peuple russe a été jusqu'à présent tellement travaillé par des influences parties d'ailleurs que de son sein, surtout par les influences de son gouvernement; les réformes qu'on lui a imposées ont été effectuées d'une manière si peu judicieuse et se sont succédé avec si peu d'ordre et de suite, que sa conscience n'a pas pu, pour ainsi dire, s'en rendre un compte exact, encore moins les apprécier dignement. Quand l'opinion publique est à peine fixée sur la valeur qu'elle doit attacher aux choses déjà accomplies, comment pourrait-elle se former une idée claire et précise des choses qui sont à faire? Cependant, il y a dans le peuple russe un désir d'innovation, désir vague si l'on veut, mais qui n'en est pas pour cela moins vif. Ce désir ne provient pas uniquement de la défectuosité ou de l'insuffisance du *statu quo;* l'exemple des pays ci-

vilisés de l'Europe contribue encore à le fortifier. L'idée d'un parti conservateur, stationnaire, ne peut entrer dans la tête d'aucun Russe; personne ne peut croire qu'il soit possible de maintenir l'état de choses actuel.

C'est donc appuyé d'un côté sur l'idée morale du bien, de l'autre sur l'opinion unanime en Russie touchant l'indispensable nécessité d'un changement, que j'appelle ceux qui en auraient le pouvoir à prendre l'initiative d'une réforme générale.

Quand d'ailleurs on se demande d'où peut venir l'impulsion, la pensée s'arrête d'abord et tout naturellement sur le trône, sur le souverain, qui possède tant et de si puissants moyens d'action, pour le bien comme pour le mal. Est-ce faire trop d'honneur à la pauvre humanité que de supposer qu'il puisse se trouver un souverain animé pour ses sujets d'une bienveillance sincère, et doué d'une volonté assez ferme pour accomplir ce qu'il croirait bon et juste? Serait-ce trop exiger que de demander encore dans ce souverain des lumières qui lui permissent de discerner le bien du mal? Et cependant, il n'en faut pas davantage pour régénérer tout un peuple, pour rendre heureux et florissant tout un grand pays; il n'est pas besoin de génie pour une pareille œuvre, elle ne demande ni qualités surhumaines ni talents extraordinaires.

Si, à la honte de l'espèce humaine, de tels souve-

rains sont rares, l'histoire nous prouve cependant qu'ils ne sont pas impossibles; les Marc-Aurèle, les Léopold en sont la preuve consolante. Eh bien! un monarque comme ceux-là réaliserait, et au delà, toutes mes espérances, sinon tous les vœux de mon cœur.

Faut-il donc croire, grand Dieu! que l'exercice de la puissance change la nature de l'homme au point de fermer à jamais son cœur au sentiment de ce qu'il y a de plus sacré pour l'humanité, la liberté? Ou faut-il être doué d'un génie extraordinaire pour s'apercevoir, comme l'a fait Frédéric II, et encore après de longues années, « qu'on se fatigue à régner sur des esclaves » (1)?

Nous ne voulons pas répéter ici ce que nous avons eu occasion de dire ailleurs sur la puissance réelle d'un monarque absolu, comparé à un monarque constitutionnel; sur l'impossibilité pour un homme, quel qu'il soit, d'exercer pleinement et efficacement un pouvoir illimité; sur la nécessité à laquelle il est réduit d'employer des instruments qui échappent à son contrôle. Nous ferons seulement observer qu'il est impossible que, parmi tant de souverains qui ont régné et qui règnent encore sur les différents peuples,

---

(1) Paroles échappées à ce grand roi vers la fin de sa carrière.

aucun n'ait jamais songé à des réformes salutaires, utiles aux masses; qu'il est impossible que des souverains investis d'un pouvoir absolu n'aient jamais eu sérieusement l'idée de se débarrasser d'une partie de ce lourd fardeau, en donnant des institutions à leurs peuples. On ne peut douter que plus d'un monarque n'ait eu de pareilles intentions, aussi prudentes que généreuses. Si les réformes rencontrent des obstacles, ce n'est probablement pas toujours aux souverains qu'il faut s'en prendre. Il faut souvent en accuser l'égoïsme aveugle et pervers des classes et des individus privilégiés; il faut surtout s'en prendre à ce que la discussion est étouffée, à ce que la parole est enchaînée. Ainsi l'absolutisme, qui pèse si fatalement sur l'intelligence du peuple et l'empêche de se développer, se voit réduit lui-même à l'impuissance quand il voudrait agir dans le sens du juste et du bien, parce qu'il ne trouve aucun appui dans l'opinion publique. De cette manière on continue de tourner dans un cercle vicieux, jusqu'à ce que le désir d'en sortir, coûte que coûte, amène des catastrophes qui trop souvent ne servent qu'à refouler le progrès, à étouffer tout ce qu'il y avait dans la nation de nobles et généreux instincts, et qui, en effrayant tout le monde, finissent toujours, grâce à la fourberie des uns, à la poltronnerie des autres, par consolider le *statu quo*.

En terminant ces réflexions, arrêtons notre pensée sur Pierre I^er^, ce géant de l'histoire du pays qui nous

occupe. Quelque jugement que l'on porte sur ses réformes, il y a une chose dont on ne peut disconvenir, c'est que les intérêts de l'autorité absolue ne l'ont jamais préoccupé ; il travaillait pour la civilisation, ou pour ce qu'il croyait être la civilisation. C'est là le plus grand mérite de Pierre Ier, comme homme et comme souverain. S'il avait vécu de nos jours, cet homme extraordinaire n'aurait sans doute pas manqué de s'inspirer des idées et des principes qui pénètrent maintenant tous les esprits éclairés, qui ont atteint les masses elles-mêmes dans les pays civilisés ; il aurait compris la civilisation autrement qu'il ne la comprenait de son temps, et alors quel bien n'eût-il pas opéré !

Il serait donc peu juste, peu raisonnable de désespérer de voir un jour sur le trône de Russie un réformateur sincère et éclairé. Pour notre part, nous nous arrêtons à cet espoir, sans pousser plus loin les conjectures ; nous ne voulons pas croire qu'à d'autres qu'au souverain absolu puisse revenir l'honneur de la grande œuvre de la régénération du pays.

Mais nous ne pouvons laisser sans réfutation certaines doctrines d'après lesquelles les réformes ne devraient être que le produit du temps, et jamais l'œuvre de l'esprit humain.

Une question bien posée est, dit-on, une question à demi résolue. N'est-ce pas en quelque sorte abuser

des mots, n'est-ce pas se jouer du bon sens que de dire qu'il faut tout attendre du temps? Le temps peut-il faire tout, peut-il même rien faire sans que la volonté de l'homme ne lui vienne en aide? Ou plutôt, n'est-ce pas cette volonté qui seule produit tout? S'en remettre de toutes choses au temps, au temps seul, mais ce serait enchaîner les peuples dans l'immobilité, ce serait les condamner à une éternelle enfance, à une éternelle barbarie! Eh quoi! ne comprenez-vous donc pas l'absurdité d'un principe qui, de conséquence en conséquence, n'irait à rien moins qu'à défendre aux hommes d'appeler de leurs vœux les améliorations dont ils éprouvent le plus impérieux besoin! Qu'aurait fait le temps, si la pensée humaine, sortant de la tête de quelques-uns pour pénétrer peu à peu dans l'esprit de la multitude, n'eût poussé les hommes dans la voie du progrès? Où en seraient les peuples maintenant, si, dépouillant toute volonté, ils se fussent abandonnés au temps, s'ils n'eussent attendu que de lui seul la lumière et la vie?

Sans doute une organisation politique qui est le fruit de l'expérience, dont les diverses parties se sont graduellement développées et coordonnées, à mesure des besoins et selon les circonstances, présente de nombreux avantages, et peut valoir mieux qu'une constitution faite d'un seul jet, imposée tout d'un coup par l'initiative de quelques hommes agissant au nom de tous; et si l'on pouvait choisir, personne ne pen-

serait à préférer des constitutions improvisées à celles qui se sont formées pour ainsi dire d'elles-mêmes, par la suite des temps. Mais on n'a pas ordinairement cette alternative; presque toujours il faut choisir entre un *statu quo* reconnu insuffisant, défectueux, monstrueux, et une organisation, une constitution élaborée par des hommes, sortie complète de leurs mains, une constitution *écrite* enfin. Et c'est ici que se pose la question : Faut-il préférer un *pareil* ordre de choses à une *pareille* constitution ? La réponse ne saurait être douteuse.

On s'exagère d'ailleurs beaucoup trop les inconvénients et les désavantages de ces constitutions improvisées, *écrites*. Sans doute elles en ont, et de graves. Elles statuent quelquefois sur des choses au dessus de la portée des masses, et répondent ainsi à des nécessités qui n'existent pas généralement dans la réalité ; souvent même elles créent des nécessités qui sans elles ne se seraient pas produites de longtemps, et qui, mal appréciées, peuvent provoquer de fâcheux égarements ; mais toujours, — et c'est là le point important, — ces constitutions, tout improvisées, tout écrites qu'elles soient, répondent aux nécessités politiques et sociales qui ont déjà été senties et reconnues par la grande masse du peuple ; elles consacrent toujours les droits les plus importants, les plus sacrés, les droits inhérents à l'humanité, les droits imprescriptibles de l'homme.

Or, on ne peut nier que la reconnaissance, l'établissement de ces droits ne soit un grand bien; les masses ne manquent pas de s'en emparer, de se les approprier, et elles les conservent comme un gage précieux de leur bien-être. Si la constitution leur offre d'autres avantages qu'elles n'apprécient pas suffisamment, elles s'abstiennent le plus souvent d'en profiter, jusqu'à ce que, plus éclairées, elles finissent par en reconnaître la juste valeur. Si cette constitution crée, ce qui ne peut pas toujours être évité, des possibilités de conflits entre les différentes classes du peuple, des difficultés dans quelques unes des relations sociales entre les hommes; si même, comme cela peut aussi arriver, des dangers réels surgissent de l'établissement de ce nouvel ordre de choses, tous ces conflits, toutes ces difficultés, tous ces dangers finiront par disparaître peu à peu, pour faire place à un régime stable, régulier, parce qu'il sera libre et fondé en vue de l'avantage de tous. Les superfluités, les inutilités, les inconséquences que pourraient offrir ces constitutions, les rouages surabondants qui en gêneraient le jeu, seront écartés par la seule expérience, par le simple bon sens public. C'est ainsi que dans le monde physique on reconnaît une loi par laquelle tout mouvement irrégulier, tout désordre, tend toujours à diminuer, à se régulariser, ou finit par cesser.

Pour indiquer enfin une distinction sérieuse entre

les constitutions anciennes, formées, comme on le dit, par le temps, et les constitutions improvisées ou *écrites*, établies tout d'un coup, nous concéderons volontiers que les premières offrent le double avantage d'assurer la jouissance des biens déjà acquis et de rendre le progrès, l'amélioration possibles; tandis que l'avantage des dernières se réduit quelquefois à cette possibilité d'un avenir meilleur, c'est-à-dire qu'une constitution écrite ne peut, dans les commencements, améliorer que faiblement l'état actuel des masses, et n'offre le mieux qu'en perspective; qu'elle est, comme toute chose en ce monde, plus essentiellement le moyen que le but des efforts humains. Mais ce n'est pas, disons-le encore une fois, une raison pour déprécier ces constitutions, surtout quand elles mettent fin à un ordre de choses par trop vicieux, par trop monstrueux. Pour rendre le progrès possible, il ne suffit pas sans doute de le décréter; l'essentiel c'est de faire prédominer dans les institutions fondamentales et organiques le caractère d'utilité générale, de leur donner pour appui toutes les forces vives et intelligentes du peuple, de les coordonner, de les faire fonctionner de manière que le bien se produise de lui-même.

La France, ce pays qui dans les temps modernes est devenu la terre classique des réformes et des expériences politiques, — et, disons-le en passant, la France n'offrît-elle que cet exemple au reste du mon-

de, son contingent à la masse du bien et de l'utile que le genre humain possède serait déjà assez beau et digne d'un grand peuple, — la France, depuis cinquante ans, a eu bien des changements, bien des réformes dans l'ordre civil, politique, social, réformes sur la spontanéité desquelles on aime assez à ergoter maintenant que l'on en jouit en paix : eh bien! sans prétendre ni les examiner, ni en faire l'apologie, je me bornerai à observer que, malgré leur variété et leur hétérogénéité, toutes avaient pour bases certains principes tendant plus ou moins vers le bien des masses, des principes plus ou moins démocratiques, qui reconnaissaient que le bien-être de tous ou du plus grand nombre doit être le but final de toute législation. Les dynasties et les gouvernements ont passé, les lois ont changé, mais ces principes sont restés intacts; disons plus : ils ont continué à se développer, et ils ont influé de plus en plus sur toutes les réformes qui se sont succédé. C'est ainsi que le bien se produit de lui-même, par la force des choses, dès que les semences en sont déposées dans la législation fondamentale.

En terminant ces considérations générales, qu'une dernière réflexion nous soit permise. Si la lutte est le partage de l'homme sur cette terre, — lutte contre les difficultés de la vie, lutte contre les éléments, lutte contre les passions, — il serait peu logique de

supposer que cette lutte perpétuelle n'ait point de compensation possible; tous ces efforts individuels profitent à l'intérêt général, et ont pour conséquence d'améliorer le sort de l'humanité, et il s'améliore en effet graduellement, d'une manière peu sensible, il est vrai, mais enfin il s'améliore. La perfectibilité, telle est la loi de la création de l'homme; et cette vérité incontestable suffit à prouver qu'il n'est pas né pour l'esclavage. Tous les peuples, à mesure qu'ils se dégagent des ténèbres de la barbarie primitive, se montrent avides d'indépendance et de liberté. Les plus heureux d'entre eux, ou les plus sages, ont obtenu des résultats satisfaisants et qui leur promettent de nouveaux progrès; d'autres continuent à rester loin en arrière, en proie encore à tous les maux des sociétés dont l'organisation est incomplète ou vicieuse. Mais aucun de ces derniers ne paraît vouloir se résigner à sa triste situation. L'homme ne saurait jamais abdiquer : tout peuple, dès qu'il a quelque notion de ses droits, aspire à en jouir. L'histoire moderne surtout est remplie d'exemples de ces aspirations, aussi généreuses qu'elles sont naturelles; et le peuple russe, malgré la masse énorme des maux et des malheurs de tout genre qui n'ont cessé de peser sur lui depuis le commencement de son existence n'a pas manqué à la règle générale.

Dans les temps les plus reculés, il ne nous apparaît point comme un vil troupeau obéissant à la vo-

lonté d'un seul : ce sont des populations peu civilisées sans doute, sans liens qui les rattachent les unes aux autres pour leur sécurité commune, mais libres, de mœurs pures, et n'ayant encore subi l'influence d'aucune institution corruptrice. Un joug terrible et avilissant vint s'appesantir pendant plus de deux siècles sur ce peuple jeune et vigoureux, mais faible devant l'ennemi par sa désunion, et ternir l'éclat des qualités dont la nature paraissait avoir doué la race slave. Pendant cette période, toutes les libertés du peuple russe furent étouffées peu à peu sous la pression des barbares, et le pouvoir des princes s'accrut dans la même proportion. — « Après avoir rampé humblement dans l'orde, dit l'historiographe russe (1), les princes s'en retournaient chez eux comme des maîtres terribles, car ils commandaient au nom du suzerain suprême. »

Cependant, même durant cette période de ténèbres et d'anéantissement, une partie du peuple russe offre aux esprits éclairés un spectacle digne de leur sympathie et capable de réhabiliter le passé de toute une nation. Plusieurs contrées, qui se trouvaient plus à l'abri des incursions des Mongols, conservèrent leurs libertés, et, s'organisant d'une manière régulière, surent tirer un grand profit des institutions ré-

(1) V. la note P, Extrait de Karamsine.

publicaines qu'elles s'étaient données. C'est ainsi que la république de Novgorod fut long-temps véritablement libre, et, par suite, riche et puissante; c'est ainsi encore que la république de Pskow illustra le nom russe par ses sages et libérales institutions.

Si les Russes voulaient seulement se rappeler ce qu'ils ont été avant les Mongols, s'ils voulaient comparer leurs mœurs, leurs habitudes, leurs lois d'alors, avec les mœurs, les habitudes, les lois que leur fit le joug prolongé et avilissant des barbares, et qu'ils conservèrent sous les czars jusqu'au temps de Pierre Ier, ils comprendraient facilement d'où vient leur déchéance, leur dégradation, et sauraient ce qu'ils doivent faire pour se relever, pour marcher en avant dans la voie du progrès.

Il ne faudrait pourtant pas croire que le peuple russe, depuis son retour à l'indépendance, — triste indépendance! — ait complétement abdiqué, qu'il ne se soit jamais souvenu de sa dignité et de ses droits civiques : les idées de liberté, les aspirations généreuses vers un régime meilleur, ne lui ont pas été aussi étrangères qu'on pourrait le croire en considérant l'état politique et civil dans lequel il se trouve actuellement; pendant la période des grands-ducs et des czars, depuis l'affranchissement du pays du joug des Tatars jusqu'à Pierre Ier, on trouve encore en Russie quelques vestiges d'institutions politiques, vestiges aujourd'hui complétement effacés.

Sans prétendre voir dans ces simulacres d'institutions ce qui n'y était pas, ce qui n'y pouvait pas être, et tout en les appréciant à leur juste valeur, en admettant qu'elles n'opposaient au pouvoir que de faibles entraves, on doit néanmoins convenir que le peuple n'était pas alors réduit à cet état d'obéissance passive absolue qui est devenu son partage depuis Pierre Ier. On en conviendra surtout si l'on réfléchit que, dans une partie de cette période, la plaie hideuse de l'esclavage, si déshonorante pour le peuple russe, ne rongeait pas encore le pays, ou que le mal inoculé par une main criminelle était loin d'avoir fait les horribles ravages qu'on l'a vu produire depuis. Le pays, par l'organe du *conseil général*, composé non seulement des boyards et du haut clergé, mais aussi des députés des villes, prenait alors part aux affaires importantes concernant l'état en général. Souvent les czars eux-mêmes, quand ils méditaient quelque grande entreprise, comme par exemple une guerre, la réunion d'une province à l'empire, l'établissement de nouvelles impositions, consultaient ce *conseil* et agissaient d'après son avis. Cela eut lieu sous l'ancienne dynastie, aussi bien que sous celle des Romanoff. Le czar Michel, chef de cette dynastie, de même que son fils Alexis (père de Pierre Ier), convoquèrent à différentes reprises le *conseil du pays*, pour soumettre à son examen les affaires importantes de l'état. La forme même de la promulgation des lois

conserva pendant toute cette période une certaine empreinte de légalité constitutionnelle. Enfin, quelques uns des czars, nommément Basyle Chouiski, en montant sur le trône, avaient prêté le serment de régner d'après certaines règles et conditions qui leur étaient imposées (1).

Dans leur enthousiasme pour Pierre Ier, les Russes vont jusqu'à croire, ou jusqu'à tenter de se persuader que cet homme extraordinaire n'avait déployé ses forces de géant avec tant de violence que pour mieux assurer le succès de ses efforts, qui tendaient tous, selon eux, à établir en Russie un ordre légal et constitutionnel. Quoi qu'il en soit de cette opinion, le fait est qu'elle existe, et l'on cite à l'appui quelques anecdotes de la vie de Pierre Ier qui sont de nature à la confirmer. Ainsi l'on raconte qu'ayant un jour été interpellé, par un des hommes dévoués qui l'aidaient dans ses réformes, sur la dureté de ses procédés, Pierre répondit. « Ne vois-tu donc pas, toi aussi, que tout ce que je fais je ne le fais que pour parvenir au but que je me suis proposé, et que, ce but atteint,

(1) L'élection au trône du premier des Romanoff a été accompagnée, comme le témoignent quelques historiens étrangers, de certaines conditions qui devaient former la base du nouveau gouvernement. Les historiens russes n'ont pas pu éclaircir suffisamment ce point important de l'histoire de leur pays.

j'établirai en Russie le règne des lois et de la liberté ? » Sans en admettre la vraisemblance, on ne peut disconvenir que de pareilles anecdotes, recueillies par la tradition, prouvent que le bon sens populaire a cherché à donner un motif rationnel, un motif qui pût le satisfaire, aux réformes violentes et radicales d'un grand homme qui, après tout, a du moins donné de la gloire à son pays, s'il ne lui a pas donné la liberté.

C'est ainsi d'ailleurs que partout et toujours le bon sens populaire veut assigner un but rationnel et utile aux hauts faits de ces hommes de génie dont la gloire provoque et finit par lasser l'admiration des masses. Les Prussiens ont la ferme croyance que leur Frédéric le Grand, *fatigué*, sur la fin de sa vie, *de ne régner que sur des esclaves*, comme il lui échappa de le dire, méditait des institutions libres pour le pays qu'il avait illustré. Les admirateurs *quand même* de Napoléon ne sont pas moins persuadés que tous les exploits, tous les efforts de ce grand homme ne tendaient qu'à doter la France et l'Europe d'institutions libérales : tant il répugne à la raison humaine de croire que des conquêtes stériles, que des exploits inféconds, tout glorieux qu'ils soient, puissent satisfaire au aspirations d'une grande âme, d'un génie supérieur!

A l'époque la moins glorieuse de l'histoire moderne de la Russie, à cette époque que l'historiographe Karamsine stigmatisa du nom de *saturnales du despo-*

*tisme*, on voit encore se produire quelques efforts tendant à obtenir de meilleures institutions. Certes, l'expérience tentée par les boyards, à la mort du jeune empereur Pierre II, pour établir un certain ordre légal, prouve que l'idée d'une organisation constitutionnelle de l'état n'avait pas cessé de germer dans les esprits. Il n'est pas d'ailleurs sans intérêt de faire remarquer que cette tentative fut faite d'une manière régulière, avec calme, avec sincérité. La trahison, la violence, la cruauté n'apparaissent que dans la révocation, dans la suppression des garanties stipulées par la haute noblesse et acceptées par la couronne. Mais ce qu'il y a de vraiment curieux dans ces événements, c'est l'esprit qui animait alors le corps nombreux de la noblesse russe, et que l'on peut à bon droit considérer comme l'expression de l'opinion publique. Des étrangers intelligents, qui se trouvaient à Moscou à cette époque, ne se trompèrent pas dans leurs jugements sur les manifestations de cette opinion publique ; ils y reconnurent un désir général de voir établir en Russie un gouvernement basé sur la représentation des différentes classes du peuple. Le résident français, habile et judicieux observateur, écrivait à sa cour que le corps de la noblesse russe, la petite noblesse, tout en témoignant son mécontentement de la nature oligarchique de la constitution que les boyards venaient de faire accepter par l'impératrice Anne, appelée par eux au trône,

se prononçait hautement en faveur d'un gouvernement qui garantirait les droits et la liberté de tous, et non seulement ceux de quelques grandes familles privilégiées; que ces nobles citaient la constitution de l'Angleterre, le parlement anglais, disant que c'était là le modèle qu'il fallait suivre. Le résident ajoutait que l'on ne pouvait rencontrer un homme dans la rue sans l'entendre parler de constitution et du parlement anglais (1).

Enfin, la triste et terrible catastrophe de 1825 pourrait aussi, au besoin, être invoquée comme preuve que le désir d'institutions libres et régulières n'est pas entièrement étranger au peuple russe. On a beau vouloir défigurer, dénaturer les événements: leur sens, leur signification claire et simple, c'est que des hommes dévoués, sans aucun motif d'intérêt privé, d'intérêt de cas te oude position, se sont sacrifiés pour procurer à leur pays, à *tout* le pays, à *toutes* les classes du peuple, des institutions propres à assurer leur bien-être et leur dignité. Le souvenir du sacrifice ne périra pas, et quand les douleurs qu'il a occasionnées se seront éteintes au fond des cœurs, quand on aura même oublié, si on les oublie,

---

(1) V., dans la note Q, quelques extraits des dépêches du résident français, M. Magnan, ainsi que l'opinion d'autres personnages.

les rigueurs inouïes de la répression, il demeurera encore vivant dans la mémoire du pays.

Si donc il fallait des preuves pour montrer que le peuple russe ne s'est jamais complétement résigné au sort qui depuis si long-temps est devenu son triste partage; s'il fallait chercher dans son passé des titres qui lui permissent d'aspirer à un meilleur avenir, ni les preuves ni les titres ne manqueraient : ils ne manquent jamais à aucun peuple (1). Mais ces titres, ces témoignages tirés de l'histoire, sont loin de valoir les titres que l'homme tient de son créateur. C'est le droit naturel, inné, imprescriptible des hommes, quels qu'ils soient, que nous appelons en aide à nos faibles efforts pour démontrer que le peuple russe ne doit pas rester privé des bienfaits acquis au monde par

---

(1) « Je crois, a dit naguère un homme d'état que l'on ne peut certes pas compter au nombre des partisans de vaines théories, — je crois que toutes les nations sont faites pour le gouvernement constitutionnel ; et si quelques nations ne l'étaient pas, le seul moyen de les y rendre aptes, ce serait de leur donner des constitutions. S'il fallait attendre, en effet, pour avoir un brevet d'aptitude à être régi constitutionnellement, que ce brevet fût délivré par les ennemis des constitutions populaires, il faudrait qu'un peuple attendît long-temps »

Discours de lord Palmerston, au sujet des derniers événements en Grèce.

V. le Journal des Débats du 17 mars 1844.

les progrès de l'esprit humain. Il est digne de jouir du plus grand de ces bienfaits, de la liberté légale. C'est notre conviction, notre conviction la plus intime ; autrement, comment aurions-nous pu nous décider à proclamer ces doctrines, qui seront *un scandale* pour les uns et *une folie* pour les autres ? (1)

---

(1) V. la note R, à la fin du volume. (Extraits des projets de M. Spéransky.)

# TITRE II.

## DÉTAIL DES RÉFORMES.

## Ire *ÉPOQUE*.

### RÉFORMES COMPATIBLES AVEC LE POUVOIR ABSOLU.

---

## CHAPITRE Ier.

### Réformes Préliminaires.

**Emancipation des serfs. — Loi sur l'émancipation, — Sur les justices de paix. — Mesures pour l'établissement des affranchis sur les terres de la couronne. — Conversion de la capitation en impôt foncier. — L'émancipation qualifiée. — L'indemnité. — Ouverture de la propriété foncière — Mesures secondaires.**

Nous allons maintenant indiquer d'une manière plus précise les diverses réformes que nous croyons indispensables pour l'amélioration de l'état social du peuple russe.

Nous traiterons d'abord des réformes qui pourraient être accomplies sans toucher à la plénitude du pouvoir absolu exercé maintenant par le souverain.

Nous tâcherons, et nous le disons ici une fois pour toutes, de rester aussi fidèle que possible au principe que nous avons énoncé plus haut touchant l'ordre logique et naturel dans lequel les réformes doivent se suivre, et la priorité à accorder à certaines d'entre elles sur certaines autres.

Il y a des réformes que leur urgence recommande impérieusement à l'attention de tout observateur consciencieux.

Ces réformes, que nous appellerons préliminaires, doivent avoir pour résultat non seulement d'améliorer l'état normal du pays, mais encore de faciliter son organisation ultérieure.

### ÉMANCIPATION DES SERFS.

La réforme la plus urgente, celle qui doit précéder toutes les autres, c'est sans contredit l'émancipation des serfs. Ce que nous en avons dit précédemment suffit pour prouver la pressante nécessité de cette mesure. S'il faut avant tout attaquer et faire disparaître l'esclavage, ce n'est pas seulement par la raison qu'il est le plus grand des maux, mais aussi parce qu'aucune réforme salutaire ne pourra jamais,

tant qu'il existera, être tentée avec quelque succès.

Nous avons indiqué précédemment (1) les moyens à employer pour accomplir l'émancipation. Depuis lors le gouvernement russe a manifesté au sujet de l'émancipation des intentions plus favorables que nous ne lui en avions supposé (2). L'effet que cette manifestation paraît avoir produit en Russie, la polémique qu'elle a soulevée dans les publications périodiques, — car, il faut le dire, on a toléré pendant quelque temps une espèce de polémique sur cette importante question, — nous ont prouvé, si toutefois nous pouvons en juger par des informations incomplètes, que nous ne nous étions pas trompé en disant que l'émancipation simple ou personnelle des serfs était ce que l'on pouvait demander de mieux dans les circonstances où se trouve actuellement le pays. Toute émancipation complexe, ou, comme nous l'appelions alors, *qualifiée*, offrirait des difficultés inextricables, qui menaceraient de rejeter bien loin dans l'avenir l'accomplissement de cette œuvre importante.

Nous ne saurions donc trop répéter que, dans les circonstances actuelles, l'émancipation simple est préférable à toute émancipation qualifiée. Quelques mots d'explication sont ici nécessaires.

---

(1) T II, page 227.

(2) V. la note L, tome II.

L'initiative prise par le gouvernement russe dans la question de l'émancipation consistait à permettre aux propriétaires de s'entendre avec leurs serfs, au moyen de contrats, sur la nature et la quotité de leurs prestations. Ces contrats, soumis préalablement à l'approbation du gouvernement, devaient servir de règle aux relations entre les seigneurs et les paysans. Ils ne pouvaient plus être révoqués ou modifiés sans le consentement mutuel des deux parties contractantes. Le maintien des stipulations consenties par les paysans était confié aux soins de l'autorité publique. Les seigneurs ne devaient plus avoir sur leurs ci-devant serfs d'autre pouvoir que celui de magistrats de police ou de juges de première instance.

Quand le gouvernement prussien entreprit l'œuvre de l'émancipation définitive, il annonça que, si, à une certaine époque, les propriétaires n'avaient pas réglé leurs relations avec leurs paysans, il interviendrait et agirait d'autorité. Le gouvernement russe ne songea guère à de pareilles précautions ; tout se borna de sa part à une simple *permission d'affranchir*.

De tous côtés, néanmoins, s'élevèrent des objections qui vinrent susciter une foule d'embarras et faire douter que l'œuvre pût être accomplie d'une manière satisfaisante. On se demandait d'après quelle règle les droits du seigneur et les obligations du cultivateur seraient déterminés. Dans la fixation des redevances à payer par les paysans au seigneur, ne

prendrait-on en considération que le droit de celui-ci sur la terre dont il leur aurait abandonné la jouissance, ou bien aussi son droit sur la personne du cultivateur? Il eût été facile sans doute de résoudre cette question, si l'on avait admis cet incontestable principe de justice et d'équité, proclamé au commencement de la Révolution française par l'Assemblée constituante, que le paysan ne doit être soumis à d'autres redevances qu'à celles que lui impose la jouissance de la terre qu'il occupe, et qu'il est naturellement exempt de toute prestation de service, de travail, d'argent, basée sur sa qualité de serf, en un mot, de toute obligation personnelle envers son seigneur. Mais le gouvernement russe n'ayant pris l'initiative d'aucune disposition à cet égard, la polémique ne manqua pas de se lancer dans le champ toujours si vaste des hypothèses et des théories. Une objection surtout a été faite qui mérite de fixer l'attention. En supposant, disaient les propriétaires, que les paysans affranchis par un contrat passé avec le seigneur ne remplissent pas les conditions qui y seront stipulées, à qui le seigneur devra-t-il recourir? On ne peut se résoudre à faire des conventions, des stipulations entraînant des sacrifices réels qu'autant que l'on est sûr d'avoir quelque moyen efficace pour maintenir ces conventions dans toute leur force, qu'autant que chacune des parties contractantes sait qu'il lui sera toujours possible soit de contraindre l'autre à l'exécution

des conditions stipulées, soit d'en tirer une juste indemnité. La loi ou ordonnance qui permettait des conventions entre les propriétaires et les cultivateurs disait seulement à cet égard que, en cas de non-exécution des conditions stipulées, les paysans *obligés* (c'est ainsi qu'elle les désignait) y seraient contraints par les autorités locales. Or, cette disposition ne paraissait pas et ne pouvait pas paraître aux propriétaires une garantie suffisante de leurs droits et de leurs intérêts. L'intervention des autorités locales, telles qu'elles sont constituées aujourd'hui, ne pourrait le plus souvent qu'être fatale aux seigneurs comme aux paysans. Renvoyer les seigneurs au droit commun, à la règle générale, aux moyens enfin que la législation actuelle du pays offre à tous ceux qui ont des droits et des prétentions à faire valoir, c'est chose peu digne d'un gouvernement qui se respecte; c'est, en un mot, un véritable déni de justice, une amère dérision. On ne peut douter que cette absence de garanties pour la sûre et stricte exécution des conventions faites entre les cultivateurs et les propriétaires, que cette incertitude dans l'avenir à l'égard de leurs intérêts les plus légitimes, n'ait empêché beaucoup de gens bien intentionnés de profiter de l'initiative du gouvernement pour régler d'une manière équitable leurs relations avec les paysans vivant sur leurs terres.

C'est ainsi que les discussions qui se sont élevées à

ce sujet ont fait voir que les propriétaires en général, soit à cause de la dernière difficulté que nous venons de signaler, soit par d'autres motifs, préféreraient au plan du gouvernement l'émancipation simple ou personnelle, qui concéderait aux serfs le droit de changer de maître, d'abandonner le lieu où ils vivent, et au propriétaire foncier le pouvoir de les renvoyer à sa volonté. J'ai même eu l'occasion d'apprendre qu'un riche propriétaire avait, en projet au moins, combiné cette émancipation personnelle avec l'abandon en toute propriété aux paysans de leurs maisons et de leurs potagers, se rencontrant ainsi avec les idées que j'avais émises moi-même à ce sujet. Cette coïncidence fortuite m'a paru être une nouvelle preuve que ce mode est celui qui conviendrait le mieux aux hommes sincères dans les circonstances actuelles.

Cependant quelques uns de ceux qui désirent l'émancipation paraissent avoir adopté pour règle qu'il faut abandonner aux paysans une partie des terres, en stipulant les prestations qu'ils devront faire soit en argent, soit en corvées. Du moins des essais ont-ils déjà été faits dans ce sens.

Si les terres abandonnées ainsi aux paysans étaient ou pouvaient être départies à chacun d'eux comme propriété individuelle, si en même temps le paysan devenait entièrement libre de disposer de sa personne et de la propriété qu'on lui aurait ainsi concédée, ce serait là une noble et digne mesure, semblable à

celle qui couronna les plans d'émancipation du gouvernement prussien. Alors il serait sans doute inutile de rechercher d'autres moyens pour l'accomplissement de cette œuvre.

Mais les choses n'en sont pas encore là. Les terres que l'on abandonne aux paysans doivent appartenir à la communauté ; les membres de cette communauté les posséderont collectivement, et non individuellement. Dans ce cas, on le voit, la différence entre l'émancipation simple, telle que nous la proposons, et l'émancipation avec la terre, se réduit à bien peu de chose, et voici la question qui se présente :

Les avantages de l'émancipation avec la terre concédée à la communauté sont-ils assez grands pour contre-balancer les difficultés d'exécution qu'entraîne cette méthode ?

Question à laquelle vient naturellement se joindre celle-ci :

Les avantages d'une émancipation prompte et facile, quoique seulement personnelle, valent-ils ceux que pourrait offrir une émancipation plus difficile, accompagnée de la concession aux communes d'une partie des terres jusqu'alors cultivées par leurs habitants ?

Si l'on songe à ce qu'est l'esclavage en Russie, et combien il importe de le faire cesser le plus tôt possible, la solution de ces questions ne saurait être douteuse.

Nous concluons donc de nouveau pour l'émancipation simple, et cette fois avec d'autant plus d'assurance que les faits qui se sont passés depuis que nous avons exposé nos opinions à cet égard ont servi à nous confirmer encore dans notre manière de penser.

### LOI SUR L'EMANCIPATION DES SERFS.

En accordant aux serfs la liberté personnelle, il serait sage de le faire dans les termes les plus simples, en réduisant l'expression de la loi aux énonciations strictement indispensables. Les principes de cette réforme pourront être formulés de la manière suivante :

1° La loi accordera aux paysans serfs le droit de quitter le lieu où ils vivent, et d'aller s'établir partout où bon leur semblera.

2° Elle leur assurera l'entière propriété non seulement de tous les biens meubles qu'ils pourront posséder, mais aussi de leurs maisons et de leurs jardins potagers, s'ils en ont. La propriété des immeubles possédés soit par les individus serfs, soit par les communes, sera de même assurée et garantie aux ayant-droit.

3° Afin de prévenir tout inconvénient, lorsque le paysan voudra aliéner sa maison et son jardin, le propriétaire foncier pourra en devenir l'acquéreur de préférence à tout autre.

4° Les paysans vivant sur les terres seigneuriales jouiront à l'avenir de tous les droits civils appartenant aux paysans qui vivent sur les terres de la couronne.

5° La loi déterminera les époques de l'année auxquelles les paysans pourront changer le lieu de leur domicile.

Cette précaution, nécessaire dans les commencements, pour ne pas compromettre les travaux en voie d'exécution, le sera également par la suite, pour assurer la régularité des relations entre les propriétaires et les colons.

6° Enfin, les relations mutuelles entre les propriétaires du sol et les colons qui l'habitent seront réglées et déterminées par des conventions réciproques, rédigées en forme authentique et conformément aux prescriptions que le gouvernement jugera nécessaire d'établir à cet égard.

Peut-être serait-il superflu d'exiger que ces conventions fussent préalablement soumises à l'examen et à la sanction du gouvernement. Si cela pouvait être de quelque utilité dans certains cas où le gouvernement, par son intervention, viendrait en aide à l'imprévoyance des paysans, ce faible avantage serait vraisemblablement contre-balancé par les formalités fatigantes et coûteuses que les deux parties auraient toujours à remplir.

7° La loi devra veiller autant que possible à ce que les redevances des paysans soient payées en argent,

ou même en denrées, en produits du sol, plutôt qu'en travail, en corvées.

Les prestations en travail, les corvées, ne sont pas un mal par elles-mêmes, mais elles mènent d'un côté à la dépendance directe, de l'autre à l'arbitraire; et ces habitudes de dépendance et d'arbitraire, ne pouvant que réagir défavorablement sur le caractère des hommes, sur leur moralité, sont pernicieuses pour l'esprit national, comme l'a si judicieusement fait observer M. de Stein à l'occasion des mesures qu'il fit adopter à cet égard en Prusse.

### LOI SUR LES JUSTICES DE PAIX.

L'arbitraire, seule base des relations entre le maître et le serf, disparaissant devant l'émancipation, doit nécessairement être remplacé par la loi, par l'ordre légal. On peut sans inconvénient accorder au propriétaire une certaine autorité sur les colons qui habitent ses terres; seulement il faut tâcher que la loi détermine le caractère et pose les limites de cette autorité, de manière à la rendre aussi peu oppressive que possible. A cet effet, il faudrait la combiner avec les intérêts et les vœux des colons, exprimés par leurs représentants. Dans les villages russes, les affaires concernant la communauté sont discutées ordinairement par une assemblée composée de tous

les habitants du village (skhod, mire), et qui, le cas échéant, nomme des fondés de pouvoir chargés d'agir au nom de tous. En régularisant un peu la tenue de ces assemblées, on pourra en tirer des représentants de la communauté, qui formeront une sorte de comité ou conseil sous la présidence du propriétaire.

Ces conseils, espèces de justices de paix, composés du propriétaire comme président, et des délégués de la commune comme conseillers, pourront connaître sans appel de certaines causes peu importantes. Ils seront, en outre, chargés de la police des lieux soumis à leur juridiction.

Les propriétaires pourront se faire remplacer soit par leurs intendants, dûment autorisés à cet effet, soit par d'autres personnes qu'ils désigneront.

La circonscription des justices de paix ou conseils communaux, de même que le nombre des habitants qui devront faire partie de leur juridiction, doit être fixée par la loi.

S'il ne se trouve dans la circonscription d'un de ces conseils qu'un seul propriétaire, celui-ci deviendra de droit juge de paix ou président; s'il s'y en trouve deux, ils pourront le devenir alternativement; s'il y en a plusieurs, ils nommeront entre eux celui qui devra être revêtu de ce titre.

Les juges de paix pourront, si le besoin s'en fait sentir, avoir des adjoints.

Par suite de cette organisation des justices de

paix, il pourra sans doute arriver que le propriétaire exerçant les fonctions de juge de paix se trouve être à la fois juge et partie. Mais, comme il faut conserver au propriétaire une certaine prépondérance dans ses domaines, on n'éviterait cet inconvénient qu'en ayant recours à des combinaisons par trop compliquées. D'ailleurs la partie lésée pourra en appeler des justices de paix au tribunal du district.

On établirait de la même manière des justices de paix dans les domaines de la couronne, apanages, arendes et autres; les fonctions de juge de pays y seraient remplies par un agent à la nomination de l'administration supérieure.

Ainsi se trouvera ébauchée partout la formation de la commune, élément fondamental d'ordre et de liberté dans l'état, et à l'organisation définitive duquel on ne saurait apporter trop de sollicitude.

Les conseils communaux ou justices de paix pourront être renouvelés tous les trois ans. Les affaires y seront décidées à la majorité des voix.

Le soin de veiller à la régularité de la procédure dans les justices de paix doit être confié aux adjoints du procureur qui seront placés près tribunaux du district. A cet effet, ils se transporteront de temps à autre dans les différentes communes, pour voir si les justices de paix procèdent régulièrement.

L'institution des procureurs, telle que l'a organisée

la législation russe et que l'ont faite le temps et l'usage, m'a toujours paru une des meilleures idées qu'un législateur ait pu concevoir. La nature honorable de ces fonctions, l'espèce d'indépendance dont elles sont entourées, font que les personnes qui en sont investies les prennent souvent au sérieux et mettent tous leurs soins à les remplir dignement. Il faudrait ménager une pareille institution, et tâcher d'en tirer tout le parti possible. Nul doute qu'en étendant l'influence des procureurs sur les relations entre maîtres et colons, en leur donnant les moyens de les rendre de plus en plus régulières, on ne puisse arriver sous ce rapport à des résultats très satisfaisants.

Les affaires qui n'auront pas été terminées par les justices de paix et les tribunaux de district suivront leur cours, d'après leur nature, soit devant les tribunaux jugeant avec les jurés, soit devant les autorités administratives supérieures.

Les relations entre les maîtres et les domestiques doivent aussi être réglées par la loi, car l'autorité de la police, telle qu'elle est maintenant, se trouverait pour cela tout à fait insuffisante, une fois l'œuvre de l'émancipation accomplie. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait de créer aussi dans les villes des justices de paix, dont la compétence s'étendrait non seulement aux affaires entre maîtres et domestiques, mais encore à toutes les affaires de peu d'importance

entre les habitants des villes; alors l'élection des juges de paix, ou du moins la désignation des candidats, serait confiée aux habitants de la ville.

Pour plus de garantie, on allouerait un salaire aux juges de paix, au moins dans les villes, en partant de ce principe, qu'il faut autant que possible éviter les fonctions gratuites.

### ÉTABLISSEMENT DES AFFRANCHIS SUR LES TERRES DE LA COURONNE.

Parmi les mesures que devra prendre l'administration pour faciliter l'émancipation des serfs, ou même en rendre l'exécution possible, il en est une que nous conseillerons comme devant avoir des résultats particulièrement heureux : ce serait de permettre aux paysans de venir, en cas de besoin, s'établir sur les terres de la couronne. C'est une facilité qui est accordée déjà tant aux paysans de la couronne qui ne possèdent pas assez de terre, qu'aux paysans affranchis; mais pour en jouir ils sont obligés de remplir des formalités qui leur occasionnent par trop d'embarras. Il vaudrait mieux désigner d'avance les lieux où des cultivateurs libres pourraient venir se fixer. Le ministère des domaines doit posséder, à l'heure qu'il est, assez de documents pour dresser un inventaire complet des terres de la couronne dans toute l'étendue de l'empire. Il lui sera donc facile de faire connaître d'avance combien il pourra être

mis de terrain à la disposition de nouveaux colons, et dans quelles localités. Cette faveur serait pour un grand nombre de paysans affranchis une précieuse ressource, et la certitude qu'ils trouveraient, dans tous les cas, un refuge assuré faciliterait beaucoup l'œuvre de l'émancipation.

### CONVERSION DE LA CAPITATION EN IMPÔT FONCIER.

Une autre mesure qui doit accompagner l'émancipation, c'est la conversion de l'impôt de capitation en impôt foncier. La capitation ne saurait coexister avec le droit de libre locomotion. Ayant indiqué ailleurs les moyens d'opérer cette conversion, nous n'y reviendrons pas ici.

### AVANTAGES DE L'ÉMANCIPATION QUALIFIÉE.

Après avoir dit ce qui est strictement nécessaire pour accomplir l'émancipation simple et personnelle des serfs, nous croyons devoir présenter quelques considérations sur l'émancipation qualifiée.

La liberté personnelle des paysans est sans doute un grand bien, un bien inestimable, et, dans les circonstances actuelles, elle pourra en quelque sorte suffire à la Russie; mais le bon sens, mais l'expérience, mais la prévision de l'avenir surtout, viennent nous convaincre que l'intérêt de l'état, l'intérêt gé-

néral, exige que les cultivateurs aient plus que leur liberté personnelle, qu'ils aient aussi la propriété de la terre ou d'une partie de la terre qu'ils cultivent. De nos jours, où l'exemple de tant de pays prouve qu'il n'y a pour les masses de bien-être solide que dans la participation à la possession territoriale, il serait superflu d'insister sur ce point. Voyez la France : où trouve-t-elle la meilleure garantie de son avenir, si ce n'est dans ses six ou huit millions de propriétaires fonciers? Voyez l'Allemagne, voyez surtout la Prusse : s'y est-on contenté d'assurer la liberté personnelle des cultivateurs? Non, certes : la loi leur a octroyé une partie de la terre qu'ils avaient jusque là cultivée. Et, au milieu des tiraillemens qui épuisent l'Irlande, quelles tendances remarquons-nous dans ce pays relativement aux conditions de laculture de la terre? On y parle déjà de rendre les baux plus obligatoires pour le propriétaire qu'ils ne le sont à présent; on y invoque déjà l'exemple de la Prusse. Et ces questions continueront d'agiter plus ou moins tous les pays, tant qu'elles ne seront pas résolues conformément à la justice et à la raison.

Tout en se décidant pour l'émancipation simple ou personnelle, on doit donc ne pas perdre de vue que ce n'est pas là la solution définitive de la question; que l'émancipation simple n'est préférable que parce qu'elle présente une plus grande facilité dans l'exécution, les circonstances dans lesquelles se trouve le pays ren-

dant très difficile toute opération compliquée. Le meilleur mode d'émancipation serait toujours celui qui assurerait au cultivateur la propriété d'une portion de la terre. Et même, pour la Russie, l'émancipation qualifiée a une importance toute particulière. Je m'explique.

Il est hors de doute qu'en Russie le gouvernement se trouve à même d'accorder aux paysans de la couronne individuellement, en toute propriété, une partie des terres sur lesquelles ils vivent, et rien ne saurait être plus conforme au bien de l'état en général. Or, je pense qu'il y aurait de graves inconvénients, de grands dangers même à se décider à cette mesure, quelque utile, quelque salutaire qu'elle soit, si en même temps on n'accordait aux paysans serfs que leur liberté personnelle, sans les faire participer à la propriété du sol. Il est évident que cela créerait des jalousies et des perturbations sans fin.

Ce qui serait à désirer, c'est un concours de circonstances qui permît d'adopter une règle générale suivant laquelle tous les cultivateurs, qu'ils vécussent sur les terres des nobles ou sur celles de la couronne, auraient droit à une portion déterminée de la terre qu'ils cultivent. En Prusse, on a bien accordé aux paysans, en toute propriété, une partie des terres des domaines où ils vivent ; mais cette partie a été déterminée d'une manière différente dans chaque localité, selon les circonstances et selon la position dans laquelle se trouvaient les paysans vis-à-vis de leur maî-

tre. Ce mode, incontestablement le meilleur, ne saurait être adopté en Russie. Là il faut nécessairement tout réduire à une règle aussi générale que possible; il faut que la loi désigne d'avance, d'une manière absolue, la quantité de terrain qui dans chaque localité doit être adjugée à chacun des cultivateurs. Assez de difficultés déjà suivront l'exécution d'une pareille loi, sans qu'on prélude par d'autres difficultés en faisant faire des enquêtes sur les lieux pour savoir quelle doit être la quote-part de chaque cultivateur. Ce serait folie.

Trouver cette règle générale qui déterminerait la quantité de terre à accorder aux paysans, telle est la grande difficulté, tel est le problème à résoudre. Nous hasarderons quelques propositions qui pourraient, ce nous semble, en faciliter la solution.

Un moyen se présente d'abord.

On pourrait, par exemple, poser en principe que la quatrième partie des terres d'un domaine doit être concédée aux paysans.

Mais, comme la quantité des terres n'est jamais bien en proportion avec le nombre des cultivateurs, on fixerait un minimum et un maximum, au dessous et au dessus desquels la quote-part du paysan ne pourrait ni descendre ni s'élever.

Quant au maximum, l'équité parviendra bien à le fixer sans trop d'inconvénients. Un arpent (1) par

(1) Un arpent russe équivaut à peu près à un hectare.

âme, ou trois arpents par famille (*tiaglio*), suffiront pour satisfaire les paysans, et ce ne sera point pour le propriétaire un trop grand sacrifice.

Pour le minimum, la fixation en serait beaucoup plus difficile, parce que la disproportion entre la quantité de terre et le nombre des cultivateurs, le nombre des âmes s'étend à l'infini, et qu'il pourrait se rencontrer des cas où cette quatrième partie donnerait à peine, pour chaque cultivateur ou famille, un quart ou même un huitième d'arpent. Or, il est évident qu'une aussi minime concession ne pourrait assurer le bien-être du paysan, et le sacrifice du propriétaire n'en serait pourtant pas moins grand. Il vaudrait donc mieux décider que, lorsque la portion à concéder aux cultivateurs serait de moins d'un arpent par famille, les paysans se contenteraient de leurs maisons et de leurs potagers, et ne seraient pas admis au partage des terres.

C'est ici surtout que se fait sentir le besoin de donner à des paysans placés dans des circonstances pareilles la facilité de s'établir sur les terres de la couronne.

Un autre moyen consisterait à prendre pour base la quantité des terres que les paysans cultivent actuellement pour leurs seigneurs, et à fixer d'après cela la quote-part qui doit être attribuée à chacun. Si le paysan cultive, par exemple, trois arpents pour son maître, il serait peut-être équitable de lui en conférer

en toute propriété un tiers, c'est-à-dire un arpent. En Prusse, les paysans le moins bien partagés ont eu la moitié des terres qu'ils occupaient.

Mais ce mode ne saurait être applicable dans les domaines à l'obrok, parce que les paysans n'y travaillent pas pour leurs maîtres : là on ne pourra recourir qu'au moyen indiqué précédemment.

L'appropriation des terres aux paysans ne pourra d'ailleurs comprendre que les terres labourables et les prairies, toutes les autres parties de la propriété, telles que bois, forêts, pêches, etc., devant rester tout entières au seigneur.

La classification des diverses provinces de l'empire en plusieurs catégories serait aussi un moyen de faciliter l'exécution de l'émancipation qualifiée. On pourrait alors avoir recours aux règles adoptées par les institutions de crédit pour les prêts à hypothèque territoriale, prêts dont la quotité se mesure d'après la valeur des terres dans les différentes localités.

S'il survenait, ce qui n'est pas après tout impossible, des circonstances qui demandassent impérieusement que cette importante question reçût une solution quelconque, mais prompte et décisive, on pourrait alors, afin de prévenir de grands malheurs, un bouleversement complet, déclarer péremptoirement par une loi que le tiers ou le quart des terres labourables et des prairies doit partout être attribué aux paysans, avec leurs maisons.

Quoi qu'il en soit, s'il était possible de s'arrêter à une mesure générale relativement aux serfs émancipés, il serait bon de rendre cette mesure commune et applicable à tous les paysans sans exception. Ainsi, par exemple, si l'on trouvait possible ou nécessaire d'attribuer aux affranchis un tiers ou un quart des terres seigneuriales, on devrait proclamer comme loi générale que tous les paysans, ceux vivant sur les terres des nobles, ceux de la couronne, quelle que soit leur dénomination, ceux des apanages, etc., etc., recevront en toute propriété un tiers ou un quart des terres qu'ils cultivent.

Si, après avoir satisfait aux exigences de tous les cultivateurs en général, des paysans de la couronne comme des serfs affranchis, il restait encore des terres à la disposition du gouvernement, on ne devrait pas hésiter un moment à les vendre aux enchères publiques.

L'appropriation doit être faite aux individus ou aux familles (tiaglio), chaque famille comprenant les parents et les enfants non mariés. L'appropriation des terres aux communautés ne répondrait aucunement à l'objet que l'on se propose en voulant que les cultivateurs de la terre en soient en même temps les possesseurs; surtout les résultats d'une telle mesure seraient loin de dédommager des embarras, des difficultés, des sacrifices qu'elle aurait occasionnés.

En dotant les paysans de la possession territoriale,

il faut tâcher de séparer aussi distinctement que possible les terres qui leur sont destinées de celles qui devront rester au principal propriétaire. On ne saurait d'ailleurs prendre trop de précautions pour environner ce dernier de toutes les garanties désirables, afin qu'il ne soit incommodé d'aucune manière dans la jouissance de ses biens.

### L'INDEMNITÉ.

Puisque nous traitons de l'émancipation, nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots sur un sujet qui, aux yeux de beaucoup de personnes, s'y rattache nécessairement : c'est l'indemnité.

En principe, nous ne pouvons ni admettre ni même comprendre qu'une indemnité quelconque puisse être due à celui qui cesse d'exploiter ou de posséder son semblable. Encore moins pouvons-nous comprendre et admettre l'équité d'une pareille indemnité, quand elle doit être fournie en grande partie par des tiers qui sont demeurés étrangers à la servitude, qui ne l'ont ni subie ni imposée, c'est-à-dire quand c'est par les contribuables que cette indemnité doit être payée.

A propos de l'émancipation des esclaves noirs, on dit que les métropoles, ayant non seulement toléré l'esclavage dans des temps antérieurs, mais même en-

couragé l'introduction des esclaves, doivent une indemnité aux propriétaires pour ceux qu'elles leur enlèvent. Je n'entreprendrai pas d'examiner jusqu'à quel point cette opinion pourrait être admise comme règle générale, me contentant d'admirer la générosité du peuple anglais, qui a bien voulu payer 500 millions la satisfaction de voir rompre les chaînes de 800,000 créatures humaines. Mais ce que je dois dire, c'est que ce raisonnement, ainsi que tant d'autres que l'on fait en faveur du principe de l'indemnité pour l'émancipation des esclaves noirs, ne saurait trouver aucune application quand il s'agit de l'émancipation des serfs russes.

Cela est vrai et évident pour l'émancipation simple.

Cela est vrai également, quoique moins évident, pour l'émancipation qualifiée.

Tout n'est pas seulement droit pour le propriétaire russe dans sa position vis-à-vis de ses serfs : il a aussi des obligations à remplir envers eux, obligations qui lui sont imposées par la loi. On exige formellement, par exemple, qu'il les nourrisse quand ils n'ont pas de quoi manger; il ne peut pas non plus les renvoyer en masse de ses terres. Par là, le droit même qu'il a sur sa terre se trouve, jusqu'à un certain point, restreint, soumis à des conditions. Si donc, en vertu de l'émancipation qualifiée, il vient à céder une portion de ses terres aux paysans, il ne fait que se libérer des obligations qu'il avait envers eux, en même temps

qu'il devient maître libre des terres qui lui restent.

Ce ne sont pas cependant de pareilles arguties qui doivent décider le législateur à mettre de côté toute pensée d'indemnité en cas d'émancipation qualifiée des paysans russes. Il doit être convaincu, comme la moindre réflexion en convaincra tout homme consciencieux, que l'émancipation qualifiée sera plus profitable que l'émancipation simple aux propriétaires fonciers eux-mêmes, car ils trouveront dans la possession libre de leurs terres, dans le travail libre des colons et dans la position heureuse de ces derniers, plus que l'équivalent de la partie de leur propriété qu'ils auront abandonnée. Ne retirassent-ils de l'émancipation qualifiée d'autre avantage que celui d'être sortis du régime actuel, qui, quoi qu'on en dise, est pour eux plein de dangers, ils auraient déjà reçu, et au delà, le prix de leur sacrifice.

### POSSESSION TERRITORIALE RENDUE ACCESSIBLE A TOUS.

Enfin, avec l'émancipation, le droit de possession territoriale ne saurait plus avoir ni restriction, ni exception d'aucune sorte. Aujourd'hui il n'y a que les nobles qui puissent posséder des terres habitées, parce qu'eux seuls ont le privilége de posséder des serfs. Dès qu'il n'y aura plus de serfs, dès qu'on ne pourra posséder que la terre, il est évident que ce

droit de possession appartiendra à tout le monde. Pour mieux établir cette conséquence de l'émancipation, la loi doit proclamer explicitement ce droit.

On peut s'attendre que beaucoup de capitaux employés maintenant dans l'industrie et le commerce seront reportés vers l'acquisition et l'exploitation de la terre. L'augmentation des demandes produit nécessairement dans le prix de toute marchandise une hausse proportionnée. Les terres, étant plus recherchées, acquerront aussi une plus grande valeur, à l'avantage des propriétaires actuels, qui obtiendront ainsi, disons-le en passant, la seule indemnité qu'ils puissent justement obtenir.

Dans le cas où des personnes non nobles deviendraient ainsi propriétaires de domaines habités par des cultivateurs affranchis, la loi devra préciser et déterminer leur position sociale.

Quant à leurs relations avec ces cultivateurs, elles doivent être les mêmes que celles des propriétaires nobles. De même, il serait juste et raisonnable de leur accorder les priviléges dont jouissent les nobles en tant que propriétaires fonciers, comme par exemple le droit d'assister et de voter aux assemblées de la noblesse, etc. Sans doute ces assemblées ne seraient plus alors que des assemblées de propriétaires; mais cela ne peut entraîner aucun inconvénient sérieux. Pour ce qui est des priviléges personnels des nobles, ils pourront rester ce qu'ils sont.

Quand tous les paysans seront devenus propriétaires fonciers, quand quelques-uns d'entre eux accroîtront leur propriété par des acquisitions nouvelles, quand des personnes de la classe des bourgeois et des marchands achèteront des terres pour les exploiter, quand enfin le nombre des propriétaires fonciers se sera multiplié à l'infini, il se présentera nécessairement des cas où il sera assez difficile de déterminer à quelle classe appartient un homme, si c'est à celle des propriétaires ou à celle des colons. Et cependant cette distinction devra continuer d'exister tant qu'on ne sera pas arrivé au régime de l'égalité parfaite devant la loi, ce dont nous ne pouvons nous occuper ici, par la raison que nous ne discutons quant à présent que les réformes compatibles avec le régime actuel.

Pour prévenir cette confusion, on sera obligé d'adopter pour règle que la quotité ou le montant de la possession déterminera la classification du possesseur. Ce moyen n'est sans doute pas très logique, mais il est simple. Alors la loi n'aura qu'à fixer une certaine quantité de terres, cent arpents par exemple, au delà et en deçà de laquelle les possesseurs appartiendront soit à la classe des propriétaires fonciers, soit à celle des colons.

Le régime actuel présente une classe intermédiaire, celle des odnodvorzi, qui n'appartiennent ni à la classe des nobles ni à celle des paysans. De pa-

reilles anomalies ne sont pas toujours un mal, et se rencontrent partout.

### MESURES SECONDAIRES.

A côté de la grande mesure de l'émancipation se présentent une foule de mesures secondaires, propres, tout en améliorant la position de la classe des cultivateurs, à préparer une meilleure organisation du pays en général. Nous pensons que l'indication de ces petites réformes peut et doit être abandonnée à l'initiative des conseils provinciaux, dont nous ferons mention plus bas, persuadé que nous sommes que l'existence de pareils conseils est tout à fait compatible avec la nature du régime actuel.

Mais au milieu du désordre qui règne partout en Russie il y a des choses tellement déraisonnables et si faciles à changer, que nous ne pouvons ne pas en dire un mot ici.

Ainsi, par exemple, les paysans vivant sur les grandes routes sont accablés de réquisitions pour les transports de toute espèce qui s'effectuent sur ces routes. Dans quelques localités, chaque paysan ou chaque tiaglo est obligé de fournir jusqu'à cent cinquante et même deux cents *podvods* (voiture à un ou deux chevaux) par an, pour parcourir une distance de vingt ou trente kilomètres, le tout sans aucune

rétribution. Sans doute l'habitation sur une grande route offre des avantages qui compensent jusqu'à un certain point ces sacrifices exorbitants; néanmoins, on ne pourra nier que cette imposition ne doive, comme toutes les autres, être autant que possible répartie également sur tout le monde. Je ne prétends pas pour cela qu'il faille y faire participer les paysans éloignés des grandes routes; non, le remède serait pire que le mal. Mais rien n'empêche l'autorité de faire délivrer aux paysans qui desservent les transports des quittances pour chaque voyage qu'ils font, de fixer le prix de ces voyages, et de recevoir ensuite ces quittances comme argent comptant dans le paiement des contributions. De cette manière, les dépenses qu'occasionnent les transpors seraient supportées par tout le pays.

Une autre petite réforme se présente à notre pensée : ce serait la suppression d'un certain bureau, appelé *comptoir d'adresses*, qui existe ou qui existait à Pétersbourg, et, je crois, à Moscou, et dont les ouvriers des deux sexes qui venaient chercher du travail dans ces deux villes avaient beaucoup à souffrir. L'établissement de ce bureau date de l'époque de la création du ministère de la police générale (ministère qui n'existe plus aujourd'hui). Il avait pour but ostensible d'enregistrer tous les domestiques qui louaient leurs services dans les villes; mais il n'est que trop certain que le but caché de cette innovation était

d'organiser un nouveau moyen d'espionnage. Quoi qu'il en soit, tout ce qu'on en a obtenu jusqu'à présent (du moins d'après ce que j'en ai vu lors de mon séjour à Pétersbourg), c'a été d'extorquer tous les ans à ces pauvres gens quelques dixaines de mille roubles en guise de taxe sur les passeports, d'amendes pour la non-présentation de ces passeports au visa, etc.; et l'argent qu'on leur prend ainsi n'est rien en comparaison des tracasseries et de l'oppression auxquelles on les soumet sans raison.

## CHAPITRE II.

### Réformes subséquentes.

I. Législation. § 1. Codification. — § 2. Organisation de la partie judiciaire : *le Jury ; — le Personnel ; — la Procédure ; — Pénalité.* — § 3. Organisation de la partie exécutive.

II. Administration. Principes de gouvernement. § 1. Administration proprement dite : *Décentralisation ; — Élection ; — Personnel ; — Admission des étrangers ; — les Rangs ; — les Décorations ; — Conclusion.* — § 2. Éducation nationale. — § 3. Culte : *Intérêts matériels du clergé ; — Éducation du clergé ; — Contact avec l'étranger ; — Prédication en langue vulgaire, — Cultes dissidents ; — Cultes étrangers.* — § 4. La Force armée : *Personnel ; — Contact avec l'étranger ; — Écoles régimentaires.* — § 5. Finances. — § 6. La Presse. — § 7. Politique extérieure.

Après avoir traité de la grande réforme qui doit précéder toutes les autres, ainsi que de quelques unes des réformes qui en sont les conséquences inévitables, nous allons indiquer celles qui peuvent la suivre, et dont l'introduction profiterait au pays sans porter atteinte au pouvoir absolu.

Nous parlerons d'abord de la codification des lois qui régissent la Russie, et accessoirement de l'organisation des tribunaux de justice, ainsi que des auto-

rités administratives, qui s'y rattache nécessairement.

Après avoir passé en revue les instruments ou les moyens d'action de la puissance gouvernementale, nous exposerons les principes qui doivent servir de guide pour le gouvernement proprement dit, et nous les développerons autant qu'il sera en nous, en disant quelles sont les mesures à adopter dans les différentes branches de l'administration.

Pour plus de clarté et de simplicité, nous désignerons la première partie de ce traité sous le nom de *Législation*, et la seconde sous celui d'*Administration*.

## I. LÉGISLATION.

### § 1. CODIFICATION.

Depuis long-temps on s'occupe en Russie de la confection des différents codes de loi, civil, criminel, etc. Sous le règne d'Alexandre, un projet de code civil fut non seulement rédigé, mais même discuté au conseil d'état. Il en fut de même d'une partie du code criminel. Enfin, un code de commerce a été préparé, et le conseil d'état en a commencé l'examen.

Le projet de code civil, qui seul a été terminé, ne parut pas en général atteindre le but que l'on s'était proposé. On trouva qu'il contenait trop d'innovations; que, d'un autre côté, il ne satisfaisait point

aux nombreuses nécessités de l'état civil et social du pays, et que, sous ce dernier rapport surtout, il était loin de valoir la législation jusqu'alors en vigueur. En conséquence, il fut décidé que celle-ci devait nécessairement servir de point de départ et de base à toute législation nouvelle, et que d'abord il fallait en réunir les diverses parties en un seul tout. On commença donc à former le *svod*, ou recueil de toutes les lois existantes dans l'empire. C'est sous le règne actuel que ce travail a été terminé, et maintenant le *svod* remplace le code.

Quoique ce recueil ait l'inconvénient de former un grand nombre de forts volumes in-4°, il n'en est pas moins un bienfait pour le pays; car maintenant, lorsqu'on a besoin de consulter n'importe quelle loi, on sait toujours où la trouver. Mais il est impossible de s'en tenir là : il faut extraire de cette immense collection de lois et d'ukazes ce qu'il y a d'essentiel, et rejeter le reste (1).

Souvent il se trouve que sur un seul et même sujet il a été publié, à diverses époques, un grand nombre de lois ou ordonnances différentes, précédées chacune de préambules et de considérants. L'essence

---

(1) C'est ce qu'on a déjà fait en partie; mais cela ne suffit pas. Le *svod* peut certainement être réduit à des proportions beaucoup plus raisonnables.

de toutes ces dispositions pourrait être exprimée en un ou deux paragraphes clairs et précis. Ce serait un travail long et pénible, mais certes il n'est pas impossible.

Lorsque la commission des lois entreprit la publication du *svod*, cette idée lui était déjà venue ; elle donna un commencement d'exécution en offrant, sous le titre de *Contenu* du texte des lois à réunir dans le svod (Marginalien), un extrait de la législation existante. Si l'on avait continué ce travail, en perfectionnant le plan de la commission, on aurait à présent un code de lois vingt fois moins volumineux que ne l'est le svod (1).

## § 2. ORGANISATION JUDICIAIRE.

La première des nécessités pour le pouvoir judiciaire c'est d'être indépendant ; mais, avec un régime tel que celui qui existe en Russie, cette indépendance est une chose à laquelle il serait inutile de songer :

---

(1) Sir Robert Peel, en entreprenant, comme ministre de l intérieur, les différentes réformes dans la législation et la procédure criminelle, n'a fait autre chose que réunir dans un seul bill un grand nombre de bills ayant trait aux mêmes sujets, en y apportant toutefois les changements et les modifications qu'exigeait l'esprit du temps.

tout ce que l'on peut exiger, c'est qu'il soit complètement séparé du pouvoir exécutif, et cela est facile à faire.

Il faut donc que l'exercice du pouvoir judiciaire en Russie soit laissé tout entier aux tribunaux, et que les fonctionnaires de l'ordre administratif ne puissent dans aucun cas s'y immiscer.

Puisqu'il s'agit ici de l'organisation de la partie judiciaire, il est indispensable d'établir les principes qui doivent y présider, de poser les bases sur lesquelles elle doit être assise, de définir le caractère qu'il convient de lui donner.

Or, après de mûres réflexions, nous demeurons plus que jamais convaincu que les idées que nous avons développées ailleurs (1) sur cette matière sont les seules qui puissent conduire à des résultats satisfaisants. Nous croyons donc qu'on doit adopter le jugement par jurés, au civil comme au criminel, la procédure orale et publique, et la périodicité des sessions pour les différents tribunaux.

### Le Jury. L'Enquête.

Le jugement par jurés n'admet qu'un seul degré de juridiction.

---

(1) V. les observations sur l'ordre judiciaire et administratif, t. II, 2e partie, chapitre 3.

On ne trouve rien à redire à cela dans les pays où le jury ne juge qu'au criminel, et où, en même temps, la juridiction civile a plusieurs instances à parcourir. L'homme tient naturellement ou doit tenir autant à son honneur, à sa vie, qu'à sa fortune; si donc on se contente d'une instance pour les procès criminels, on doit s'en contenter de même pour les procès civils.

Les jurés siégeront dans les chambres civiles et criminelles qui existent dans le chef-lieu de chaque gouvernement.

Les membres qui composent actuellement ces chambres sont tous, à l'exception d'un seul dans chacune, nommés par la voie de l'élection. Il paraît que, à tout prendre, on préfère en Russie ce mode de nomination des juges à la nomination par le gouvernement; on pourra donc le conserver. Seulement, avec la participation des jurés, on n'aura plus besoin de six juges : on pourra se borner à trois pour chaque chambre (1).

Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons déjà dit ailleurs sur l'introduction du jugement

---

(1) J'aurais de beaucoup préféré voir concentrer autant que possible tous les pouvoirs dans la personne d'un seul juge. Je ne cède, en en admettant plusieurs, qu'à l'exigence de l'opinion existante.

par jurés. Nous insisterons seulement sur la nécessité de bien organiser tout ce qui regarde l'enquête dans les affaires criminelles.

Dans l'état actuel, les tribunaux de première instance ou de district (Ujesdny soud) connaissent indistinctement des affaires civiles et criminelles; le tribunal local (Zemsky soud), ou plutôt l'*Ispravnik* ou maître de police, est chargé des enquêtes criminelles. On ferait bien de fondre ces deux tribunaux en un seul, auquel on confierait :

1° Les affaires pour lesquelles il serait appelé des justices de paix;

2° Les enquêtes dans les affaires criminelles.

Les membres de ce tribunal de district seraient ainsi à la fois juges en matière de police et juges d'instruction.

Ici on pourra conserver aussi le principe d'élection.

Pour ce qui concerne l'appel dans les affaires décidées par le jury, on ne saurait mieux faire que d'adopter le système qui a présidé en France à la création de la cour de cassation, c'est-à-dire borner le rôle de la cour d'appel à décider si les formes prescrites par la loi ont été bien observées, si l'on a fait de la loi elle-même une bonne application.

Le sénat pourra être organisé en cour d'appel.

L'appel des tribunaux jugeant sans jurés peut être organisé de manière à ce que les affaires soient dé-

finitivement vidées par la chambre civile. On pourra cependant, dans certains cas, admettre le droit d'appel soit aux hautes autorités administratives, soit même à la cour de cassation, pour l'inobservance des formes légales ou l'application fautive de la loi.

Pour les affaires de commerce il faut absolument des tribunaux et une procédure à part; leur nature demande qu'elles soient jugées plus promptement que les autres.

La jouissance des droits civils devenant, par l'émancipation, le partage de tout le monde, cela nécessitera, outre la création des justices de paix dont nous avons parlé, la création ou la multiplication de plusieurs autorités ou fonctionnaires, indispensables pour assurer le libre exercice de ces droits.

### Personnel.

En réorganisant le pouvoir judiciaire, il faudra en même temps songer au personnel destiné à en remplir les fonctions.

Dans les circonstances actuelles, tout ce qu'il est possible de faire pour avoir un personnel satisfaisant, c'est, en encourageant les études de jurisprudence, d'intéresser ceux qui embrassent la carrière judiciaire à s'y vouer exclusivement.

En abandonnant à l'élection plusieurs des fonctions

de l'ordre judiciaire, on peut facilement se garantir du danger de les voir passer en des mains incapables, d'autant plus que, même à présent, on exige de quelques uns des fonctionnaires élus des antécédents en rapport avec les fonctions qu'ils ont à remplir. Si la carrière judiciaire offre des avantages réels et sérieux, ceux qui auront fait les études nécessaires pour être juge, etc., auront tout autant de chances, plus de chances peut-être de le devenir par l'élection que s'ils devaient attendre leur nomination du gouvernement.

Indépendamment de cela, le gouvernement doit prendre pour règle de ne jamais admettre aux fonctions dont les titulaires sont nommés par lui que des personnes qui se recommanderont à son choix, soit par un examen où elles auront fait preuve des capacités voulues, soit par un long service dans la partie judiciaire. Au surplus, dans la nomination des juges, ainsi que dans celle des membres de la cour de cassation ou du sénat siégeant comme cour suprême d'appel (1), on devra procéder d'après des règles stables, assez bien combinées pour promettre des hommes à la fois capables et intègres. Ce sont surtout les procureurs et leurs adjoints qui devront être l'objet

(1) Speransky, dans son projet sur le sénat judiciaire, abandonnait à l'élection même la nomination des membres de cette cour suprême.

de la sollicitude du gouvernement; il ne saurait leur accorder trop d'avantages matériels, les entourer de trop de respect moral. Sous le nouveau régime, il trouvera nécessairement dans ces fonctionnaires ses agents les plus utiles.

D'ailleurs il ne faut pas oublier que nous entendons ici les fonctions de procureur telles à peu près qu'elles sont actuellement. Les procureurs russes, lorsqu'on aura établi le jury, se borneront à donner leur avis comme par le passé, sans être chargés de poursuivre la condamnation des prévenus, ainsi que cela se pratique en France; c'est une marche que la nouvelle forme du procès criminel en Russie n'admettrait point, ou qu'elle n'admettrait que sous de grandes réserves.

Les fonctions électives doivent aussi être honorablement rétribuées; et ce ne sera pas là sortir de l'usage, car jusqu'à présent la plupart des fonctionnaires élus ont touché quelques honoraires. Les jurés seuls ne recevront aucune rétribution.

Le système des rangs ne peut guère se concilier avec un régime judiciaire raisonnable. Si, une fois le nouveau régime établi, les rangs continuent d'exister, il faudra du moins poser en principe qu'un rang, quel qu'il soit, ne donnera par lui-même aucun droit à remplir telle ou telle fonction judiciaire; que les seuls titres pour y aspirer seront la capacité et un service antérieur plus ou moins long dans la partie. D'un autre côté, si les titres et les rangs conservent

leur importance et leur signification, il faudra bien assigner aux différentes fonctions judiciaires une place dans le tableau des rangs, comme cela se fait aujourd'hui, et statuer, par exemple, que le président de la chambre civile ou de la chambre criminelle jouira, pendant la durée de ses fonctions, des droits et des priviléges de la cinquième classe.

Ce qui est encore plus nécessaire, c'est d'ouvrir la carrière judiciaire à tout le monde sans distinction, et non pas seulement à la classe privilégiée, aux nobles. Beaucoup de personnes appartenant à la classe des négociants, des bourgeois, à celle du clergé, s'empresseront d'y entrer, attirés par les nombreux avantages qu'elle leur offrira. Quant aux nobles, sous un gouvernement absolu et par conséquent militaire, ils seront encore long-temps à préférer la carrière des armes à toute autre.

Pour rendre plus forte et plus rapide l'étude de la jurisprudence, pour avoir des jurisconsultes aussi savants et aussi capables que possible, le contact avec l'étranger ne peut être que salutaire. Je ne veux pas dire seulement que les étrangers seront admis à enseigner le droit en Russie, et que les Russes iront l'apprendre à l'étranger; je voudrais encore que ceux-ci, après avoir terminé leurs études, allassent voir comment les tribunaux procèdent hors de chez eux; surtout dans les pays où existe le jugement par jurés. Il faudrait qu'ils suivissent régulièrement les

sessions, et qu'ils en rendissent un compte détaillé à leurs supérieurs ou aux agents que leur gouvernement entretient à l'étranger.

Quand on aura séparé la partie judiciaire des autres branches du gouvernement, que les fonctions judiciaires seront exclusivement confiées aux personnes versées dans l'étude des lois, qu'on aura multiplié les écoles spéciales destinées à enseigner la théorie, et créé dans tous les tribunaux des places d'auditeurs pour faciliter aux jeunes gens l'étude de la pratique, on verra bien vite se former la profession d'avocat, qui, tout en profitant aux justiciables, offrira une pépinière où le pays trouvera à se pourvoir pour toutes les fonctions judiciaires.

A ce sujet je ne puis m'empêcher de faire quelques observations, que l'on prendra d'ailleurs pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire pour de simples opinions individuelles.

En Russie la profession d'avocat est inconnue; avec le nouveau régime on ne pourra pas s'en passer. Je crois que dans les commencements il faudra admettre tout le monde à plaider n'importe quelles sortes d'affaires, tant au civil qu'au criminel. Quand les avocats se seront peu à peu formés à la pratique, et que l'on pourra en organiser la profession, il faudra encore, je pense, laisser plaider des personnes étrangères au barreau, et créer à cet effet des défenseurs officieux ou quelque chose de semblable.

En général, je crois qu'il serait mieux de répandre autant que possible la connaissance des lois parmi le peuple pris en masse, que de tendre à la concentrer dans un corps professionnel de jurisconsultes. Dans quelques branches des connaissances humaines, comme dans la médecine par exemple, l'éducation professionnelle est indispensable et même très utile; les malades et la science ne peuvent qu'y gagner; il est donc bon que les médecins ne soient que médecins. Peut-on en dire autant des avocats? On connaît les préjugés étroits que les hommes contractent dans l'étude exclusive du droit, dans l'exercice exclusif des fonctions judiciaires. Chez eux le progrès amène nécessairement des inconvénients à sa suite : ainsi ils s'habituent à interpréter le texte de la loi de mille et mille façons, ils se perdent dans des arguties sans fin à propos de telle ou telle doctrine de jurisprudence. Tout cela contribue à multplier, à perpétuer les procès. Je sais bien qu'on ne peut empêcher ces inconvénients; ce que je veux dire, c'est que je ne vois pas qu'il faille tant se préoccuper d'un pareil progrès. Ce qui est plus nécessaire, c'est de rendre les lois compréhensibles et la procédure facile pour tout le monde, afin que chacun puisse être au besoin son propre avocat et apporter la connaissance de ces lois et de cette procédure dans l'exercice de ses fonctions, soit comme juge, si les fonctions de juge sont électives, soit comme juré.

### La Procédure.

L'introduction des jurés nécessitera sans doute plusieurs changements dans la procédure. Avec le jury, tout procès, comme nous l'avons déjà dit, doit commencer et se terminer dans le même tribunal.

Pour commencer un procès civil, une des parties présentera sa requête à la chambre civile. Le tribunal fera comparaître la partie adverse. L'une et l'autre lui présenteront, ou lui feront présenter par leurs fondés de pouvoirs, des mémoires accompagnés de tous les documents qui pourront établir leurs prétentions respectives. Le tribunal examinera ces pièces, rassemblera toutes les lois relatives aux questions en litige, et rédigera un exposé succinct de l'affaire, sans prendre aucune conclusion. Le procureur devra être admis à examiner cet exposé et à en apprécier l'exactitude (1). L'affaire ainsi préparée sera portée sur le rôle de celles qui doivent être jugées à la prochaine session trimestrielle du tribunal avec la participation des jurés.

---

(1) Dans son projet de procédure civile, Speransky admettait les parties en litige elles-mêmes à examiner l'exposé de leur affaire et à présenter leurs observations.

A l'audience publique, le président commencera par lire aux jurés le rapport du tribunal. Les parties ou leurs fondés de pouvoirs plaideront ensuite verbalement. Néanmoins le tribunal pourra, s'il le juge nécessaire, leur permettre de faire lecture devant les jurés des mémoires qu'elles lui auront présentés. Les plaidoiries terminées, le procureur donnera son avis. Le président fera alors son résumé, dans lequel il expliquera aux jurés le fond de l'affaire; puis, après leur avoir dit d'après quelles lois elle doit être décidée, il finira par leur poser cette simple question : « Êtes-vous pour le plaignant ou pour le défendeur? »

Dans un grand nombre d'affaires, une seule question suffira; mais, si l'affaire présente des circonstances diverses et des points séparés et indépendants l'un de l'autre, le président pourra répéter la même question pour chacun de ces points.

Si l'affaire est de nature à exiger que la sentence reçoive un développement compliqué et détaillé, la cour n'en posera pas moins aux jurés la même question; mais, tout en s'attachant strictement à la réponse du jury sur le fond de l'affaire, elle formulera la décision elle-même de manière à la rendre claire et précise dans les détails, satisfaisante sous tous les rapports, et d'une exécution facile. C'est également de cette manière qu'agira le tribunal dans la fixation des sommes en litige, des dommages causés par la partie condamnée, etc. En un mot, en se conformant

à la décision souveraine des jurés, le tribunal en tirera, pour la décision détaillée qu'il aura lui-même à prononcer, toutes les conséquences logiques et légales.

En cas d'appel, la cour de cassation jugera si le tribunal a rempli son devoir sous ce rapport, conformément aux prescriptions de la loi.

J'ai dit ailleurs, et je crois devoir le répéter ici, que, pour certaines affaires exigeant de la part des jurés des connaissances spéciales, on pourra avoir recours à un jury spécial, dont l'organisation sera déterminée par une loi.

Au criminel, le procès commence par l'enquête, qui est dans les attributions du tribunal de district où siégent les juges d'instruction.

Une des formalités de l'enquête russe consiste à prendre, auprès des voisins du prévenu, des renseignements sur sa conduite antérieure, sur ses mœurs, sur sa réputation enfin. Cette formalité pourrait être conservée. D'un autre côté, on trouve dans l'enquête russe des énormités qui répugnent à toutes les idées de justice et de bon sens, et qui doivent nécessairement disparaître : ainsi, une des dispositions de la loi ordonne qu'un prêtre soit envoyé vers le prévenu pour l'exhorter à avouer le fait dont on l'accuse. Rien de plus stupide, rien de plus immoral.

Il y a encore autre chose à faire pour donner au moins aux enquêtes criminelles quelque apparence de justice : c'est d'abolir la torture, et non seulement de

l'abolir, mais encore de la rendre impossible. La législation russe proscrit bien la torture; le gouvernement même, à plusieurs reprises, l'a flétrie par des déclarations énergiques, et dans un manifeste qui fut publié sous le règne d'Alexandre, il est dit que le mot même de *torture* doit disparaître de la langue russe. Néanmoins, malgré tous ces anathèmes, la torture a toujours continué d'exister. Dans toutes les enquêtes criminelles on emploie, au su de tout le monde, les moyens les plus violents, les plus barbares, pour arracher aux malheureux inculpés l'aveu que l'on exige d'eux.

Le seul moyen de détruire à tout jamais la torture, c'est de rendre la procédure publique.

L'enquête terminée, le juge d'instruction en dresse un procès-verbal. J'emploie à dessein cette expression de *procès-verbal*, afin d'écarter l'idée d'un acte d'accusation. Le juge d'instruction n'est pas et ne doit pas être accusateur; il n'est que le narrateur des faits qui ont été établis par l'enquête. Je ne vois pas non plus la nécessité de faire dresser des actes d'accusation proprement dits par aucun des autres fonctionnaires du pouvoir judiciaire. Le procès-verbal de l'enquête doit suffire à tout.

L'enquête est présentée à la chambre criminelle; le président et les juges l'examinent, interrogent l'accusé, et font un exposé succinct de l'affaire, en ajoutant, s'il y a lieu et que l'accusé le demande, aux faits établis par l'enquête le résultat de l'interrogatoire

auquel ils l'ont eux-mêmes soumis. Aucune conclusion ne doit terminer cet exposé.

Je dois insister ici sur l'utilité d'une disposition légale qui existe déjà, et qui ferait honneur à la législation russe si elle était observée : c'est celle qui déclare que les faits établis par l'enquête peuvent seuls être pris en considération lors du jugement.

Le procureur est admis, comme pour les affaires civiles, à vérifier l'exactitude de l'exposé rédigé par le tribunal.

A l'audience publique, qui ne peut avoir lieu qu'en présence du prévenu, le président lit aux jurés l'exposé de l'affaire. Ensuite il interroge l'accusé. Cet interrogatoire, de même que tous ceux subis par ce dernier, soit pendant l'enquête, soit avant l'ouverture des débats, doit autant que possible se réduire à un très petit nombre de questions, et de questions simples, claires, directes. La vérité doit jaillir plutôt des déclarations des témoins que des aveux de l'accusé. Il faut même que celui-ci ait le droit de refuser de répondre, s'il aime mieux voir l'affaire expliquée soit par les témoins, soit par son fondé de pouvoirs.

Après l'accusé, le président interroge les témoins à charge et ceux à décharge. L'accusé, ou son fondé de pouvoirs, doit avoir le droit d'interpeller les témoins (1).

---

(1) Dans la procédure criminelle anglaise, les avocats ne

L'usage de faire prêter serment aux témoins existe partout. Il serait peut-être plus judicieux d'exiger d'eux cette formalité à la fin de leur déposition que de commencer par là, comme cela se fait ordinairement. Il faut être bien sûr de ce que l'on vient affirmer par serment; or, tout témoin est plus sûr de ce qu'il a dit que de ce qu'il va dire.

Les témoins entendus, le prévenu explique lui-même son affaire, ou laisse la parole à son fondé de pouvoirs. Lorsque celui-ci a terminé sa plaidoirie, le procureur émet son avis. C'est ici surtout que je voudrais voir le rôle de procureur bien défini par la loi. Il ne doit pas paraître comme accusateur du prévenu, mais seulement comme défenseur, comme conservateur de la loi; pour conclusion il doit se borner à dire si, dans son âme et conscience, la culpabilité du prévenu est suffisamment prouvée. Le président fait alors le résumé des débats, explique aux jurés les lois dont l'application sera faite si c'est un verdict défavorable qu'ils rendent, et enfin leur pose cette question : « L'accusé est-il coupable ? »

Les jurés prononcent. Si leur réponse est affirmative, le tribunal applique la peine.

Tout procès criminel doit finir ou par une condam-

---

plaident pas; ils se bornent à interroger et à interpeller (cross-examin) les témoins.

nation, ou par un entier acquittement. La législation russe admet un milieu entre ces deux extrêmes : si l'acquittement n'est prononcé que faute de preuves, et que la culpabilité soit probable, il est permis au juge de flétrir l'acquitté en le laissant en état de suspicion. Cette disposition est évidemment absurde et doit nécessairement être supprimée (1).

### Pénalité.

Les peines corporelles doivent disparaître de la lé-

---

(1) Dans la procédure écossaise on rencontre un pareil milieu, très peu juste, entre l'acquittement pur et simple et la condamnation. Quand les jurés, en acquittant le prévenu faute de preuves, conservent des doutes sur son innocence, alors ils formulent leur verdict ainsi : *Not proven*, c'est-à-dire que l'accusation n'a pas été prouvée, et, dans ce cas, l'accusé peut être poursuivi une seconde fois pour la même affaire; tandis que, pour l'acquittement pur et simple, ils se servent de la formule anglaise : *Not guilty*. Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule anomalie que présente la procédure criminelle en Ecosse : l'unanimité des jurés n'y est pas exigée par la loi ; il suffit de 8 jurés sur 15 pour la condamnation comme pour l'acquittement. Dans les affaires civiles, cependant, auxquelles le jugement par jurés n'est appliqué que depuis 1814, l'unanimité est de rigueur.

gislation russe. Elles ne peuvent être remplacées que par l'emprisonnement, par la réclusion, ou par l'exil.

La déportation en Sibérie joue un grand rôle dans le Code criminel russe. Elle est de deux espèces : les condamnés pour vols ou autres délits semblables, après avoir subi la punition corporelle, sont envoyés en Sibérie pour y être colonisés; les condamnés pour crimes, auxquels on inflige l'horrible punition du *knout*, sont envoyés aux mines, où ils travaillent tout en continuant de garder leurs chaînes.

On a infligé en outre la déportation en Sibérie, surtout dans ces derniers temps, à une foule de gens coupables de quelque désordre, ou seulement considérés comme vagabonds. On se trompe fort si l'on croit pouvoir peupler ainsi ces vastes solitudes.

Quoi qu'il en soit, on pourra continuer, faute de mieux, à appliquer la peine de la simple déportation en Sibérie à ceux qui se rendront coupables de délits auxquels la loi attache expressément cette peine, comme les voleurs, etc.; mais il faudra s'abstenir de la faire subir aux vagabonds, aux gens sans aveu, etc.

Quant aux condamnés pour meurtre, etc., que la loi ordonne d'envoyer aux travaux forcés dans les mines, rien ne sera changé à leur égard; seulement ils ne subiront plus la punition du knout.

Ici se présente naturellement cette question : La

peine de mort doit-elle être rétablie en Russie, comme elle l'était dans le projet de code criminel discuté et approuvé par le Conseil d'état il y a une trentaine d'années?

Si je ne considérais, dans la question de la peine de mort, que l'homme qui a commis un crime capital, qui, par exemple, a tué son semblable, je ne serais nullement embarrassé : pour un malheureux qui a chargé sa conscience d'un pareil forfait, ne vaut-il pas mieux mourir tout de suite que de traîner son existence dans les fers et dans le désespoir ?

Mais la peine de mort regarde aussi la société au milieu de laquelle on l'applique, le pouvoir qui la fait appliquer. Sous ce point de vue, la question a une tout autre portée. Nul doute que, avec les idées nouvelles qui commencent à pénétrer dans les esprits, on ne doive considérer la peine de mort comme un reste de la barbarie dans laquelle les sociétés humaines demeurèrent si long-temps plongées. Le propre de la barbarie c'est de trancher les difficultés, au lieu de les surmonter. Il est évident — et c'est là, selon moi, le côté important de la question — que l'abolition de la peine de mort, de même que celle d'autres peines dont la cruauté est révoltante, contribuerait d'une manière puissante à adoucir les mœurs publiques.

Déterminé par ces considérations, je n'hésite pas à dire que la peine de mort, proscrite par la législa-

tion russe, ne doit pas y reparaître. Si le projet dont j'ai parlé la rétablissait, ce n'était que pour épargner aux criminels la peine du knout, tant cet horrible et barbare châtiment répugne à tous ceux dont le cœur renferme quelque sentiment d'humanité. Le projet avait raison : s'il n'y avait à choisir qu'entre le knout et la potence, c'est assurément la dernière que préférerait tout législateur judicieux et humain. Mais, selon nous, il n'y a nulle nécessité de se placer dans cette alternative : les travaux dans les mines sont déjà pour les plus grands criminels un châtiment suffisant.

Si l'on veut introduire dans la législation russe la peine de l'emprisonnement, de la réclusion, il faudra avant tout formuler un système à cet égard et construire les prisons nécessaires. On n'aura pas besoin de perdre du temps à approfondir les différentes théories qui ont été produites à ce sujet, les divers systèmes proposés par les philanthropes et adoptés par tels ou tels pays; Auburn et Philadelphie peuvent être mis de côté. Il y a quelque chose de mieux à faire sous ce rapport, et qui sera plus facile pour les Russes : c'est d'étudier et de suivre ce qui se fait maintenant en France. Après avoir été long-temps débattue, la question de l'emprisonnement pénitentiaire y touche à sa solution. On paraît s'y être arrêté au système qui consiste à isoler les détenus les uns des autres, pendant le jour comme pendant la nuit, sauf à leur rendre possible la communication avec les

divers employés et quelques visiteurs des prisons, ainsi qu'avec leurs parents.

Je ne saurais donc donner à la Russie de meilleur conseil que celui d'imiter la France à cet égard. Je l'engagerai surtout à l'imiter dans ce qui a déjà été fait et ce qui se fait encore en faveur des jeunes détenus.

En même temps je lui dirai qu'en fixant la durée de l'emprisonnement pour les différents délits, sa législation doit se montrer plus miséricordieuse, ou plutôt plus judicieuse que ne l'est la législation française, qui, en général, est trop sévère.

Pour que les peines atteignent le but que l'on se propose en les infligeant, il n'est pas indispensable qu'elles soient sévères, violentes, atroces; c'est là une chose dont personne ne doute aujourd'hui, pas plus que de cette autre vérité, que l'existence et l'emploi des peines barbares maintiennent le peuple dans la barbarie.

Aujourd'hui les mœurs s'adoucissent partout; la statistique criminelle de tous les pays montre que, si les crimes et les délits contre la propriété sont plus fréquents, ceux contre les personnes deviennent de jour en jour plus rares. Si l'on publiait en Russie des données statistiques de ce genre, non seulement elles présenteraient un résultat semblable, mais on verrait encore que les crimes contre les personnes, surtout le meurtre, l'assassinat, y sont plus rares que dans

beaucoup d'autres pays de l'Europe, si ce n'est dans tous. L'atrocité de la législation russe ne trouve même pas son excuse ou son explication dans l'état des mœurs, car les mœurs du peuple russe sont en général plutôt douces que cruelles, comparativement à celles de quelques autres peuples.

### § 3. ORGANISATION DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE.

Après avoir réglé l'organisation, la juridiction et la compétence des différents tribunaux, ainsi que la procédure civile et criminelle, on pourra entreprendre d'apporter quelques changements dans l'organisation des autorités administratives.

L'organisation des communes, sous le point de vue administratif, se trouve indiquée par la création des justices de paix dont nous avons parlé, ainsi que par celle des tribunaux de district, chargés en même temps de la police.

Les assemblées de la noblesse, ou plutôt des propriétaires fonciers de la première classe qui possèdent des terres au dessus d'une certaine valeur, seront conservées, sauf quelques modifications exigées par l'émancipation et par l'ouverture de la possession territoriale à toutes les conditions.

Dans les villes, les prérogatives des marchands

quant à la juridiction et à la compétence de leurs conseils (les Ratouchi, les Magistraty) seront également conservées. Seulement il conviendrait de créer une espèce de conseil ou de comité où tous les propriétaires de maisons, nobles et bourgeois, pussent délibérer en commun sur les affaires de la ville. Le mieux serait de faire élire les membres de ce conseil par tous les propriétaires indistinctement, en ne posant d'autres conditions à l'éligibilité que celle de posséder une maison dans la ville. Ainsi les affaires de la ville seraient traitées par les représentants de tous ceux qui y ont intérêt. Cela contribuerait à effacer peu à peu l'inégalité des conditions (1).

Après une pratique de quelques années, lorsqu'on se sera un peu familiarisé avec le nouvel ordre de choses, il sera utile de fondre toutes ces diverses institutions, — les assemblées de la noblesse, les conseils et les administrations municipales des bourgeois, — en une assemblée ou conseil unique, composé des élus de tous les citoyens appartenant à une certaine catégorie. Un conseil pareil siégerait dans chaque ville de district, ainsi que dans le chef-lieu de gouvernement, et connaîtrait de toutes les affaires administra-

(1) Le règlement qui maintenant régit les villes (gorodovoyé pologenié) pourrait servir de base à la confection d'un code urbain complet. Législation prussienne (die Städte-Ordnung) serait consultée avec fruit dans cette circonstance.

tives de la localité dont sont chargées maintenant les différentes autorités susnommées.

C'est à l'établissement de ces conseils généraux dans les chefs-lieux, et des conseils cantonnaux et municipaux dans les districts, qu'il faut viser ; c'est aussi à cela que devront nécessairement aboutir les réformes que nous proposons à cet égard, si on les entreprend avec sincérité, c'est-à-dire avec l'intention de les voir réussir.

Ces conseils, combinés et mis en harmonie avec les justices de paix dans les communes, sont destinés à servir de base à l'organisation municipale du pays.

Je ne crois pas qu'il faille les établir tout d'abord. L'émancipation et l'accession de toutes les conditions à la possession territoriale nécessiteront des changements dans l'organisation des autorités administratives actuelles soumises à l'élection et dans la marche qu'elles ont à suivre. L'action de ces autorités, tant de celles choisies par la noblesse que de celles fournies par les bourgeois ou les marchands, dans les villes comme dans les campagnes, recevra nécessairement une grande extension. Il est bon de les conserver jusqu'à ce qu'elles soient habituées au nouveau régime ; ce n'est qu'alors, quand elles sentiront toutes l'avantage de la réunion, qu'il faudra penser à la formation des conseils dont nous venons de parler.

Les gouverneurs civils et militaires, ainsi que les différents employés du pouvoir exécutif, exerceront

leurs fonctions à peu près comme par le passé; toutefois, ils seront privés de toute participation aux affaires judiciaires.

Nous ne nous dissimulons pas qu'à l'égard des réformes pour l'organisation de la partie exécutive nos propositions sont loin d'offrir un ensemble complet. Cela tient à la difficulté de formuler quelque chose de satisfaisant, quant à l'administration, en présence de ce pouvoir absolu dont l'arbitraire est l'essence, et qui ne croit régner qu'en donnant l'impulsion à tout, en s'arrogeant seul le droit de tout régler, de tout défendre, comme de tout ordonner, en un mot, en se mêlant de tout à tort et à travers. Nous avons donc dû nous borner à indiquer les modifications que doivent nécessairement apporter dans l'administration locale l'émancipation des serfs et la nouvelle assiette de la propriété territoriale. De même, quant aux assemblées de la noblesse et au pouvoir dont sont investis ses maréchaux, quant aux autorités sorties des rangs de la bourgeoisie, nous n'avons pu qu'indiquer vaguement la possibilité d'un ordre de choses plus conforme aux besoins du pays; car nous savons bien que, la puissance absolue continuant à exercer, comme par le passé, son action sur ces autorités issues de l'élection, toute organisation meilleure deviendrait à peu près illusoire.

C'est encore par la même raison qu'à propos des cultivateurs vivant sur les terres de la couronne nous

avons dû nous contenter de dire, en parlant des justices de paix, qu'elles pourront être établies sur ces terres comme dans les terres seigneuriales. Il existe pour les domaines de l'état une administration spéciale, un ministère même; nous avons donc seulement voulu indiquer l'utilité qu'il y aurait à établir, pour tous les cultivateurs en général, pour ceux des terres des nobles comme pour ceux des terres de la couronne, une organisation municipale uniforme.

En un mot, notre intention n'a été que de préciser les changements dont l'émancipation amènera la nécessité, et de montrer la voie dans laquelle on doit s'engager pour arriver à un régime meilleur.

Quant à l'organisation judiciaire, les choses se présentent sous un autre aspect. La régularité, la légalité dans la marche des affaires judiciaires est compatible, au moins jusqu'à un certain point, et dans le plus grand nombre de cas, avec l'existence d'un pouvoir absolu. Nous en avons vu, nous en voyons encore la preuve dans plusieurs pays. En Russie même, la légalité dans les procédures judiciaires a conservé une certaine force. Là, l'arbitraire s'arrête aussi devant les formes prescrites par la loi en matière de procédure civile, quelquefois même en matière de procédure criminelle. Nous avons donc pu, en traitant de l'organisation judiciaire, être plus explicite, entrer dans plus de détails, proposer un plus grand nombre de réformes.

## II. ADMINISTRATION.
## PRINCIPES DE GOUVERNEMENT.

Nous allons maintenant exposer les principes généraux qui doivent guider le pouvoir, même le pouvoir absolu, s'il veut — ce qu'il n'est pas impossible d'admettre — le bien du pays.

### § I. ADMINISTRATION PROPREMENT DITE.

Un des inconvénients du pouvoir absolu, inconvénient aussi grave qu'inévitable, c'est qu'en croyant tout faire il ne fait absolument rien, ou très peu de chose. Il devrait donc, plus que le pouvoir constitutionnel, s'arranger de manière à ce que les affaires de l'administration marchassent pour ainsi dire d'elles-mêmes, et que son intervention fût requise le plus rarement possible; elle ne le sera toujours que trop souvent. C'est un lourd et pénible fardeau que celui que sa nature même le condamne à porter; le seul moyen pour lui de l'alléger, ce serait de déléguer au pays une partie de sa puissance. Mais, en général, les souverains absolus n'aiment pas voir les

affaires administratives suivre un cours régulier et uniforme, en dehors de leur action immédiate; ils veulent se mêler de tout. Qu'en résulte-t-il? Les affaires minutieuses, les affaires de détail étant les plus faciles, mais aussi les plus nombreuses, ils y consacrent toute leur attention et finissent par succomber sous le faix. Alors ils croient avoir la conscience nette : ils se disent qu'ils travaillent pour le pays, qu'ils lui vouent tout leur temps, qu'ils lui sacrifient leur repos, leur santé même, enfin qu'ils s'acquittent religieusement de leurs devoirs de souverains; mais, absorbés qu'ils sont par les petites choses, ils ne s'aperçoivent pas que les affaires importantes leur échappent, qu'ils les laissent à la merci de l'incurie, de l'incapacité, des mauvaises passions de leurs ministres ou d'agents subalternes, ou bien qu'elles restent livrées au hasard. Soigner les détails et diriger en même temps la marche de la machine gouvernementale est une tâche à laquelle toutes les forces d'un homme ne sauraient jamais suffire. Or, les souverains absolus ne veulent pas en démordre : ils tiennent aux détails avant tout et par dessus tout. Ne serait-il pas plus digne d'eux de ne se réserver que la haute direction de l'administration, et d'abandonner le reste aux autorités constituées par la loi, au peuple lui-même, dont le premier besoin est d'être bien gouverné?

**Décentralisation.**

Il y a en administration un principe qui peut trouver son application partout, dans les pays constitutionnels comme dans les pays soumis au pouvoir absolu : c'est qu'il faut abandonner aux localités toutes les affaires administratives dont elles peuvent se charger, et n'exiger l'intervention du pouvoir central que dans celles où les intérêts de tout le pays se trouvent engagés.

Ce principe est l'opposé du principe de la centralisation. Notre intention n'est pas de faire ici le procès à cette manie qui consiste à vouloir tout centraliser. Si la centralistion compte parmi ses partisans des hommes sensés et éclairés, ce n'est pas qu'ils la trouvent bonne en elle-même, mais elle leur semble utile ou nécessaire comme moyen de puissance pour le gouvernement, pour le pays ; c'est un mal qui, suivant eux, doit servir à guérir un autre mal, à donner au pays la force qui lui manque. Considérée sous ce point de vue, nous n'avons pas à la blâmer dans les autres états; mais pour la Russie, le principe de la centralisation n'est, sous tous les rapports, ni plus ni moins qu'une absurdité.

Et d'abord où est le centre, où est la circonférence? Ce centre se trouve à une des extrémités d'un em-

pire qui couvre la neuvième partie du globe! Et pourtant en Russie, comme ailleurs, on veut la centralisation! Là aussi il faut, par exemple, si l'on désire élever n'importe quelle construction à Odessa ou à Irkoutsk, que les plans en soient approuvés par les architectes de Saint-Pétersbourg!

Il est donc évident qu'en Russie, plus que partout ailleurs, la décentralisation est commandée par le bon sens autant que par l'état des choses, par la nécessité.

Je dirai plus : en Russie il faut non seulement décentraliser l'administration, mais encore encourager de toutes les manières possibles cet esprit de localité, à défaut duquel tout ce que la population renferme d'actif, d'intelligent et d'énergique, va s'agglomérer dans le centre, dans la capitale, au grand préjudice des provinces. Celles-ci ne feront jamais de grands progrès dans la civilisation, tant que les hommes influents, éclairés, riches, ne trouveront pas leur intérêt à y rester, et se verront forcés, pour pouvoir utiliser leurs capacités ou faire valoir leurs richesses, d'aller se fixer à Saint-Pétersbourg ou à Moscou.

Ce sont surtout les provinces les plus éloignées du centre qui exigent une organisation locale complète. Ces provinces, la Sibérie par exemple, pourraient, sous quelques rapports, être considérées comme le sont les colonies dans d'autres pays.

### Élection des administrateurs.

Il y a en administration une autre règle, que sa justesse et son importance élèvent à la hauteur d'un principe : c'est que le pays doit, autant que possible, s'administrer lui-même, et que le gouvernement ne doit intervenir que là où l'on ne peut se passer de lui.

Je me serais abstenu de recommander ce principe à la Russie, soumise à un gouvernement absolu, si ce principe n'y était déjà en quelque sorte consacré. Nous avons vu, en effet, que plusieurs fonctions tant administratives que judiciaires, y sont abandonnées à l'élection. En général on s'en trouve bien ; on doit donc se garder de renoncer à un élément d'organisation aussi salutaire.

Un des grands mérites du principe de l'élection c'est qu'il amoindrit le mal causé par la foule innombrable et compacte des fonctionnaires et des employés du gouvernement. Ceux-ci, en effet, finissent par former un corps, par constituer une espèce de caste ; et, là surtout où il n'existe pas d'institutions représentatives, ils deviennent une véritable plaie qui ronge l'état dans ses forces les plus vives et les plus nobles. Dans les pays dont les employés et les fonctionnaires s'emparent, la moindre amélioration, le moindre

progrès est toujours combattu avec opiniâtreté par ces hommes à l'esprit étroit, aux habitudes automatiques, qui ne se plaisent que dans l'ornière de la routine, dans les ténèbres de l'ignorance, et qui se livrent souvent aux abus de la corruption.

### Personnel.

Si l'on veut avoir des fonctionnaires propres à remplir les diverses charges, la carrière administrative doit être ouverte à toutes les capacités. Les nobles pourront continuer d'occuper de droit les diverses fonctions, soit électives, soit dépendantes du gouvernement; mais il faut que la capacité, que le mérite, quand ils auront été constatés par des écrits, par un concours ou par un examen, trouvent aussi place à côté de la noblesse ; il faut que tout homme capable et digne, quelle que soit sa condition, puisse comme le noble mettre ses services à la disposition du gouvernement et du pays.

Dans l'administration il y a plusieurs branches qui demandent des études et des connaissances spéciales. C'est pour ces branches surtout qu'on doit admettre la concurrence des classes non nobles, en se conformant toutefois à un règlement propre à garantir la capacité des candidats.

La marche des affaires ne peut que gagner à ce que ceux qui remplissent des fonctions s'y vouent exclusivement. Sous ce rapport, il serait sans doute à désirer qu'on apportât quelques restrictions à la facilité de changer de carrière; mais en Russie il n'est guère possible d'établir une règle générale à cet égard. D'abord, le système d'élection ne pourra jamais se plier à toutes les exigences d'un pareil régime; puis les nobles, fidèles à l'usage, n'embrassent souvent la carrière civile qu'après avoir été militaires. Tant que cet usage conservera sa force, il serait peu judicieux et peu juste de fermer aux militaires retraités une carrière dans laquelle ils peuvent se rendre très utiles au pays.

Il serait également peu sage d'éloigner de la carrière administrative les personnes qui ont suivi la carrière judiciaire; dans cette dernière on contracte nécessairement les habitudes de légalité qu'on ne saurait trop désirer voir s'établir dans les affaires administratives.

### Admission des étrangers.

Nous ne pouvons laisser de côté un sujet dont on s'occupe assez en Russie : c'est l'admission des étrangers au service de l'état. Nous parlons ici de toutes les branches du service.

Il est naturel, quoique peu logique, que les habitants indigènes d'un pays voient d'un œil jaloux un étranger, qui est arrivé chez eux pauvre et sans ressources, acquérir de la fortune, occuper des postes importants, exercer enfin dans sa nouvelle patrie une certaine influence sur les personnes et sur les affaires. Dans un pays organisé comme l'est la Russie, il arrive trop souvent que la valeur personnelle de ces hommes venus de dehors est loin de justifier les faveurs dont le gouvernement les comble, l'importance qu'il leur donne. C'est surtout là ce qui explique cette animosité que nourrissent d'ordinaire les Russes contre les étrangers admis au service de l'état. Mais l'abus d'un principe ne prouve pas que ce principe soit injuste. Rien de plus juste, au contraire, que de laisser à tout le monde la liberté de servir le pays, aux étrangers comme aux indigènes, quand on reconnaît qu'ils en sont capables. Les Russes doivent se rappeler que plus d'un étranger a bien mérité de leur patrie; l'histoire des temps modernes en offre bien des exemples : Lefort a été l'ami et le digne collaborateur de Pierre Ier; Ostermann, dont les grandes capacités ont sans doute été obscurcies par la petitesse de son caractère et par l'esprit d'intrigue qui lui était propre, avait cependant dirigé pendant long-temps, et avec beaucoup d'éclat, les relations extérieures du pays; le célèbre maréchal Munich a non seulement illustré les armes russes, mais il a encore dirigé de

grands travaux d'utilité publique, comme par exemple la construction du canal de Ladoga. Un peu plus tard, les généraux Lassy et Keith remportèrent d'éclatantes victoires, et leurs qualités personnelles les rendirent l'objet de la considération de tous; Keith, chargé de l'administration d'une province importante, la Petite-Russie, y a laissé les plus honorables souvenirs, et aujourd'hui encore on y parle de sa probité, de son amour de la justice. De nos jours, un étranger, le général Beningsen, a commandé dignement et non sans gloire les armées russes. L'empereur Alexandre avait aussi un étranger à côté de lui, Capo-d'Istria, qui certes, sous le rapport des talents et du caractère, ne le cédait en rien à aucun des ministres de ce monarque. A présent encore, la Russie possède un ministre des finances né hors de son sein, mais qui, sans aucun doute, ne peut pas craindre la comparaison avec les ministres russes ses prédécesseurs. Un grand nombre d'étrangers, on en conviendra, se sont rendus utiles dans les emplois secondaires des différentes branches du gouvernement. Les parties spéciales, dans le civil comme dans le militaire, la direction des mines, celle des différentes fabriques et manufactures, la flotte comme l'armée, les écoles de médecine et de chirurgie, les corps savants, les académies, les universités, enfin les arts et même les métiers, ne peuvent jamais se passer d'étrangers; et le grand nombre d'hommes intelligents et honora-

bles qui viennent ainsi rendre au pays des services réels, peut bien faire oublier ce tas d'aventuriers qui y accourent dans le seul but d'exercer leur adresse et leur savoir-faire, et de profiter de la faiblesse avec laquelle le gouvernement et le public cèdent au prestige attaché à tout ce qui vient de dehors.

Les étrangers afflueront toujours en Russie, et continueront à s'y voir placés dans des circonstances favorables, tant que la civilisation russe ne se sera pas élevée à la hauteur de la civilisation européenne. C'est ainsi que, dans le monde physique, l'eau cherche toujours son niveau : il serait absurde de vouloir y mettre obstacle.

L'impératrice Catherine II, tout en employant des étrangers, préférait mettre les Russes en évidence, et c'est à ceux-ci qu'elle confiait autant que possible les premiers emplois. Cette politique fut quelquefois poussée jusqu'à la folie. Le succès de la célèbre bataille de Tchesme, qui finit par l'incendie de la flotte turque, fut attribué tout entier au soi-disant commandant de la flotte russe, au fameux Orloff, qui n'était même pas marin, et qui, pendant l'affaire, resta absolument inactif; tandis que tout l'honneur de cette mémorable journée appartient à des officiers étrangers, comme l'Écossais Greigh et d'autres. N'abandonner aux étrangers que des emplois secondaires est un système qui peut flatter la vanité nationale, et Catherine, qui elle-même était étrangère, pouvait

avoir raison de l'adopter; mais ce système n'est pas juste ; il est contraire aux véritables intérêts de l'état.

D'ailleurs, les Russes confondent très souvent avec les étrangers ceux qui, quoique nés sujets russes, portent des noms qui ne le sont pas, comme les Livoniens, etc. Ils doivent pourtant savoir que les Livoniens et quelques autres ont absolument les mêmes droits qu'eux à tous les emplois et à toutes les charges.

Dans tous les pays européens, sans exception, les lois sur les étrangers me paraissent être très arriérées, et porter encore plus ou moins l'empreinte de la barbarie. Quel danger, quel inconvénient y aurait-il à effacer de la législation des différents états toute distinction entre les étrangers et les indigènes, si toutefois ces étrangers le désiraient? L'homme est homme avant d'être citoyen ou sujet d'un état quelconque. S'il quitte son pays natal, et vient s'établir dans un autre pays, sa qualité d'homme devrait être suffisante pour le faire jouir de tous les avantages de la nouvelle société au sein de laquelle il veut vivre. On ne pourrait avec justice lui refuser cette jouissance qu'autant qu'il ne voudrait pas se soumettre à toutes les obligations que la société impose à ses membres. Aujourd'hui que nous voyons la civilisation tendre à unir de plus en plus tous les hommes par un même sentiment de fraternité universelle, toutes les législations du monde, loin de vouloir perpétuer les distinctions, les divisions, l'antagonisme, devraient contribuer à les

faire disparaître, et aplanir ainsi les obstacles qui semblent s'opposer encore aux destinées providentielles de l'humanité.

La législation française, du moins la législation fondamentale, se distingue, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, par une certaine justice élevée, par une certaine générosité. L'étranger venant en France peut, sans aucune formalité préalable, s'y établir, acquérir des biens fonds, devenir propriétaire. Mais la législation additionnnelle est venue modifier tout cela, en accordant (par une loi de la Convention) au pouvoir exécutif le droit d'expulser tout étranger du territoire français (1). La législation fondamentale (constitution de 1790) accorde à tout étranger qui réside depuis dix ans en France le droit d'obtenir la

---

(1) Le ci-devant duc de Brunswick, réfugié en France, reçut un jour l'ordre du gouvernement de quitter le pays. Il trouva moyen de n'y pas obtempérer, un autre s'étant chargé de le remplacer dans cette occasion, et le gouvernement n'ayant pas voulu y regarder de trop près. Cependant il consulta M. Comte, le publiciste, qui a traité cette partie de la législation avec son talent accoutumé. M. Comte lui conseilla d'acheter une maison. « Si l'on veut vous expulser alors que vous serez devenu propriétaire, dit-il au duc, vous plaiderez; je suis presque certain, ajouta-t-il, qu'il ne se trouvera pas de tribunal en France qui donnera force à la loi de la Convention contre la législation fondamentale du pays. »

naturalisation ; mais ici encore la législation additionnelle est intervenue, et un décret de 1809 attribue au gouvernement le droit d'accorder ou de refuser la naturalisation dans tous les cas.

En Angleterre, c'est tout le contraire. La législation anglaise est très peu favorable à l'établissement de l'étranger dans le pays. Loin de pouvoir acquérir des immeubles, il ne peut même pas louer légalement une maison à bail ; mais, en revanche, depuis l'abrogation de l'Alien Bill, le gouvernement a perdu le droit d'exclusion qu'il avait contre lui, de sorte que, sous ce rapport, l'étranger jouit maintenant des mêmes droits personnels que tout Anglais.

### Les Rangs.

Les inconvénients de l'institution des rangs, dont nous avons parlé ailleurs, ne se font nulle part sentir autant que dans l'administration. Nous avons exposé les moyens propres à mitiger ces inconvénients, et à amener peu à peu la suppression complète des titres qui n'ont plus aucune signification réelle.

Nous dirons ici que d'abord, tout en conservant les prérogatives attachées aux différentes classes du tableau des rangs, on peut sans difficulté parvenir à faire correspondre les titres des employés aux emplois qu'ils occupent, et classer ces emplois, qui

existent réellement, — et non les titres actuellement usités, qui n'ont plus de signification, — dans les différentes catégories du tableau des rangs. On pourrait aussi modifier le principe qui exige que, pour occuper un emploi quelconque, on ait un rang correspondant à cet emploi. Aujourd'hui ce principe ne s'applique déjà pas aux emplois électifs. Un homme n'ayant qu'un rang de la 8e ou de la 9e classe peut être élevé à un poste qui se trouve porté dans une catégorie supérieure, et alors il profite des avantages de ce poste tant qu'il l'occupe. Les présidents des diverses chambres, par exemple, jouissent, pendant l'exercice de leurs fonctions électives, des prérogatives de la 5e classe. Pourquoi le pouvoir exécutif, le gouvernement, n'aurait-il pas de même la faculté de nommer aux emplois de la 5e, de la 4e ou de la 3e classe, des personnes qui ne possèdent que des rangs inférieurs? On mettrait ainsi beaucoup d'hommes honorables, qui vivent dans la retraite, à même de rendre de bons services au pays, en leur confiant les fonctions de gouverneurs, etc. Quand ils se retireraient du service, ces fonctionnaires reprendraient, à l'égal des fonctionnaires élus, le rang qu'ils avaient auparavant.

### Décorations.

En parlant des rangs, il est impossible de ne pas

dire un mot des décorations, ce moyen de gouvernement qu'affectionnent tant les monarchies, excepté celle d'Angleterre, et surtout les monarchies absolues. En principe, en logique, ce moyen de gouvernement est inadmissible. L'abus, d'ailleurs, est ici inséparable de l'usage, et cela aurait dû suffire pour faire apprécier la chose à sa juste valeur.

On dit que ces distinctions ne sont ou ne doivent être que la juste récompense des services rendus au pays, soit dans la carrière civile ou militaire, soit dans les sciences, les arts, le commerce, l'industrie. Alors on devrait au moins avoir des règles fixes quant aux moyens de les mériter et de les obtenir, et les observer religieusement. C'est le contraire qui arrive : ces distinctions sont d'ordinaire tellement prodiguées, que l'on finit par ne plus distinguer que ceux qui n'en sont pas ornés.

Mais ce stimulant est-il donc absolument nécessaire pour engager un homme à bien remplir ses devoirs, à les remplir mieux que les autres, à se distinguer enfin? La meilleure réponse à cette question c'est de montrer les pays où l'on ne connaît pas les décorations. L'Angleterre et les États-Unis d'Amérique sont demeurés inaccessibles à cette manie qui dans les temps modernes s'est emparée de presque tous les états européens, où elle a été poussée jusqu'à l'absurde, où la foule de gens décorés qu'on rencontre ferait croire que le pays regorge de héros et de ci-

toyens éminents. Les soldats, les marins anglais et américains, se battent-ils avec moins de courage, leurs administrateurs administrent-ils moins bien, leurs banquiers font-ils plus mal leurs affaires, leurs poëtes sont-ils moins inspirés, pour ne pas avoir en perspective un joyau attaché à un ruban? Les armées de la république française ne connaissaient pas non plus ces choses-là.

Et pourtant le ridicule n'est pas ce qu'il y a de plus funeste dans cette manie des distinctions, des décorations. Pour peu que l'on veuille y réfléchir, on s'apercevra que cet usage puéril nourrit ou éveille dans le cœur humain toutes sortes de passions petites et mauvaises, telles que le désir de se distinguer de ses semblables, la vanité, et qu'en même temps il fait insensiblement oublier que l'homme, pour commander la considération, doit avant tout se respecter lui-même. Or, ce respect de soi-même, on ne l'obtient qu'en maintenant sa dignité d'homme et de citoyen, en exerçant noblement ses droits, en remplissant scrupuleusement ses devoirs. D'ailleurs, le désir de mériter l'approbation de ses semblables, de gagner leur estime, est si fortement implanté dans le cœur humain par la nature elle-même, que tous les moyens artificiels inventés par les gouvernements pour le stimuler et l'accroître ne peuvent qu'être superflus et nuisibles, que fausser le sentiment naturel, et, de légitime qu'il était, le rendre vicieux et pervers.

On comprend bien au reste que nous ne pouvons pas vouloir traiter à fond ce sujet à propos de la Russie; ce n'est pas sur des choses pareilles que nous arrêterons notre attention en parlant des changements sérieux à entreprendre dans ce pays.

### Conclusion.

Par suite des réformes dont nous avons traité jusqu'à présent, les affaires en général se feront avec plus de régularité, et par conséquent avec plus de facilité; l'action du pouvoir sera ou pourra devenir plus efficace, et ses intentions bienveillantes ne rencontreront plus autant de ces obstacles insurmontables, inhérents au régime actuel, devant lesquels doivent s'arrêter, contre lesquels doivent se briser les plus légitimes efforts.

On pourra dire que parmi les réformes que nous venons de proposer il y en a une surtout qui ne manquera pas de susciter de grandes difficultés de la part de ceux qu'anime l'esprit soi-disant aristocratique : celle qui admet les personnes de toutes les conditions à l'exercice de toutes les fonctions. A cela nous répondrons qu'ouvrir les différentes carrières au mérite et à la capacité par l'admission des non-nobles aux fonctions judiciaires et administratives n'est nullement une mesure violente, une chose insolite; déjà

maintenant on voit ces carrières parcourues avec distinction par des hommes sortis de toutes les classes, et en particulier de celle du clergé. La réforme ne fera que régulariser ce qui existe aujourd'hui, mais ce qui existe sans ordre, sans système; elle ne fera pour ainsi dire que reconnaître les justes prétentions du mérite, que remplacer l'usurpation par la légalité. La classe privilégiée conservera ses prérogatives partout où les hommes de talent ne viendront pas les lui disputer. L'insuffisance, l'incapacité continueront à s'abriter sous l'égide protectrice du privilége; le mérite réel continuera à l'appeler à son aide pour parvenir plus facilement. Il n'y aura rien de changé, si ce n'est que le mérite, méconnu, étouffé par les institutions actuelles, jouira désormais de quelque faveur.

Quant à l'esprit ou aux principes aristocratiques, nous avons vu ailleurs jusqu'à quel point la noblesse russe peut être considérée comme une aristocratie. C'est tout au plus une classe privilégiée. Les véritables aristocraties ne comprendraient point qu'elles pussent être menacées ou attaquées par cela qu'on permettrait à tout le monde de prétendre aux fonctions de juge ou de commis dans un bureau.

L'heure des aristocraties a d'ailleurs sonné, et si dans ce moment on rêve encore en Russie au soi-disant principe aristocratique, nous ne pouvons qu'y reconnaître une nouvelle preuve de l'impuissance, de la stérilité de ce pouvoir absolu qui, dans ses rares

élans vers un meilleur avenir, ne sait jamais s'attacher qu'à des futilités, à des choses sans portée.

## § 2. ÉDUCATION NATIONALE.

Lorsqu'on aura déblayé le terrain, qu'on l'aura bien préparé, au moyen des réformes dont nous avons fait mention, il est d'autres réformes auxquelles on pourra procéder alors utilement.

Et d'abord, c'est à l'éducation nationale qu'il faudra songer (1). Il est facile de prévoir que les progrès de l'éducation seront bien plus rapides, bien plus féconds, quand le mérite, la capacité, les connaissances acquises mèneront tout le monde indistinctement à la considération, à toutes les positions élevées de la société.

Il n'entre pas dans notre plan de discuter ni les théories sur l'éducation, ni les systèmes et les méthodes qui y ont rapport; nous ne voulons considérer, pour ainsi dire, que les moyens matériels propres à favoriser, à propager les lumières.

---

(1) Nous entendons l'éducation publique générale, pour tout le pays, sans attacher au mot *nationale* aucun sens exclusif.

Quant à l'éducation elle-même, nous n'entendons par ce mot que l'acquisition des connaissances propres à avancer la culture intellectuelle de l'homme, c'est-à-dire l'instruction proprement dite. Nous n'avons pas l'intention de toucher à la partie morale de l'éducation.

Nous renfermant dans ces limites, nous dirons que les besoins de l'éducation nationale en Russie tiennent à trois points principaux :

1° La bonne volonté du gouvernement ;

2° La question financière ;

3° Un contact plus intime avec le monde civilisé.

1° Le pouvoir s'étant réservé l'initiative en toutes choses, c'est naturellement à lui surtout que l'on doit les institutions qui ont trait à l'instruction publique. Quand on considère ce qui a été fait sous ce rapport, on est frappé de l'oubli dans lequel ont été laissées les classes inférieures, principalement la classe des cultivateurs, qui est si nombreuse. C'est donc sur ce point que l'attention du gouvernement doit avant tout se porter ; elle devra s'y porter plus que jamais lorsque l'émancipation sera venue rendre des millions d'hommes à la liberté.

Pour que l'instruction primaire se développe et porte ses fruits, il suffit que le gouvernement le veuille bien. Aujourd'hui, s'il redoute les progrès de l'instruction supérieure, ceux de l'instruction primaire ne le trouvent qu'indifférent. C'est de cette indifférence qu'il faudrait le voir sortir.

Quant à l'instruction supérieure, on chercherait en vain à persuader au pouvoir absolu que les intérêts de la civilisation doivent avoir le pas sur tous les autres, que, par conséquent, loin de gêner en rien les progrès de cette civilisation, il faut au contraire y faire tout concourir. Mais il y a des parties de la civilisation dans lesquelles le pouvoir absolu est plus ou moins désintéressé; là du moins il devrait ne pas rester stationnaire. La distance qui sépare la Russie, sous le rapport de la civilisation, même des pays éclairés où le pouvoir absolu continue à se maintenir, est tellement grande, que le gouvernement pourra long-temps encore agir sous ce rapport avec force et en toute liberté, avant d'avoir quelque raison plausible de craindre le trop de lumières.

2° Etablir des écoles primaires dans les communes, dans les districts, etc.; créer des écoles secondaires, des écoles spéciales; maintenir les anciennes universités et en fonder de nouvelles; tout cela occasionnera sans doute des frais considérables.

Aujourd'hui l'on ne saurait guère penser, en Russie, à faire supporter les frais d'étude, même en partie, par ceux qui sont appelés à profiter de l'instruction. En général, l'instruction doit y être gratuite. Cependant il ne faut pas renoncer au principe de la rétribution. Il est juste, il est utile que l'on supporte en partie, quand on peut le faire, les frais de l'instruction que l'on reçoit. Déjà actuellement cela a lieu

ainsi dans certains cas. Dans l'avenir, lorsque l'instruction se propagera, ce principe pourra recevoir une application plus large.

Pour le moment donc les frais de l'instruction générale doivent être à la charge de l'état. Les finances de l'empire ne sont pas dans une situation bien prospère, le budget de la Russie est bien loin de répondre au rôle qu'elle joue dans le monde; cependant une simple observation suffira pour montrer qu'avec son état financier actuel elle pourrait très bien satisfaire à toutes les nécessités d'une éducation générale établie d'une manière large et généreuse : c'est qu'un escadron de hussards coûte annuellement autant qu'une université. Qu'on supprime quelques régiments, qu'on renonce aux grandes parades, comme celles de Vosnesensk, de Kalich, de Borodino; que l'on fasse élever quelques palais de moins, et l'on trouvera de quoi doter bien des établissements d'instruction publique.

3° Le contact avec le monde civilisé a lieu de deux manières : par les étrangers qui viennent en Russie, et par les Russes qui vont à l'étranger.

Dans l'éducation publique, comme dans l'éducation privée, les étrangers ont toujours joué en Russie un grand rôle. Il ne pouvait en être autrement, et cela se verra long-temps encore. Le gouvernement fera donc bien d'encourager les étrangers capables et honnêtes à venir s'établir en Russie, en leur offrant

tous les avantages possibles. Mais il fera plus sagement encore d'encourager les jeunes Russes à se rendre à l'étranger, soit pour y faire leur éducation, soit pour l'y terminer; et si l'on veut que ce moyen de civilisation soit fécond en bons résultats, il ne faudra pas se borner à quelques individus seulement: c'est par centaines, c'est par milliers que les jeunes gens devront aller, ou à leurs frais, ou aux frais du gouvernement, puiser l'instruction à sa source. Dans les contrées où la science est le mieux enseignée, en Allemagne, en France, en Angleterre, le gouvernement russe pourrait créer des établissements qui offrissent à ses nationaux tous les moyens propres à faciliter leurs études; il trouverait à cet égard un modèle dans l'académie des Beaux-Arts que la France entretient à Rome. Le nombreux personnel du corps diplomatique rendrait ici de grands et véritables services, employé qu'il serait à aider les jeunes gens dans leurs études, à les diriger, à les surveiller même en cas de besoin, à se faire enfin leur intermédiaire auprès du gouvernement.

On ferait bien, en même temps de réédifier, sur des bases beaucoup plus larges et plus solides, l'université de Dorpat. Cette haute école, par son organisation ainsi que par l'importance des études que l'on y fait, se rapproche le plus de ces universités allemandes, qui se placent à la tête de tous les établissements de ce genre dans le monde entier. Il serait

beau pour la Russie d'avoir dans son sein une institution pareille, qui représenterait chez elle la science du peuple le plus scientifique de l'Europe.

C'est surtout la carrière de l'instruction publique qu'il faut ouvrir à tout le monde; c'est là surtout que le mérite et la capacité doivent seuls être admis. Aussi voyons-nous qu'en cela la pratique est déjà conforme à la théorie : le corps enseignant se compose en général de personnes qui n'appartiennent pas par la naissance à la classe privilégiée; très peu de nobles s'adonnent à cette carrière.

La législation actuelle, afin de concilier les intérêts de l'instruction publique avec les exigences des priviléges existants, avec les nécessités du tableau des rangs, classe les différents degrés à parcourir dans la carrière de l'instruction, depuis l'étudiant jusqu'au recteur de l'université, dans les différentes catégories des rangs privilégiés. Cette disposition est à maintenir tant que les rangs eux-mêmes ne seront pas supprimés.

Les droits que l'on aura acquis par l'étude ou par l'exercice de l'enseignement, il faut qu'on puisse les faire valoir dans toutes les carrières du service public, c'est-à-dire que ceux qui auront obtenu dans une université le grade de docteur, par exemple, conférant les priviléges de la 8e classe, aient la faculté d'entrer au service de l'état avec les avantages attachés à cette classe. Les étudiants et les docteurs en

droit pourraient être admis à occuper des emplois correspondants dans la partie judiciaire. D'abord cela serait de toute justice; ensuite on engagerait ainsi les jeunes gens à prolonger leurs études, et à ne pas entrer trop tôt au service actif.

## § 3. CULTE.

Nous en agirons à l'égard de la question religieuse comme nous avons fait pour l'éducation nationale: nous ne l'envisagerons que sous quelques unes de ses faces principales.

Nous attirerons d'abord l'attention sur la position du clergé. Elle est déplorable en effet, et l'on ne saurait trop se hâter de l'améliorer.

### Intérêts matériels du clergé.

Avant tout, il faudra songer aux intérêts matériels du clergé, et ce sera aussi là la partie la moins difficile de la tâche. Aujourd'hui le prêtre, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, dépend entièrement, quant aux moyens de subsistance, de la générosité de ses paroissiens; il ne touche aucune subvention de l'état. Dans les campagnes seulement, le curé et les autres

écclésiastiques ont une certaine quantité de terre, qu'ils doivent cultiver eux-mêmes; il leur est en outre alloué une somme d'argent, mais très modique (1). En l'absence d'une liberté religieuse complète, quand on ne peut ni prêcher, ni professer d'autre religion que celle que l'état vous autorise à prêcher et à professer, cette dépendance dans laquelle le pasteur se trouve de son troupeau entraîne les plus graves inconvénients. La Russie en offre des preuves affligeantes : les prêtres n'y jouissent d'aucune considération, et l'enseignement religieux y est à peu près nul. En présence d'un fait aussi énorme, aussi triste, peut-on hésiter un instant à couper le mal dans sa racine?

Il faut donc améliorer le sort du clergé, dans les villes comme dans les campagnes, en leur accordant un salaire sur les fonds du trésor public. Il pourrait y être ajouté des rétributions de la part des paroissiens; seulement il faudrait tâcher que ces rétributions fussent fixes et régulièrement payées, afin que le prêtre pût les regarder comme une chose due, et non comme une aumône.

---

(1) Le nombre des prêtres qui ont étudié dans des séminaires augmente naturellement tous les jours. Quand ils se trouvent placés dans des campagnes, ordinairement ils ne cultivent pas eux-mêmes la terre dépendante du presbytère. En général, ils jouissent de quelques avantages de plus que les prêtres qui n'ont pas fait des études en règle.

Quant au montant du traitement, il variera nécessairement selon les diverses parties du vaste empire. En le mettant, pour les prêtres de paroisse, dans les villes comme dans les campagnes, à 500 roubles au minimum, et à 1,000 au maximum, on satisfera aux besoins les plus urgents. Ce n'est certainement pas là un taux exorbitant. En France, le traitement d'un curé est de 800 francs, terme moyen, et l'on trouve qu'il ne suffit pas, car on a tenté de l'augmenter dans quelques occasions. Or, en France, les prêtres sont voués au célibat, tandis qu'en Russie il faut être marié pour entrer dans les ordres.

### Éducation cléricale.

Après avoir pensé à rendre le sort du pasteur plus indépendant, sa position plus respectable, on devra s'occuper de mieux organiser les écoles du clergé, les académies ecclésiastiques. Cette branche de l'instruction publique a été jusqu'ici trop négligée. D'abord on l'a trop laissée sous la dépendance de l'autorité des évêques diocésains ; ensuite on a paralysé l'action des évêques, sans la remplacer par quelque chose de plus efficace. Cette action cependant a quelquefois eu de bons effets, comme le prouve l'exemple du célèbre métropolitain Platon. L'autocratie épiscopale ne vaut sans doute pas mieux que toute autre

autocratie ; mais l'inaction et le désordre ne sont guère plus désirables. Les écoles destinées au clergé doivent recevoir une meilleure organisation générale, et surtout devenir l'objet d'une surveillance plus active. Il n'est certes pas impossible de les mettre au niveau des universités et des gymnases qui en dépendent; et ce serait un grand progrès qu'on leur ferait faire là, car, à quelques exceptions près, comme par exemple le séminaire de Troïtza et les académies de Moscou et de Saint-Pétersbourg, elles sont bien arriérées sous tous les rapports.

### Contact du clergé avec l'étranger.

Le contact avec l'étranger ne serait, j'ose le dire, pas moins utile ici qu'ailleurs. Pourquoi n'enverrait-on pas les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique finir leurs études dans ces facultés protestantes où la théologie est enseignée par des hommes à la fois si érudits et si pieux ? L'esprit de l'église gréco-russe n'est pas aussi exclusif que celui de l'église catholique romaine ; les jeunes lévites russes n'auraient rien de sérieux à craindre pour leur orthodoxie en allant puiser la science à une source telle, par exemple, que le cours du professeur Neander à Berlin savant et chrétien s'il en fut jamais.

Prédication en langue vulgaire.

La prédication, qui compte parmi les devoirs du prêtre, est très peu usitée en Russie. On ne saurait trop l'encourager ; il faut même, s'il en est besoin, la prescrire d'une manière absolue (1). Pour la rendre plus facile, on devra faire en sorte que les prédicateurs adoptent autant que possible, pour leurs sermons, la langue vulgaire, et qu'ils renoncent à ce mélange barbare du slavon et du russe qui forme aujourd'hui le fond du style de la chaire.

A cette occasion, nous ne pouvons nous empêcher d'observer que l'usage exclusif de la langue slavonne, non seulement dans la célébration du service divin, mais encore dans les prières et oraisons particulières,

---

(1) Du temps du métropolitain Platon, tout prêtre, quand il avait fait ses études au séminaire, était tenu de prononcer dans l'année douze sermons de sa composition ; s'il y manquait, il payait chaque fois une amende d'un rouble. Ceux qui n'avaient pas fait d'études théologiques devaient lire des sermons composés par d'autres, en les prenant dans des recueils publiés à cette fin. Aujourd'hui d'ailleurs, m'a-t-on dit, les prêtres de campagne qui ont passé par les séminaires sont obligés de venir en ville prononcer des sermons qu'ils doivent faire eux-mêmes.

doit avoir de sérieux inconvénients. Les sentiments qui remplissent le cœur demandent à se traduire spontanément, et la prière adressée à la Divinité veut toujours être exprimée librement et par conséquent dans la langue habituelle de celui qui prie. Le forcer de recourir à un idiome plus ou moins étranger, c'est nécessairement gêner ces épanchements de l'âme, cette sainte communion de la créature avec le créateur. Le catholicisme prescrit sans doute l'usage d'une seule et même langue à tous les peuples; mais à côté de cette langue universelle employée dans le service divin, chacun se sert de la sienne propre dans les prières et les oraisons. La Bible elle-même, abstraction faite des difficultés que l'église catholique apporte à sa lecture, la Bible est plus accessible aux fidèles dans les pays catholiques qu'elle ne l'est aux gréco-russes (quoique l'église ne les empêche pas de la lire), puisque, dans les pays catholiques, outre la version latine il existe une version en langue vulgaire. La langue slavonne, toute compréhensible qu'elle soit pour les Russes, ne l'est cependant pas autant que la langue usuelle.

C'était une belle et bonne œuvre que celle qui fut un jour résolue et entreprise sous l'influence des sociétés bibliques, alors protégées par le gouvernement: je veux parler de la traduction de la Bible en langue russe. Déjà l'on avait traduit et imprimé le Nouveau Testament, quand l'œuvre fut soudainement inter-

rompue par l'effet de cette fatalité qui, en Russie, s'attache à tout et ne permet pas que rien de ce qui est bon, utile et grand, mûrisse et fructifie. Il est juste de faire remarquer que c'est par le zèle et les soins du haut clergé que cette entreprise fut provoquée et reçut en partie son exécution. Il ne s'agirait à présent que de compléter cette traduction, en faisant revoir et retoucher le texte russe par les hommes les plus capables de remplir cette tâche. On sent toute l'importance d'un style pur, correct, élevé, dans une œuvre pareille. Un des plus grands mérites de Luther, une de ses œuvres les plus utiles, ce fut la traduction de la Bible.

### Cultes dissidents

Pour ce qui regarde les sectes dissidentes, l'expérience des siècles n'a-t-elle pas assez prouvé que la persécution est un mauvais moyen, un moyen inefficace, soit qu'on veuille convertir, soit qu'on veuille réprimer?

La plupart des sectes dissidentes de l'Église gréco-russe s'appuient sur des croyances conformes à la foi chrétienne; d'autres, comme les Malakhani, s'efforcent de combiner le judaïsme avec le christianisme; quelques unes enfin, adonnées à un certain spiritualisme, comme les Doukhobortzi (poursuivants de l'es-

prit), prétendent n'adorer Dieu qu'en esprit et en vérité.

Il y a aussi des sectaires qui n'ont jamais consenti à prêter aucune espèce de serment; quelques uns vont même jusqu'à dénier à l'empereur le droit de régner. Cependant tout cela n'empêche pas ces gens de remplir toutes leurs obligations de sujets, de payer les impositions, de servir comme soldats, de se distinguer généralement par une certaine moralité, par une certaine honnêteté dans leur conduite (1).

Mais parmi les sectes dissidentes il s'en trouve dont les doctrines sont d'une grossièreté qui tient de la barbarie. Quelques uns de ces sectaires manifestent leurs croyances religieuses par les actes les plus absurdes,

---

(1) Un sectaire de cette espèce devint soldat. Pendant dix ou quinze ans qu'il passa au service, il mena une conduite irréprochable. Un jour, je ne sais à quel propos, on lui cherche querelle sur ses opinions touchant le pouvoir suprême. Il déclare que sa religion lui défend de reconnaître à l'empereur le droit d'exercer ce pouvoir; on le juge, on le condamne à passer par les verges, lui qui n'avait jamais encouru aucune punition, et à quitter le régiment de la garde à cheval dont il faisait partie pour entrer dans un régiment de ligne. Il supporte avec un courage stoïque cet atroce châtiment; et, à l'étonnement général, au lieu d'aller à l'hôpital faire panser ses plaies, il se présente tout habillé et déclare être prêt à partir pour son nouveau régiment.

les plus révoltants, tels, par exemple, que la castration.

Dans ces cas, pour remédier au mal, il n'y a pas d'autre moyen que d'instruire, d'éclairer les infortunés qui s'égarent d'une manière aussi déplorable. Au lieu de cela, le gouvernement les fait ordinairement enfermer dans un couvent éloigné, situé sur les bords de la mer Blanche, où ils restent entièrement oubliés. Il en est qu'on y a laissés vingt ou trente ans; et lorsqu'au bout de ce temps le hasard voulut que l'on s'informât des faits qui avaient amené là chacun de ces détenus, il fut impossible de rien savoir; personne ne pouvait donner à cet égard le moindre renseignement.

Si les prêtres de l'Eglise gréco-russe étaient à la hauteur de leur mission, s'ils répondaient, au moins en partie, à ce que leur état exige d'eux, il est sûr que de pareilles sectes ne pourraient pas se produire, et encore moins se propager. Un peu plus de liberté, et par suite un peu plus de publicité en fait de croyances religieuses, ferait aussi un grand bien sous ce rapport : car, on a beau dire, la publicité prévient, empêche bien des choses, qui s'accomplissent impunément à l'ombre du mystère.

Quelques unes des sectes dissidentes, entre autres celle des vieux croyants, n'ont pas toujours été persécutées; le gouvernement a souvent usé de tolérance à leur égard. Ainsi il leur a permis d'avoir des églises

à elles; et quelquefois, comme cela est arrivé à Moscou du temps du métropolitain Platon, on autorisait des prêtres de l'Eglise orthodoxe à passer dans ces sectes et à y continuer l'exercice de leur ministère. Il est possible qu'il en soit encore de même aujourd'hui.

Nous concluons en répétant que ce n'est qu'avec plus de tolérance, une plus grande liberté accordée aux croyances religieuses, et en mettant les prêtres de l'Eglise dominante à même d'acquérir plus d'instruction, plus de lumières, en les entourant de plus de considération, que l'on peut espérer de voir disparaître ce que les sectes dissidentes présentent de vraiment pernicieux. Ce qu'il y a de bon, de moral, de chrétien, doit être conservé.

### Cultes étrangers.

C'est un devoir pour tout gouvernement juste et éclairé de tolérer les cultes étrangers, de leur accorder sa protection. Nous le disons surtout dans l'intérêt du peuple russe, qui ne peut que gagner à ce que ces cultes soient exercés chez lui en toute liberté, et comme il convient qu'ils le soient. De nos jours, la propagande protestante, qui n'est au fond que la propagande purement chrétienne, a pris, au moyen de la distribution des Bibles par les sociétés bibliques, une grande extension. Or, nous voudrions voir cette

propagande établie et protégée en Russie, comme elle l'a été pendant quelques années sous le règne d'Alexandre. On ne saurait calculer le bien que ferait aux masses la lecture de la Bible, surtout dans la langue vulgaire. Si, par suite, le protestantisme gagnait du terrain en Russie, qui oserait s'en plaindre? La sincérité dans les convictions religieuses vaut bien ce prétendu *ordre public* que les gouvernements affectionnent tant, et « qui, soit en entravant l'exercice » des différents cultes, soit en empêchant le prosélytisme, ne fait que semer les germes du désordre » moral le plus profond, et ne réussit qu'à établir » dans la société une masse croissante d'indifférence, » à multiplier le nombre de ces individus séparés par » la conviction d'une religion qu'ils ne pratiquent plus, » et auxquels il est interdit de se rattacher à aucune » autre » (1).

### § 4. LA FORCE ARMÉE.

Une fois l'émancipation accomplie, il ne sera plus possible de recourir à ce mode intolérable de recrute-

(1) V. le plaidoyer de M. Odilon Barrot dans l'affaire des protestants de Senneville, janvier 1843.

ment qui existe aujourd'hui. Le gouvernement qui entreprendrait de réformer cette branche de l'administration ne saurait mieux faire que d'adopter le système de la conscription, tel qu'il est suivi dans d'autres états. Tout en continuant de rendre le service militaire obligatoire pour les classes inférieures seulement, rien n'empêcherait d'introduire le tirage au sort. Ainsi tous les jeunes gens soumis au recrutement, lorsqu'ils auraient atteint l'âge, tireraient au sort, et les premiers numéros sortants indiqueraient ceux qui doivent entrer au service. La législation des différents pays de l'Europe offre à cet égard une mine abondante où la Russie pourrait puiser avec avantage. Celle de la Prusse, et celles d'autres états de l'Allemagne, qui font du service une obligation pour tous les citoyens, et n'admettent pas le remplacement, ne lui conviendraient pas autant que la législation française; c'est donc cette dernière que le gouvernement russe devra adopter pour modèle.

La grande réforme, la réforme essentielle pour l'armée, consisterait à supprimer complétement les peines et punitions corporelles.

Si l'on ne se sentait pas le courage de le faire partout et simultanément, on pourrait commencer par les corps d'élite, par la garde impériale, par les régiments de grenadiers, par l'artillerie; puis on passerait aux compagnies d'élite dans les régiments de ligne, et l'on finirait peu à peu par exempter tous les sol-

dats de ces punitions barbares qui déshonorent tout un peuple.

On pourrait aussi statuer qu'après un certain temps passé au service, tout soldat sera de droit exempté des punitions corporelles, à moins qu'un conseil de guerre ne le déclare indigne de cette faveur.

Des mesures pareilles supposent que les peines corporelles sont la règle, et que l'exemption de ces peines n'est que l'exception. Il serait plus logique, plus juste, plus humain de partir du principe contraire, de faire de l'exemption la règle et de la bastonnade l'exception.

Pour les soldats réputés incorrigibles on établirait, comme en France, des compagnies de discipline, où ils seraient soumis à un régime exceptionnel et plus sévère. Dans les régiments prussiens il y avait autrefois, — et je crois qu'il en est encore ainsi, — des soldats, désignés par le n° 2, qui ne portaient pas la cocarde nationale, et auxquels on pouvait infliger des punitions inconnues au reste de l'armée. Il fallait, pour être placé dans cette catégorie, un jugement du conseil de guerre, comme il en faut un en France pour être envoyé dans une compagnie de discipline.

Dans l'armée anglaise, les punitions corporelles ne peuvent être infligées que par arrêt d'un conseil de guerre; c'est déjà un grand avantage qu'elle a sur l'armée russe, à moins que la nouvelle qui a couru derniè-

rement ne soit vraie. Un journal disait que l'empereur de Russie venait de rendre une ordonnance en vertu de laquelle les soldats ne pourraient à l'avenir subir de punitions corporelles qu'en vertu d'une décision d'un conseil de guerre. D'ailleurs il en a été ainsi pendant quelque temps, après la paix de 1815, dans le corps d'armée russe qui faisait partie de l'armée d'occupation en France. Grâce à la bonne volonté qu'on y mit, on obtint alors des résultats satisfaisants. Il n'y a qu'à vouloir pour en obtenir de plus grands encore, et cela plus facilement même que l'on ne pense. La persévérance dans les bonnes résolutions finit toujours par conduire au succès, et alors on est quelquefois étonné soi-même d'avoir si bien réussi.

Dans la flotte il faudra aussi abolir les peines corporelles. Rien de plus absurde que de prétendre que les coups de bâton ou de fouet, proscrits sur terre, doivent être employés sur mer, comme l'unique moyen de gouverner les hommes pendant tout le temps que dure la navigation. De pareilles niaiseries ne méritent pas qu'on s'y arrête.

Les punitions corporelles seront remplacées par d'autres peines. Les codes militaires des différents pays civilisés offrent à cet égard assez d'exemples à suivre; c'est là aussi que la Russie pourra emprunter tout ce qui est nécessaire pour la confection d'un code militaire russe, pour l'organisation des conseils de guerre, pour la procédure militaire, pour l'inspection, etc.

Dans tous les cas, l'essentiel sera d'exécuter fidèlement les lois et les règlements que l'on fera, de les observer mieux qu'on observe ceux d'à-présent. Les inspections, par exemple, existent dans les armées russes; le règlement permet au soldat d'adresser à l'inspecteur les plaintes qu'il croit avoir à former contre ses chefs, etc.; mais la manière dont ces inspections ont lieu en fait une véritable mystification, et même quelque chose de pire (1).

Quant au temps de service des soldats, il était autrefois, en Russie, d'une durée vraiment exorbitante; maintenant il paraît qu'on l'a réduit à quinze années, après lesquelles le soldat s'en va en congé illimité. Le principe qu'on a adopté là est bon; il faudrait même tâcher de réduire ces quinze années à huit, terme reconnu suffisant par les hommes du métier pour avoir de bons soldats. Mais en même temps il

---

(1) Un de mes anciens amis commandait un régiment de cavalerie. Arrive le jour de l'inspection. Un cavalier, s'approchant du général inspecteur, commence à lui exposer je ne sais quelle plainte. Un soufflet fut la seule réponse du général. Le colonel, indigné d'un procédé pareil, s'éloigna immédiament; le général le suivit pour lui en demander la cause, et ne put jamais concevoir qu'il pût se sentir offensé de cette manière de rendre justice à ses soldats. « Si j'ai fermé la bouche à cet impertinent, disait-il, c'a été dans votre intérêt autant que dans celui de la discipline ! ».

faudrait s'occuper du sort de ceux qui quittent le service soit définitivement, soit temporairement. Sous ce rapport, la Russie pourrait emprunter beaucoup de choses utiles à la Prusse, qui a toujours été obligée de concilier les exigences d'une force armée très considérable avec un budget très limité.

### Personnel.

Il n'entre pas dans notre plan, comme on l'a déja vu, d'attaquer directement les priviléges nobiliaires; mais nous pensons que, tout en les respectant, on pourrait laisser plus de latitude à la capacité, même dans l'organisation de l'armée. Ainsi il serait utile de rendre l'avancement plus facile pour les simples soldats. Nous insisterons surtout sur l'admission des hommes capables et méritants dans les armes spéciales et savantes : là le talent doit toujours trouver place à côté du privilége.

Aujourd'hui déjà nous voyons que dans les différentes écoles de génie, d'artillerie, et autres semblables, on admet souvent, à côté de jeunes gens nobles, des enfants d'étrangers qui ne le sont pas, et cela sans que personne y trouve à redire. Pourquoi ne pas en faire une règle générale, en ouvrant ces écoles à tous ceux qui, après examen, seront trouvés dignes d'y entrer, Russes ou étrangers, nobles

ou bourgeois? La seule faveur qu'on pourrait accorder à la classe privilégiée, ce serait, en cas de mérite égal, de donner la préférence au candidat noble sur celui qui ne l'est pas.

### Contact avec l'étranger.

Ici encore le contact avec l'étranger produirait d'utiles résultats. On a vu des marins russes aller faire, pour ainsi dire, leur apprentissage en Angleterre. Un feld-maréchal célèbre, le comte Kamensky, a servi pendant quelque temps dans les armées françaises. Pourquoi ne pas envoyer des officiers russes par centaines dans les différentes armées européennes? Ils y feraient le service comme les nationaux, et apprendraient ainsi cette partie du métier qui regarde plus spécialement la manière de conduire, de traiter le soldat (1). L'esprit de notre époque nous garantit qu'aucun des gouvernements de l'Europe civilisée ne refuserait de complaire à cet égard au gou-

(1) Chaque fois que j'ai vu en France des sergents instructeurs faire faire l'exercice à de jeunes conscrits, je n'ai pu me défendre d'un sentiment de profonde tristesse en me rappelant comment l'on s'y prend en Russie. Si l'on donnait à ces sergents des recrues russes, ils emploieraient pour les instruire les mêmes moyens dont ils se servent avec les conscrits français. Les conscrits sont partout à peu près les mêmes ; ce

vernement russe. La civilisation y gagnerait, et les armées bien organisées ne perdraient rien à faire mieux connaître et mieux apprécier leur force et leur discipline.

### Écoles régimentaires.

Un gouvernement judicieux et bien intentionné trouve dans l'existence d'une armée nombreuse quelques moyens puissants de civilisation. L'action du pouvoir sur des masses soumises à une discipline plus ou moins stricte et même rigoureuse est immense ; les effets obtenus peuvent être immenses aussi, si le pouvoir est bien inspiré, si cette action est bien dirigée. Un de ces moyens consiste dans l'établissement des écoles régimentaires. Il ne dépend que du pouvoir que ces écoles soient bien organisées, qu'elles prospèrent. Toute armée possède dans le corps des officiers les éléments nécessaires à la formation de ces écoles, et le soldat aura toujours et partout assez de loisir pour consacrer à l'étude une bonne partie du temps qu'il passe sous les drapeaux.

---

sont les instructeurs qui ne le sont pas. Il en est des uns et des autres comme des peuples et des gouvernements : les peuples se ressemblent tous, et plus qu'on ne pense ; les gouvernements, au contraire, sont bien loin de se ressembler.

Les écoles régimentaires ne sont pas inconnues à l'armée russe; il y eut un temps où elles étaient spécialement favorisées et encouragées. Celles qu'avait établies le général Michel Orloff, dans une division de 14,000 hommes qu'il commandait, présentèrent surtout les meilleurs résultats. Mais les bonnes intentions de cet homme distingué furent méconnues, et ses efforts très mal récompensés.

Les premières écoles d'enseignement mutuel que l'on créa dans les régiments de la garde impériale eurent aussi un succès merveilleux; les soldats, jeunes et vieux, s'y portaient avec empressement et y faisaient les progrès les plus rapides. Je visitai dans le temps ces écoles, et je ne puis me rappeler sans attendrissement la joie que ces braves gens témoignaient en se voyant en état de déchiffrer une feuille imprimée. Un d'eux, vieux grenadier, qui comptait peut-être déjà quinze ou vingt années de service, disait au maître : « J'étais aveugle jusqu'à présent, vous m'avez donné la lumière. »

En France, ceux des conscrits qui ne savent ni lire ni écrire l'apprennent pendant qu'ils sont sous les drapeaux; aucun d'eux ne retourne dans ses foyers aussi ignorant qu'il en était sorti. Il pourrait en être de même en Russie.

D'ailleurs, rien n'oblige à se borner à l'enseignement de la lecture et de l'écriture; on pourrait très facilement aller plus loin, du moins pour ceux qui,

par leurs dispositions, se montreraient à même de pouvoir en profiter.

Tout ce que nous venons de proposer là est si facile à exécuter, et conduirait en outre à des résultats si importants, si précieux, que l'on ne conçoit vraiment pas l'indifférence du pouvoir en Russie pour une partie si essentielle de l'administration militaire.

## § 5. FINANCES.

Les diverses impositions que le gouvernement lève sur le pays affectent trop directement le bien-être du peuple, et même sa moralité, pour qu'il soit permis, quand on traite de réformes civilisatrices, de garder le silence à ce sujet.

Nous avons dit déjà que la capitation doit, de toute nécessité, faire place à un impôt territorial (1).

Nous devons insister ici pour la suppression d'un autre impôt, basé sur le monopole, impôt mons-

---

(1) Il paraît que l'administration des apanages a adopté quelques mesures pour reporter sur la terre les impositions prélevées sur les paysans, en posant pour règle qu'ils paieront tant par arpent pour la terre qu'ils voudront occuper ou cultiver en outre du lot de deux arpents assigné à chacun d'eux.

trueux, d'où résultent les maux les plus affligeants : c'est l'impôt sur l'eau-de-vie.

On sait quels effets produit l'usage habituel des boissons spiritueuses, quels désordres il engendre : il énerve l'homme, il le dégrade, il finit par l'abrutir. Rien de plus utile, rien de plus fécond en heureux résultats que les sociétés de tempérance qui surgissent maintenant dans les différents pays où la population se livre à cet usage pernicieux. Le merveilleux changement qu'elles ont opéré en Irlande ne peut-il pas passer pour une véritable régénération, et n'est-il pas une preuve nouvelle que les masses, même les plus grossières, se laissent aller au bien et au progrès toutes les fois que ce bien, que ce progrès se présente de manière à ce qu'elles puissent facilement l'apprécier?

Or, que penser d'un régime avec lequel ces sociétés de tempérance sont entièrement incompatibles, d'un pays où le gouvernement lui-même est fortement intéressé à ce que l'usage des boissons alcooliques se propage de plus en plus?

Par justice, par humanité, par pudeur, le gouvernement russe devrait chercher ailleurs les moyens de remplir son trésor.

Nous avons indiqué l'impôt sur la propriété et sur le revenu comme pouvant offrir au gouvernement le moyen de remplacer les impôts les plus intolérables.

Quant à l'administration financière, à la perception

des impôts, au mouvement des fonds, etc., tout cela ne peut qu'être dans un état déplorable dans un pays où l'on voit des monstruosités pareilles à celles dont nous venons de parler. Ici encore il n'y a de salut que dans l'imitation de l'étranger. Qu'on examine, qu'on étudie ce qui se fait ailleurs, qu'on tâche d'en faire autant en Russie; alors seulement on pourra espérer de sortir du chaos dans lequel on se perd actuellement. Le gouvernement russe a bien envoyé des employés à Londres pour y étudier l'organisation des postes, des ingénieurs en Amérique pour y étudier tout ce qui a rapport à la construction des chemins de fer: pourquoi des employés des finances n'iraient-il pas étudier l'organisation financière en France, par exemple? Nous avons parlé de la répartition de l'impôt foncier, qui devra remplacer la capitation: rien ne serait plus naturel que de venir voir comment ces répartitions se font en France. D'ailleurs, sous le rapport de la comptabilité, comme sous tant d'autres, l'administration française est si bien organisée, que les Anglais eux-mêmes ont envoyé à Paris un homme très distingué pour l'étudier; le rapport fait par celui-ci au parlement témoigne de la supériorité de la France en cette matière.

A propos des réformes à introduire dans les finances, nous ne pouvons nous taire sur le système erroné adopté par le gouvernement russe à l'égard de l'industrie nationale et du commerce extérieur.

Le système soi-disant protecteur, ou prohibitif, ne peut être que nuisible à la Russie. Ce n'est que l'agriculture que la Russie devrait encourager et protéger. Il faudrait que les échanges avec l'étranger fussent aussi libres que possible, c'est-à-dire que les droits perçus sur les marchandises étrangères ne le fussent qu'en vue du revenu qu'elles procurent au trésor, et non dans l'intention de protéger à l'intérieur telle ou telle branche d'industrie.

## § 6. LA PRESSE.

Il ne s'agit pas seulement de décréter les réformes, il faut encore en assurer l'exécution. La surveillance du gouvernement qui commande ces réformes ne suffit pas et ne peut jamais suffire; une autre surveillance est indispensable, et celle-là, c'est la presse seule qui peut l'exercer.

Quand la presse, c'est-à-dire quand tout le monde pourra veiller à ce que les lois établies soient religieusement observées, alors, mais seulement alors, on pourra espérer de voir s'accomplir le bien que ces lois promettent.

Ce n'est pas sans doute la liberté de la presse que nous voulons recommander à un pouvoir absolu; mais entre l'asservissement actuel de la presse en

Russie et son entière liberté, il y a une ligne immense à parcourir.

Le manque de publicité est tel en Russie, que l'on ne saurait s'en faire une idée dans aucun pays européen. Les événements qui se passent dans une localité ne sont connus pour ainsi dire que de ceux qui en ont été les témoins oculaires. Un district, une province sont frappés par la famine, par les maladies épidémiques; des émeutes y éclatent, la répression gouvernementale sévit, et le district, la province voisine n'en savent rien que par ces rumeurs vagues, incertaines, qui tantôt exagèrent, tantôt défigurent la vérité. Quelquefois le gouvernement prescrit des mesures d'administration pour une province, et le reste de l'empire, que ces mesures ne concernent pas directement, continue à les ignorer. C'est ainsi que pendant deux ans trois provinces ont été ravagées par les incendies, des assassinats y ont été commis, l'autorité y a décimé les populations, et le reste de l'empire n'en savait absolument rien, sinon qu'il y a eu des incendies, des assassinats, et une répression sanguinaire. Dernièrement l'empereur, sur les représentations d'un gouverneur général d'une des provinces de l'ouest, avait fait soustraire les paysans de la couronne de cette province à la juridiction du ministère des domaines, ce qui, soit dit en passant, lui valut des marques bien vraies de reconnaissance, et cette mesure gouvernementale est demeurée com-

plétement inconnue au reste de l'empire. L'on ne sait quelque chose de ce qui se passe dans l'immense empire que par des correspondances particulières, qui ne peuvent être ni trop fidèles ni bien détaillées, vu qu'à la poste les lettres peuvent être lues, et par les communications verbales. Ce n'est donc que dans les grands centres de population, où se réunissent les hommes des différentes parties du pays, que l'on peut connaître à peu près les événements qui ont lieu dans le pays entier. Quelquefois les Russes arrivant de toutes les parties de l'empire et se rencontrant quelque part à l'étranger, aux eaux et ailleurs, se communiquent réciproquement les nouvelles de leurs provinces respectives, et apprennent souvent ainsi des choses auxquelles ils ont été loin de songer.

La guerre du Caucase continue d'imposer toutes sortes de sacrifices au pays. Des centaines d'officiers, des milliers de soldats y périssent tous les ans. Eh bien ! les péripéties de cette guerre, qui, en se prolongeant, semble acquérir de jour en jour plus de gravité, restent aussi inconnues en Russie que pourraient l'être celles de la guerre des Français contre les Arabes. Ce n'est que dans ces derniers temps que le gouvernement, conformément, dit-on, au désir exprimé par le commandant en chef, a consenti à publier, sur les événements principaux de la guerre, quelques bulletins plus ou moins véridiques, et si les Russes veulent avoir quelques renseignements dé-

taillés sur ce sujet, ils doivent les chercher dans les journaux étrangers, dans la *Gazette d'Augsbourg*, par exemple.

Sans demander pour la presse, nous le répétons, une liberté illimitée, nous voudrions seulement que le pouvoir fît un pas en avant, et lui accordât assez de latitude pour qu'elle pût discuter une foule de questions dans lesquelles il se trouve complétement désintéressé.

Qu'on interdise à la presse les régions de la politique, mais qu'on lui abandonne ces régions inférieures où s'agitent les intérêts de la vie civile, intérêts de tous les jours, et qui ont pour les individus une si grande importance.

On a, par exemple, souvent exprimé le vœu, en Russie, de pouvoir publier les procès en matière civile après qu'ils auront été vidés par les tribunaux. Quoi de plus simple, de plus légitime ? On pense, et avec raison, qu'il en résulterait un grand bien : les juges, qui aujourd'hui ne craignent rien, craindraient alors la publicité, et agiraient en conséquence. *Ab uno disce omnes.*

Les diverses réformes que nous proposons exigent plus que cela. Aussi sommes-nous convaincu que le gouvernement russe pourrait, sans courir aucun risque pour lui-même, permettre à la presse de discuter librement toutes les affaires municipales, toutes les affaires civiles et criminelles qui se vident devant les

tribunaux ; tous les actes du gouvernement concernant la police, l'administration proprement dite ; les intérêts financiers des individus, comme ceux de l'état, les principes adoptés ou à adopter quant à l'industrie, au commerce, aux tarifs ; enfin tous les sujets qui ne touchent pas soit aux institutions fondamentales de l'état, soit à la politique proprement dite.

On croit la censure indispensable, qu'on la conserve ; seulement, que la législation qui la règlera soit aussi claire que possible. Cette législation doit, au surplus, être rendue publique, afin que chacun puisse juger si les censeurs se conforment aux prescriptions de la loi. Il faut aussi que leurs décisions ne soient pas sans appel, et que l'on puisse avoir recours à des autorités plus élevées.

Une bonne loi sur la censure est sans doute difficile à faire, sinon impossible ; cependant ici comme ailleurs il y a le plus et le moins. Par exemple, la loi de censure promulguée dans les premières années du règne d'Alexandre était beaucoup meilleure que tout ce qu'on a fait en ce genre par la suite.

Au surplus, à cet égard encore, la Russie pourra voir ce qui existe dans d'autres pays. L'Allemagne est loin de jouir d'une liberté complète de la presse, comme l'Angleterre ou même la France ; cependant elle est, sous ce rapport, bien au dessus de la Russie. Le régime de la presse établi dans les différents pays de l'Allemagne pourrait donc servir de modèle, en Russie, à

un gouvernement judicieux et bien intentionné. Nous disons judicieux et bien intentionné, car c'est ici surtout que la raison et la bonne foi sont indispensables.

Le pouvoir que doivent posséder les censeurs ne peut être bien et strictement défini par la loi. On sait que la faculté de l'interprétation n'a pas de bornes. Il faut donc avant tout tâcher de confier les fonctions de censeurs à des hommes éclairés et consciencieux, attacher à leur position des avantages matériels et une certaine considération morale. Autrefois, quand on imprimait moins, la censure était exercée par les autorités civiles; les universités en ont aussi été chargées. Par la suite, on a institué des comités de censure, et l'on prend les censeurs où l'on veut. Ce mode paraît être le plus mauvais de tous.

Jusqu'à présent il n'a existé en Russie aucune législation pénale pour les délits de presse. Quand on sévit contre un écrivain, on le fait *ab irato*, arbitrairement, en lançant contre lui un ordre d'exil ou d'emprisonnement. Souvent, ou presque toujours les censeurs partagent la disgrâce encourue par l'auteur. On a même vu, dans ces derniers temps, des journalistes et des censeurs mis aux arrêts dans des corps-de-garde, pour avoir publié et laissé publier des articles dans lesquels ils n'avaient fait autre chose que s'injurier les uns les autres, à la vérité d'une manière assez dégoûtante. Si l'on veut introduire dans cette matière un peu d'ordre, un peu de légalité, on ne

saurait se dispenser de définir par une loi tous les cas de contravention de la presse, ainsi que les peines dont ils seront passibles.

En matière de presse, et généralement en matière de publicité, les gouvernements absolus ne voient que les inconvénients; jamais ils ne pensent aux avantages qu'eux-mêmes pourraient retirer d'une publicité plus ou moins grande. Dans le monde moral comme dans le monde physique, toute force indéfiniment croissante, qui est comprimée et qui ne trouve point d'issue, finit par éclater, par briser les obstacles qu'on lui oppose. On a comparé la publicité à ces soupapes de sûreté destinées à prévenir l'explosion des machines à vapeur; O'Connell vient même d'assimiler ses gigantesques *meetings* « à une soupape de sûreté par laquelle, dit-il, s'évapore le bouillant courage du peuple »; et en cela il a dit vrai, plus vrai peut-être qu'il ne pense ou qu'il ne le désire lui-même. La comparaison est juste. Ce n'est pas la publicité qui engendre le mécontentement du peuple, si redoutable pour les gouvernements absolus : ce mécontentement vient d'ailleurs; mais elle lui offre les moyens de se manifester, et, si elle n'apporte pas toujours de remède aux maux qui l'ont produit, elle contribue du moins à le faire se dissiper comme une fumée qui va se perdre dans les airs. Quand elle ne guérit pas, elle soulage, elle console.

## § 7. POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Tout ce que l'on appelle politique ne mérite pas toujours ce nom. La politique suppose des principes; des règles plus ou moins fixes, surtout un but. Pierre Ier avait une politique quand il visait à abattre la prépondérance de la Suède dans le Nord, quand il faisait des conquêtes dans la mer Baltique, dans la mer d'Azoff, en Perse. Il en était de même de Catherine II quand elle travaillait à affaiblir l'empire ottoman, quand elle réunisssait la Crimée à la Russie, quand elle organisait la neutralité armée; elle avait également une politique, bonne ou mauvaise, quand elle s'entendait avec la Prusse et l'Autriche pour partager la Pologne. Paul Ier encore avait une politique, un but, quand il envoyait Souvoroff en Italie pour y combattre, de concert avec l'Autriche, la république française.

Alexandre agissait conformément à un principe politique en luttant contre la toute-puissance de Napoléon. Mais ce n'était plus ainsi qu'il agissait quand, renonçant au beau rôle qu'il avait joué en Europe, il se fit le représentant et le champion des idées stationnaires ou rétrogrades. Ce n'était pas là de la politique, par la bonne raison que, pour un empereur de

Russie, de pareilles tendances ne peuvent avoir aucun but rationnel, aucun sens logique.

On conçoit que pour l'empereur d'Autriche, pour le sultan, la conservation du *statu quo* puisse être d'une grande importance, et que par conséquent tout dans leur politique concoure à le maintenir. Tout progrès dans l'ordre civil et politique peut avoir pour eux des dangers; pour la Russie, au contraire, le progrès c'est la vie. Or, aucune politique ne peut vouloir aboutir à la mort.

La politique russe peut encore prendre pour base l'agrandissement continuel de l'état. Ce sera, si l'on veut, une politique peu judicieuse, dangereuse même, mais enfin ce sera toujours de la politique, et c'est celle que l'on attribue en général au cabinet russe. Mais on ne voit pas de quel profit peut être pour cette politique le rôle qu'acceptent les empereurs de Russie en se plaçant, comme l'on dit, à la tête du parti conservateur en Europe.

La Russie, étant entrée dans le système européen, doit, dit-on, conserver la place qu'elle y occupe; elle doit nécessairement se mêler de toutes les affaires européennes, y peser de tout son poids, de toute son influence. Je suis loin de le contester; j'admets même que l'état des choses, tel qu'il résulte des *faits accomplis*, ne puisse pas toujours lui permettre une politique juste et généreuse : comme partie intéressée dans le partage de la Pologne, la Russie peut

se croire obligée, d'un côté à se maintenir dans une alliance intime avec des puissances dont les intérêts ne s'accordent guère avec les intérêts généraux de la civilisation, de l'autre à se montrer quelquefois hostile aux idées d'indépendance et de liberté qui agitent le monde. Je fais une large part à toutes ces nécessités; je prétends seulement que la Russie ne devrait se mêler des affaires de l'Europe qu'autant que l'exigent ses propres intérêts. Or, est-ce bien là ce qu'elle fait? Ne la voit-on pas tous les jours s'immiscer dans des affaires qui ne la regardent, qui ne peuvent la regarder en aucune manière (1)? Tantôt, comme en 1821, elle met sur pied une armée pour aller combattre une révolution légitime dans le royaume de Naples; tantôt elle fait semblant de protester contre la révolution de juillet; elle négocie, discute à propos de la séparation de la Belgique d'avec la la Hollande; elle pousse même la manie de l'intervention jusqu'à vouloir s'occuper de ce qui se passe en Espagne et en Portugal. N'a-t-on pas vu enfin, à

(1) Le même reproche peut être adressé à d'autres puissances du premier ordre; aussi les hommes sensés ont ils dû voir avec quelque satisfaction la déclaration faite naguère à la chambre des lords par le ministre des affaires étrangères, lord Aberdeen, que, selon lui, l'Angleterre s'est beaucoup trop mêlée des affaires des autres pays, sans utilité, sans nécessité aucune.

l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle, un employé du gouvernement russe publier, sous les auspices du cabinet impérial, une espèce de manifeste contre les universités de l'Allemagne, contre l'esprit qui domine parmi la jeunesse de ce pays, manifeste dans lequel il gourmande les étudiants, les professeurs, et jusqu'aux gouvernements allemands eux-mêmes? S'il est absurde d'attaquer un peuple dans ce qu'il a de plus cher, il n'est pas moins ridicule de voir un employé russe prétendre montrer aux Allemands comment ils doivent faire leurs études, comment leurs universités doivent être organisées. Ces clameurs insensées eurent assez de retentissement à l'époque dont nous parlons, et faillirent compromettre le sort de l'université de Bonn, que l'on était alors occupé à fonder (1). Et de nos jours encore, comment l'in-

(1) Napoléon, qui connaissait l'amour des Allemands pour l'étude, leur culte pour la science, eut un jour, dit-on, l'idée de créer une ou deux universités sur les bords du Rhin, en les organisant d'après la méthode allemande, afin d'y attirer les Allemands et de les rapprocher ainsi de la France et des Français sous le rapport intellectuel. Du moins l'on a donné ce conseil à l'empereur. M. de Stein, quand le Rhin fut redevenu un fleuve allemand, voulait aussi créer à Bonn une grande université, qui devait représenter vis-à-vis de la France, dans toute sa plénitude, la science allemande. Cette université fut fondée, mais l'idée de M. de Stein ne reçut pas une entière exécution.

fluence russe se manifeste-t-elle en Allemagne? Quand un prince russe arrive ou doit arriver dans quelque ville, comme à Baden-Baden par exemple, vite on en chasse tous les Polonais réfugiés, même ceux qui y sont venus par raison de santé, afin que leur présence n'offusque pas les regards des maîtres de leur infortuné pays. Vraiment, par décence, les princes russes devraient rester chez eux, s'il faut que leur apparition rende les princes allemands assez plats pour la saluer par des lettres d'exil ou des ordres d'expulsion.

Sont-ce là les triomphes de la politique de la Russie? Sont-ce là les preuves de sa grandeur et de sa puissance? Et en quoi toutes ces pauvretés contribuent-elles au bien-être, à la civilisation du peuple?

Que la Russie prétende prendre part aux événements qui s'accomplissent dans le monde, c'est bien; mais il y a loin de cette participation légitime, qui est un devoir pour elle, que ses alliances peuvent lui commander, à cette intervention continuelle qui, bien que souvent stérile, n'en nuit pas moins aux intérêts de la civilisation, et finit par présenter la Russie sous un fort triste aspect aux yeux des peuples et des cabinets européens. Aussi l'opinion du monde civilisé à l'égard de la Russie et des Russes a-t-elle bien changé depuis 1812, 1813 et 1814, et ceux qui aiment la Russie ne peuvent qu'en être profondément affectés.

Les véritables intérêts de la politique russe ne sont pas dans l'Occident ; c'est dans l'Orient qu'ils se trouvent. Telle a été l'opinion de tous les hommes les plus éminents qui aient dirigé les relations extérieures de l'Empire. C'était celle de Panine, l'inventeur de la neutralité armée; de Besborodko, ministre de Catherine; du célèbre Potemkin; c'était enfin l'opinion de Capo-d'Istrias, qui se faisait un honneur de se rencontrer sur ce point avec des personnages aussi remarquables et de rendre hommage à la justesse, à la profondeur de leurs vues.

L'Orient offre à la politique russe un champ aussi vaste que facile à exploiter. Les populations chrétiennes qui y sont disséminées ne demanderaient pas mieux que de devoir à la Russie l'avenir meilleur que tous leurs vœux appellent. Le cabinet russe devrait avant tout se persuader que tout ce qu'il fera pour améliorer leur sort tournera immanquablement à son propre avantage: en semant le bien pour elles, il récoltera l'utile pour lui.

On parle depuis quelque temps d'une politique qui consisterait, pour la Russie, à se mettre à la tête des divers peuples slaves. Il y a trop de poésie dans ces projets pour que je sois tenté de les discuter. Certains Slaves pourraient ne pas se montrer fort empressés de se mettre sous la tutelle russe. D'ailleurs, le rôle que la Russie aurait à jouer dans l'Orient, en protégeant les Chrétiens soumis à la domination musul-

mane, en les défendant dans leurs prérogatives et leurs immunités, en introduisant et en propageant parmi eux la civilisation, en les aidant enfin à acquérir l'indépendance, ce rôle est assez beau pour que je croie que la Russie doive s'en contenter.

A côté de cette politique, que la Russie devrait adopter envers les populations qui lui sont unies, soit par la communauté d'origine, soit par la communauté de croyances religieuses, il y a celle que lui commandent ses rapports avec le monde civilisé. Il faut, ce me semble, que cette politique générale ait pour base et pour but principal les intérêts de la civilisation des peuples. Le développement ultérieur, le progrès de cette civilisation européenne ne peut qu'accélérer et assurer le progrès et le développement de la civilisation du peuple russe lui-même.

La politique générale exerce une certaine influence sur la marche de la civilisation européenne. Sans doute cette dernière obéit à l'impulsion que lui donne l'opinion du monde civilisé; mais l'influence de la politique générale n'en existe pas moins, et trop souvent même elle est beaucoup plus puissante, beaucoup plus décisive que l'impulsion de l'opinion publique.

Pour déterminer quel doit être le rôle de la Russie dans la politique générale de l'Europe, jetons un coup d'œil sur les tendances actuelles de cette poli-

tique. Cette excursion dans des contrées qui semblent s'éloigner de notre sujet n'est pas une digression sans utilité, elle se rattache essentiellement à notre plan de réformes.

On ne saurait nier que les tendances de la politique européenne ne soient déterminées par celles des nations que leurs forces matérielles ont placées à la tête des peuples. Ce sont les peuples ou les gouvernements les plus puissants, matériellement parlant, qui donnent la direction, l'impulsion à la politique européenne; c'est donc d'eux que dépend l'influence exercée par la politique sur la civilisation européenne, c'est entre leurs mains que se trouvent jusqu'à un certain point les destinées de la race humaine.

Or, quels sont ces peuples, ces gouvernements? Quel est leur caractère, quelles sont leurs tendances?

Au premier rang nous voyons l'Angleterre et la France.

L'influence d'un peuple sur les autres peuples s'exerce soit par l'exemple, soit par les principes qu'il professe et qu'il proclame, soit enfin par son contact immédiat avec eux.

L'influence que l'Angleterre a exercée sur l'Europe par son exemple a sans doute été très grande, très importante. Pendant long-temps l'Angleterre fut le seul pays libre de l'Europe; c'est chez elle que les autres peuples ont été chercher les idées et les institutions constitutionnelles. Néanmoins, dans ces der-

niers temps, l'influence de l'Angleterre sous ce rapport a considérablement diminué. Tout en admettant en principe les idées fondamentales des institutions anglaises, les esprits en Europe s'en sont écartés, quant à l'application, d'une manière sensible. En présence de quelques uns des résultats de ces institutions, résultats qui consistent, d'un côté, dans un trop grand développement de l'aristocratie, de l'autre, dans une extension vraiment affligeante du paupérisme, on a commencé à rechercher s'il n'y aurait pas moyen d'assurer la marche de la liberté politique sans courir le risque d'aboutir à ces conséquences, qui, par leur énormité, semblent contre-balancer ce qu'il y a de vraiment bon, de vraiment grand dans les autres résultats des institutions anglaises, et qui ainsi obscurcissent l'éclat que ces institutions répandent autour d'elles. L'influence de l'Angleterre par l'exemple, toute puissante qu'elle ait pu être jadis, ne saurait donc être désormais d'un grand effet sur la civilisation générale.

Par la même raison, les principes politiques professés par le peuple anglais ne sauraient influer davantage sur le reste du monde civilisé. Cependant l'Angleterre pourra encore offrir à l'Europe des enseignements salutaires le jour où elle essaiera de porter remède aux maux qui pèsent sur elle. Nul doute qu'un peuple doué de tant de qualités éminentes, de tant de force de volonté, de tant de persévérance, de

tant d'expérience politique, ne développe alors ces facultés d'une manière éclatante (1).

Quant à essayer d'inoculer ses principes aux autres peuples, c'est là un moyen d'influence auquel l'Angleterre n'a guère eu recours : la propagande politique n'est pas dans le caractère des Anglais.

Reste le contact du peuple anglais avec les autres nations. C'est ici que son influence est immense. Leur commerce universel met les Anglais en communication avec tous les peuples, civilisés ou non; par le commerce, ils ont rendu à la civilisation générale plus de services peut-être que toute autre nation de l'Europe. Leur dernière entreprise en Chine est un grand pas dans la voie vers l'union, vers la fraternité universelle des peuples; au moins les temps modernes n'ont-ils jamais vu une entreprise aussi importante par les résultats qu'elle doit ou qu'elle peut amener.

---

(1) Une réforme fondamentale, propre à remédier à un mal réel, a été abordée depuis et menée à une fin heureuse. Notre confiance dans les lumières, dans le sens pratique du peuple anglais, n'a pas été trompée. Le gouvernement, ayant entrepris l'abolition des lois des céréales, a été conduit à une réforme bien plus importante, à l'abandon total du système protecteur, et cela non seulement avec l'approbation, mais aux applaudissements vifs et sincères du peuple anglais. C'est ainsi que toutes les fois que l'Angleterre entreprendra quelque réforme fondamentale, l'Europe y trouvera des enseignements utiles.

La possession de vastes colonies offre nécessairement aux Anglais un moyen puissant d'influence sur les autres peuples. Tout n'est pas sans doute à louer dans la politique suivie par l'Angleterre à l'égard de ses colonies; néanmoins, on ne saurait nier que l'action anglaise dans la plus vaste d'entre elles, dans les Indes orientales, ne soit, à tout prendre, plutôt favorable que nuisible à la civilisation générale, surtout depuis quelques années qu'on a adopté pour les Indes un système d'administration plus juste, plus libéral. Il ne faut pas non plus oublier que c'est le peuple anglais, le peuple surtout, qui, après avoir répudié et stigmatisé la traite des noirs, a rendu à la liberté tous les nègres de ses colonies.

Parlerai-je de l'Irlande, qui est aussi une conquête de l'Angleterre, et qui se trouve être plus que jamais pour cette dernière la *grande difficulté?* Ici le contact avec le peuple anglais n'a sans doute pas été heureux, quoiqu'il ne faille pas perdre de vue que, si les Irlandais se montrent aujourd'hui si désireux des droits politiques, si fiers de leur dignité d'hommes et de citoyens, si persévérants dans la poursuite de leur but patriotique, c'est encore aux idées anglaises, aux institutions anglaises qu'ils doivent et les moyens par eux employés pour réussir, et peut-être même le goût et les premières notions des biens et des avantages politiques qu'ils cherchent à obtenir avec tant d'accord et tant d'énergie.

Quoi qu'il en soit, l'Angleterre actuelle ne mérite pas toutes les imprécations dont on l'accable à propos de l'Irlande; elle ne fait que porter la peine de l'oppression aveugle et stupide exercée sur ce pays par les Anglais d'autrefois. Que ceux du moins qui ont aussi des peuples conquis à régir considèrent la position actuelle de l'Angleterre vis-à-vis de l'Irlande, et qu'ils voient à quoi aboutissent l'oubli de tout principe de justice et la tyrannie la plus prolongée!

Il faut se rappeler d'ailleurs que l'Angleterre a autre chose que l'Irlande à montrer comme résultat de son contact immédiat avec d'autres pays. Que l'on considère le Canada, où elle vient d'établir un gouvernement représentatif, avec des ministres responsables devant le parlement local, et qu'on dise si jamais aucun autre peuple a fait quelque chose de semblable dans une colonie. Que l'on se rappelle surtout les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, cette magnifique création du génie anglais. Certes, il y a là de quoi compenser bien des fautes, bien des mauvaises mesures, peut-être même bien des crimes.

En nous résumant, nous dirons que l'influence de l'Angleterre sur le reste du monde a été, en général, très féconde, très bienfaisante, très utile; qu'elle continue même à l'être par suite des relations commerciales de cette nation avec tous les peuples du globe. Mais les nécessités du commerce ont aussi des conséquences très peu édifiantes. C'est la force des choses,

c'est Dieu qui fait que le commerce, que les relations entre les peuples les plus éloignés les uns des autres servent de moyen pour arriver au grand but de la civilisation humaine. Les hommes, en général, n'y voient qu'un moyen de satisfaire leur amour du lucre. Quand à cette tendance exclusive s'ajoute, comme en Angleterre, un excès de production qui exige à tout prix des débouchés nouveaux, les peuples commerçants les plus civilisés finissent par ne se soucier que de vendre le plus possible et à tout le monde; ils arrivent ainsi facilement à une grande indifférence pour le bien-être social et politique des peuples avec lesquels ils trafiquent, et sont très disposés à entrer en alliance avec les gouvernements les plus détestables, pourvu que ceux-ci les laissent exploiter à leur aise leurs sujets opprimés.

Concluons que l'influence qu'exerce un peuple placé dans de telles conditions ne saurait dorénavant avoir de très grands résultats pour la civilisation générale.

L'influence de la France par l'exemple n'est devenue importante et féconde pour l'Europe que depuis la révolution de 1789. Abstraction faite de ce que cette révolution dans toutes ses phases, y compris l'empire, a pu produire pour la France elle-même, on ne saurait disconvenir que les bons effets qu'elle avait eus pour l'Europe, à son début, alors que germaient toutes les nobles idées de liberté et de dignité

humaine, ne se soient trouvés, sinon entièrement anéantis, du moins compromis, paralysés par les événements ultérieurs, par la Terreur, et par les conquêtes dans lesquelles la France cherchait une issue à l'exubérance de ses forces, de ses passions, que sa révolution intérieure avait mises en jeu.

Cependant, après la pacification générale, la France sut profiter des circonstances, et, se rappelant le point de départ du grand mouvement qui avait ébranlé le monde, elle parvint à établir dans son sein un gouvernement libre et régulier, qui, tout en répandant ses bienfaits sur le peuple français, ne cesse d'être, de la part de toute l'Europe, l'objet d'une vive et constante attention. La vie constitutionnelle du peuple français, ses discussions politiques, sa littérature politique, ont toujours depuis lors offert à toutes les nations de l'Europe continentale un enseignement utile et fécond, qui leur fait chaque jour désirer davantage pour elles-mêmes un ordre de choses meilleur.

C'est surtout en formulant les principes politiques, en les généralisant, en les inoculant pour ainsi dire aux autres peuples, c'est en un mot par la propagande politique que l'influence du peuple français, secondée par l'universalité de son idiome, est devenue importante. Son action sur les autres peuples, ne s'adressant qu'aux convictions, qu'aux passions nobles et élevées, ne saurait être qu'utile et bienfaisante; et si ce peuple peut encore donner quelques

regrets aux grandeurs stériles mais brillantes du passé, il peut en même temps, et à bon droit, se glorifier en contemplant les services qu'il a rendus à l'humanité et par ses révolutions violentes et par ses progrès pacifiques; car les fruits qu'ils ont portés sont impérissables, tandis qu'un temps viendra où tout le reste sera, non pas oublié, mais bien moins apprécié.

Cependant l'enseignement offert par la France aux autres peuples, la propagande française, rencontre des obstacles. On se rappelle les conquêtes passées, on appréhende des conquêtes nouvelles. Ce souvenir ne sera jamais qu'un souvenir, car recommencer le passé est pour la France chose impossible. Néanmoins, cette appréhension n'est pas sans motifs: le peuple français croit qu'il y a besoin impérieux, qu'il y a nécessité d'élargir son territoire, pour mieux couvrir, pour mieux assurer ses frontières; et l'on ne saurait nier qu'effectivement ce besoin, cette nécessité n'existe.

Or, cette situation apporte une grande difficulté au progrès de la civilisation européenne. L'influence morale de la France doit nécessairement s'en ressentir; son action morale sur les autres peuples de l'Europe se trouve par là compromise, affaiblie, paralysée. C'est un mal, mais ce mal existe, il est évident; il faut le prendre en considération quand on traite des progrès de la civilisation, des choses qui la favorisent comme de celles qui l'entravent.

Ainsi donc l'influence de la politique des deux nations prépondérantes sur la civilisation générale se réduit pour l'une à la recherche, dans le monde, de débouchés pour son industrie et son commerce; pour l'autre, à une action dont l'efficacité se trouve paralysée dans son principe même.

Est-ce assez pour donner à la marche de la civilisation un caractère sérieux et élevé, pour lui imprimer une impulsion vigoureuse, autant du moins que la politique peut le faire?

Non, certes; et si nous tournons nos regards ailleurs, nous verrons que les autres grandes puissances de l'Europe ne sauraient y suppléer, car leur politique générale, dans leur état actuel, n'a été et ne peut être que funeste à la civilisation.

Si maintenant nous considérons la position dans laquelle se trouvent les deux puissances prépondérantes, la France et l'Angleterre, vis à-vis l'une de l'autre, nous voyons que tout en marchant, comme on le dit, à la tête de la civilisation européenne, elles ne cessent d'affliger le monde par une inimitié, par une rivalité flagrante, qui, funeste pour elles-mêmes, ne l'est pas moins pour le reste du genre humain. Quel déplorable spectacle, en effet, que de voir continuellement aux prises entre eux deux peuples que la Providence semble avoir appelés entre tous à montrer au monde le chemin du progrès, à aider dans leurs efforts vers un avenir meilleur les autres peuples,

moins bien partagés qu'eux! Les forces qu'ils doivent soit à leur génie, soit à leur position, ils les consument à s'entre-nuire, oubliant ainsi et le bien que leur union produirait pour eux-mêmes, et celui qui ne manquerait pas d'en résulter pour les autres, oubliant surtout qu'il y a place pour tout le monde sur cette terre et sur ces mers dont chacun d'eux semble vouloir s'approprier le monopole.

Dans cet état de choses, le vœu des hommes de bien doit être de voir entrer dans la politique générale des pays civilisés des éléments nouveaux, des forces, des influences nouvelles.

Il y a deux peuples que leurs qualités intellectuelles, que les progrès qu'ils ont fait faire aux arts et aux sciences, que la pensée comme la poésie dans sa plus haute expression, ont placés au premier rang parmi les nations civilisées, sans qu'ils aient pu atteindre à cette influence pour ainsi dire pratique qu'exercent les grands peuples sur la civilisation du genre humain.

Et pourtant quel bienfait ne serait-ce pas pour l'humanité, si aux éléments de la politique générale que nous avons signalés plus haut l'on voyait s'adjoindre, d'un côté l'élément de l'action allemande, action sage, profonde, morale surtout, de l'autre l'élément de l'action italienne, action vive, intelligente?

Quel ensemble sublime n'offrirait pas la politique générale du monde civilisé, si les Allemands et les

Italiens, réunis enfin en corps de nations, étaient admis à participer à l'action de cette politique ! Quelle rénovation, quelles forces nouvelles, dont on ne saurait même à l'heure qu'il est soupçonner l'efficacité, n'apporteraient pas dans la sphère de la politique générale la pensée allemande et le génie italien (1) !

Telle doit être la transformation de la politique générale de l'Europe, pour que l'action de cette politique produise tous les effets bienfaisants et féconds qu'elle peut produire pour la civilisation humaine.

Et comme je suis profondément convaincu que la Russie ne saurait trouver son salut ailleurs que dans la civilisation, je suis de même convaincu que les intérêts de la civilisation générale doivent, dans sa politique extérieure, lui être à cœur plus que tout le

---

(1) L'Allemagne se trouve sans doute représentée dans la politique générale de l'Europe par deux puissances du premier ordre ; mais, ni la Prusse, ni surtout l'Autriche, ne constituent l'Allemagne, et le rôle qu'elles jouent dans la politique n'est pas le rôle qu'y jouerait le peuple allemand. Le peuple allemand n'a besoin ni de l'Italie subjuguée, ni de la Pologne partagée, la conquête, l'oppression des peuples étrangers, sont incompatibles avec tout l'être actuel du peuple allemand. La politique des deux grandes puissances allemandes est politique autrichienne, politique prussienne, mais n'est certes pas politique *allemande*, pas plus que la politique bavaroise en Grèce n'est politique grecque.

reste. C'est donc au progrès de cette civilisation générale qu'elle doit avant tout songer dans ses relations avec les autres états. Il faut qu'elle accepte, qu'elle encourage les tendances du peuple allemand et du peuple italien vers l'unité. Avec l'unité viendra l'indépendance; de celle-ci naîtra à son tour, pour s'exercer sur l'expression de la politique générale, une influence légitime qui ne saurait manquer d'avoir les plus heureux résultats.

Ce qui nous fait encore plus vivement regretter que l'influence allemande et l'influence italienne se trouvent écartées de la politique générale de l'Europe, c'est l'approche des événements dont tout annonce que l'Orient va devenir le théâtre, c'est surtout l'apparition de nouveaux peuples de la race slave sur la scène politique du monde. La Grèce nouvelle est trop jeune, trop faible, pour exercer une influence efficace sur les destinées futures de ses coreligionnaires qui commencent à se débattre sous le joug des Ottomans dégénérés. Quant à la puissante monarchie vers laquelle les Slaves n'ont jamais cessé de tourner leurs regards, son attitude actuelle est telle qu'ils craignent d'espérer de l'appui de ce côté. L'intérêt que l'Angleterre et la France peuvent prendre aux destinées de l'Orient ne semble pas être d'une nature assez élevée pour profiter beaucoup aux populations qui s'agitent dans le but d'améliorer leur sort; l'attention de ces puissances paraît être entièrement absorbée, dans

cette affaire, par des questions commerciales, par des tracasseries de rivalité, d'équilibre politique. S'il existe des peuples européens qui pourraient venir en aide aux chrétiens de l'Orient, aux peuples slaves qui tendent à se constituer, à s'organiser, ce sont le peuple italien et le peuple allemand ; leur position géographique, l'ancienneté de leurs relations respectives avec ces peuples, le témoignent suffisamment. Dans le règlement des affaires de l'Orient, dans la fixation des destinées slaves surtout, l'Allemagne pèserait de toute l'influence de son impartialité, de sa haute morale, et l'Italie de tout l'intérêt qu'elle aurait à voir ces populations libres et civilisées.

## *IIe ÉPOQUE.*

### ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME CONSTITUTIONNEL REPRÉSENTATIF.

## CHAPITRE III.

**Les formes de gouvernement ne sont que des moyens pour atteindre le but social. — Mode représentatif.**

Tous les modes, toutes les formes de gouvernement ne sont que des moyens pour atteindre le but que les hommes se proposent quand ils se réunissent dans l'intention de vivre ensemble, de former ce qu'on appelle la société. L'établissement de tout gouvernement étant motivé par les besoins de la société, son organisation doit donc nécessairement être basée sur les intérêts de la société. Aucun gouvernement, qu'il se trouve personnifié dans un seul individu ou dans plusieurs, ne peut évidemment avoir d'autres droits que ceux qui découlent de son origine, c'est-

à-dire des nécessités, des intérêts de la société. Il s'ensuit que non seulement il n'a aucun droit d'empêcher la société de chercher à améliorer les moyens qui doivent la conduire au but de son existence, qui est le bien public, mais qu'il est encore tenu de l'aider à cet effet de tout son pouvoir.

Après des siècles de vicissitudes, l'expérience paraît avoir démontré que, de tous les modes de gouvernement, le mode représentatif répond le mieux au but de toute société, qu'il est le plus favorable au perfectionnement, au progrès matériel et moral, au bien-être de l'individu et des masses.

Comme toute chose rationnelle mise en présence d'autres choses rationnelles, le mode représentatif s'adapte parfaitement bien aux monarchies et aux républiques. S'il ne peut coexister avec le despotisme, c'est que le despotisme n'est ni rationnel, ni logique. Il y a plus : le mode représentatif paraît être fondé sur la nature même des choses; toute société humaine a dû le suivre plus ou moins quand elle a commencé à se former. Ainsi la civilisation, en se développant et en se perfectionnant, ramène toujours l'homme à la simplicité, à la vérité de la nature.

### MODE REPRÉSENTATIF DE GOUVERNEMENT.

Le mode représentatif proprement dit n'est autre

chose que l'action du pays exercée par ses représentants, dans tout ce qui concerne ses intérêts. Cette action s'exerce en général par la confection et l'exécution des lois. Les représentants du pays, ne pouvant guère diriger par eux-mêmes l'exécution, doivent se borner à la surveiller et à la contrôler. La séparation des deux grands pouvoirs dont se compose tout gouvernement, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, se trouve ainsi indiquée par la nature même des choses.

Les fonctions législatives du gouvernement consistent donc à rendre les lois et à en surveiller, à en contrôler l'exécution.

Ses fonctions exécutives sont de deux espèces : administratives et judiciaires.

Pour être plus sûr que les fonctions judiciaires seront bien remplies, on a reconnu qu'il fallait autant que possible les séparer des fonctions administratives. Ainsi le pouvoir judiciaire a été investi d'une certaine indépendance ; plus cette indépendance est complète, plus il offre de garanties.

De même, il a été reconnu que le pouvoir exécutif, si on le réduisait à l'exécution des lois, à l'administration, se trouverait par trop isolé et affaibli, qu'il serait même faussé, et que le bien public ne pourrait qu'en souffrir. Un pouvoir auquel le pays confie la vaste mission de l'administrer, qu'il investit du droit de disposer de ses ressources, de sa force armée, se-

ra toujours un pouvoir redoutable. Si on le prive des moyens légaux de satisfaire à ses intérêts légitimes, il aura indubitablement recours à des moyens extra-légaux, et alors il y aura lutte, mensonge, violence, et partant danger pour la chose publique. Le pouvoir exécutif, dans l'intérêt même de la société, doit être fort par les attributions légales qu'on lui donne ; il doit avoir de l'espace pour se mouvoir, pour agir avec la conscience de sa force et de sa liberté.

C'est par ces raisons, puisées dans la nature des choses, que le pouvoir exécutif a été admis à participer à la législation.

De cette manière, le pouvoir législatif se trouve partagé entre les représentants du peuple et celui ou ceux qui sont investis des fonctions exécutives. Le pouvoir judiciaire est exercé par des magistrats aussi indépendants que possible du pouvoir exécutif, et l'administration du pays, proprement dite, est abandonnée exclusivement à ce dernier. C'est là ce qu'on entend par mode représentatif de gouvernement, par gouvernement représentatif.

Les attributions de chacun des deux grands pouvoirs, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, ainsi que celles du pouvoir judiciaire, peuvent être déterminées sans grande difficulté. Les diverses constitutions qui existent chez les différents peuples fournissent à cet égard des données plus ou moins satisfaisantes. Le difficile, dans un gouvernement re-

présentatif, c'est d'organiser la représentation elle-même, de faire en sorte que les représentants du pays ne puissent agir qu'en vue du bien public; qu'ils mettent toujours leurs intérêts de citoyens au dessus de leurs intérêts personnels; qu'ils soient, en un mot, les représentants, les avocats, les défenseurs du pays, au lieu de se faire les agents de quelques intérêts de caste ou de coterie, au lieu de poursuivre leur avantage propre, qui ne peut, aussi bien que celui de caste et de coterie, être satisfait qu'aux dépens des intérêts généraux. Un corps de représentants composé de tels hommes sera puissant pour le bien, et toute l'extension que l'on pourrait donner aux attributions du pouvoir exécutif ne saurait empêcher ce bien de s'accomplir.

Pour obtenir un pareil résultat, pour avoir des représentants qu'anime seul le désir du bien public, il faut que ceux qui les nomment soient guidés dans leur choix par les mêmes sentiments. C'est donc dans l'organisation du corps électoral que gît la véritable base de tout gouvernement représentatif. On ne saurait dès lors apporter trop d'attention à la question du droit de voter, question si importante, si vitale, et en même temps si difficile à résoudre.

L'essentiel n'est pas que tout le monde ou presque tout le monde soit électeur, mais que ceux qui le seront n'aient pas, en exerçant leurs droits, d'autres intérêts que ceux de la communauté entière. S'il est

possible d'atteindre ce but avec un nombre d'électeurs convenablement limité, il serait superflu d'aller au-delà, d'augmenter ce nombre à l'infini; car, dans notre hypothèse, ce qui importe surtout à un bon gouvernement représentatif, c'est un corps de représentants qui n'aient, qui ne poursuivent d'autres intérêts que ceux du pays. Tout le problème est là.

Les titres qui doivent donner le droit de voter ne peuvent être cherchés ailleurs que dans la propriété et dans la capacité.

Il est évident que, si le cens électoral était déterminé de telle sorte que quelques centaines ou quelques milliers seulement d'individus pussent être électeurs, ce serait absolument comme si le droit de voter était le privilége d'une classe aristocratique.

Peut-on parer à cet inconvénient en abaissant le cens de manière à ce que la majorité du peuple soit admise à élire ses mandataires?

Il ne saurait être dans l'intérêt de ceux qui possèdent très peu d'attacher à la possession de la propriété des avantages exagérés, indus. Sous ce rapport, on peut dire qu'un cens trop abaissé ne présente aucun danger; mais, d'un autre côté, il ne promet aucun avantage réel, vu que ceux qui ne possèdent rien se laissent ordinairement guider par l'exemple de ceux qui possèdent.

La difficulté consiste à trouver entre ces deux extrêmes un terme moyen qui permette d'obtenir un

corps électoral dont les intérêts soient les mêmes que ceux de la communauté entière.

Nous avons dit qu'avec un pareil corps électoral on obtiendrait des représentants également dévoués aux intérêts du pays. Des dispositions de détail pourront être adoptées pour donner aux électeurs la facilité de remplir fidèlement leurs fonctions. Ainsi l'on ne doit pas multiplier sans nécessité les lieux où ils s'assemblent à cet effet, car il faut qu'ils soient toujours en assez grand nombre pour rendre difficile ou impossible toute influence corruptrice.

Pour que la représentation soit réelle, il est nécessaire qu'elle soit directe.

Les députés, une fois nommés, deviennent les représentants du pays et doivent être libres d'agir d'après leurs lumières et leur conscience. Ils ne sont pas, ils ne peuvent pas être les mandataires des électeurs. Si l'on voit quelquefois des électeurs imposer un mandat spécial à un représentant, et celui-ci l'accepter, on ne saurait s'en prendre qu'aux vices organiques de l'institution, et non aux électeurs, encore moins aux représentants, qui ne font qu'obéir à la nécessité.

Les pouvoirs des représentants ne peuvent être limités quant à leur étendue, mais ils peuvent l'être quant à leur durée. C'est là le seul moyen de contrôle qu'aient à exercer les électeurs.

La durée du mandat parlementaire doit être assez

longue pour laisser aux députés le temps de terminer toutes les affaires confiées à leurs soins, et en même temps pour éviter les embarras qui résulteraient d'élections trop fréquentes.

En limitant cette durée, on doit reconnaître aux électeurs le droit de réélire à l'infini les mêmes représentants.

Pour ce qui est de savoir s'il faut que les votes des électeurs et ceux des représentants soient publics ou secrets, la question ne manque pas de gravité. Il serait sans doute plus digne que les uns et les autres fussent donnés publiquement. Mais l'expérience montre encore tous les jours qu'il y aurait à cela de grands inconvénients pour les électeurs, qui ne peuvent trouver ailleurs que dans le secret de leur vote la sécurité dont trop souvent ils ont besoin. Il faut donc adopter pour eux le scrutin secret. Quant aux députés, le vote secret est tout à fait contraire à la nature de leurs fonctions; ils représentent le pays, ils doivent compte de leurs votes au pays.

A côté de la chambre des représentants il y a ordinairement une autre chambre, composée d'hommes qui y siégent tantôt en vertu de leur propre droit, tantôt par nomination émanant soit du pouvoir exécutif, soit du corps électoral. C'est une modification du mode représentatif, dont nous traiterons plus loin.

Afin que les intérêts généraux du pays puissent

dominer partout, et que les intérêts particuliers, ceux des individus comme ceux des castes et des diverses corporations, soient impuissants à les contre-balancer, il faut que tous les citoyens, sans exception, soient égaux devant la loi, et que ceux d'entre eux qui sont appelés à élire les représentants le fassent en vertu de droits uniformes. Par l'uniformité des droits électoraux on obtient, autant que cela est possible, cette harmonie, cette unité dans les votes, qui n'est autre chose que le triomphe de l'intérêt général du pays sur les intérêts individuels.

L'égalité devant la loi, ou plutôt l'uniformité des droits, isole, a-t-on dit, l'individu dans l'état; et l'on est parti de là pour faire le procès aux constitutions modernes, qui, en supprimant les castes, les corporations, etc., ont affaibli l'action qu'il était donné d'exercer aux hommes qui en faisaient partie. Une corporation, ajoutait-on, a plus de moyens de se défendre contre les envahissements du pouvoir exécutif que des individus isolés, car ceux-ci ne peuvent être liés les uns aux autres que par l'intérêt général, et ce n'est pas toujours là un lien assez puissant pour donner de la persévérance à ceux qu'il réunit, et de l'efficacité à leur action. Le reproche est juste jusqu'à un certain point : l'union, l'association fait la force, l'isolement produit la faiblesse ; mais quelle est la force que peuvent produire les corporations et les castes privilégiées? Là est la question.

Supposez que le peuple soit divisé en différentes classes, propriétaires du sol, négociants, industriels, hommes de lettres; que toutes ces classes aient une organisation séparée. Chacune d'elles, quand il s'agira d'élire des représentants, nommera nécessairement des personnes prises dans son sein. Le pays se trouvera alors représenté par des propriétaires du sol, par des commerçants, etc. Chacune de ces classes ou corporations aura un intérêt particulier. Toute la théorie de la représentation par castes ou par classes repose là-dessus; ses défenseurs eux-mêmes en conviennent. Si les principaux intérêts existants dans le pays, si les intérêts privés se trouvent ainsi représentés, disent-ils, l'intérêt général du pays le sera nécessairement et se trouvera ainsi suffisamment garanti. A cela nous répondrons qu'ayant la liberté du choix, les hommes agiront toujours dans leur propre intérêt, et non dans un intérêt contraire, et que satisfaire aux intérêts de chaque caste en particulier ce n'est pas satisfaire aux intérêts du pays, tant s'en faut.

Si les représentants des diverses castes ne s'entendent pas entre eux, ce qui peut arriver, ils ne pourront pas tirer parti de leur pouvoir pour leurs intérêts particuliers; mais s'ils se mettent d'accord, ils ne manqueront pas de l'employer dans les intérêts de leurs castes, au préjudice de l'intérêt général. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que tous ces représentants aient

en tout la même manière de voir. Nul doute qu'il y aura toujours entre eux beaucoup de désaccord; mais, l'expérience nous le prouve, et les lois de la nature humaine veulent qu'il en soit ainsi, ils s'entendront toujours assez pour abuser à leur profit commun du pouvoir qui leur aura été confié dans un autre but.

Cette représentation bigarrée, comme l'appelle un écrivain anglais (1), n'a donc en réalité d'autre résultat que de créer une aristocratie également bigarrée, et partant d'établir cette espèce de mauvais gouvernement que produit toujours l'aristocratie, qu'elle soit uniforme ou variée, qu'elle ne se compose que de propriétaires du sol ou bien qu'elle compte dans son sein des propriétaires, des commerçants, des manufacturiers, des avocats et des fonctionnaires publics.

Un gouvernement basé sur une pareille représentation peut sans doute être fort, mais ce n'est pas là le mode représentatif dont nous parlons, le vrai mode représentatif.

A côté de ces conditions indispensables, l'égalité devant la loi et l'uniformité des droits électoraux, vient s'en placer une autre, destinée à garantir la régularité de la marche de la machine représentative :

---

(1) Mill, on Governement, p. 26.

c'est la publicité, c'est la liberté de la parole et de la presse.

La représentation et la liberté de la presse entraînent on supposent les divers droits personnels, civils et politiques, tels que le droit de posséder, le droit d'être jugé par ses pairs, celui de professer la religion que l'on adopte, etc., etc.

# CHAPITRE IV.

## Principes à consacrer par la loi fondamentale ou constitutive russe.

I. Égalité devant la loi.
II. Liberté de la parole et de la presse.
III. Liberté de conscience.
IV. Jugement par les pairs.
V. La représentation.
Élément aristocratique héréditaire. — Chambre haute nommée par le pouvoir exécutif. — Seconde chambre issue de l'élection. — Chambre unique. — Les Électeurs. — Les Représentants.
VI. Le pouvoir exécutif.
Responsabilité des ministres.
VII. Indépendance du pouvoir judiciaire.
VIII. Principes d'administration.
Conclusion.

Quand on introduit le régime représentatif dans des pays où les citoyens avaient jusque alors été plus ou moins privés des droits civils et politiques, il est d'usage que ces droits soient proclamés, consacrés par une loi fondamentale et constitutive, qui, suivant les pays ou les temps, s'appelle charte, constitution, etc.

Comme ces lois fondamentales déterminent ordinairement tout ce qui doit contribuer à établir le régime représentatif, il nous a paru tout simple, en traitant de ce régime pour la Russie, d'aborder directement la formation de la loi constitutive; alors se trouveront indiquées d'elles-mêmes les réformes principales que nécessitera, selon nous, l'établissement du régime représentatif dans ce pays.

La loi constitutive pour la Russie, — et pourquoi ne lui appliquerions-nous pas tout de suite la dénomination donnée aux premières lois écrites qui y furent connues, celle de *Rousskaya Pravda? Pravda* voulait dire *droit* au neuvième siècle; au dix-neuvième cela signifie *vérité* : que l'augure mystérieux s'accomplisse donc, et qu'après mille ans le *droit* devienne *vérité!* — la *Rousskaya Pravda*, disons-nous, ou la *vérité russe*, destinée à servir de base à l'établissement du gouvernement représentatif en Russie, consacrerait les principes suivants.

### I. EGALITÉ DEVANT LA LOI.

En premier lieu, l'égalité de tous devant la loi.

Nous croyons que cette égalité doit être absolue, sans exception. Les priviléges et prérogatives dont jouit à présent la classe des nobles devront donc

disparaître; les nobles rentreront dans le droit commun.

Nous avons vu en quoi consistent ces priviléges, nous avons vu ce que c'est que la noblesse russe. Aucun noble de bon sens ne s'avisera de regretter les avantages du régime actuel quand il verra ceux que le régime constitutionnel lui promet.

Mais à côté des intérêts des individus il y a l'intérêt de l'état, et cet intérêt peut exiger qu'il y ait une classe privilégiée, jouissant de certains droits, de certaines prérogatives, à l'exclusion du reste de la nation; il est possible, en un mot, que le principe aristocratique puisse être utilement introduit dans une constitution.

Tout le monde pensait jadis, et un grand nombre d'hommes libéraux, aussi sensés qu'instruits, pensent encore aujourd'hui que l'élément aristocratique est indispensable dans toute bonne constitution, surtout quand le pouvoir exécutif se trouve confié à un souverain héréditaire.

Je n'ai nullement l'intention de discuter cette opinion *a priori*. Je me bornerai à faire observer qu'en général ces opinions sur l'utilité de l'élément aristocratique dans l'organisation politique de l'état sont émises et soutenues là surtout où il existe déjà une aristocratie, où cette aristocratie a pris racine, a acquis de la force et même des droits, et, plus ou moins favorisée par les tendances de l'opinion publique, a fini par entrer dans les mœurs et dans les habitudes

du peuple. On conçoit très bien que, dans des pays placés au milieu de telles circonstances, il puisse être juste, utile même d'admettre le principe aristocratique, quoique, à vrai dire, les idées aristocratiques, en général, aient de nos jours considérablement perdu de leur crédit.

Quand il s'agit de la Russie, la question n'est pas et ne peut pas être de savoir s'il faut conserver religieusement, dans l'ordre de choses nouveau, une aristocratie qui n'existe pas, mais bien s'il faut en créer une pour l'y placer comme partie intégrante.

Or, conserver une aristocratie, cela se comprend; mais en créer une de propos délibéré, de gaîté de cœur! et au dix-neuvième siècle encore! Voilà qui serait le comble de l'absurde. Si la Russie est destinée à imiter l'Europe, elle n'est pas pour cela condamnée à passer à son tour par toutes les vicissitudes que l'Europe a subies dans le développement de son ordre social et politique; elle peut choisir librement entre les résultats que le temps et l'expérience ont produits chez les peuples civilisés.

La noblesse russe n'est une aristocratie que de nom, elle ne représente rien. Nous ne répéterons pas là-dessus ce que nous avons déjà suffisamment expliqué. Quant à tous ces titres nobiliaires qui, dans l'origine, avaient un sens, et qui, par la suite, n'ont plus été que des hochets offerts à la vanité, on pourrait encore les conserver, par cette considération que

les hommes tiennent en général au souvenir du passé, à ce qui leur rappelle leurs ancêtres. En eux-mêmes, ces titres ne sont pas un mal : le mal, c'est que la législation d'un pays où l'égalité devant la loi est reconnue et proclamée se prête à de pareils enfantillages. On n'amoindrit, on n'avilit jamais impunément ce qui doit rester toujours sacré. Or, une législation qui descend jusqu'à s'occuper des minuties qui peuvent amuser l'amour-propre des hommes, souffre nécessairement dans le respect qu'elle doit inspirer.

Le seul avantage réel dont jouisse la noblesse russe, sous le régime actuel, consiste dans le privilége d'exercer toutes les fonctions et tous les emplois qui font partie du service de l'état. Mais nous avons vu que, pour le service civil, elle partageait déjà cet avantage avec des personnes issues de classes non nobles. Il ne lui reste que la carrière militaire, où elle n'a d'autres concurrents que quelques étrangers admis par le gouvernement. L'égalité devant la loi lui imposera donc sous ce rapport un sacrifice assez sensible. Cependant, placée comme elle l'est, à la tête de la nation, non seulement par ses prérogatives, mais aussi par sa civilisation, par les lumières que lui a fait acquérir une éducation meilleure, elle se maintiendra dans cette position avec le régime nouveau, où le mérite aura le pas sur tout le reste. De long-temps encore il ne lui arrivera des concurrents nombreux et redoutables; la seule chose qui lui res-

tera à faire, ce sera de conserver à force de mérite ce que le privilége seul lui a fait obtenir; elle ne fera qu'y gagner, et l'état y gagnera comme elle.

Au pis aller, le sacrifice aboutira au paiement d'une somme d'argent pour se faire remplacer dans le service militaire, quand on ne se sentira pas capable de parvenir en peu de temps à un grade supérieur, chose que les nobles considèrent maintenant comme leur revenant de droit.

Le même sacrifice sera imposé à la classe des marchands, exempts aujourd'hui du service militaire, et qui y seront assujettis comme tout le monde.

Tous les autres avantages de la classe privilégiée en Russie se réduisent à des prérogatives qui n'ont de prix que parce que le reste de la nation en est privé, et auxquelles le trop grand nombre de ceux qui en jouissent ôte même la triste valeur du monopole.

Les réformes compatibles avec le pouvoir absolu, que nous avons indiquées plus haut, et à propos desquelles nous avons insisté sur la nécessité d'admettre les hommes de mérite à tous les emplois, pourront d'ailleurs servir à préparer le passage complet du privilége au droit commun.

### II. LIBERTÉ DE LA PAROLE ET DE LA PRESSE.

On a dit avec raison que le degré de civilisation

politique d'un peuple se détermine surtout par le degré d'intérêt que ce peuple prend à la chose publique.

Le mode représentatif de gouvernement, dont l'adoption a pour objet d'assurer la civilisation politique, qui, elle-même n'est autre chose que la liberté politique, suppose donc la possibilité d'exprimer librement sa pensée par la parole comme par la presse.

Au lieu d'exagérer les inconvénients de la liberté de penser et d'écrire, qui sans doute n'en est pas plus exempte que toutes les choses humaines, on aurait mieux fait d'approfondir les dangers qui résultent de l'absence de cette liberté, de calculer tout ce qu'un peuple auquel on la refuse perd en bien-être matériel, en intelligence, en dignité morale.

Comme toute autre liberté, la liberté de la parole et de la presse entraîne la responsabilité. Cette responsabilité doit être définie par une loi; il faut que cette loi soit claire et simple, et elle peut être l'une et l'autre, si elle est conçue franchement, sans aucune arrière-pensée. D'ailleurs, la meilleure garantie de la liberté de penser et d'écrire se trouve toujours plus encore dans les mœurs et les habitudes d'un peuple, dans l'opinion publique, dans l'attitude plus ou moins digne et sincère du pouvoir exécutif vis-à-vis du pays, que dans telle ou telle loi que l'on pourrait faire. A voir ce qui se dit, ce qui s'imprime en Angleterre, en Écosse et en Irlande, on croirait qu'il n'y a dans ces pays aucune loi répressive des abus de la parole

et de la presse; cependant il y en existe, et qui sont quelquefois appliquées. Mais, en général, les mœurs publiques y admettent presque sans limites la liberté de penser et d'écrire, et le bon sens populaire a fini par se convaincre que l'usage même abusif de cette liberté, qui d'ailleurs ne présente aucun danger réel, vaut encore mieux que ces poursuites minutieuses et stériles qui menacent les droits de tous. Ici, de même qu'en matière criminelle, il ne s'agit pas seulement de poursuivre et de frapper le coupable, mais aussi de rassurer les innocents contre les dangers de l'injustice et de l'oppression.

Au reste, les abus de cette liberté capitale ont-ils toujours besoin pour être flétris, ou comme injustes, ou comme attentatoires à l'ordre public, ou comme immoraux, ou enfin comme impies, ont-ils besoin, dis-je, que le pouvoir les attaque et les poursuive? L'opinion publique ne juge-t-elle pas aussi, et les arrêts dont elle frappe un orateur ou un écrivain coupable, infidèle à sa mission, ne sont-ils pas plus terribles que la condamnation prononcée par un tribunal, quel qu'il soit?

Quand on examine avec attention et de bonne foi comment les choses se passent en réalité, on voit que les écarts de la parole et de la presse, les doctrines hasardées ou réputées dangereuses, les prétendues provocations à toutes sortes de crimes et de forfaits, après avoir fait quelque bruit, ce qui encore est très

rare, finissent par tomber dans ces immenses profondeurs de l'oubli où vont s'engloutir toutes les choses, toutes les idées qui n'offrent rien d'utile à l'humanité. On est étonné en pensant à tout ce que ce gouffre a déjà dévoré. Les poursuites, les persécutions, les condamnations ne font d'ordinaire que prolonger l'existence de ce qui était condamné à mourir en naissant, que donner de l'importance à ce qui par soi-même n'en saurait avoir aucune. Que d'ouvrages qui n'ont dû de vivre quelques jours qu'aux poursuites maladroites dont ils ont été l'objet !

Si, au contraire, les idées et les doctrines que l'on poursuit afin de les anéantir contiennent quelque chose d'utile, il est clair que tout ce qu'on entreprend contre elles est autant de perdu ; au lieu de les tuer, la persécution les vivifie encore, leur donne une force nouvelle.

Le jugement par jurés, qui, dans les affaires ordinaires, soit civiles, soit criminelles, est la meilleure garantie de justice et d'impartialité, l'est surtout dans les affaires de presse.

Cependant les imperfections inhérentes à l'institution du jury deviennent plus fâcheuses encore quand il s'agit de l'appréciation des délits de presse. L'ouvrage d'un savant, d'un philosophe, d'un grand écrivain, peut être soumis ainsi à l'investigation de personnes complétement illettrées, complétement incapables de saisir la pensée de l'auteur, d'appré-

cier le caractère d'une page éloquente. Eh bien! l'expérience des peuples libres prouve que, malgré ces inconvénients, le jugement par jurés est encore le meilleur moyen pour assurer à la pensée et à la parole la liberté qui leur est indispensable.

Sans doute, à côté de quelques acquittements prétendus scandaleux, il y aura aussi quelques condamnations scandaleuses; mais tout fait espérer qu'une bonne organisation du jury rendrait ces dernières très rares; et quant aux acquittements dont nous parlons, le mal qu'ils font, si tant est qu'ils en fassent, ne saurait préoccuper les esprits sérieux.

Pour ne pas exposer les écrivains à se voir jugés pour ainsi dire par les premiers venus, on a proposé de prendre à cet effet, sur la liste générale des jurés, un certain nombre d'hommes compétents, que le tirage au sort et la récusation réduiraient ensuite au nombre voulu. Ce serait une espèce de jury spécial pour les délits de presse. Je ne saurais m'associer à l'idée d'appliquer cette méthode à des affaires de ce genre. Dans tous les cas, l'organisation d'un jury spécial, d'un jury littéraire, entraînerait nécessairement une foule de complications qui menaceraient de porter atteinte à ce qui fait le plus grand mérite de l'institution du jury, c'est-à-dire à sa simplicité.

### III. LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

On ne saurait environner de trop de protection et de garanties l'exercice de cette faculté, par laquelle l'homme tend à s'élever vers son créateur. Le droit d'adorer comme nous l'entendons l'Être éternel par qui l'univers existe est sans contredit un de ces droits sacrés, imprescriptibles, dont la nature elle-même nous a investis, et qu'on ne saurait nous ravir, que nous ne saurions abdiquer sans déchoir de notre dignité d'homme, sans avilir ce qu'il y a en nous d'immatériel, de divin.

Rien ne prouve autant l'excellence de la liberté en général que le pouvoir qu'elle nous donne d'exercer dignement cette faculté précieuse d'adorer Dieu dans toute la sincérité de notre âme. Elle doit en même temps être bien nécessaire à l'homme, cette liberté, bien inhérente à sa nature, puisque c'est par elle, par elle seule qu'il peut espérer de voir son perfectionnement moral s'accomplir. Pour remplir sa destinée, il faut, de toute nécessité, que l'homme soit libre.

La liberté de conscience doit donc être garantie par la *Rousskaya Pravda*.

Plus l'objet du droit est sacré, plus le droit devient

sacré lui-même. Il faudrait, en conséquence, que le pouvoir social intervînt le moins possible dans l'exercice d'un pareil droit par les citoyens, et, s'il entreprenait de poser des limites à la liberté religieuse, qu'il ne le fît qu'avec une extrême réserve.

Les peuples de l'Europe, sans en excepter les plus avancés en civilisation, n'ont pas su jusqu'à présent séparer complétement l'Église de l'État; quelques uns attachent même à leur union intime une grande importance. Cependant, religion et gouvernement sont deux choses bien distinctes. Que les hommes organisent le gouvernement comme ils l'entendent; la religion descend du ciel, et les membres d'un corps législatif quel qu'il soit ne sauraient remplacer les législateurs divins et inspirés; un parlement ne peut se transformer en Sinaï.

Nous ne prétendons pas que la Russie doive devancer sous ce rapport les autres peuples, faire ce que ceux-ci n'ont pas encore fait; seulement, nous voulons qu'elle sorte du régime actuel, qu'elle fasse un pas en avant, et que dans sa marche progressive elle ait toujours en vue le vrai caractère, le caractère sacré, divin de la religion; qu'elle abandonne ces errements aussi sacriléges qu'insensés qui consistent à vouloir que la religion serve d'instrument au gouvernement.

En vertu du principe de la liberté de conscience, tout culte doit être non seulement toléré par la loi,

mais encore protégé à l'égal du culte professé par la majorité de la nation.

Nous avons dit que l'application de ce principe de liberté au culte catholique romain pourrait rencontrer quelques difficultés. Les catholiques sont sans doute libres de voir dans le pape tout ce que leur conscience leur prescrit d'y voir, mais les gouvernements des pays non catholiques sont aussi libres de ne pas admettre toutes les conséquences de la doctrine de la papauté, telle que l'Église catholique la formule ; ils sont et doivent être libres de repousser tout ce qu'il y aurait dans cette doctrine d'incompatible avec les droits de souveraineté qui leur appartiennent, et qui ne peuvent appartenir qu'à eux.

Cette réserve faite, le libre exercice du culte catholique romain pourra encore exister dans une mesure assez satisfaisante pour répondre à tous les véritables besoins religieux.

Le protestantisme, ou plutôt le culte évangélique, dans toutes ses diverses ramifications, pourra, une fois le principe de la liberté religieuse admis, se propager plus ou moins en Russie. L'esprit investigateur du protestantisme réagira sur l'Église gréco-russe, et c'est alors que se révélera le grand mérite, l'excellence de cette Église, qui dans ses dogmes et ses doctrines a conservé la pureté, la naïveté des premiers temps du christianisme, et dans laquelle ce qu'il y a de divin l'emporte de beaucoup sur ce que

le pouvoir théocratique y a mêlé (1). Encore ce qui dans cette Église est l'œuvre des hommes prouve-t-il seulement qu'il n'ont pu faire mieux ou autrement, et non qu'ils aient eu l'intention sacrilége et perfide d'assurer à l'Église, dans la personne des prêtres, une soumission aveugle de la part du reste des fidèles. A côté de cet esprit vraiment chrétien dont est pénétrée l'Église grecque, il se rencontre sans doute du vague, de l'incertitude, des points douteux non éclaircis par la discussion, non déterminés par l'autorité spirituelle avec cette précision, avec cette lucidité qui se retrouvent partout dans l'Église occiden-

---

(1) Dans les instructions données en 1816 par le Saint-Synode à l'ecclésiastique qui a été envoyé à Berlin pour préparer la princesse Alexandrine (l'impératrice actuelle) à embrasser le culte gréco-russe, on lit, entre autres, ce qui suit :

« Dans l'exposition de l'enseignement dogmatique de l'Église gréco-russe, on doit expliquer avec le plus grand soin que cette Église reconnaît la parole de Dieu contenue dans les Ecritures saintes *comme la règle unique et complétement suffisante de la foi et de la vie chrétienne, de même que comme la seule mesure de la vérité ;* qu'elle révère sans doute la tradition de l'Église primitive, mais en tant seulement qu'elle se trouve être d'accord avec l'Écriture, et qu'enfin elle puise dans cette pure tradition, non des dogmes nouveaux de la foi, mais bien des opinions édifiantes, ainsi que des directions pour la discipline ecclésiastique. »

tale. Mais une logique sévère n'est pas trop de mise dans les choses de religion ; de conséquence en conséquence, dont chacune peut être logique, on n'arrive que trop souvent à l'impossible et à l'absurde, et le mérite, l'excellence d'une confession quelconque ne peut pas consister dans la possibilité de résoudre de manière ou d'autre, et au surplus d'autorité plutôt que par le raisonnement, tous les cas, toutes les questions qui peuvent surgir dans le domaine sans bornes de la foi. Des protestants, soit luthériens, soit presbytériens, soit anglicans, etc., en étudiant l'Église grecque, ont souvent été étonnés de voir combien l'esprit vraiment chrétien, vraiment évangélique, prédominait dans toute la constitution de cette Église (1).

A l'époque où Pierre Ier secoua si violemment en Russie les choses et les esprits, un mouvement visible se manifesta aussi dans l'Église russe. Deux influences s'élevèrent, l'une catholique romaine, l'autre protestante, personnifiées dans deux évêques fameux : Étienne Yavorsky, le *locum tenens* du patriarche, et Théofan Procopovitch, métropolitain de Novgorod, orateur célèbre, ami et collaborateur de Pierre. Si, d'un côté, le principe catholique, se rattachant à une autorité spirituelle qui se trouve en

(1) V. la note S, à la fin du volume.

dehors de la sphère d'action des gouvernements, tend naturellement vers une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir temporel, et devient ainsi incompatible avec la plénitude de ce dernier, de l'autre, on ne saurait le nier, le protestantisme, par son caractère essentiel, qui est la discussion, l'examen, ne s'accommode guère à toutes les exigences de l'absolutisme. En comparant ces deux inconvénients, on aurait pu croire que l'absolutisme se résignerait plutôt au premier; cependant ce fut le contraire qui eut lieu cette fois, et tout ce qui fut fait dans l'Église et pour l'Église par Théofan Procopovitch porte le cachet du protestantisme. Cela prouve assez que l'Église gréco-russe ne s'est pas dépouillée de ce caractère providentiel du christianisme qui le rend compatible avec tous les progrès, et le fait s'adapter aux diverses positions dans lesquelles l'humanité peut se trouver placée.

La liberté religieuse doit nécessairement être étendue aux diverses et nombreuses sectes de dissidents de l'Église gréco-russe; et ici le principe de la liberté de conscience acquiert une importance nouvelle; ici, de même, son application produira les effets les plus salutaires.

Un résultat inévitable de cette liberté sera sans doute d'augmenter le nombre des différentes confessions religieuses, de multiplier les sectes. Eh bien! quel mal y aura-t-il à cela? L'unité de la foi peut-elle être cherchée ailleurs que dans la croyance

commune à un Dieu tout-puissant, juste et miséricordieux, à l'immortalité de l'âme, à la fraternité des hommes, à la sainteté enfin de la doctrine chrétienne ? L'unité a-t-elle jamais existé, existe-t-elle ailleurs ? Les catholiques romains croient-ils tous aux mêmes choses ? Les jansénistes et les molinistes, les jésuites et les gallicans ont-ils tous la même foi ?

Pour indiquer le caractère qui distingue les diverses confessions chrétiennes, on a dit que le catholicisme s'appuyait principalement sur les doctrines de saint Pierre, le protestantisme sur celles de saint Paul, et qu'à la fin le christianisme se formulera d'après l'enseignement de l'apôtre saint Jean. L'unité que rêvent les orthodoxes se trouve bien compromise par la diversité que l'on reconnaît ainsi dans les doctrines des apôtres.

C'est la diversité, et non l'uniformité, qui est la loi de la nature, et elle prévaudra dans le domaine de l'intelligence et de la foi, comme elle prévaut dans le monde physique.

Nous dirons plus. Les sectes, dans leur diversité, sont non seulement chose inévitable, mais encore chose éminemment utile à la religion en général. Ce sont les sectes qui purifient, qui vivifient les croyances, qui leur donnent de la force. Qui ne reconnaît que la réaction produite sur l'Église romaine par la réforme de Luther fut un bienfait pour le catholicisme ? Nous voyons, de nos jours, le même service

rendu à l'Église anglicane par les diverses sectes de dissidents qui ont surgi à côté d'elle.

Peut-on encore douter de l'effet salutaire produit sur les croyances religieuses par la diversité des sectes, quand on voit que c'est surtout dans les pays où existe la liberté religieuse, et où par conséquent les sectes sont nombreuses, que les croyances sont le plus fortes, le plus ferventes ? Peut-on encore douter du mérite de ces sectes, quand on voit leurs adhérents provoquer et effectuer les choses les plus utiles, les choses les plus honorables pour l'humanité ? N'est-ce pas surtout aux dissidents que l'on doit, par exemple, cette grande et belle œuvre de l'émancipation des noirs, qui fera éternellement la gloire du peuple anglais ?

La liberté, et, disons le mot, la concurrence, voilà ce qui donne, ce qui conserve aux croyances religieuses leur vigueur et leur fécondité; le monopole les frappe de stérilité, il produit la torpeur et l'indifférence.

C'est avec hésitation, c'est même avec peine que nous employons ici ce mot de concurrence, lequel, au surplus, est si honni de nos jours par nombre d'économistes et de publicistes; mais enfin, dans les choses les plus saintes il entre toujours quelque chose d'humain. La concurrence peut d'ailleurs être très honorable, très morale; et quand elle se montre avec des intentions pures, sans arrière-pensée de riva-

lité, il est permis de l'appliquer aux choses même les plus élevées.

Le fait est que la concurrence, qui, au fond, n'est autre chose que la liberté, est dans la nature de toutes les choses, sacrées ou profanes; et quant à ceux qui parlent de la proscrire, avant d'élever l'échafaudage de ce qu'ils appellent pompeusement *l'organisation du travail*, ils auraient dû se demander s'ils peuvent supprimer ce qui est dans la nature elle-même, s'ils peuvent parvenir à le remplacer par quelque chose d'artificiel. Que veulent-ils, au fond? Appliquer à l'industrie la doctrine catholique de *l'autorité et de l'uniformité*. Cela sent tant soit peu l'absolutisme, et les *catholiques de l'industrie* ont mal choisi leur temps pour prêcher de semblables doctrines. De nos jours, de pareilles illusions ne peuvent guère durer.

Revenons à notre sujet.

Toute secte religieuse, pour s'établir et se propager, doit nécessairement présenter quelque chose de moral, d'utile, de vraiment bon; autrement elle ne saurait espérer de vivre. Les données manquent pour apprécier au juste la valeur des nombreuses sectes qui existent en Russie (1). Toutes elles vivent dans l'ombre du mystère, le grand jour de la publicité n'é-

(1) On évalue que les différentes sectes dissidentes embrassent jusqu'à un tiers de toute la population. Dans ces derniers

claire point leurs doctrines. Celle des *anciens croyants* est la seule qui se montre ouvertement. Mais, généralement parlant, ces sectes se font reconnaître à leurs œuvres : elles se distinguent par une certaine moralité, par une honnêteté toute particulière dans les relations sociales, par une charité grande et large, qui s'étend sur tous les infortunés, quelles que soient leurs croyances. Elles produisent ainsi tout le bien qu'il est possible d'en attendre dans l'état d'oppression où elles se trouvent retenues.

Si ces sectes pouvaient professer librement et ouvertement leurs croyances, nul doute qu'elles ne marchassent d'un pas ferme et régulier vers le perfectionnement, et qu'elles n'atteignissent ces pures régions de la pensée religieuse où l'âme humaine trouve enfin de quoi satisfaire à toutes ses nobles aspirations.

L'établissement d'une liberté religieuse complète,

---

temps, un savant russe, voulant approfondir cette question sous tous les rapports, entreprit un voyage dans l'intérieur du pays. Il s'arrêtait dans les villes et les villages où il y avait des dissidents, il les questionnait sur leurs principes religieux, sur leur culte, il tâchait de savoir leur nombre Le résultat de cette entreprise promettait d'avoir une grande importance ; mais l'attention du gouvernement ayant été attirée sur le savant voyageur, défense lui fut faite de continuer son exploration.

emportant l'égalité de toutes les confessions, entraînerait une conséquence que nous oserions annoncer en toute assurance à ceux que les opinions reçues, que les préjugés existants empêcheraient de la prévoir : cette conséquence serait la participation des mahométans aux progrès de la civilisation générale. Le mahométisme, dit-on, est stationnaire par son essence, il s'oppose à la marche de la civilisation. En effet, les peuples qui professent la foi de Mahomet semblent justifier cette opinion par le peu de progrès qu'ils font dans la vie sociale. Nous sommes loin de vouloir prendre à cet égard la défense du Coran; tout ce que nous prétendons, c'est que, si le mahométisme est peu favorable au progrès dans les pays où il prédomine, où il règne en maître, où il enveloppe tout le peuple de ses doctrines, — et l'exemple de la haute civilisation des Arabes permettrait encore d'en douter, — il n'en est pas de même dans les pays où il vit à côté de la religion chrétienne, surtout quand c'est celle-ci qui se trouve être la religion de la majorité. Placés dans de telles circonstances, les mahométans sauront à leur tour apprécier les bienfaits de la civilisation, et ne manqueront pas à la destinée providentielle de l'homme, qui est celle du progrès et du perfectionnement continu. De toutes les parties du globe, il n'y a guère que la Russie où ces deux religions vivent ensemble dans des relations paisibles, sinon entièrement libres, et nous avons eu l'occasion de

faire observer l'influence exercée sur les musulmans par les progrès de la vie sociale. Peut-être le nord de l'Afrique offrira-t-il le même exemple, quand la France, dans l'intérêt de l'humanité, voudra s'occuper sérieusement de la colonisation de l'Algérie; et alors, nous osons le prédire, notre opinion sera justifiée d'une manière d'autant plus éclatante que les deux religions jouiront d'une liberté plus complète, plus efficace, grâce aux effets que ne manquera pas de produire en Afrique, comme elle l'a fait ailleurs, la législation française.

### IV. LE JUGEMENT PAR SES PAIRS.

A la suite de l'égalité devant la loi, de la liberté de la parole et de la presse, de la liberté de conscience, la *Rousskaya Pravda* consacrera le droit de chacun de n'être jugé que par ses pairs et conformément aux lois rendues ou reconnues par les représentants du pays.

Le jugement par ses pairs entraîne nécessairement la participation des jurés à l'exercice du pouvoir judiciaire.

La publicité est un corollaire indispensable de toute procédure judiciaire; elle doit donc aussi être consacrée par la loi constitutive du pays.

Nous avons traité ailleurs du jugement par jurés, de l'organisation des tribunaux, de la procédure civile et criminelle; nous avons insisté sur la nécessité absolue d'abolir toutes les punitions corporelles, qui sont tout à fait incompatibles avec le régime nouveau que nous proposons. Il suffit sans doute de proclamer le principe de l'égalité devant la loi pour mettre fin à l'emploi de ces punitions, car on ne saurait déduire de ce principe l'égalité devant le knout ou le bâton, dont on a déjà exempté quelques classes du peuple; néanmoins, il ne serait peut-être pas superflu que la loi fondamentale du pays déclarât toute peine corporelle abolie et proscrite à jamais. Ce serait pour les masses le signe le plus caractéristique du nouveau régime; et, lors même que dans les premiers moments elles croiraient n'y gagner que cela, c'en serait assez pour le leur faire adopter avec empressement, avec amour.

Les réformes dans la législation judiciaire que nous avons indiquées plus haut, en traitant de celles qui sont compatibles avec le pouvoir absolu, pourront servir de point intermédiaire dans le passage du régime actuel au régime constitutionnel; elles pourront, sous beaucoup de rapports, préparer ce dernier et en faciliter l'établissement.

Le développement ultérieur de toutes les réformes qui découleront nécessairement de la consécration des droits importants dont nous venons de traiter, c'est-

à-dire de l'égalité devant la loi, de la liberté de la presse, de la liberté de conscience, du droit d'être jugé par ses pairs ; l'accord à établir entre ces droits et la législation générale du pays, les devoirs et les obligations qui doivent les accompagner, enfin l'organisation de l'ordre constitutionnel dans tous ses détails, tout cela sera laissé aux soins des pouvoirs constitutionnels créés par le nouveau régime. C'est de ces pouvoirs que nous allons nous occuper maintenant.

### V. LA REPRÉSENTATION.

Après avoir proclamé les droits de tous, la *Rousskaya Pravda* déterminera la manière dont ces droits pourront être exercés à l'égard du gouvernement du pays, c'est-à-dire qu'elle fixera l'ordre et la règle de la représentation nationale.

Nous avons vu que le gouvernement représentatif peut être modifié de manière à ce qu'il y ait deux chambres législatives : à côté de celle des représentants peut se trouver une autre chambre, soit aristocratique et héréditaire, soit élective, soit enfin composée de personnes nommées à vie par le pouvoir exécutif.

Examinons si une de ces combinaisons pourrait être

adoptée par la Russie, et quelle est celle qui lui conviendrait le mieux.

### L'élément aristocratique.

Une chambre aristocratique héréditaire représente, non le pays, mais l'aristocratie, le pouvoir aristocratique. Pour la rendre possible, il faut qu'il y ait une aristocratie forte, puissante, influente, et qui date de loin. Les éléments d'une pareille aristocratie manquent à la Russie, et on ne peut guère en improviser une.

Mais, nous dira-t-on, une chambre haute ne fait pas que représenter l'aristocratie; elle sert aussi d'appui au trône, au pouvoir exécutif, et de modérateur à la puissance démocratique personnifiée dans les représentants du pays : alors l'élément aristocratique en général peut être d'une grande utilité dans une monarchie. En partant de ce point de vue, on pourrait créer en Russie une espèce d'aristocratie, une chambre aristocratique, composée de quelques familles nobles et riches, auxquelles on assurerait l'hérédité de leur dignité, et dans lesquelles elle se transmettrait, de même que la propriété, d'après le droit de primogéniture. Cette aristocratie, quoique de fraîche date, ne manquerait pas d'acquérir avec le temps les goûts et l'esprit aristocratiques, et finirait par de-

venir semblable aux vieilles aristocraties. C'est ainsi que Speransky, dans ses projets de réforme, envisageait l'aristocratie, quand il lui assignait le rôle d'intermédiaire entre le trône et le peuple.

Nous répondrons en disant que le rôle de la chambre haute aristocratique et héréditaire, rôle qui consiste à servir de modérateur à la chambre des représentants, peut être rempli tout aussi bien par une chambre haute qui ne serait ni aristocratique ni héréditaire. Il ne s'agit donc, en réalité, que de voir de quelle utilité serait une chambre aristocratique comme soutien ou comme auxiliaire du pouvoir exécutif, du trône.

De deux choses l'une : ou l'aristocratie sera forte, puissante, influente, et alors, en s'alliant au pouvoir exécutif, elle le dominera et, par suite, opprimera le peuple ; ou elle sera faible, impuissante, et dans ce cas elle se livrera au pouvoir exécutif, sous l'égide duquel elle exploitera ce même peuple. Il n'y a pas de milieu entre ces deux propositions. Toutes ces théories du balancement des pouvoirs, monarchique, aristocratique et démocratique ; ces fictions de poids, de contre-poids, de contrôle ; cette harmonie qui doit naître des contrastes, ne sont que des erreurs débitées soit par des optimistes aveugles, soit par des hypocrites intéressés, et acceptées par les esprits légers, qui se contentent de l'apparence sans chercher à pénétrer dans la réalité. Deux assemblées législa-

tives égales en droits, en puissance, n'ont jamais existé, ne pourront jamais exister ensemble, côte à côte; il faudra nécessairement que l'une domine l'autre, et c'est ce qui est toujours arrivé. Le pouvoir monarchique, qui devrait servir d'intermédiaire, de modérateur entre ces deux chambres, c'est-à-dire entre l'élément aristocratique et l'élément démocratique, se trouve toujours réduit à s'allier à l'un ou à l'autre de ces éléments ; et comme ce sont les minorités qui s'entendent toujours le mieux pour exploiter la majorité du peuple, il s'allie naturellement à l'aristocratie, et celle-ci, grâce à la force qui lui est inhérente, à l'esprit de suite qui lui est propre, finit ordinairement par l'absorber. Et voilà au juste l'appui que prêtent les aristocraties aux trônes. Si l'on a vu des monarques appeler le peuple à leur aide pour abattre l'aristocratie, ce n'était que parce qu'ils espéraient, et en cela ils ne se sont pas trompés, qu'en y réussissant ils parviendraient à dominer également sur tous.

A quoi devrait-on s'attendre en créant en Russie une aristocratie, une chambre haute aristocratique et héréditaire ? Là déjà où l'aristocratie est ancienne, elle est en butte à la haine, à la jalousie des autres classes de la nation ; que serait-ce dans un pays où les égaux de la veille deviendraient les supérieurs du lendemain ?

L'homme est ainsi fait qu'il aime avant tout l'éga-

lité, qu'il la met au dessus de la liberté même. C'est peut-être là un travers du cœur humain, mais ce travers est incorrigible, par cela seul qu'il est naturel, et force sera de s'y résigner. Les institutions politiques, qui influent tant sur le caractère d'un peuple, peuvent modifier ce penchant naturel vers l'égalité, mais elles ne peuvent jamais l'anéantir entièrement. On a dit et répété, en opposant la France à l'Angleterre, que le Français aime surtout l'égalité, et que l'Anglais préfère à tout la liberté, qu'il sait d'ailleurs concilier avec l'inégalité des conditions, avec le privilége. La vérité est que le sentiment que l'on attribue ainsi exclusivement au peuple français est un sentiment naturel à tous les hommes; s'il est plus fort, plus prononcé en France qu'ailleurs, c'est que les institutions lui sont favorables; s'il est faible dans d'autres pays, c'est que les institutions lui sont contraires; si enfin il se trouve modifié en Angleterre, c'est que là ce que les institutions ôtent à l'homme en fait d'égalité, elles le lui rendent avec usure en liberté. Ce n'est que parce que les Anglais sont très libres qu'ils consentent à n'être pas tout à fait égaux entre eux. Aucun peuple de l'Europe civilisée n'a le droit de trouver cela mauvais, vu qu'aucun n'a encore su atteindre au degré de liberté dont jouit le peuple anglais.

Si l'ordre ou le corps aristocratique, personnifié dans une chambre haute, conserve la faiblesse que lui

donnera son origine récente, son caractère improvisé, l'élément aristocratique restera faible aussi, faible surtout en présence de la chambre représentative, qui possédera nécessairement toutes les sympathies du peuple, dont elle sera l'élue. Alors, de quelle utilité une pareille aristocratie pourrait-elle être au trône? S'appuie-t-on sur un roseau?

Mais, dira-t-on, le trône, en Russie comme ailleurs, aura intérêt à protéger l'aristocratie, à l'entourer de respect et de considération, à la doter de toute l'influence qu'il pourra lui procurer. Qu'on y prenne garde cependant : le pouvoir exécutif ne pourra jamais vouloir rendre une aristocratie forte ou influente que jusqu'à un certain point. Il y a nécessairement lutte entre la couronne et l'aristocratie, dès que l'une et l'autre sont vraiment fortes et puissantes. Une aristocratie ancienne, qui a pris racine dans le pays, pourra sortir triomphante de cette lutte; une aristocratie de fraîche date y succombera toujours; le trône n'aura qu'à faire appel au peuple, et celui-ci s'empressera de l'aider à renverser un corps dont il est lui-même l'ennemi.

En renonçant à posséder une chambre aristocratique et héréditaire en Russie, non seulement on ne perdra rien, mais on aura au contraire une facilité de plus pour établir dans ce pays un bon gouvernement représentatif.

En effet, pourquoi vouloir s'obstiner à appuyer le trône sur une aristocratie quelle qu'elle soit, et non

sur le peuple? Pourquoi chercher à l'édifice social des appuis artificiels, quand la force des choses en offre un tout naturel et tout logique? Le trône existant pour le peuple, n'est-ce pas sur le peuple qu'il doit s'appuyer, n'est-ce pas le peuple qui doit et qui peut seul le soutenir? Y a-t-il donc quelques liens naturels et indispensables qui unissent le trône à l'aristocratie plutôt qu'au peuple? S'il en est vraiment ainsi, on peut dire que nécessairement ce n'est pas là une union qui ait pour but le bien public, le bien général du pays; elle ne saurait alors être que pernicieuse, et il faut se garder de chercher à l'établir ou à la renforcer.

D'ailleurs les aristocraties se sont-elles toujours montrées bienveillantes pour les trônes? leur ont-elles été moins hostiles que les masses populaires? ont-elles enfin toujours manifesté un zèle pur pour le bien public? On a bien vu un peuple (1) abdiquer volontairement en faveur du pouvoir absolu, afin d'éviter l'oppression aristocratique; aucune aristocratie n'a jamais rien abdiqué volontairement, à moins que ce ne fût pour exploiter le peuple par des moyens détournés, quand elle ne pouvait plus le dominer directement. D'un autre côté, les barons anglo-normands du treizième siècle, de même que les révolutionnaires aris-

(1) Le peuple danois.

tocrates de 1688, ont bien stipulé des garanties pour le peuple entier, mais ce n'était que sous la condition qu'ils auraient la plus riche part dans le butin.

Ni les rois ni les peuples ne peuvent par conséquent chercher leur salut dans l'aristocratie. Les intérêts des rois et ceux des peuples sont les mêmes, ils peuvent se concilier ; l'intérêt aristocratique introduit dans leur union un élément pour le moins superflu, qui souvent tend à l'affaiblir, à la rompre, et devient ainsi une cause de désordre.

Après avoir écarté de la loi constitutive de la Russie la chambre haute aristocratique et héréditaire, comme appui indispensable du trône, la question d'une seconde chambre législative, servant à modérer l'action de la chambre des représentantsdu peuple, ou devant être regardée comme une seconde instance de législation, reste entière.

### Chambre haute nommée par le pouvoir exécutif.

On pourrait d'abord s'arrêter à une chambre haute composée de membres inamovibles nommés par le pouvoir exécutif.

Je ne saurais recommander à mon pays cette modification du gouvernement représentatif. Le premier besoin de toute assemblée, de toute autorité législative, c'est d'avoir une certaine signification, une

certaine importance; or, elle ne peut avoir l'une et l'autre qu'en vertu du droit inhérent à ses membres, comme c'est le cas pour l'aristocratie héréditaire, ou en vertu du droit conféré par l'élection. Alors les membres d'une telle assemblée sont forts, soit par eux-mêmes, soit par la force de ceux qui les nomment.

Une chambre, même inamovible, dont les membres sont nommés par le pouvoir exécutif, ne pourra jamais lutter d'influence avec une chambre issue de l'élection.

Ainsi la faiblesse de sa position l'empêchera de satisfaire complétement à une des conditions essentielles de toute seconde chambre législative, qui est de modérer, et, s'il le faut, d'arrêter les élans démocratiques de la chambre des représentants. Quant à l'appui qu'une chambre ainsi constituée peut prêter au trône, il doit se réduire à peu près à rien. Il n'y a que l'indépendance qui puisse donner de la force. Or, par son principe constitutif, une pareille chambre se trouve privée de toute indépendance, puisque ses membres sont nommés par la couronne.

Une chambre inamovible qui ne s'appuie ni sur les droits aristocratiques ni sur l'élection peut cependant avoir une grande importance et posséder une influence considérable par le mérite personnel de ses membres. Les pays de vieille civilisation renferment toujours un grand nombre d'hommes éclairés, expé-

rimentés, rompus aux affaires publiques, illustrés par les services rendus à l'état, dont l'elite constituerait sans doute une assemblée imposante. Quoique peu conciliable avec les diverses théories du droit public, une telle combinaison peut néanmoins avoir et de l'efficacité et une très grandeutilité, et alors il peut être sage d'y recourir.

Mais cette foule de gens éclairés, de fonctionnaires expérimentés, de savants célèbres, de commerçants, d'industriels honorables et haut placés, qui seuls peuvent rendre possible une chambre constituée comme nous le supposons, cette foule d'hommes d'élite manque en Russie encore plus que n'y manque l'aristocratie. Or, cet élément faisant défaut, on ne peut guère espérer de produire quelque chose de tolérable.

### Seconde chambre issue de l'élection.

Il nous reste donc à considérer la dernière modification, qui consisterait à avoir une seconde chambre législative issue de l'élection.

Afin de déterminer la manière dont cette seconde chambre législative sera constituée, il faut se rappeler quelle doit être sa destination.

Nous avons vu que le trône n'a pas besoin d'autre appui que le peuple, que le pays, pour le bien du-

quel il existe, que les lois qui l'ont établi; vouloir lui en chercher ailleurs c'est fausser le gouvernement représentatif, au détriment du pays et du trône lui-même. Ainsi, le but réel de toute seconde chambre ne peut être que de modérer l'action de la chambre populaire et d'assurer à la législation toute la régularité, toute la gravité, toute la perfection possible.

Dans presque tous les pays régis par le mode représentatif, la constitution consacre le principe des deux degrés dans la législation; en d'autres termes, elle admet deux chambres législatives. En effet, il est évident que les décisions d'une assemblée où prédomine nécessairement l'élément démocratique, adoptées souvent à la suite de délibérations passionnées, tumultueuses, sous l'influence des intérêts du moment, ne peuvent que gagner à être soumises, après un certain laps de temps, à la révision d'une autre assemblée, plus calme, plus reposée, moins accessible aux influences du dehors.

Bentham, qui n'admet pas les deux degrés dans la législation, croit que, pour assurer aux lois rendues par l'assemblée populaire tout le fruit d'une réflexion calme et régulière, il suffirait de les faire voter deux fois, en mettant entre ces deux votes un certain intervalle, pendant lequel les passions soulevées lors de la première délibération auraient le temps de s'apaiser. Il pense que l'on pourrait obtenir ainsi avec

une chambre unique les avantages que l'on se propose ordinairement avec deux.

Nous ne chercherons pas à approfondir cette idée, et, guidé par l'expérience de presque tous les peuples libres et civilisés, nous n'hésiterons pas à reconnaître l'utilité d'une seconde chambre législative. Partant de là, nous allons tout de suite indiquer la manière dont elle devrait être composée, sauf à émettre notre opinion quant à la réalisation immédiate du principe que nous admettons ici.

Pour obtenir une seconde chambre, destinée à modérer la première et à veiller surtout à ce que la législation ait un cours régulier, à ce que le jeu des institutions ait lieu dans la sphère d'action assignée à chacune d'elles, il faut nécessairement que les membres de cette chambre se distinguent par leur savoir, par leur expérience, par le calme du caractère. La mission de la chambre populaire, démocratique, est surtout d'agir; celle de la chambre haute, que l'on pourrait nommer le sénat, de modérer, de régulariser l'action de la première. Les garanties des qualités qui doivent distinguer les sénateurs ne peuvent être cherchées que dans l'âge et dans la profession, qui est l'indice de la capacité.

A cet effet, la loi fondamentale désignera d'abord l'âge, celui de quarante ans, par exemple, indispensable pour être nommé sénateur; puis elle indiquera les diverses catégories dans lesquelles les candidats

pourront être choisis. Ces catégories doivent contenir les hommes qui ont occupé des postes importants dans le service de l'état, les notabilités dans les sciences, dans la littérature, dans le commerce, dans l'industrie, les hommes qui ont rempli pendant un certain temps les fonctions de représentants ou d'autres fonctions électives.

Les mêmes électeurs qui nomment les députés pourraient, à la rigueur, être appelés à choisir les sénateurs ; mais peut-être serait-il mieux d'imprimer à cette assemblée, dès le principe, c'est-à-dire par la nature même de l'élection, un caractère distinct de celui de l'assemblée démocratique, et plus en harmonie avec sa mission. Pour y parvenir, on ferait bien de la soustraire à l'élection populaire, et d'en confier l'élection aux conseils représentatifs qui seraient institués dans les différentes localités. La fougue démocratique, que l'on rédoute tant dans les élections populaires directes, se trouverait amortie par l'élection à deux degrés.

La durée des fonctions de sénateur serait la même que celle des fonctions de député.

Telle est l'organisation que nous recommanderions à notre pays pour la seconde chambre législative, si nous croyions qu'il fût utile d'y établir deux chambres dès le début. Mais telle n'est pas notre opinion. Nous sommes convaincu, au contraire, qu'une chambre législative unique conviendrait davantage à la Rus-

sie, surtout dans les commencements de l'ère constitutionnelle.

Nous allons tâcher d'expliquer notre pensée.

### Chambre unique.

Une réforme telle que nous la proposons est un changement du tout au tout. Le nouveau régime ne saurait être établi assez solidement, on ne saurait lui donner assez de moyens d'exister, de se développer, de s'affermir. Or, la force, la force vitale, le pouvoir de durer et de se développer, ne peut lui venir que du corps législatif, composé des représentants de la nation. Il faut donc que ce corps soit aussi puissant que possible. Le diviser en deux assemblées, ce serait inévitablement l'affaiblir; le maintenir dans son unité, c'est faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour lui garantir la force, l'efficacité d'action.

La lenteur que l'existence de deux chambres législatives apporte dans la marche des affaires serait déjà à elle seule une raison suffisante pour faire renoncer à une seconde chambre. Si la temporisation, si une circonspection même excessive, peuvent être utiles ou peu gênantes dans un régime représentatif fondé depuis long-temps, fonctionnant d'après des règles

consacrées auxquelles on est habitué de longue main, cette temporisation, cette circonspection, cette lenteur enfin, peut être mortelle pour un régime qui s'établit, qui se formule, qui se développe. La rapidité d'action plus ou moins grande est absolument indispensable dans les premiers moments de la vie constitutionnelle d'un peuple.

Avant de songer à mettre des entraves à l'action du pays, il faut attendre que cette action se développe, qu'elle prenne son assiette, qu'elle choisisse sa direction. Les principes modérateurs qui doivent animer le sénat ne pourront pas se manifester dès le début; il faut du temps pour que ces principes se formulent. En attendant, l'action de la seconde chambre, en concourant avec l'action de la première, ou en y intervenant, ne produira que la confusion, qui est le pire de tous les maux pour un régime nouveau.

Une autre circonstance, secondaire si l'on veut, mais qui a pourtant son importance, milite en faveur d'une chambre unique. Le nombre des gens éclairés, instruits, capables, tels, en un mot, que l'on doit désirer que soient les représentants du peuple, n'est pas très grand en Russie; en les éparpillant dans deux assemblées, on pourrait craindre que toutes les deux ne fussent rendues faibles, insuffisantes, sous le rapport de la capacité.

Les relations entre le trône et une chambre représentative unique peuvent être très simples, vu que

l'un et l'autre sont des parties intégrantes, indispensables de la constitution du tout, du pays. Si l'on introduit dans cette organisation simple et naturelle un troisième pouvoir, dont le caractère et les attributions auront nécessairement toujours quelque chose de vague, surtout dans les commencements, on risque, en multipliant les rouages, de rendre la marche des affaires plus pénible, plus difficile. Le sénat enfin, malgré le principe de l'élection sur lequel il serait basé, pourrait être tenté de se créer quelques intérêts en dehors de l'intérêt général, de l'intérêt commun au trône et à l'assemblée populaire, d'autant plus que sa destination propre serait, comme nous venons de le dire, nécessairement enveloppée de quelque incertitude. Il pourrait se faire que d'électif il voulût devenir inamovible, comme les chambres inamovibles tendent à devenir héréditaires. Pour y parvenir, peut-être chercherait-il à s'appuyer sur le pouvoir exécutif, et l'engagerait-il à tenter à son tour de gagner du terrain sur la chambre populaire. Tous ces tiraillements, ce développement d'intérêts divers et opposés, peuvent introduire dans un régime naissant un germe de destruction et de mort.

Nous sommes donc pour une chambre législative unique. Mais nous ne disons pas que cela doive rester ainsi à tout jamais. Nous ne voulons pas que l'existence d'une chambre unique soit érigée en principe fondamental de gouvernement; encore moins pour-

rions-nous vouloir que ce principe fût proclamé sacré, inattaquable. En proposant nous-même des changements à l'ordre de choses actuel, au principe de gouvernement qui est en vigueur en ce moment, nous ne pourrions sans folie vouloir interdire à d'autres de proposer plus tard de nouvelles modifications. Non, telle n'a jamais été, telle ne saurait être notre intention. Nous l'avons dit : tous les modes, toutes les formes de gouvernement doivent être à la disposition du pays. Si donc on trouve, par la suite, qu'une seconde chambre législative puisse être introduite avec utilité dans l'organisation du régime constitutionnel représentatif, rien n'empêchera le pays de réaliser cette modification. Le cas échéant, nous faisons seulement nos réserves en faveur du principe d'élection, pour qu'il soit introduit dans la constitution de cette chambre.

### Les Électeurs.

En abordant le sujet de la composition de la chambre représentative, que nous appellerons *narodnaja douma*, nous devons commencer par traiter des électeurs.

Il serait superflu d'entrer dans des détails à propos de cette question ; nous nous contenterons d'indiquer les bases principales sur lesquelles la loi élec-

torale doit être assise. On pourra, tout en admettant les principes que nous proposons, les développer, en modifier l'exécution de diverses manières, selon les circonstances.

Nous avons dit que, pour obtenir un corps électoral dont les intérêts soient ceux du pays lui-même, il n'est pas nécessaire que le nombre des électeurs soit presque illimité. Quant au chiffre auquel on pourrait s'arrêter, si l'on consulte sur ce point les différents pays régis par le mode représentatif, on trouvera que la Russie, avec sa population de 50 millions d'âmes, peut bien confier à un million d'individus le soin d'élire ses représentants.

Ce million d'électeurs sera réparti dans des colléges électoraux, dont chacun devra être assez nombreux pour offrir toutes les garanties désirables d'indépendance. C'est ce qu'il sera permis d'espérer en fixant le nombre de ces colléges à 200; chacun d'eux réunirait ainsi, terme moyen, 5,000 électeurs.

Quelques modifications pourront être établies pour les provinces peu peuplées et éloignées du centre de l'empire, comme la Sibérie par exemple.

La position géographique de ces provinces ne doit d'ailleurs les empêcher en rien de participer, à l'égal du reste de l'empire, aux bienfaits du régime constitutionnel. La Corse envoie bien ses représentants à la chambre des députés comme tous les autres départements de la France; il est même question d'y

admettre des représentants des colonies. En Angleterre, bien des personnes croient qu'il serait utile que les Canadiens fussent admis dans la législature de la métropole. On avait demandé la même chose pour les États-Unis de l'Amérique avant leur émancipation.

Le droit électoral ne peut, nous l'avons dit, être basé que sur la capacité, qu'indique ou fait présumer la profession de l'individu, ou bien sur la possession territoriale. Je serais d'avis qu'on désignât avant tout les professions qui confèreraient le droit de voter, et qu'ensuite on déterminât la quantité de propriété qu'il faudrait posséder, à défaut d'autre qualification, pour devenir électeur.

Seraient donc électeurs de droit tous les membres des corps savants, tous les professeurs, instituteurs, maîtres d'école, en un mot tous ceux qui s'occupent de l'enseignement, de l'éducation publique; tous les employés du gouvernement, à partir d'une certaine catégorie; les officiers de l'armée; les artistes qui ont des ateliers et des élèves; les commerçants, les manufacturiers, et en général tous les industriels auxquels l'exercice constant de leur état pendant un certain laps de temps a assuré une position régulière; les artisans eux-mêmes, du moins ceux qui tiennent boutique, qui ont des apprentis, pourvu qu'il y ait déjà quelques années qu'ils exercent; les entrepreneurs et tous ceux qui, exploitant quelque branche d'industrie, emploient un certain nombre d'ouvriers;

enfin tous ceux qui remplissent des fonctions électives. Tout individu appelé par sa profession à exercer le droit électoral ne devrait perdre ce droit que dans le cas d'une condamnation pour délit ou pour crime; ainsi, lors même qu'il abandonnerait cette profession, il n'en continuerait pas moins d'être électeur.

Quant à la possession territoriale, il est évident que l'on ne pourrait accorder le droit électoral à tous les propriétaires fonciers sans accroître outre mesure le nombre des électeurs. Il faudra donc, pour être électeur, posséder une certaine quantité de terre, que l'on pourra fixer d'une manière différente suivant les localités, en n'établissant d'ailleurs de celles-ci que deux ou tout au plus trois catégories. Les maisons d'une certaine valeur donneront également à leurs possesseurs le droit de voter.

Quand on saura ainsi où prendre les électeurs, on pourra combiner l'organisation du corps électoral de manière à ce que le nombre total des électeurs ne reste pas trop au dessous du chiffre d'un million, chiffre déterminé par avance, et qu'il ne s'élève pas non plus trop au dessus.

Avec un million d'électeurs ainsi tirés, pour ainsi dire, des entrailles du peuple, ne tenant leur droit que de la loi générale, et ne le devant ni à la caste ou à la corporation dont ils font partie, ni à la localité qu'ils habitent, on pourra sans doute espérer de parvenir, mieux que par toute autre combinaison, au

but que l'on doit se proposer, c'est-à-dire à avoir un corps électoral dont les intérêts soient identiques avec ceux du pays.

Nous n'indiquons, comme nous l'avons dit, que les principales bases sur lesquelles la loi électorale doit être assise; cependant il y a des détails qui tiennent trop aux principes pour que nous puissions les laisser tous de côté. C'est ainsi qu'à notre sujet se rattache nécessairement la question de savoir si le clergé doit participer à l'élection des représentants du peuple.

En thèse générale, nous ne voyons pas l'utilité qu'il y aurait à ce que le clergé, surtout le clergé séculier (beloyé Doukhovenstvo, le clergé blanc, comme on l'appelle en Russie), fût écarté de toute participation aux affaires politiques du pays. En Russie cela aurait plus d'inconvénients qu'ailleurs, vu l'état où y sont les choses. En effet, pourquoi exclurait-on des affaires publiques, pourquoi empêcherait-on de participer au gouvernement du pays ceux qui sont chargés de l'instruction religieuse du peuple? Il ne saurait y avoir rien d'incompatible entre la dignité du sacerdoce et la dignité des fonctions publiques exercées pour le bien de l'état. Nous observerons, à cette occasion, que, lorsque la haute noblesse voulut, en 1730, introduire en Russie une espèce de régime constitutionnel, une des causes qui contribuèrent à faire

échouer sa tentative, c'est que dans son projet le clergé se trouvait exclu des affaires publiques (1).

Cependant on peut, en s'appuyant sur des considérations de convenance, croire qu'il serait fâcheux que les membres du clergé préposés comme curés aux paroisses se mêlassent aux agitations que peuvent entraîner les élections. Dans ce cas, on pourrait établir pour règle qu'aucun curé n'exercera ses droits d'électeur dans la paroisse qui lui est confiée.

On pourrait encore étendre l'exclusion des droits électoraux à tout le clergé régulier, aux moines. Quant aux membres du clergé qui exercent des fonctions d'enseignement dans les séminaires et autres écoles ecclésiastiques, ils jouiraient de ces droits à l'égal des professeurs et des instituteurs séculiers.

Il se présente une autre question de détail à l'égard des étrangers résidant en Russie. Faut-il ou non les admettre à l'exercice du droit électoral? Quant à moi, je ne vois aucune raison tant soit peu plausible pour les en priver, dès qu'ils remplissent les mêmes conditions que l'on exige des nationaux. Les Russes ne sauraient trop encourager les étrangers industrieux, capables et honnêtes, à venir s'établir parmi eux; outre l'utilité matérielle qu'ils en retireraient, le

(1) L'auteur principal de cette tentative, le prince Dimitri Galitzin, était très peu disposé en faveur du clergé.

monde civilisé applaudirait en les voyant rendre ainsi hommage à ce principe de la fraternité humaine qui commence à pénétrer partout, et qui partout, il faut l'espérer, finira par prévaloir.

### Les Représentants.

Le corps électoral une fois constitué, il faut que l'action des électeurs soit aussi libre que possible, que leur choix puisse se porter sur tous ceux qu'ils jugent dignes de représenter le pays. Aucune condition, aucune qualification spéciale ne doit donc entraver les candidatures.

En effet, dès que l'on pose en principe que c'est au pays à nommer ses députés, on doit laisser agir les électeurs, les mettre à même d'exercer leur droit dans toute sa plénitude. En le limitant, en ne leur permettant de choisir les représentants que dans certaines catégories, comme par exemple dans celle des gens riches, le législateur se mettrait à la place des électeurs, et usurperait ainsi un pouvoir qu'il ne saurait exercer avec la même connaissance de cause, avec le même discernement.

Si la loi fixe des conditions pour être électeur, c'est qu'elle n'a pas d'autre moyen d'indiquer les individus chargés de nommer les représentants du pays. La loi ne sait pas d'avance quels sont les hommes capa-

bles de remplir cette mission, et c'est pour cela qu'elle est forcée d'imposer des conditions, d'admettre que l'exercice de telle ou telle profession, que la possession de telle ou telle quantité de terrain suppose la capacité. Mais pour ce qui regarde les députés, c'est bien différent. Puisque la loi confie aux électeurs le soin de les choisir, elle n'a rien à voir dans ce choix. Les électeurs doivent connaître et connaissent les députés qu'ils nomment, et ils ont pour les juger, pour les apprécier, des moyens bien plus sûrs que ceux toujours vagues auxquels la loi peut recourir.

Tout homme pourra donc devenir député, si les électeurs jugent à propos de l'élire.

Quant au clergé, il serait injuste, il serait même dangereux de le mettre à cet égard en dehors du droit commun. Le clergé régulier lui-même ne doit pas en être exclu. Nous avons eu occasion de parler de l'importance personnelle du haut clergé en Russie, où il se distingue par ses lumières et jouit du respect de tous; l'état ne saurait que gagner à lui reconnaître le droit de faire partie de la représentation nationale.

Je ne vois même pas pourquoi on en repousserait les étrangers. Si quelques électeurs, en nombre suffisant, jugent un étranger domicilié en Russie digne de devenir député, il faut s'en rapporter à leur jugement et les laisser agir en conséquence.

Il n'y aurait d'exception à faire que pour les fonc-

tionnaires du pouvoir exécutif, qui ont une grande influence sur leurs administrés ; ceux-là ne pourraient être nommés députés dans les endroits où leur autorité s'exerce.

On pourrait aussi exiger, pour être député, un âge déterminé, vingt-cinq ans par exemple.

Quant à la question de savoir si les représentants du pays doivent recevoir une indemnité pécuniaire pour le temps que dure leur mandat, toutes les considérations de justice, de prudence, d'utilité publique, commandent de la résoudre affirmativement. Les fonctions de député, quand elles sont purement honorifiques, tirent de cette circonstance une certaine importance, qui fait que beaucoup de gens ne les ambitionnent que pour se donner du relief dans le monde, sans avoir nullement l'intention de les remplir consciencieusement, quelquefois même sans être capables de les remplir. Or, on doit chercher par tous les moyens possibles à conserver à ces fonctions toute la dignité, toute la gravité dont elles ont besoin. Il faut sans doute qu'elles soient honorables, mais il faut en même temps que ceux qui les exercent les prennent au sérieux. D'un autre côté, la gratuité de ces fonctions offre aux députés peu scrupuleux un prétexte pour s'occuper de leurs intérêts personnels au détriment de la chose publique ; enfin, elle doit nécessairement avoir pour effet d'éloigner de la représentation des hommes souvent très capables, mais

trop peu favorisés de la fortune pour sacrifier leur temps et leurs travaux sans en être aucunement indemnisés, et trop consciencieux pour s'indemniser eux-mêmes par quelque voie indirecte.

D'ailleurs l'état est toujours assez riche pour pouvoir payer les services qu'on lui rend. Il trouverait même à cela beaucoup d'économie.

## VI. LE POUVOIR EXÉCUTIF.

La loi fondamentale, la *Rousskaya Pravda*, doit nécessairement établir les limites du pouvoir exécutif.

C'est une question qui semble délicate à traiter en présence d'un pouvoir absolu et sans bornes; mais elle ne l'est qu'en apparence.

Qui dit monarchie dit force et puissance. Dans une monarchie constitutionnelle cette force est réglée, elle est stable. Fondée sur la loi, elle a pour elle l'assentiment du pays; s'exerçant dans la sphère que la loi lui assigne, son mouvement est d'autant plus libre qu'il est régulier. Dans une monarchie absolue, la force n'a pour base que la volonté d'un seul homme; elle se manifeste par les directions diverses que prend tour à tour cette volonté. Alors l'action en est nécessairement irrégulière; elle est de même incer-

taine, c'est-à-dire qu'on ne sait jamais si ce que l'on fait est bien fait, si même l'on fait réellement ce que l'on croit faire : deux causes de faiblesse qui paralysent la puissance que l'on pourrait avoir. En un mot, un souverain absolu n'est rien moins qu'un souverain tout puissant.

Dans toute monarchie constitutionnelle, les prérogatives de la couronne ont et auront toujours une grande et large part. Cela est dans la nature des choses, et les monarques constitutionnels sont loin de pouvoir être assimilés à ce grand électeur enfanté par la spéculation raffinée d'un faiseur de constitutions. Un nouveau César y trouverait de quoi satisfaire son ambition; il faudrait seulement qu'à cette ambition il joignît aussi l'âme noble du grand dictateur.

Quand on entre dans la réalité, quand on examine à fond la manière dont marchent les affaires, on reconnaît que pour tout ce qui constitue véritablement le gouvernement du pays, pour tout ce qu'il y a de grave et de sérieux dans l'exercice de la puissance souveraine, l'autorité d'un monarque constitutionnel est tout aussi grande que peut l'être celle d'un souverain absolu. Il y a plus : la légalité donne au premier un surcroît d'autorité, un surcroît de force, de moyens, qui manquera toujours au second. Les limites que les constitutions posent ordinairement au pouvoir de la couronne sont placées si loin ou si bas,

qu'il semble vraiment que, de la hauteur où se trouve leur trône, les monarques peuvent à peine les apercevoir, et qu'à défaut d'autres motifs, l'intérêt de leur dignité suffit pour qu'ils dédaignent de les franchir.

D'ailleurs, et ici nous ne faisons que constater un fait, sans vouloir ni l'ériger en principe, ni l'excuser en aucune façon, les rois constitutionnels, sans enfreindre ostensiblement la constitution, trouvent souvent moyen de faire triompher leur volonté individuelle dans leurs luttes avec l'opinion publique. La constitution anglaise limite certainement le pouvoir exécutif autant et même plus que ne le fait aucune des constitutions monarchiques modernes; si l'on en jugeait par l'apparence, on pourrait croire, et l'on croit même assez généralement qu'en Angleterre la royauté se trouve toujours complétement dominée par le parlement, par l'aristocratie, ou enfin par l'opinion publique. Cependant, n'a-t-on pas vu Georges III exercer une influence personnelle, directe et positive, sur la direction de la politique anglaise au commencement de la révolution de 1789? N'est-il pas parvenu, grâce à une persévérance ou à une opiniâtreté inouïe, à faire triompher sa volonté et à amener une lutte qui décida pour long-temps des destinées de l'Angleterre, lutte à laquelle ne songeaient d'abord ni le peuple, ni l'aristocratie? Pitt lui-même, qui fut par la suite l'âme de cette lutte, ne s'associa à la politique royale que bien malgré lui. Certes, on ne dira pas qu'un

pouvoir capable d'exercer une telle influence est par trop limité. Et que pourrait donc faire de plus un souverain absolu? En effet, les rois constitutionnels choisissent leurs ministres; là est la source de leur puissance, de leur influence, et l'on sait avec quelle obstination Georges III refusa de prendre les ministres que lui indiquaient les majorités parlementaires. Il dit un jour que, s'il ne trouvait pas des ministres dans le sein du parlement, il donnerait sa confiance aux premiers huit ou dix braves gens qu'il rencontrerait dans la rue.

Les pays soumis au pouvoir absolu ne peuvent pas d'ailleurs se passer de lois. Les souverains absolus, tout en proclamant leur absolutisme, tout en croyant exercer la souveraineté dans toute sa plénitude, ne substituent pas toujours et partout leur volonté à ces lois; au contraire, ils les respectent souvent, souvent même ils font profession de les respecter, de vouloir les maintenir et en assurer la fidèle exécution. Or, il y a bien moins de distance que l'on ne croit de ces lois respectées même sous le régime absolu, à ces lois politiques, constitutionnelles, que l'on respecte sous le régime représentatif. Au moins, quand on a appris à respecter les premières, il n'y a qu'un pas à faire pour respecter les dernières. La grande différence n'est donc pas autant dans le fait que dans la théorie, dans le droit; seulement les souverains absolus peuvent dire : « Si nous respectons les lois

existantes, c'est que nous le voulons bien; nous pouvons les enfreindre si cela nous plaît, car nous sommes absolus, tandis qu'avec une constitution ce droit nous serait ravi. » Si telle est leur pensée, qu'ils le disent donc!

Est-ce, après tout, à de pareilles misères que se réduit toute la question, qu'aboutissent toutes les difficultés d'une réforme salutaire et bienfaisante? Ces clameurs que l'on pousse dès qu'il s'agit d'innovations, de doctrines libérales, ces anathèmes lancés contre ce que l'on appelle l'anarchie, ces apologies des gouvernements soi-disant paternels, ces déclamations sur l'ignorance, sur l'incapacité, sur l'enfance prolongée des peuples; ce droit divin enfin, invoqué à l'appui de l'absolutisme, tout cela n'a-t-il donc d'autre but que de cacher, d'enfouir sous un tas de mots vides de sens ce secret honteux du cœur humain qui consiste à préférer son intérêt propre, même dans sa plus ignoble expression, à l'intérêt de ses semblables?

Quoi qu'il en soit, ce qui est fort de fait, doit aussi l'être de droit. Le pouvoir exécutif, en Russie, doit donc jouir de toutes les prérogatives qui sont ordinairement attribuées à la couronne sous le régime représentatif.

Il faut avant tout qu'il soit irresponsable. La responsabilité ne pourra peser que sur ceux qu'il choisit pour ses ministres.

**Responsabilité ministérielle.**

Plus la question de la responsabilité ministérielle est importante, plus il est difficile de la bien déterminer. Cependant il serait peu sage de la laisser dans le vague, car c'est dans la responsabilité que se trouve une des garanties essentielles de tout bon gouvernement. La *Rousskaya Pravda* doit donc déterminer les cas de responsabilité ministérielle, et régler la marche à suivre pour la mise en accusation des ministres et pour leur jugement.

Quant aux cas de responsabilité, ils devront se borner aux délits et aux crimes d'une certaine gravité, comme la concussion, la prévarication et la trahison, ce dernier mot pris seulement dans le sens d'actes entrepris contre le régime constitutionnel établi : la trahison proprement dite, qui consiste à agir dans l'intérêt de l'étranger au préjudice de son pays, est de nos jours un crime tout à fait imaginaire, et l'on ferait bien de ne pas salir par de telles niaiseries les tables de la loi fondamentale.

Le droit d'accuser les ministres appartiendra nécessairement à la chambre des représentants du pays.

A qui doit être abandonné le droit de les juger ?

Dans les pays où il y a deux chambres, ce droit appartient à la seconde chambre, à la chambre haute.

La Russie ne devant avoir qu'une chambre unique, le jugement des ministres pourrait, à la rigueur, être déféré à cette chambre.

On pourrait dire que la chambre des représentants deviendrait ainsi à la fois juge et partie ; mais cette objection n'aurait pas ici la force qu'elle a dans tous les cas de procédure ordinaire. En effet, pour les procès qui, dans les pays constitutionnels, sont portés devant les chambres législatives, on ne s'astreint pas aux règles de la procédure ordinaire. Quoique érigées en cours de justice, ces chambres agissent toujours en vertu de la puissance souveraine qui leur est attribuée comme chambres législatives, et non en vertu des lois existantes, qui seules servent de règle aux tribunaux ordinaires. Leurs arrêts sont des lois faites à propos du procès, plutôt que des décisions judiciaires prises en vertu des lois connues et applicables aux cas en question. Ainsi l'arrêt qui envoya Strafford à l'échafaud fut rendu en forme de loi proclamant sa condamnation. Il y a même des publicistes qui pensent qu'en pareil cas on ne peut se tirer d'affaire qu'au moyen d'actes législatifs, de lois rendues par les chambres législatives. Alors sans doute, toute loi devant être sanctionnée ou consentie par le pouvoir exécutif, ce serait faire participer en quelque sorte celui-ci à sa propre condamnation. L'assentiment donné par Charles I^er^ à la condamnation de son ministre en est un triste exemple.

Si cependant on trouvait exorbitant de donner à la chambre des représentants à la fois le droit d'accuser les ministres et le droit de les juger, on pourrait ne lui attribuer que la mise en accusation, et confier le soin de les juger à la cour suprême de justice. La haute position de cette cour, le respect, la considération dont nous voudrions la voir entourée, seraient une garantie suffisante de son impartialité. L'arrêt rendu par une cour souveraine n'aura pas besoin d'être confirmé par le pouvoir exécutif, du moins pourrait-on se passer de cette sanction sans blesser les convenances.

Une bonne loi sur la responsabilité ministérielle, qui préciserait les cas de responsabilité, qui prescrirait la manière de procéder dans l'accusation comme dans le jugement, qui indiquerait les peines que l'on doit appliquer, et pour l'exécution de laquelle on n'aurait à craindre aucun obstacle de la part des ministres ou de la couronne, une telle loi garantirait mieux la stabilité, la sincérité du gouvernement représentatif que ne le pourraient faire les circonscriptions théoriques des diverses prérogatives, les définitions *à priori* des attributions des différents pouvoirs, etc., etc.

Dans l'état où sont actuellement les choses en Russie, on trouverait, comme ailleurs, tout simple, tout naturel qu'un fonctionnaire, même haut placé, fût appelé par la loi à rendre compte de quelque méfait,

de quelque prévarication dont il serait accusé. Eh bien ! pourquoi ne penserait-on pas de même à l'égard de ces demi-dieux que l'on appelle ministres? La vivacité des attaques dont ils sont l'objet ne prouve que l'impuissance où l'on est de les atteindre d'une autre manière. Si on les traitait comme de simples mortels, en laissant tomber sur eux, quand ils ont failli, le glaive de la loi; en d'autres termes, si la responsabilité ministérielle devenait une vérité, on les vilipenderait moins, on les respecterait davantage, et tout le monde ne s'en trouverait que mieux.

La responsabilité ministérielle appert de la signature que les ministres apposent aux actes du gouvernement, signature sans laquelle ces actes ne seraient point valables.

### VII. INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE.

Pour remplir dignement sa destination, le pouvoir judiciaire doit être autant que possible indépendant.

Le moyen ordinairement employé pour assurer l'indépendance des juges, c'est de rendre leurs fonctions inamovibles. Ce moyen est loin d'être satisfaisant, car le pouvoir exécutif, qui nomme les juges, décide aussi de leur avancement; de sorte qu'on ne peut pas

les considérer comme entièrement indépendants de ce pouvoir.

Le principe de l'élection appliqué aux fonctions judiciaires, surtout aux fonctions secondaires, c'est-à-dire à celles où le désir de l'avancement se fait le plus sentir, donnerait peut-être à cette indépendance plus de réalité. En Russie, la nomination aux fonctions judiciaires se trouve actuellement abandonnée, dans beaucoup de cas, à l'élection; ce système peut et doit être conservé.

La *Rousskaya Pravda* se bornera donc à consacrer le principe de l'inamovibilité à l'égard des juges qui sont nommés par le pouvoir exécutif.

## VIII. PRINCIPES D'ADMINISTRATION.

Enfin la *Rousskaya Pravda* posera les principes fondamentaux d'après lesquels l'administration du pays devra être oganisée.

Parmi ces principes il y en a un surtout qui est d'une grande importance, et que la loi devrait consacrer en premier lieu : c'est le principe de la décentralisation. A cet effet la loi fondamentale proclamera que tout ce qui *pourra* être fait dans la localité par les pouvoirs locaux *devra* y être fait par eux. Nous avons dit ailleurs combien tout régime libre, rationnel, est incompatible avec cette centralisation exa-

gérée jusqu'à l'absurde, qui paralyse tout, qui empêche le bien de s'accomplir, et qui ne donne à l'action centrale une apparence de force que parce qu'elle affaiblit l'action locale, la première ne paraissant imposante que par la nullité de la seconde. C'est pourtant dans celle-ci que réside la vitalité.

Après ce principe, la *Rousskaya Pravda* en posera un autre, en déclarant qu'à côté des fonctionnaires du pouvoir exécutif chargés de l'administration des provinces, il y aura toujours des conseils, issus de l'élection, qui participeront à l'administration locale.

Ces conseils siégeront dans les chefs-lieux de gouvernement et de district, ainsi que dans les communes. Ils pourront être nommés par les mêmes électeurs que les représentants du pays.

Tous les principes d'administration devront d'ailleurs être formulés dans des lois organiques. La *Rousskaya Pravda* se bornera à les énoncer; les représentants du pays, partageant avec le pouvoir exécutif le droit de l'initiative, feront le reste.

## CONCLUSION.

Après avoir dit en quoi consiste le mode représentatif de gouvernement, après avoir indiqué les bases principales sur lesquelles il doit être établi, ainsi que les moyens à employer pour qu'il soit sincère et effi-

cace, nous ne croyons pas nécessaire d'aller plus loin. Le pays, dans la personne de ses représentants, ne manquera pas de tirer des institutions constitutionnelles tout le parti qu'il pourra.

Nous terminerons par quelques réflexions générales.

D'abord nous nous demanderons si la réforme que nous proposons, toute bienfaisante qu'elle doive être pour le pays en général, ne pourra pas froisser les intérêts légitimes de quelques individus ou de classes entières, si elle n'imposera pas à quelques uns des sacrifices onéreux, enfin si elle sera la bien venue pour tout le monde.

Nous avons dit et ce que perdrait et ce que gagnerait à ce changement de régime la noblesse, considérée comme classe privilégiée; nous ne reviendrons donc pas sur ce sujet. Quant aux autres classes de la population, elles n'auront rien à perdre et tout à gagner!

Reste le pouvoir absolu. C'est ici, l'on ne saurait en disconvenir, que les difficultés surgissent; car c'est surtout le pouvoir absolu qui doit faire la place nécessaire à l'établissement du régime constitutionnel. Mais l'absolutisme n'est pas la monarchie, et à la question de savoir si le régime constitutionnel est opposé aux intérêts de la monarchie il ne sera jamais possible de répondre affirmativement. Non, ces deux choses ne sont point incompatibles : tout au contraire,

la monarchie ne peut être forte, digne, imposante, qu'autant qu'elle est fondée sur une constitution représentative (1). Toute la question se réduit donc à ceci : le souverain aimera-t-il mieux rester autocrate que devenir monarque constitutionnel?

Nous avons tâché de montrer ce que c'est au fond que le pouvoir absolu, le pouvoir soi-disant sans bornes. La statistique nous met à même de comparer la situation des pays régis par le pouvoir absolu avec celle des pays où règne le mode représentatif; l'histoire, à son tour, ne nous dit que trop souvent le sort auquel l'absolutisme expose ceux qui l'exercent. Un souverain abandonné à sa propre conscience, à son propre jugement, ne balancerait jamais pour répondre à la question que nous venons de poser : il dirait qu'il aime mieux régner par la loi que de régner arbitrairement. Il faut du moins le croire pour l'honneur de l'espèce humaine.

Mais à côté du souverain absolu il y a toujours des hommes qui profitent de l'absolutisme pour satisfaire

---

(1) « C'est un des bonheurs de mon époque que d'avoir » compris que la monarchie a autant besoin de la liberté que la » liberté de la monarchie pour se préserver mutuellement de » tout danger.

Réponse du roi des Français au discours du président de la Chambre des pairs (1er janvier 1847).

leurs intérêts personnels; son trône est toujours enveloppé d'un nuage d'encens qui ne lui permet pas de bien distinguer les choses; aussi le souverain ne s'aperçoit-il pas que l'absolutisme lui profite moins qu'à ceux qui l'entourent. Les courtisans exploitent l'absolutisme tant qu'ils sont à même de le faire, et, quand ils ne peuvent plus rien en tirer, ils s'en vont; le souverain reste, et c'est lui qui porte la peine d'une foule de méfaits dont il n'a retiré, dont il n'a même cherché à retirer aucun avantage.

Tout souverain, absolu ou non, n'a et ne saurait avoir qu'un seul intérêt véritable : c'est de voir heureux le peuple sur lequel il est appelé à régner. Le bonheur d'un peuple ne peut consister que dans son bien-être, tant sous le rapport matériel que sous le rapport intellectuel et moral; pour assurer ce bien-être, il faut nécessairement une bonne législation, une bonne administration; et comment les obtenir l'une et l'autre, si ce n'est au moyen de la liberté, au moyen d'institutions rationnelles? Il est donc de l'avantage du souverain absolu de ne pas s'opposer à l'établissement du régime représentatif, le seul qui puisse donner les résultats que nous venons de dire; c'est pour lui, comme pour tout pouvoir, un intérêt capital, qu'aucun intérêt secondaire n'est assez puissant pour contre-balancer.

Par cela seul que le pouvoir est perpétuel vis-à-vis du peuple, c'est-à-dire qu'il est destiné à vivre tou-

jours de la vie même de celui-ci, à n'être grand et fort que quand le peuple est grand et fort, à devenir petit et faible quand le peuple le devient, et ainsi à n'avoir d'autre importance que celle que lui communique le peuple sur lequel il règne, par cette seule raison, dis-je, l'intérêt du pouvoir, que ce pouvoir soit absolu ou non, s'identifie avec l'intérêt du peuple.

Il n'en est pas ainsi des hommes qui entourent le trône d'un monarque absolu et auxquels celui-ci délègue son pouvoir. Ces hommes ne se trouvent pas vis-à-vis du peuple dans les mêmes conditions que le souverain; leur intérêt diffère de celui de l'un comme de celui de l'autre. Ils ne peuvent le satisfaire qu'en s'appropriant une part du pouvoir suprême, et cette part ils la font aussi large que possible; non contents d'en user, ils en abusent autant qu'ils peuvent, et, comme il n'y a dans leur position rien de stable, ils s'empressent de profiter du temps de leur faveur pour assouvir leur ambition et leur avidité. Et qu'on le remarque bien : ces instruments du pouvoir absolu *ne peuvent pas* avoir d'autre intérêt, d'autre mobile que l'égoïsme. S'il en était autrement; si, par exemple, ils pouvaient être portés à sympathiser avec le peuple, avec le pays entier, ils ne seraient plus alors ce qu'ils sont; ils abandonneraient leur position; leurs sentiments et leurs vœux seraient les sentiments et les vœux du peuple, qui ne saurait voir son salut dans l'absolutisme.

Il est donc dans la nature des choses que les instruments de l'absolutisme aient des intérêts non seulement différents, mais encore opposés à ceux du peuple pris en masse. Ne pouvant trouver à les satisfaire que dans l'exercice du pouvoir absolu, auquel ils tâchent de participer autant qu'il leur est possible, il est évident qu'ils doivent désirer avant tout la stabilité de ce pouvoir. Ce n'est que par lui qu'ils sont ce qu'ils sont; c'est par lui, et seulement par lui, qu'ils acquièrent leur importance; c'est à son ombre protectrice qu'ils agissent, qu'ils intriguent; ce n'est, en un mot, que le souffle du pouvoir absolu qui les fait vivre.

Toute réforme qui modifierait le pouvoir suprême ne saurait qu'être fatale à cette race à intérêts exclusifs, plantes parasites et ambitieuses qui ne manquent jamais de pousser autour des trônes absolus. Aussi sont-ils toujours les premiers à célébrer les bienfaits, à vanter les douceurs de l'absolutisme, les plus énergiques à crier contre les réformes, parce que les réformes les menacent dans leur existence; et comme ce sont eux seuls qui entourent les trônes, ils ne réussissent, hélas! que trop souvent à faire partager au souverain leur manière de voir, dictée par leur intérêt personnel, qu'ils ne rougissent pas de confondre avec ceux de la couronne.

Nous sommes donc loin de contester que les intérêts des hommes qui exploitent l'absolutisme au pro-

fit de leur ambition ou de leur égoïsme seraient froissés par l'établissement du régime constitutionnel représentatif.

Cependant il faudrait admettre des distinctions. Les hommes qu'emploie le gouvernement absolu, et qui, partageant avec lui le pouvoir, sont plus ou moins tentés d'en profiter pour eux-mêmes, ces hommes-là, dis-je, n'ont pas tous, ne peuvent pas avoir tous les mêmes goûts, les mêmes opinions, les mêmes capacités. Dans le nombre il s'en trouve toujours plusieurs qui s'accommoderaient fort bien d'un régime légal, constitutionnel. Ceux qui ont vraiment du mérite pourront le faire valoir sous ce régime tout aussi bien que sous le régime absolu; les ambitieux, si leur ambition s'appuie sur quelque chose de réel, y trouveront à la satisfaire amplement; ceux que tourmente la soif des richesses, et qui sont capables d'en acquérir, y parviendront d'autant mieux que les droits de propriété et la liberté personnelle seront protégés davantage sous le régime nouveau, un bon gouvernement ayant pour effet non de détruire les passions humaines, mais de les ennoblir autant que possible, de leur imprimer une direction qui les rend utiles à la société entière; en un mot, tous les hommes capables, actifs, entreprenants, même parmi ceux à qui l'absolutisme profite le plus, ne pourront que gagner à l'établissement d'un gouvernement libre, régulier. Restent donc les nullités et les fainéants;

voilà en réalité les seuls victimes qui seront offertes en holocauste à la réforme!

Qu'ils sachent donc au moins ce qu'ils sont, ce qu'ils autorisent à penser d'eux, ceux qui remuent ciel et terre pour empêcher tout changement dans l'ordre établi, pour étouffer dans son germe toute idée de progrès.

Une autre considération nous est suggérée par ces déclamations vides de sens qui consistent à dire qu'on ne doit donner à chaque peuple que les institutions qu'il mérite d'avoir; que, pour arriver à jouir de bonnes institutions, il faut qu'il sache les apprécier; que pour les obtenir il doit les désirer.

L'homme mérite toujours le bien, par cela seul qu'il est homme, car le bien n'existe que pour lui. Par conséquent il a droit à tout ce qui peut le lui procurer. Il en est de même des peuples. C'est donc méconnaître la nature des hommes et des choses, c'est mentir à la vérité de la création, que de dire que l'homme peut ne pas mériter quelque chose qui est fait pour lui, quelque chose à quoi il a droit. Ces aberrations de l'égoïsme, de la mauvaise foi, de la sottise, ne sont qu'un monstrueux blasphème, qu'un sacrilége odieux.

Mais, dira-t-on peut-être, il faut prendre les choses telles qu'elles sont, et un peuple qui se trouve depuis long-temps plongé dans les ténèbres de l'ignorance, de la barbarie, sera incapable d'apprécier le bien en

fait de gouvernement, il ne saura même pas le désirer.

Si par hasard il en était ainsi, à qui en reviendrait la faute? La cause d'un tel avilissement ne se trouverait-elle pas dans ces institutions qui ne permettent aux facultés nobles de l'homme aucun développement?

S'il en était ainsi, le premier devoir d'un gouvernement ne serait-il pas de chercher à mettre fin au plus vite à un état de choses qui ravale l'homme au niveau de la brute? Car c'est réellement être semblable à la brute que de ne pas savoir discerner le bien d'avec le mal. Et comment le peuple sortira-t-il jamais de cette déplorable position, si l'on persévère à maintenir les causes qui l'ont produite et qui la font durer?

Cependant, avant d'en venir à cette conclusion, qui, bien qu'elle assimile les peuples à de vils troupeaux, ne prouve, comme nous venons de le voir, absolument rien, ne serait-il pas raisonnable de s'enquérir si véritablement le peuple ne sait ni apprécier, ni même désirer le bien en fait de gouvernement? Songe-t-on jamais à faire une telle enquête? Les opinions, la parole, la presse, sont-elles d'ordinaire assez libres pour exprimer ce que pense, ce que désire le peuple? Voilà des questions auxquelles on n'osera pas répondre affirmativement. Mais alors qui est donc juge entre le peuple et ceux qui, tout en l'assimilant à du bétail, ne dédaignent pas de parler en son nom? Où trouver les éléments d'un arrêt équitable entre deux

parties dont l'une se tait, dont l'autre parle et ergote parce qu'elle seule a la parole?

On ne sait que trop, hélas! à quels moyens les peuples ont recours pour faire connaître leurs vœux, quand ils ne peuvent les manifester par des moyens légitimes. A Constantinople l'opinion publique se révélait jadis par des incendies; ailleurs c'est par des insurrections, par les révolutions ou par les tentatives de révolution. Et ceux qui s'obstinent à refuser aux peuples tous les autres moyens d'amélioration et de progrès déclarent par le fait que les révolutions seules peuvent amener le progrès et les améliorations.

Cela ne les empêche pas de s'opposer aux révolutions, d'user de tout leur pouvoir pour les prévenir, pour les étouffer, pour en empêcher à jamais le retour. Qu'ils tâchent du moins d'être d'accord avec eux-mêmes. Tant que le peuple est immobile, ils disent qu'il ne veut pas de changements; dès qu'il bouge, dès qu'il a recours à la seule voie qu'on lui ait laissée pour exprimer ses vœux, on se hâte de tout réprimer, de tout écraser. Comment donc parvenir jamais à connaître l'opinion publique, si entre une soumission aveugle et l'insurrection il n'y a pas de milieu?

Telle est en effet l'absurdité d'un pareil état de choses, que l'on ne saurait ni justifier complétement, ni condamner consciencieusement aucun des deux partis, pas plus ceux qui ont recours à la violence pour

obtenir le progrès, que ceux qui emploient à leur tour la violence pour comprimer tout élan vers un meilleur avenir. Les uns et les autres agissent conformément à la position que la force des choses leur a faite. Le mal existe partout et toujours sous tous les régimes imaginables. Comment qualifier le régime sous lequel on ne possède aucun moyen licite, légal, de combattre le mal? N'est-ce pas la plus déplorable des aberrations de l'esprit et du cœur humain que d'avoir imaginé un régime semblable?

Commencez par donner au peuple les moyens de faire connaître ce qu'il veut, d'exprimer sa préférence pour telles ou telles institutions; commencez, s'il le faut, par l'initier à toutes les idées d'amélioration, de progrès, aux principes féconds de l'ordre fondé sur la liberté. Alors seulement vous pourrez juger à quel point ce peuple est disposé à se perfectionner, à quel point il est capable de le faire.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que les mêmes institutions ne sauraient produire partout absolument les mêmes fruits. Cela est tout simple : les institutions n'étant que des moyens, que des instruments, leur effet doit nécessairement dépendre de l'aptitude du peuple à employer ces moyens, à manier ces instruments; il doit, en un mot, dépendre de ses lumières, de son degré de civilisation. Le peuple prussien, par exemple, tirerait certainement des institutions représentatives des résultats plus avantageux, plus com-

plets, que ne le ferait le peuple russe. Mais ici il ne s'agit pas de comparer deux peuples différents, il s'agit seulement de comparer la position d'un même peuple à différentes époques; et si le peuple russe, doté d'institutions représentatives, ne pouvait de long-temps encore se placer, sous le rapport de la civilisation, au niveau des peuples qui l'ont devancé dans cette carrière, on le verrait pourtant bien au dessus de ce qu'il était quand ces institutions lui manquaient. Les institutions, disons-le encore, quelle que soit leur nature, ne sont et ne peuvent être le but; elles ne sont que les moyens d'y arriver. Les institutions représentatives ne sont désirables que parce qu'elles mènent plus sûrement vers le but que doit se proposer toute société humaine : le bien-être matériel des masses et le perfectionnement moral de l'individu.

Enfin, nous tâcherons de prévoir, autant qu'il est possible de le faire par le raisonnement, l'effet immédiat que produirait en Russie l'introduction du régime représentatif.

L'influence du passé fera, sans aucun doute, que le peuple russe, initié tout à coup à la liberté constitutionnelle, montrera de la timidité, de la maladresse dans l'exercice des droits qui lui seront conférés; il sera peut-être un peu ébloui par cette vive lumière qui éclairera soudainement tout son être, comme l'individu qui, au sortir d'un souterrain obscur et profond,

se retrouve tout à coup en face du soleil dans tout son éclat ; ses premiers mouvements trahiront de l'incertitude, et seront irréguliers ; mais seront-ils extravagants, menaceront-ils l'ordre, si indispensable dans toute société ? Rien ne le fait craindre, rien n'autorise même à le supposer. Après avoir été long-temps courbé sous le joug d'une obéissance passive, il aura besoin non que l'on gêne, que l'on entrave son action, mais qu'on l'encourage à jouir dans toute leur plénitude de ses droits nouveaux. Ce ne seront point des esclaves révoltés, mais des hommes simples, patients, qui, au souvenir de leur misère passée, ne songeront qu'à bénir la main à laquelle ils devront le bienfait par excellence, la liberté.

Cette vérité, puisée dans la nature du cœur humain, ne doit jamais être perdue de vue par ceux qui entreprendront la grande réforme en Russie. Lorsqu'ils auront largement donné au peuple tous les droits, toutes les libertés, ils devront encore adopter pour règle de l'encourager dans l'exercice de ces droits, dans la jouissance de ces libertés. Qu'ils aient foi dans le bien, et cette foi les sauvera.

Un publiciste allemand (1), dans une allocution adressée au chancelier de Prusse, prince Hardenberg, en faveur des institutions représentatives, a dit, en-

(1) Le professeur Görres.

tre autres choses, que le peuple allemand avait plus besoin de l'éperon que de la bride. Cela est vrai pour le peuple allemand, cela est encore plus vrai, si c'est possible, pour le peuple russe; et, si nous voulons bien examiner, nous verrons qu'on peut en dire autant de tous les peuples.

L'inaptitude, l'hésitation, l'incertitude dans l'exercice de ses droits, de la part du peuple, contribuera nécessairement, dira-t-on, à donner au pouvoir du souverain une extension de nature à le rendre égal au pouvoir absolu.

Sous le régime représentatif, le pouvoir du souverain sera toujours très étendu, très imposant; mais la faiblesse du peuple, loin de le fortifier, ne ferait au contraire que l'affaiblir à son tour. On n'est fort que par ce que l'on fait, et non par ce que l'on croit pouvoir faire, sans le faire jamais. Dans son propre intérêt, dans l'intérêt de sa puissance, mais de sa puissance réelle, véritable, le monarque devra donc toujours désirer que le peuple possède la force qui peut légitimement lui appartenir, qu'il exerce ses droits dignement et avec fruit, qu'il jouisse de ses libertés; et il sentira d'autant mieux combien il lui importe que cela soit ainsi, qu'il se trouvera face à face avec le peuple, et qu'il n'y aura plus cette tourbe d'intrigants et d'égoïstes qui maintenant s'interpose entre eux et les empêche de s'entendre.

Certes, on ne pourrait imaginer des circonstances

moins favorables pour l'établissement du régime représentatif que celles au milieu desquelles Alexandre octroya une constitution au royoume de Pologne; jamais une constitution octroyée à la Russie ne se serait trouvée entourée d'autant de difficultés, n'aurait couru autant de risques et de dangers dans le présent comme dans l'avenir (1): eh bien! cette constitution polonaise, qui n'était qu'une ombre de régime représentatif, a produit pour le pays, malgré le trop peu de temps qu'elle a vécu, des effets salutaires que personne n'a pu contester; tant le bien est fécond par sa nature même!

Nous l'avons dit ailleurs : en établissant une chambre législative, on ne peut pas sans doute créer en même temps de grands orateurs. Mais comme le régime représentatif n'est qu'un moyen d'arriver au but, c'est-à-dire à tout ce qui est bon, utile, profita-

---

(1) Il ne fallait, soit dit en passant, rien moins que cet aveuglement auquel sont sujets les souverains absolus pour empêcher Alexandre de voir que la Russie pouvait beaucoup mieux s'accommoder du roi de Pologne pour son empereur constitutionnel que la Pologne d'un empereur autocrate de Russie pour son roi. Si l'empereur avait pu voir clair en ceci comme dans tout le reste, il n'aurait pas dit, dans son premier discours, que, pour donner à la Russie des institutions constitutionnelles, il attendrait qu'elle fût mûre pour les recevoir.

ble aux hommes réunis en état, il s'ensuit que c'est également un moyen d'avoir des orateurs éloquents et célèbres. Les discours que prononceront les représentants russes seront, selon toute probabilité, assez médiocres sous le rapport de l'art; mais ils auront de l'importance par l'utilité dont ils seront pour le pays. D'ailleurs ces imperfections inséparables de tout début, et que la nature impose à tout ce qui est encore dans l'enfance, doivent être appréciées ce qu'elles valent; vouloir les exagérer, s'y trop arrêter, ce serait trahir cette malveillance qui s'attaque aux détails pour se dispenser de reconnaître l'importance réelle de la chose principale.

Si donc le régime représentatif, une fois établi en Russie, ne fonctionne ni avec cette régularité ni avec cet éclat que l'on admire chez les peuples les plus avancés en civilisation, et qui depuis long-temps jouissent de ce régime; si le pays conserve long-temps encore des habitudes, des allures qui rappellent son passé, c'est-à-dire l'esclavage; si le trône continue à y exercer une influence plus étendue que dans d'autres états constitutionnels; si même son pouvoir devient plus imposant, mais en même temps plus fécond qu'il ne l'est aujourd'hui, vu que la force morale qu'il acquerra sera bien plus grande que n'est la force matérielle à laquelle il se trouve actuellement réduit; si enfin le peuple, arraché aux ténèbres de la barbarie, et placé en face de la vive lumière que

répandent la civilisation et la liberté, marche d'abord pour ainsi dire à tâtons avant de pouvoir le faire d'un pas ferme et assuré; tout cela, pas plus que toutes les autres objections que l'on pourrait présenter, que toutes les difficultés que l'on chercherait à prévoir, ne saurait fournir un argument, même l'ombre d'un argument, pour prouver qu'il vaut mieux rester comme l'on est que de tendre vers un avenir meilleur.

Je le répète encore en terminant, et je le répéterai toujours : pour obtenir tous les résultats que j'ai indiqués, pour que le succès couronne l'entreprise, il suffit de désirer le bien, d'y avoir foi, et avec cela d'agir sincèrement, de faire preuve de bonne volonté.

A combien de maux le pauvre genre humain n'est-il pas déjà exposé! Non seulement les infirmités, les souffrances physiques, les maladies de toute espèce viennent l'assaillir et le décimer; l'homme se voit encore frappé chaque jour dans ses plus chères affections. Aux maux qu'enfante l'état social, et qui, nouveaux protées, se présentent sous mille formes diverses, se joignent souvent les rigueurs du climat, la difficulté de pourvoir aux premiers besoins de la vie; puis la famine, la peste, la guerre..... C'est bien assez comme cela, c'est trop même! Pourquoi, juste Ciel! à tant de calamités ajouter encore le fléau d'un mauvais gouvernement?

# NOTES.

## NOTE P, page 137.

### Extrait de l'histoire de Russie par Karamsine, t. 5, page 355.

Karamsine, en racontant l'histoire de l'invasion de la Russie par les Mongols, fait quelques réflexions sur les conséquences du joug de ces barbares pour le peuple russe. Malgré sa dévotion au pouvoir autocratique, il ne peut s'empêcher de regretter vivement la liberté que ce pouvoir est venu remplacer.

« Il fut un temps, dit-il, où la Russie, formée, élevée par l'unité du pouvoir souverain, ne le cédait ni en force ni en civilisation aux premières des puissances de l'Europe fondées par les peuples de la Germanie sur les ruines de l'empire d'Occident. Ayant le même caractère, les mêmes lois, les mêmes usages, les mêmes institutions politiques qui nous ont été communiqués par les princes Varègues ou Normands, elle s'est placée dans le nouveau système politique de l'Europe avec des droits réels à une grande importance, et avec l'avantage remarquable de se trouver sous l'influence de la Grèce, la seule de toutes les

puissances qui n'ait pas été renversée par les Barbares. Ce temps heureux pour la Russie est celui de Iaroslav le Grand. Affermie et par le christianisme et par l'ordre public, elle possédait un enseignement religieux, des écoles, des lois, un commerce important, une armée nombreuse, une flotte, l'unité du pouvoir et la liberté civile. Qu'était l'Europe au commencement du onzième siècle? Le théâtre de la tyrannie féodale, de la faiblesse des souverains, de l'audace des barons, de l'esclavage des peuples, de la superstition, de l'ignorance. Le génie d'Alfred et de Charlemagne brilla dans les ténèbres, mais s'évanouit bientôt; leur mémoire seule a survécu; les institutions bienfaisantes, les intentions généreuses ont disparu avec eux.

. . . . . .

. . . . . .

» L'ombre de la barbarie, en voilant l'horizon de la Russie, déroba l'Europe à nos regards à l'époque même où les lumières vinrent à s'y répandre, quand les peuples commencèrent à s'affranchir de l'esclavage, les villes à contracter des alliances pour se garantir mutuellement de l'oppression, quand la découverte du compas étendit la navigation et le commerce, quand on vit fonder des universités, quand enfin les mœurs commencèrent à s'adoucir, etc. Durant cette époque la Russie, opprimée, déchirée par les Mongols, rassemblait toutes ses forces uniquement pour ne

pas périr : alors il ne s'agissait pas de civilisation pour les Russes.

. . . . . .

. . . . . .

» Les rigueurs du climat ne permirent pas aux Mongols de s'établir dans notre pays, comme ils le firent en Chine et dans l'Inde. Les Khans ne voulaient régner sur la Russie que *de loin*. Mais les envoyés de l'orde, représentant la personne du khan, faisaient ce qu'ils voulaient en Russie ; les marchands, même les vagabonds mongols, nous traitaient comme de vils esclaves. Quelle dut en être la conséquence ? La dégradation morale des hommes. Oubliant la fierté nationale, nous apprîmes les basses finesses, les ruses de l'esclavage, qui sont la force des faibles ; en trompant les Tatars, nous nous trompions plus encore les uns les autres ; en nous rachetant au poids de l'or de l'oppression des barbares, nous devînmes beaucoup plus avides et beaucoup moins sensibles aux offenses, à la honte, exposés que nous étions aux violences des tyrans étrangers. Depuis le temps de Bazile Iaroslavitch jusqu'à celui d'Ivan Kalita (période la plus malheureuse !), notre patrie ressembla plutôt à une noire forêt qu'à un état : la force paraissait être le droit ; qui pouvait piller pillait, les étrangers comme les indigènes ; nulle sécurité, ni sur les routes, ni chez soi : les vols détruisaient partout la propriété. Et quand cette terrible anarchie commença à disparaître,

quand la stupeur et la frayeur eurent cessé, et que la loi, qui est l'âme des sociétés, put enfin être rétablie, alors il fallut avoir recours à une sévérité inconnue aux anciens Russes..... De légères amendes pécuniaires avaient suffi jadis pour réprimer le vol, mais au quatorzième siècle on pendait déjà les voleurs. Le Russe du temps de Iaroslav ne connaissait pas d'autres coups que ceux qu'il pouvait recevoir dans des rixes particulières; le joug des Mongols introduisit les peines corporelles..... Il se peut que le caractère actuel de la nation offre encore des taches qui lui ont été imprimées par la barbarie du vainqueur.

» Il faut remarquer aussi qu'avec d'autres nobles qualités on vit alors s'affaiblir en nous la valeur et le courage militaire, qui sont nourris par le sentiment national. Auparavant, les princes agissaient par l'épée; pendant cette époque ils n'agirent plus que par de viles bassesses, par des plaintes portées devant les khans..... Si, après deux siècles d'un tel esclavage, nous n'avons pas perdu tout sentiment moral, tout amour de la vertu, de la patrie, rendons-en grâces à l'influence de la religion : c'est elle qui nous a maintenus dans la position d'hommes et de citoyens, qui n'a pas permis aux cœurs de s'endurcir, à la conscience de se taire. Humiliés comme Russes, nous nous relevions par le nom de chrétiens, et nous aimions notre pays comme étant un pays de vrais croyants.

» La constitution intérieure de l'état se trouva changée : tout ce qui était libre, tout ce qui était fondé sur d'antiques droits, civils ou politiques, s'éteignit. Après avoir humblement rampé dans l'orde, les princes s'en retournaient chez eux comme des maîtres terribles, car ils commandaient au nom d'un suzerain suprême. Ce qui n'avait pu se faire ni du temps de Iaroslav le Grand, ni de celui d'André et de Vsewolod III, fut accompli du temps des Mongols sans difficulté et sans bruit. A Wladimir, ni nulle part, excepté à Novgorod et à Pskow, ne retentit plus le son de la cloche du *Vetché*, cette manifestation de la souveraineté populaire; manifestation souvent tumultueuse, mais chère aux descendants des Slavo-Russes. Ce droit des anciennes villes n'était plus connu des villes nouvelles, comme Moscou et Twer, qui devinrent importantes pendant la domination mongole. Les chroniques ne font mention qu'une fois seulement du vetché de Moscou, — et elles en parlent comme d'un événement extraordinaire, — quand la capitale, menacée par l'ennemi, abandonnée par le souverain, se trouva livrée à ses propres ressources. Les villes avaient perdu le droit d'élire leurs chefs, qui, par leur importance et la splendeur de leur dignité élective, portaient ombrage non seulement aux dignitaires princiers, mais aux princes eux-mêmes.

. . . . . .

» L'origine de l'aristocratie russe se perd dans l'antiquité la plus reculée. La dignité de boyard est peut-être plus ancienne que celle même de prince : elle distinguait les chevaliers et les citoyens les plus notables, qui, dans les républiques slaves, commandaient les armées et administraient le pays. Cette dignité paraît n'avoir jamais été héréditaire, mais seulement personnelle. Quoique par la suite du temps elle ait quelquefois été conférée par les princes, cependant chacune des anciennes villes avait ses propres boyards, qui remplissaient les principales fonctions électives ; même les boyards créés par les princes jouissaient d'une certaine indépendance. Ainsi dans les traités des quatorzième et quinzième siècles, on voit souvent les parties contractantes confirmer aux boyards le droit de quitter le service d'un prince pour entrer au service d'un autre. Mécontent à Tchernigoff, le boyard allait avec sa suite nombreuse à Kief, Galitch, Wladimir, où il trouvait de nouveaux fiefs et des marques de respect général.... Mais quand la Russie méridionale se fut transformée en Lithuanie, quand Moscou commença à grandir aux dépens des pays qui l'avoisinaient, quand le nombre des princes apanagés vint à diminuer, en même temps que le pouvoir du souverain à l'égard du peuple devenait plus illimité, alors la dignité de boyard perdit aussi son antique importance. La puissance populaire était favorable au pouvoir des boyards,

qui, agissant par le prince sur les citoyens, pouvaient aussi agir par ces derniers sur le prince. Ce soutien finit par leur manquer. Il ne restait plus aux boyards qu'à obéir au prince, ou à devenir traîtres ou rebelles : il n'y avait pas de juste milieu à prendre, et il n'existait aucun moyen légal d'opposition vis-à-vis du souverain. En un mot, le pouvoir absolu se développait. »

## NOTE Q, page 143.

*Extraits de la correspondance de divers résidents étrangers accrédités auprès de la cour de Russie, au commencement du 18e siècle.*

### EXTRAITS DES DÉPÊCHES DE M. MAGNAN.

Moscou, le 2 février 1730.

« On prétend savoir positivement que cette députation (envoyée à la princesse Anne pour l'inviter à venir prendre possession du trône) est chargée de déclarer à cette princesse qu'en venant lui offrir la couronne au nom des états, ce n'est qu'à la condition expresse, et non autrement, qu'il lui plaira consentir et approuver les règlements qui seront faits pour une nouvelle forme de gouvernement, et les ratifier de la manière la plus authentique.

» C'est à cette œuvre importante que l'on travaille actuellement; mais on ne peut encore en ce moment savoir quelle sera cette nouvelle forme de gouvernement, ni si elle sera établie sur le pied de celui de l'Angleterre ou bien de la Suède. L'idée cependant

que l'on a des desseins des anciennes familles russes est qu'elles profiteront d'une conjoncture aussi favorable que l'est celle-ci pour se soustraire à l'affreux esclavage où elles ont été jusqu'ici, en mettant des bornes au pouvoir despotique avec lequel les souverains de la Russie pouvaient disposer, selon leur bon plaisir et volonté, de la vie et des biens de leurs sujets, sans aucune distinction de caractère ni forme de procès, les grands de l'empire russien n'ayant à cet égard, non plus que le menu peuple, aucun privilége qui les mît à couvert de la tyrannie du knout et de la dégradation de leurs charges et emplois.

» Il n'y a donc point lieu de douter que ce ne soit sur quoi les seigneurs russes ne portent leur première attention; au moins, s'ils ne le font pas, pourra-t-on dire qu'ils n'en auront manqué l'occasion que par trop peu de courage. »

Février 1730.

« Les ministres étrangers et les spéculatifs ont été fort surpris de cette élection : leurs conjectures ne s'étaient point étendues aux filles du czar Jean; elles se bornaient au fils du duc de Holstein, à la princesse Isabelle, sœur du feu czar, à la princesse son aïeule, et à la princesse Catherine Dolgorouki. Mais en découvrant les conditions qu'on présente à la duchesse de Courlande avec la couronne, on dé-

couvre aisément la cause secrète d'une telle préférence.

» La première de ces conditions est que la nouvelle czarine ne se marie point, et la seconde qu'elle se gouverne par un conseil nommé par la nation.

» Cette restriction met en doute si la duchesse de Courlande acceptera l'élection ; mais il y a toute apparence que le grand appât de régner et l'espérance de pouvoir un jour secouer le joug qu'on lui impose ne lui permettront pas de refuser un trône qu'elle ne tient que des mains de la fortune.

» Quant aux Russes, leurs vues dans ces dispositions ne sont point équivoques.

» L'expérience récente de la faveur des Dolgoroukl leur faisant redouter la puissance des favoris, qui pourraient toujours les gouverner avec empire tant que les monarques russes seraient aussi absolus, ils veulent ou abolir la monarchie, ou en diminuer extrêmement le pouvoir par un mélange d'aristocratie.

» Dans cette vue, différents modèles de gouvernement les tiennent en suspens sur le sort de la Russie : les uns veulent restreindre les droits de la couronne par l'autorité d'un parlement, comme en Angleterre, d'autres comme en Suède ; d'autres pensent à la rendre élective, sur l'exemple de la Pologne ; d'autres enfin sont d'avis de la partager entièrement entre les grands de l'état, en formant une

république aristocratique; de sorte que leur dessein, en transmettant la succession de Russie à la duchesse de Courlande, n'est que de lui donner la couronne en prêt et de mettre le trône en dépôt entre ses mains, jusqu'à ce qu'ils soient convenus entre eux de la nouvelle forme qu'ils donneront à leur gouvernement.

» D'où il est aisé de voir que ce dessein de la nation est un acheminement pour retourner à son ancien état et à ses anciennes coutumes; et s'il est sûr que l'empereur, du vivant du feu czar, n'avait rien à espérer de son assistance, il est incontestable à présent qu'il doit renoncer jusqu'à l'apparence même de pouvoir tirer quelque avantage de la Russie. »

*Conditions que le knées Wasily Luckitz Dolgorouki, le knées Michel Michelowitz Galitzin et le lieutenant-général Leontief ont portées à Mittau, et que la czarine a signées en acceptant la couronne.*

« 1° Qu'elle consulterait le haut conseil sur toutes les affaires du gouvernement.

» 2° Que, sans le consentement dudit conseil, elle ne ferait ni la paix ni ne déclarerait la guerre.

» 3° Que, sans son avis, elle n'introduirait aucune nouvelle contribution ou impôt.

» 4° Qu'elle ne conférerait aucune charge considérable sans le consentement du conseil suprême.

» 5° Qu'elle ne ferait condamner ni exécuter personne de la noblesse qui ne fût parfaitement convaincu d'avoir mérité la mort.

» 6° Que les biens d'aucun gentilhomme ne seraient confisqués sans que son crime lui soit évidemment prouvé.

» 7° Qu'elle ne donnerait ni n'aliénerait aucun bien appartenant aux domaines de la couronne sans le consentement du susdit conseil.

» 8° Qu'elle ne se marierait ni ne se choisirait un successeur sans l'avis du conseil suprême, etc. »

*Conditions auxquelles la duchesse de Courlande a été élue czarine de Russie.*

« 1° Qu'elle ne se remariera jamais, ni à un Russe, ni à aucun étranger.

» 2° Qu'elle ne pourra, ni de son vivant, ni à l'article de la mort, nommer aucun pour son successeur, cette autorité d'élire un successeur devant demeurer au pouvoir du conseil suprême.

» 3° Qu'elle ne tâchera jamais d'entrer au conseil, ni n'accordera aucune grâce, de quelque nature qu'elle puisse être, ni à qui que ce soit, et qu'elle ne pourra conférer d'autres charges que celles de colonel.

» 4° Que lorsque la nécessité requerra la présence

de la princesse dans le conseil, elle n'y aura que deux voix, qu'on lui donne en considération de la dignité suprême et pour décider lorsque les opinions dans le conseil seront différentes ou égales.

» 5° Qu'elle ne pourra jamais changer les membres du conseil, ni en élire de nouveaux pour les places vacantes.

» 6° Qu'elle ne pourra jamais rechercher les comptes ni autres affaires qui se font dans le conseil, et que, quand elle viendra à les savoir, elle ne pourra les annuler, empêcher ni rompre.

» 7° Qu'elle n'aura autre chose à faire qu'à confirmer ce que le conseil lui présentera. »

Nous joignons ici des renseignements sur la constitution projetée, puisés dans une lettre du duc de Liria, ambassadeur d'Espagne.

*Extrait de la lettre du duc de Liria au marquis de la Paxe.*

Moscou, le 6 février-26 janvier 1730.

« Le plan de gouvernement que l'on veut établir ne laisse pas à la czarine la moindre autorité. Elle n'aura aucun ordre à donner à l'armée, dont les feld-maréchaux disposeront, en rendant cependant compte

de tout au grand conseil, et S. M. la czarine n'aura absolument à sa disposition que la garde qui sera au palais, et l'on n'aura aucun domestique qui ne soit approuvé de toute façon par le grand conseil.

» Le grand conseil sera composé de douze conseillers, et toutes les affaires iront à ce tribunal.

» Le sénat sera composé de trente personnes, et la justice y sera administrée.

» Outre ces deux tribunaux, il y en aura un autre qui sera composé de deux cents personnes de la petite noblesse, et formera comme une espèce de chambre basse.

» Il y aura un grand trésorier, qui rendra compte uniquement au grand conseil.

» Voilà le plan qui jusqu'ici est projeté. Dieu sait s'il sera suivi, ou s'il y sera changé quelque chose; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils ne veulent pas que la czarine ait aucune autorité. »

---

*Continuation des extraits des dépêches de M. Magnan.*

6 février 1730.

« La situation présente de cette cour-ci demandant que je ne laisse passer aucun ordinaire sans me donner l'honneur de vous écrire, je le ferai aujourd'hui; non que j'aie à vous rendre compte de quelque

chose de plus précis que lors de ma dernière dépêche, du 2 de ce mois, mais pour la confirmer : c'est-à-dire que les bruits sont devenus publics que les états de Russie n'ont appelé la duchesse de Courlande à la couronne que sous de certaines conditions fort différentes de celles auxquelles les précédents souverains y sont parvenus. Il serait encore d'autant plus difficile de donner une idée absolument juste de la forme que prendra ce gouvernement, que je crois que les ministres qui y travaillent, et qui s'assemblent matin et soir à cet effet, ne sont pas encore entièrement d'accord entre eux. Ainsi, Monseigneur, j'attendrai pour vous en rendre compte que les choses soient un peu mieux débrouillées qu'elles ne le sont, car chaque personne avec qui l'on converse est d'un sentiment différent : selon les uns, la nouvelle czarine n'en doit avoir que le seul titre, toute l'autorité souveraine devant résider dans l'assemblée d'un conseil suprême, qui seul aura le pouvoir de disposer des charges et des troupes ; et selon d'autres, l'établissement d'un tel gouvernement ne pouvant convenir à la petite noblesse, qui est un corps très nombreux en ce pays, il doit y avoir quelques conditions qui la mettent à l'abri du préjudice qui en résulterait pour elle. Il faut donc sur tout cela avoir encore un peu de patience pour pouvoir connaître au juste quels seront les règlements qui seront établis pour la forme de ce gouvernement-ci. Il paraît, en général, que l'i-

dée que s'en forment les ministres des puissances voisines est qu'elles n'auront pas à l'avenir les mêmes sujets d'inquiétude de la Russie que par le passé. »

Moscou, 13 février 1730.

« Près de quinze jours se sont déjà écoulés depuis la mort du czar, sans que l'on sache encore à quoi s'en tenir en ce lieu-ci sur la forme que prendra le gouvernement, et cela par l'incertitude où l'on a été si la duchesse de Courlande accepterait ou non la couronne aux conditions qu'on lui a prescrites ; mais il arriva avant-hier ici un courrier dépêché par les députés des états vers cette princesse, avec la nouvelle qu'elle avait accepté son élection et les conditions qui lui ont été proposées, en sorte qu'elle était disposée à partir de Mittau le 9 de ce mois pour venir prendre possession du trône. C'est au moins le bruit qui se répand depuis l'arrivée de ce courrier. Mais quand on supposerait que la première difficulté qu'on appréhendait de rencontrer dans cette acceptation serait levée, il n'est pas encore certain qu'il en puisse être aussi aisément de même de celles qu'on prétend qui se rencontrent sur différents articles de l'établissement d'une nouvelle forme de gouvernement, car les discours qui se tiennent à cet égard ne le persuadent point. M. Ostermann fait toujours le malade pour se

dispenser de mettre la main à cette œuvre épineuse, et c'est, à ce qu'on dit, le vieux prince Galitzin, du haut conseil, qui s'en est chargé. L'on prétend que l'idée de ce ministre a été : 1° de réduire le pouvoir de la czarine au seul intérieur de sa cour, et d'attribuer toute l'autorité souveraine à l'assemblée d'un conseil suprême, composé de dix personnes, qui seules disposeraient des charges et des troupes ; 2° de former, outre ce conseil, trois autres tribunaux, savoir : un sénat composé de trente-six membres, une chambre de noblesse composée de deux cents personnes, et enfin une troisième chambre composée de deux députés de chaque ville. Mais plusieurs d'entre la petite noblesse (qu'une pareille innovation aux anciennes maximes de gouvernement abîmerait sans ressource) ayant, dit-on, fait insinuer sous main que lorsqu'il serait question de prêter serment de fidélité à la nouvelle czarine, selon l'obligation des sujets de Russie à l'entrée d'un nouveau règne, il pourrait bien arriver des inconvénients auxquels on ne s'attendait peut-être pas, cela doit avoir dérangé le premier projet du prince de Galitzin, joint à une infinité de factions différentes qui se forment de jour en jour, et dans lesquelles il n'est pas douteux que les moins dociles d'entre ceux du clergé ne se mêlent, par mécontentement du mépris outré que le même prince Galitzin a témoigné de ce corps en empêchant qu'aucun de ses membres ne soit admis dans l'assemblée

des états qui ont procédé à l'élection de la nouvelle czarine, sous prétexte qu'il était taché d'infamie pour avoir par un vil intérêt, après la mort du czar Pierre Ier, contribué à placer sur le trône de Russie, au préjudice du légitime successeur, une femme qui devait y être entièrement étrangère.

» Toutes ces considérations semblent causer d'assez fortes inquiétudes en ce lieu-ci sur les suites de l'événement de la mort du czar, et l'on en infère, ou que le projet d'une nouvelle forme de gouvernement sera abandonné et l'autorité de la nouvelle czarine maintenue sur le même pied que celle de son prédécesseur, ou que les innovations projetées pourront difficilement avoir lieu sans qu'il en résulte des troubles intérieurs en ce pays, ce qui augmente d'autant l'impatience où l'on est de voir si l'arrivée prochaine de la czarine pourra calmer ces alarmes publiques. »

Moscou, 18 février 1730.

« L'on s'attendait à voir hier ou aujourd'hui paraître le plan du nouveau gouvernement; mais il n'en a encore rien été, ce qui fait juger que cette publication sera différée jusqu'après l'arrivée de la nouvelle czarine, qui, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous en informer il y a trois jours, est actuellement en chemin de Mittau pour venir prendre possession du trône.

» Il est bien certain que cette princesse a consenti à toutes les conditions qui lui ont été prescrites, de même qu'à la forme de gouvernement que les états se sont proposé d'établir. Le major-général Leontief, un des députés, qui arriva il y a trois jours avec l'assurance que cette princesse en a envoyée aux états, fut d'abord élevé par eux à la dignité de lieutenant-général.

» Les alarmes sur les suites des différentes factions qui se forment contre ces nouveautés augmentent à chaque instant. M. Jagozinski, qui avait paru, dans les premières assemblées des états, un des plus zélés partisans de la liberté de la patrie, comme parlent présentement les Russes, fut arrêté lundi dernier dans la même assemblée, comme convaincu du crime de haute trahison par une lettre qu'il a eu l'imprudence d'écrire à la czarine pour engager cette princesse à ne pas souscrire aux conditions que les députés des états doivent lui prescrire, et de n'accepter la couronne qu'au même titre que ses prédécesseurs l'ont portée, l'assurant qu'elle pouvait compter sur son épée et sur une infinité d'autres dont elle serait instruite de bouche par l'exprès qu'il lui dépêchait : c'était le contenu de cette lettre.

» Les uns veulent que ce soit la nouvelle czarine qui l'ait d'abord remise aux députés, dans la vue de les convaincre de la sincérité de ses intentions à se conformer en toutes choses aux conseils et décisions des états qui l'ont élue; et les autres, que ce doit être

le prince Dolgorouki, député vers cette princesse, qui, ayant le premier découvert ce complot sur la route de Mittau, s'est saisi de l'exprès et de sa lettre. Quoi qu'il en soit, il est toujours certain que M. Leontief, un des députés, l'a remise aux états à son retour ici, et que l'exprès de M. Jagozinski, qui a été arrêté, est actuellement amené à Moscou chargé de fers : il s'appelle Somarokof, et était ci-devant gentilhomme de la feue duchesse de Holstein à Kiel. Les états furent hier assemblés toute la journée, tant pour instruire le procès de M. Jagozinski, qui a d'abord été dépouillé du cordon bleu, que pour découvrir ses complices; l'on en arrête à tous moments, de toutes conditions, et l'on compte qu'il y a déjà une trentaine de personnes emprisonnées. L'on a remarqué que M. le grand chancelier Golowkin, beau-père de M. Jagozinski, qui était dans l'assemblée lorsque ce dernier y fut arrêté, en sortit d'abord sans dire un seul mot, et se retira dans sa maison; mais on ne dit pas cependant qu'il soit soupçonné d'avoir eu connaissance du procédé de son gendre.

» Cette démarche des états à son égard, jointe à celle d'avoir élevé M. Leontief à la dignité de lieutenant-général, ne laisse pas de doute qu'ils ne soient fermement résolus de soutenir leur projet d'une nouvelle forme de gouvernement. Quelques uns prétendent que dans le plan qui en a été formé seront compris les articles suivants, savoir : — que tout

étranger sera exclu du haut conseil ; que cependant, en considération des services rendus par M. Ostermann, il y restera, sans que toutefois cela puisse pour l'avenir tirer à conséquence ; — que la Czarine ne pourra faire ni paix ni guerre que de l'avis et consentement du haut conseil, dans lequel elle aura deux voix ; — qu'il lui sera assigné une somme de cinq cent mille roubles pour la dépense de sa maison ; — qu'elle n'aura de commandement dans les troupes que sur le seul détachement qui lui sera donné pour la garde de sa personne et de son palais ; que l'armée, y compris les quatre régiments des gardes, ne recevra d'autres ordres que ceux émanés du haut conseil ; — que les fonds publics seront consignés sous la garde d'un trésorier général nommé par le conseil, où les ordonnances de comptant seront expédiées ; — que si quelqu'un de famille noble est convaincu de quelque crime, il sera puni selon les lois ; mais sa faute étant réputée personnelle, sa disgrâce ne rejaillira pas sur le reste de sa famille, comme cela se pratiquait dans le passé ; — et qu'enfin toutes les charges et emplois seront à la nomination du conseil. Mais ce conseil n'est pas encore formé, et l'on prétend que les plus grands embarras roulent présentement sur le choix des douze membres qui doivent le composer. Les principales têtes qui ont la plus grande autorité dans l'assemblée des états, et qui y portent la parole, sont le prince Demitri Galitzin, le feld-ma-

réchal son frère, le feld-maréchal Dolgorouki, réuni avec eux, et le prince Cercaski, homme qu'on tient pour un savant légiste. »

Versailles, 27 mars 1730.

« Les procédures commencées contre M. Jagozinski peuvent être le signal de plus grands mouvements ; elles supposent cependant dans les *vieux Russes* une volonté bien déterminée de soutenir un *centre d'autorité indépendant de celle de la nouvelle czarine.* Il ne peut venir de vous sur cela que des détails très intéressants, et nous les lirons avec grand plaisir. »

Moscou, 27 février 1730.

« La nouvelle czarine étant dès la semaine passée arrivée à huit verstes de cette capitale, ainsi que j'eus l'honneur de vous l'annoncer par ma dernière dépêche, les membres du haut conseil, ceux du sénat et les feld-maréchaux, représentant la généralité, se rendirent en corps auprès de cette princesse avant-hier samedi, pour la remercier de ce qu'il lui avait plu accepter la couronne aux conditions portées par les articles qui lui avaient été présentés par les députés des différents ordres de l'empire russien, et en même temps la féliciter sur son avénement au trône ;

ajoutant que, comme la grand'maîtrise de l'ordre de Saint-André appartenait aux monarques de la Russie, ils avaient cru devoir lui en apporter le cordon; l'informant, au surplus, que, les préparatifs pour son entrée publique dans la capitale de Moscou étant achevés, il dépendait maintenant de son bon plaisir d'en fixer le jour.

» La czarine répondit, en premier lieu, qu'il était vrai qu'elle avait signé les susdits articles pour leur faire plaisir, et les assura qu'elle les observerait toute sa vie, espérant qu'ils contribueraient de leurs sages conseils à rendre son règne heureux. Elle prit ensuite le cordon bleu des mains de M. le grand chancelier Golowkin, qui en est le plus ancien chevalier, et déclara qu'elle était disposée à faire son entrée à Moscou le lendemain dimanche, qui était hier, ce qui se fit sur le midi, le deuil ayant été interrompu pour trois jours à cette occasion. »

*Traduction d'une requête présentée à la czarine par la noblesse de Russie, le* 8 *mars*-25 *février* 1730.

« Très haute et très bénigne dame et impératrice!

» Quoique, par la volonté de Dieu et aux applaudissements du peuple, Votre Majesté soit parvenue au trône de Russie, et qu'elle ait eu la bonté de signer les conditions qui lui ont été présentées de la part du

grand conseil, en quoi elle a donné des marques d'une bonté inexprimable, de ses pures intentions pour le bien de l'empire, dont nous lui rendons de très humbles actions de grâces, non seulement pour nous, mais aussi pour nos descendants, qui ne pourront jamais s'empêcher de louer et de bénir le nom de Votre Majesté; cependant, très bénigne impératrice, nous nous trouvons dans l'obligation de représenter à Votre Majesté qu'il se trouve dans ces conditions des circonstances qui font appréhender pour l'avenir à votre peuple des événements désagréables, dont les ennemis de notre patrie pourront tirer avantage; et, après avoir mûrement réfléchi sur ces conditions, nous avons mis par écrit notre sentiment et donné nos propositions au grand conseil avec tout le respect qui lui est dû, afin qu'il les examinât; et nous avons demandé que, pour le bien et le repos de l'empire, on établît, à la pluralité des voix, une véritable et bonne forme de gouvernement. Mais, bénigne impératrice, sans faire aucune attention aux différentes propositions que nous avions faites, on nous a répondu qu'on ne pouvait rien sans la volonté de Votre Majesté; et, comme nous connaissons sa clémence naturelle et son inclination à en donner des marques, nous prenons la liberté de la supplier avec la plus profonde humilité d'ordonner que tous les différents projets que nous avons proposés soient examinés par la généralité, en appelant une ou deux personnes de chaque

famille, afin qu'après avoir délibéré sur ces conditions et sur les circonstances fâcheuses qui s'y trouvent indiquées, on établisse une forme de gouvernement qui soit du goût de toute la nation, et qu'on reconnaîtra pour telle à la pluralité des voix, pour la présenter ensuite à Votre Majesté, afin qu'elle y donne son approbation. Nous promettons à Votre Majesté toute fidélité, et ne cherchons en tout que sa gloire et son avantage; et, quoique cette requête ne soit signée que de peu de personnes, parce que nous craignons de faire des assemblées, nous assurons que toute la noblesse y adhère, et il n'en faut pas d'autre preuve que tout ce qui y est contenu se trouve dans les projets dont il est parlé ci-dessus, et qu'ils ont signés. »

*Traduction d'une autre requête, qui fut présentée une heure après la première, et à laquelle la czarine répondit qu'il fût fait ainsi qu'il était requis.*

« Très haute, etc.

» La bonté inexprimable avec laquelle Votre Majesté a répondu à notre très humble requête exige que nous lui donnions toutes les marques possibles de notre reconnaissance; et nous croyons ne pas pouvoir lui en donner de meilleures preuves qu'en nous présentant devant elle pour la prier d'accepter la souveraineté, et d'en jouir de la même manière que ses prédécesseurs, et, à cet effet, d'annuler les conditions qui lui ont été présentées de la part du grand

conseil et auxquelles Votre Majesté a consenti. Nous la supplions aussi très humblement qu'au lieu du grand conseil et du grand sénat, elle veuille établir un sénat de régence dans la même forme qu'il était sous le règne de Pierre Ier, oncle de Votre Majesté, et qu'il soit composé de vingt et un membres ou personnes; et qu'à l'avenir les emplois vacants dans le sénat de régence, les gouvernements des provinces, les places dans les colléges, soient répartis par Votre Majesté à la noblesse, suivant l'établissement qui en a été fait par Pierre Ier, oncle de Votre Majesté. C'est pourquoi nous prions Votre Majesté, en conséquence de ce qu'elle a bien voulu répondre à notre requête, de déterminer dès à présent la forme qu'elle voudra donner dorénavant au gouvernement; et nous espérons, comme bons et fidèles sujets de Votre Majesté, que, par la forme qu'elle y donnera et par la diminution des impôts, nous serons soulagés de manière à pouvoir finir nos jours sans inquiétude et heureusement. »

Moscou, 9 mars 1730.

« M. le duc de Liria voulant bien me faire avertir, au milieu de cette nuit, qu'il allait dépêcher dans deux heures un courrier qui passerait par Paris, j'en profite pour avoir l'honneur de vous informer, Monseigneur, que, hier après midi la czarine s'étant rendue à l'assemblée des états, le major-général des

gardes Yousoupof y présenta à Sa Majesté le projet d'une nouvelle forme de gouvernement, contenant neuf articles, redigés par le prince Cercasky, sur ceux que cette princesse avait signés à Mittau, requérant qu'il lui plût approuver et confirmer ces articles tels qu'ils étaient, si mieux elle n'aimait déclarer sa volonté pour le maintien de l'autorité souveraine. Il s'éleva d'abord là dessus différentes voix, qui firent entendre que le corps entier de la noblesse se réunissait pour demander le maintien de l'autorité souveraine, ce qui ne laissa pas, dit-on, que de causer d'assez grands débats dans l'assemblée; mais ils furent d'abord apaisés par les principaux officiers des gardes, qui, remarquant que la czarine commençait à s'en altérer, la supplièrent de prononcer conformément aux désirs de sa noblesse. Le major-général des gardes, Soltikof, alla même, dit-on, jusqu'à s'offrir d'exécuter sur-le-champ les ordres qu'il plairait à Sa Majesté czarienne de lui donner pour contenir quiconque oserait opposer un sentiment contraire. Alors la czarine ordonna que, puisqu'il en était ainsi, l'on eût à lui rapporter les articles qu'elle avait signés à Mittau, pour être rayés et biffés, ce qui fut sur-le-champ exécuté, et en conséquence l'autorité souveraine maintenue dans toutes les prérogatives des prédécesseurs de Sa Majesté czarienne, qui ordonna dans ce moment l'élargissement de M. Jagozinski. Ensuite la czarine déclara qu'elle ferait désormais con-

naître sa volonté et passer ses ordres par le lieutenant-général Soltikof, major de ses gardes, c'est-à-dire en ce qui concerne ces gardes.

» Au sortir de l'assemblée, c'est-à-dire hier au soir, fort tard, M. le grand chancelier Golowkin fit donner part de ce grand événement à MM. les ministres étrangers qui résident en cette cour.

» Ce que jusqu'à cet instant j'ai encore pu savoir des ressorts par lesquels cette étrange résolution a été fabriquée, c'est que ce n'a pas été par le prince Dolgorouki, mais bien par M. Ostermann d'un côté, et par M. Jagozinski de l'autre, ayant tous deux, l'un de son lit et l'autre de sa prison, trouvé moyen d'agir par leurs femmes et d'informer la czarine de toute leur manœuvre, malgré la vigilance du prince Dolgorouki. »

Moscou, 9 mars 1730.

« J'ai eu, la nuit passée, l'honneur de vous écrire par la voie d'un courrier que M. le duc de Liria a dépêché d'ici et qui passera à Paris; quoique je sois persuadé qu'il devancera la poste ordinaire, qui part ce soir, je crois néanmoins ne pas mal faire en joignant ici, à tout événement, un duplicata de ma susdite dépêche.

» Vous y verrez, Monseigneur, l'important événement, arrivé ici hier au soir, du rétablissement de l'autorité souveraine, qui semblait avoir été abolie à

l'avénement de la czarine au trône. Ce n'est pas, au sentiment de quelques Russes qui savent un peu l'histoire de leur pays, la première fois que pareil cas est arrivé ; ils prétendent que le dernier czar possesseur de la couronne de Russie, avant qu'elle passât dans la famille des Romanow qui vient de s'éteindre, se voyant parvenu à un âge très avancé sans héritier ni sans aucune espérance d'en pouvoir encore avoir, proposa de mettre des bornes à l'autorité absolue, dans la vue de tirer sa nation de la dure servitude dans laquelle elle avait jusqu'alors gémi, mais que la proposition de ce prince, après avoir été mûrement examinée par les principaux de la patrie, fut généralement rejetée, comme ne pouvant aucunement convenir au génie de la nation russienne.

» Sur ce pied-là, il n'y a pas tant lieu de s'étonner de ce qui vient d'arriver. Mais, sans m'étendre en réflexions là-dessus, je me bornerai à ajouter au compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre ce matin, qu'on dit qu'il a cependant plu à Sa Majesté czarienne d'accorder, en faveur de la noblesse, qu'aucun de ses membres ne sera à l'avenir dégradé de ses charges et emplois, ni exilé et dépouillé de ses biens que par un jugement rendu juridiquement ; et qu'au surplus elle observera, dans le choix des membres de son conseil, de n'y admettre qu'une personne de chaque famille.

» J'ai aussi omis de marquer que, dès que M. Ja-

gozinski eut été hier élargi, la czarine lui rendit publiquement dans l'assemblée son épée, ainsi que le cordon de l'ordre de Saint-André; et que, de plus, M. le grand chancelier Golowkin, en faisant notifier hier au soir aux ministres étrangers le rétablissement de la souveraineté, les a en même temps fait informer qu'ils seraient les bien venus aujourd'hui à la cour pour féliciter la czarine à cette occasion, pour laquelle le deuil serait interrompu, ce qu'ils ont fait, y étant allés en magnifique gala. Il a été ordonné de faire ce soir des illuminations dans toutes les rues.

» On confirme que la révolution qui vient d'arriver a été ourdie par M. Ostermann et M. Jagozinski, par le moyen du prince Cerkaski, auteur même du projet de réforme, mais qui était du complot; lequel, nonobstant les difficultés que le prince Dolgorouki apportait à ce qu'aucun homme ne pût entretenir en particulier la czarine, s'est chargé de lui faire passer toutes les insinuations nécessaires par la princesse Cerkasky, sa femme, et par la femme du général Matuskin.

» On rapporte une autre particularité, que je ne puis encore garantir : c'est que le feld-maréchal Galitzin, étant allé rendre visite, il y a quelque temps, à M. Ostermann, qu'il croyait fort malade, et ayant été scandalisé de trouver le contraire, se porta à le traiter rudement de paroles, lui faisant de sanglants reproches sur son affectation à ne pas assister aux

assemblées du conseil, dans le temps où l'on avait le plus besoin de ses lumières; que la dureté du feld-maréchal, à cette occasion, avait été si sensible à M. Ostermann, qu'il en avait pensé mourir de douleur, et que ce doit avoir été ce qui a le plus déterminé ce ministre à tout risquer pour détruire le projet d'une nouvelle forme de gouvernement.

» Si cela est ainsi, il n'y a point à douter que M. Ostermann, réconcilié par cet événement-ci avec M. Jagozinski, le plus vindicatif de tous les hommes, ne rentre en possession d'un crédit supérieur, et qu'on ne voie bientôt arriver d'étranges scènes en ce lieu-ci. »

---

*Note sur les mêmes événements, jointe à une lettre du sieur de Bussy.*

Moscou, 19 mars 1730.

« Le 8 mars, au matin, la noblesse demanda audience à la czarine, et sa Majesté la lui ayant accordée, elle fit appeler le grand conseil pour y assister. Dès que la noblesse entra, le prince Yousoupof, lieutenant-général et lieutenant-colonel des gardes, présenta à la czarine, au nom de toute ladite noblesse, les points que l'on avait jugés convenables pour le meilleur gouvernement de la monarchie, lesquels

étaient les mêmes neuf articles que le prince Cercaski avait formés. Sa Majesté czarienne reçut de bonne grâce lesdits articles, et les donna au prince Cercaski pour les lire à haute voix, ce qu'il fit à l'instant. La lecture achevée, la czarine demanda une plume et signa le projet, disant qu'il lui paraissait si bon, qu'elle voulait le suivre de tout point. La noblesse se retira dans la salle ordinaire d'assemblée, et elle résolut d'envoyer immédiatement une députation à la czarine, pour la remercier de sa bonté.

» Pendant ce temps-là, les officiers des gardes et autres, qui étaient en grand nombre devant la czarine, se mutinèrent et commencèrent à crier qu'ils ne voulaient pas que l'on imposât des lois à leur souveraine, qui devait être aussi absolue que ses prédécesseurs. L'émeute alla si loin, que la czarine se vit obligée de les menacer. Mais, se prosternant tous à ses pieds, ils lui dirent : « Madame, nous sommes de fi-
» dèles sujets de Votre Majesté; nous avons fidèle-
» ment servi vos prédécesseurs, et nous sacrifierons
» nos vies pour le service de Votre Majesté; mais
» nous ne pouvons souffrir qu'on la tyrannise. Que
» Votre Majesté ordonne, et nous mettrons à ses
» pieds la tête des tyrans. »

» Alors la czarine leur ordonna d'obéir au lieutenant-général Soltikof, lieutenant-colonel des gardes, lequel, à leur tête, salua sa Majesté czarienne comme souveraine absolue; et la noblesse ayant été appelée,

elle fit la même chose, de sorte que, par une acclamation générale, la czarine est restée aussi absolue que ses prédécesseurs. Le nouveau plan de gouvernement qu'elle venait de signer fut déchiré en mille pièces, de même que les huit articles signés à Mittau, et, par conséquent, sont détruits avec eux les vastes projets de ceux qu'un enthousiasme de république avait saisis.

» Ce coup a été terrible pour le grand conseil, qui voulait gouverner à sa fantaisie, et qui, dans cette vue, tâchait de faire en sorte que personne ne pût parler à la czarine et lui faire la moindre insinuation. Mais ce tribunal a été joué par les femmes des principaux nobles affectionnés à la czarine, qui, au défaut de leurs maris, l'ont informée de tout et ont concerté avec elle tout ce qui s'est exécuté.

» A l'instant où ce qui a été dit ci-dessus fut accompli, la czarine fit mettre en liberté le général Jagozinski, avec lequel on assure qu'elle avait eu deux conférences secrètes dans la prison, et elle lui rendit tous ses honneurs et ses emplois.

» Vers le soir, le grand chancelier envoya un secrétaire de la chancellerie chez tous les ministres étrangers, pour leur dire qu'à midi la czarine avait été proclamée souveraine de toutes les Russies par tous les états assemblés, et que nous allassions ce matin au palais la complimenter. »

Moscou, le 13-2 mars 1730.

« Tout s'est passé, à l'égard de la souveraineté de la czarine, à peu près comme le portait la relation du 9.

» Le grand conseil avait déjà résolu de se saisir du prince Cercaski; mais lui, par le moyen de sa femme, de sa belle-sœur et de la duchesse de Mecklenbourg, sœur de la czarine, prépara et disposa, d'accord avec la czarine, tout ce qui fut exécuté le 8.

» Le prince Cercaski n'osant aller au palais avec toute la noblesse, chargea tous ses amis d'aller aux antichambres, chacun séparément, et de se joindre tous aussitôt qu'il arriverait; et le prince Yousoupof, lieutenant-colonel du régiment de Preobrazenski, fit de même avec les officiers des gardes.

» Le prince Cercaski arriva à la cour à dix heures du matin, et ayant demandé audience à la czarine, Sa Majesté envoya chercher le grand conseil pour y assister.

» Le prince Cercaski présenta une requête signée de plusieurs nobles, et le prince Yousoupof en présenta une autre de la même teneur, signée des officiers des gardes. La czarine les fit lire, et les ministres du grand conseil dirent ensuite qu'il convenait que Sa Majesté czarienne passât dans son cabinet pour

déliberer là-dessus; mais la duchesse de Mecklenbourg, sa sœur, s'approchant avec une écritoire à la main, dit qu'il n'y avait point à délibérer, qu'elle n'avait qu'à signer; ce que fit à l'instant la czarine, et en même temps elle ordonna aux officiers des gardes de ne recevoir d'ordres que du lieutenant-général Sotlikof, leur lieutenant-colonel.

» La noblesse se retira, et, s'étant assemblée dans le salon du palais, elle résolut de donner à la czarine la souveraineté absolue comme l'avaient eue ses prédécesseurs, en reconnaissance de la bonté avec laquelle elle avait signé leur requête; et ils demandèrent une autre audience pour le soir, qui leur fut accordée sur-le-champ par la czarine, laquelle retint à dîner avec elle tous les ministres du grand conseil, pour qu'ils ne s'en allassent pas.

» A trois heures après midi la noblesse revint. Le prince Cercaski présenta une autre requête, que la czarine fit lire tout haut; et, après avoir remercié la noblesse, elle ordonna au grand chancelier d'apporter sur-le-champ les huit points qu'elle avait signés à Mittau, et les autres actes qu'elle avait signés en faveur du grand conseil. Le grand chancelier les apporta, et les ayant présentés à la czarine, elle les mit en pièces en présence de tout le monde.

» Le 11 mars-28 février on publia un ordre signé de la propre main de la czarine, pour lui prêter un nouveau serment comme souveraine absolue.

» Les ministres du grand conseil ont été heureux de n'avoir pas remué le 8; car, s'ils avaient fait quelque opposition à la résolution des nobles, eux et les officiers des gardes étaient déjà convenus de jeter le grand conseil par les fenêtres. Maintenant tout est tranquille, et la czarine est très gaie et fort contente. »

Moscou, 16 mars 1730.

« J'eus l'honneur, il y a huit jours, de vous informer du rétablissement de la souveraineté en ce pays-ci, et des ressorts par lesquels cette grande affaire avait été conduite. Ce que j'ai encore de particulier à dire aujourd'hui sur cette matière, c'est qu'il paraît que la petite noblesse témoigne généralement une haine implacable contre les deux familles de Galitzin et de Dolgorouki, leur attribuant d'avoir eu des desseins pernicieux à leur patrie en s'emparant injustement de l'autorité souveraine; et l'on prétend que c'est principalement la crainte qu'en a eue cette noblesse, jointe au prétexte, qu'on n'a pas oublié de faire valoir, que les cosaques de l'Ukraine ne manqueraient pas une occasion aussi favorable de secouer le joug de la domination russienne, qui l'a portée à se réunir pour requérir de la czarine qu'il lui plût reprendre, comme elle l'a fait, l'autorité absolue.

» Pour y déterminer d'autant mieux cette princesse, plus de huit cents personnes du corps de la noblesse se trouvèrent à cet effet à la cour ce jour-là, toutes résolues d'en venir aux mains si les membres du haut conseil eussent fait quelques démonstrations de résistance. Il s'en est peu fallu, à ce qu'on prétend, que les choses n'en soient venues à une fâcheuse extrémité, et qu'il ne se soit passé une scène des plus tragiques, ce qui n'a dépendu que d'un seul instant, par le refus de la czarine d'entrer dans son cabinet, comme le prince Basile Dolgorouki l'en sollicitait, pour examiner la requête que la noblesse lui présentait dans l'assemblée des états, ce dont elle fut principalement détournée par la duchesse de Mecklenbourg, qui lui dit dans cet instant : — « Non, madame, il n'est pas question de délibérer, voilà une plume, ayez agréable de signer. » — La czarine, en effet, signa cette requête de la noblesse, disant en même temps à un capitaine de ses gardes : « Je vois bien que je ne suis pas ici en sûreté ; ainsi obéissez aux seuls ordres que vous donnera de ma part le major-général Soltikof, sans en recevoir d'autres de qui que ce soit. » Les ministres du haut conseil, se voyant alors entourés de tous côtés de gens armés, restèrent immobiles, et la czarine, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer il y a huit jours, s'étant fait apporter les articles qu'elle avait signés à Mittau, ils furent déchirés et jetés à ses pieds.

» En conséquence, cette princesse fit, deux jours après, publier un placard portant qu'ayant, aux instances de sa noblesse, repris l'autorité souveraine, ses sujets de tous états et conditions seraient tenus de lui prêter un nouveau serment de fidélité, dans la forme qu'elle en avait fait dresser, et dont j'ai l'honneur, Monseigneur, de joindre ici une traduction.

» Depuis, la czarine ayant jugé à propos d'établir son gouvernement sur le même pied qu'il était sous le règne du feu czar Pierre Ier, elle a, à cet effet, formé un sénat composé de vingt et un membres, dont elle a hier fait choix. »

Moscou, 3 avril 1730.

« Les Russes n'ont laissé échapper l'occasion favorable qu'ils avaient de se soustraire à leur ancien esclavage que par leur propre faute et pour s'y être mal pris, puisque, la czarine ayant une fois accepté et signé les conditions qui lui avaient été prescrites par les députés des états, il ne s'agissait, pour les maintenir à jamais, que de s'accorder entre eux sur une nouvelle forme de gouvernement qui eût été du goût et à la convenance de la petite noblesse ; ce qui ne leur a pas été possible par deux raisons principales : la première, par le peu d'union et de concorde qui a régné dans cet intervalle entre les premières

familles; et la seconde, qui était une suite inévitable de l'autre, qu'elles se sont opiniâtrées à vouloir que le haut conseil, dans l'assemblée duquel toute l'autorité souveraine devait résider, ne fût composé que de huit à dix membres seulement, tandis que toute la noblesse, qui prévoyait avec raison qu'elle ne manquerait pas d'être oppressée de toutes manières si l'autorité résidait dans deux ou trois principales familles, demandait que le nombre des membres de ce conseil fût porté jusqu'à vingt et un, et qu'il n'y fût admis qu'une ou deux personnes de chaque famille.

» M. Ostermann, qui se voyait déjà entièrement exclu des affaires, était trop habile pour ne pas profiter du désordre que ces contradictions mettaient alors dans les états; et, se reposant sur l'importante considération que ni les Galitzin ni les Dolgorouki ne pouvaient tenter de faire usage de leur autorité sur les troupes, presque entièrement composées de cette même noblesse, il se joignit à M. Jagozinski et au prince Cercaski pour faire insinuer à la czarine qu'étant parvenue au trône par le droit de sa naissance, il ne pouvait que lui être insupportable qu'on prétendît lui imposer des conditions d'autant plus dures qu'elles n'avaient pas eu lieu à l'égard de la czarine Catherine, nonobstant les degrés honteux de son élévation; que d'ailleurs du naturel connu des Russes on devait s'attendre qu'ils ne jouiraient pas plus tôt d'une liberté effrenée qu'on les verrait s'abandonner à la paresse et

à la fainéantise, d'où s'ensuivrait indubitablement le dépérissement de la monarchie, qui retomberait en peu de temps dans son ancien état.

» Pendant que ces insinuations se faisaient à la czarine par les voies dont mes dépêches du 9 du mois passé ont fait mention, quelques uns des plus intrigants du clergé, outragés de se voir exclus de l'assemblée des états, mirent de leur côté tout en œuvre pour irriter la petite noblesse contre le haut conseil, dont ils représentaient les principaux membres comme autant de tyrans qui ne souhaitaient l'établissement d'une nouvelle forme de gouvernement que pour s'emparer impunément de toute l'autorité souveraine, par où l'esclavage de la noblesse deviendrait incomparablement plus insupportable qu'il ne le pouvait jamais être par le maintien du pouvoir absolu de la personne du souverain. En sorte que, la czarine étant par ces endroits-là rentrée en possession du pouvoir absolu, tous les projets pour une nouvelle forme de gouvernement, tant au dedans qu'au dehors, ont été non seulement renversés, mais même l'autorité de ceux qui en étaient les auteurs, puisque le simple rang au sénat, auquel ils sont aujourd'hui réduits, ne leur donne en particulier aucun crédit prédominant dans les affaires.

. . . . . .

». La princesse Élisabeth n'a en cette occasion paru en aucune manière. Elle était alors à se diver-

tir à la campagne, et il ne fut pas même possible à ceux qui remuaient ici en sa faveur d'obtenir d'elle qu'elle se présentât dans cette conjoncture à Moscou, plusieurs exprès qu'on lui dépêcha à cet effet n'ayant pu la joindre à temps, en sorte qu'elle n'arriva en cette ville qu'après l'élection de la duchesse de Courlande. Mais, quand elle y aurait été auparavant, il n'y a pas lieu de croire que sa présence eût pu lui servir de rien, par trois raisons également fortes et qui empêchent qu'elle puisse avoir des amis utiles dans aucune des principales familles russes : la première est l'irrégularité de sa conduite, de laquelle les Russes, nonobstant le peu de délicatesse dont ils se piquent, ne laissent pas que d'avoir un grand mépris; la seconde, c'est qu'ils ont en horreur la mémoire du règne de la czarine sa mère, à cause de l'extrême arrogance avec laquelle les Holstein en ont agi à tous égards pendant qu'ils régentaient en Russie, ce qui leur rend l'idée de leur retour tellement odieuse que cette crainte seule aurait pu suffire pour exclure la princesse Élisabeth du trône, quand il lui aurait appartenu de droit incontestable.

» La troisième raison enfin c'est que, selon un paragraphe des rits de l'Église grecque, tout enfant né avant la célébration du mariage de ses père et mère ne pouvant être considéré comme légitime, encore bien que cette célébration ait été par après faite, les Russes regardent cette loi comme inviolable; c'est

pourquoi ils prétendent que la princesse Élisabeth, non plus que le fils de la duchesse de Holstein, ne peuvent avoir aucun droit légitime à la couronne de Russie. C'est sans doute sur ce fondement que le prince Galitzin, dans le discours que vous aurez vu, Monseigneur, par ma dépêche du 2 février, qu'il avait prononcé dans le conseil au moment de la mort du czar, a avancé que par cette mort la famille du czar Pierre Ier était éteinte. Aussi ce discours n'eut-il aucune contradiction dans le conseil, et le feld-maréchal Dolgorouki, qui y répondit, l'appuya comme une pensée qui ne pouvait, dit-il, venir que de Dieu. Par où vous aurez vu, Monseigneur, que la princesse Élisabeth ne peut guère être en état de troubler en aucune manière le nouveau gouvernement; au moins c'est de quoi il y a si peu d'apparence aujourd'hui, qu'on assure même que les ministres de Holstein ici, qui s'étaient ci-devant proposé d'y délivrer une protestation contre l'élection de la duchesse de Courlande, ont depuis jugé à propos de s'en abstenir.

» Ce que j'ai ci-dessus eu l'honneur de rapporter des apparences que M. Ostermann conservera son crédit est encore ce qu'on en peut dire jusqu'à présent. Il est bien certain que les vieux Russes reconnaissent eux-mêmes que rien ne peut mieux convenir à l'intérêt de leur état que de demeurer tranquilles, sans s'exposer à prendre part à aucune guerre étrangère, dans laquelle il n'y aurait que du dom-

mage à attendre pour la Russie. C'est aussi ce qui fait que, nonobstant les démonstrations de bonne volonté de la czarine à vouloir remplir ses engagements, et quoique dans cette vue elle ait non seulement ordonné aux officiers de ses troupes destinées pour le secours de l'empereur de se tenir prêts à marcher, mais encore pris la résolution de remplacer ces mêmes troupes par une nouvelle levée de 40,000 hommes dans l'intérieur de ses états, néanmoins la plus saine partie des gens de ce pays-ci sont toujours fermement persuadés que ce secours ne passera pas plus loin que les frontières de Russie. Mais c'est ce qu'on aura lieu de connaître plus clairement lorsque la question en sera agitée dans l'assemblée du sénat, où l'on dit que M. Ostermann sera obligé de faire le rapport de toutes les affaires. Si cela est, il n'est pas douteux qu'il n'y rencontre de puissantes contradictions sur ce qui ne sera pas du goût des vieux Russes, quand ce ne serait que par l'inimitié que la plupart lui portent, et qui est encore considérablement augmentée tant par la confiance que la czarine accorde de préférence à ses conseils, que par la part qu'il a eue au rétablissement de la souveraineté. »

Moscou, 10 avril 1730.

« J'ai reçu l'ordre dont il vous a plu m'honorer le

2 du mois passé. Espérant que ma dernière dépêche du 3 de ce mois, de même que les précédentes, aura satisfait aux différents éclaircissements qu'il vous a plu me demander sur l'événement de la mort du czar, je m'attacherai aujourd'hui à répondre aux deux points que contient le susdit ordre, l'un concernant les raisons qui ont déterminé à donner la préférence à la duchesse de Courlande sur la duchesse de Mecklembourg, et l'autre la négociation d'alliance particulière entre le Danemark et la Russie.

» Sur le premier point, vous aurez déjà vu, Monseigneur, par ma dépêche du 2 février, que la raison apparente de l'exclusion de la duchesse de Mecklenbourg du trône de Russie a été que, cette princesse étant mariée à un prince étranger, l'on appréhendait que l'état des affaires de ce prince n'entraînât la Russie dans des embarras au dehors. Rien, à la vérité, n'est plus conforme aux maximes de ce qu'on appelle les vieux Russes, qui, s'ils avaient pu se rendre maîtres du gouvernement, comme c'était leur intention, se seraient peu embarrassés des affaires du dehors qui n'auraient pas eu un rapport direct à l'intérêt de leur monarchie. Cependant je suis très persuadé que, outre la raison d'état ci-dessus alléguée, qui était plausible, il y en avait encore d'autres particulières et secrètes, qui vraisemblablement procédaient du dessein où étaient les principales familles russes d'abolir la souveraineté et de rendre leur couronne

élective, ce à quoi l'on peut croire qu'ils auraient trouvé incompatible l'élévation de la duchesse de Mecklenbourg au trône, non seulement parce qu'elle a déjà une héritière, mais encore parce qu'un pareil événement ne pouvait manquer d'attirer le duc son époux en Russie : ils appréhendaient que ce prince, de l'esprit turbulent dont ils le supposent, n'y apportât avec des maximes étrangères le désir de s'arroger la principale direction des affaires, et c'est là sans doute ce qui les a le plus déterminés à exclure la duchesse de Mecklenbourg, nonobstant qu'elle fût l'aînée de la duchesse de Courlande. »

Moscou, 24 avril 1730.

« Il paraissait, depuis le rétablissement de la souveraineté en ce pays-ci, que la czarine ne conservait aucun ressentiment contre ceux qui, pendant l'interrègne, avaient projeté de changer la forme du gouvernement ; mais l'on a lieu présentement de s'apercevoir que ce n'a été que pour prendre d'autant mieux ses mesures qu'elle différait de rompre à cet égard le silence, puisque jeudi dernier, 20 de ce mois, cette princesse, après avoir, pendant plusieurs jours de suite, entretenu secrètement M. Ostermann dans son cabinet, fit expédier différents ordres pour éloigner de sa cour six des principaux de la famille

Dolgorouki et quelques autres personnes de distinction. . . . . .

» Peut-être arrivera-t-il, selon que plusieurs le pensent, qu'on apprendra incessamment que leur sort sera encore plus fâcheux ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont déjà tous partis de Moscou, où il ne leur a pas été permis de demeurer au delà de vingt-quatre heures, et qu'on leur a fait prendre des routes tellement différentes, qu'il leur sera comme impossible d'avoir entre eux aucune liaison ni relation . . . . . .

» L'on ne peut encore parler que par conjectures des causes de la disgrâce de tant de personnes ; ainsi, Monseigneur, ce que j'aurai l'honneur de vous dire aujourd'hui ne sera que par rapport au prince Basile Dolgorouki. On l'attribue à deux motifs principaux : le premier est que la czarine s'est trouvée offensée, non seulement de la part qu'il a prise au projet pour la forme de gouvernement, mais encore du soin avec lequel il obsédait cette princesse, avant le rétablissement de la souveraineté, pour empêcher que personne pût approcher d'elle . . . . . .

» Pour ce qui est des autres exilés, il est vraisemblable que leur crime est d'avoir pris part et témoigné trop de vivacité pour l'exécution de la nouvelle forme de gouvernement projetée. Beaucoup de gens prétendent que la czarine ne s'en tiendra pas là, et que l'on verra encore incessamment paraître une liste

d'un plus grand nombre d'exilés, dans laquelle seront compris le vieux Demitri Galitzin, les feld-maréchaux Galitzin et Dolgorouki, M. Shafiroff et plusieurs autres; mais ce serait à l'égard des deux premiers porter les choses à l'extrême. Ainsi, encore bien que le bruit en soit public, je le croirais néanmoins sans fondement.

. . . . . .

» Il est toujours vrai que les premières démarches de fermeté de la czarine, dès l'entrée de son règne, donnent lieu ici à différents raisonnements. Quelques uns, à la vérité, semblent approuver la conduite de cette princesse, comme le meilleur moyen d'assurer la liberté de son gouvernement; mais un plus grand nombre, qui connaissent le génie de cette nation-ci, et qui ont encore présentes à la mémoire les peines immenses que le czar Pierre Ier s'est données pour corriger les inclinations séditieuses de ses sujets, sans en pouvoir venir entièrement à bout, nonobstant l'extrême sévérité de son gouvernement, sont d'opinion qu'on doit appréhender de fâcheuses suites du mécontentement de tant de personnages recommandables, surtout parce qu'on attribue moins leur expulsion au tempérament naturellement doux et bienfaisant de la czarine qu'à la violence des conseils de quelques uns de ses plus intimes confidents, qui, étant étrangers, s'attirent d'autant plus par là la haine et les désirs de vengeance des opprimés.

. . . . . .

» C'est sans doute la crainte des grands inconvénients qui peuvent en résulter pour M. Ostermann personnellement qui porte ce ministre à engager la czarine d'aller faire son séjour à Pétersbourg, où il serait plus à l'abri des cabales qu'à Moscou. Vous savez, Monseigneur, que c'est ce qu'il n'a pu ci-devant obtenir du feu czar, par l'opposition qu'y apportaient les vieux Russes et principalement les Dolgorouki; mais aujourd'hui que ces obstacles ne paraissent plus subsister, il n'y a aucun lieu de douter qu'il n'y détermine aisément la czarine, en lui représentant la nécessité dont est sa présence à Pétersbourg pour rétablir dans son premier état sa marine, déjà presque entièrement délabrée depuis l'abandon de cette ville, et d'où néanmoins dépend principalement la considération de la Russie au dehors, et surtout ce qui peut la rendre respectable à ses voisins. Au moins est-il certain que depuis huit jours le bruit du retour de cette cour à Pétersbourg se répand publiquement, comme s'il devait avoir lieu immédiatement après le couronnement de la czarine, dont le jour paraît être fixé à dimanche prochain, dernier de ce mois. Quelques uns ajoutent même que, pour plus grande sûreté contre l'appréhension d'un soulèvement en ce pays-ci, dans lequel les étrangers qui se trouvent à la tête du ministère auraient le plus à craindre pour leurs personnes, la czarine est dans le dessein d'attirer à son service deux

généraux des plus renommés des troupes de l'empereur, ce qui se vérifiera sans doute bientôt. »

---

Quel fut ce règne inauguré d'une si triste manière?

Jamais, depuis Pierre Ier, la tyrannie n'avait été poussée plus loin. Ces nobles qui s'opposèrent à ce qu'on établît un gouvernement meilleur furent décimés par les supplices, par le knout. La mémoire de l'impératrice Anne, comme celle de son favori Biren, demeure exécrée et maudite, et l'on regarde son règne comme le plus néfaste parmi tous ceux qui ont suivi le règne de Pierre Ier.

Et cette impératrice, qui, après avoir accepté et juré les conditions en vertu desquelles elle était montée sur le trône, ne craignit point ensuite de les violer toutes et de les anéantir, quelle fut sa destinée? Elle passa la seconde moitié de son règne dans les larmes et dans des terreurs continuelles. Parmi ses innombrables victimes, il en est une surtout dont l'ombre se dressait incessamment devant elle comme pour lui reprocher sa tyrannie : chaque nuit, la tête mutilée et sanglante de Volynski lui apparaissait et lui défendait tout repos; ce fantôme la poursuivit jusqu'à sa mort, et, au moment de rendre le dernier

soupir, elle le montrait encore, en poussant des cris d'effroi, aux assistants stupéfaits. Qui pourrait dire quel est le sommeil, quels sont les rêves d'un souverain absolu ?

Sans parler du pays, on peut se demander si les nobles et l'impératrice elle-même n'auraient pas vécu plus heureux, ne seraient pas morts plus tranquilles, s'ils eussent tous accepté la constitution que des hommes plus clairvoyants leur avaient offerte.

---

*Extraits des dépêches de M. Campredon.*

Antérieurement à l'époque dont nous venons de parler, nommément sous le règne de l'impératrice Catherine Ire, les idées d'une réforme constitutionnelle paraissent déjà avoir occupé quelques Russes. Un agent français, M. de Campredon, dans une dépêche adressée à sa cour le 15 janvier 1726, dit entre autres choses ce qui suit :

« Le mécontentement de plusieurs seigneurs moscovites n'a pas encore éclaté, mais il n'en existe pas moins, et si la czarine continue le train de vie qu'elle a commencé depuis quelques mois, il y a beaucoup

d'apparence que son règne ne se soutiendra pas long-temps. J'ai déjà eu l'honneur, Monseigneur, de vous marquer qu'une grande partie des principaux de cette nation-ci cherchaient à diminuer l'autorité despotique de leur souveraine, ce qui est la marque la plus prochaine de sa décadence chez des peuples féroces et accoutumés à l'esclavage. Comme ils ne seraient plus à temps d'y réussir s'ils attendaient que le czarowitz fût en âge de gouverner par lui-même, quand il parviendra à la couronne, il est à craindre que ceux qui méditent d'avoir dans la suite une part considérable au gouvernement ne hâtent le moment de l'établir sur le pied à peu près de celui d'Angleterre, et que ce ne soit en bonne partie cette raison qui les empêche de s'opposer à l'exécution du projet formé par les Holstenois, et aux liaisons qu'ils engagent la czarine de contracter avec la Cour de Vienne, dans l'espérance que ces événements en produiront qui leur faciliteront le moyen de parvenir à leur but. »

Dans une autre dépêche du même personnage, en date du 23 février 1726, on lit :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte aujourd'hui d'un événement d'autant plus considérable que, sous les apparences d'affermir l'autorité du gouvernement de la czarine, il semble avoir posé la première pierre de l'édifice que les principaux des Mos-

covites méditent d'élever insensiblement, c'est-à-dire d'augmenter leur pouvoir et d'avoir pour le présent et l'avenir une part très essentielle dans l'administration des affaires de cet état. Il s'agit de l'établissement d'un conseil souverain, dont la czarine serait le chef et les principaux seigneurs les membres, avec une autorité parfaitement égale.... Rien ne se déciderait sans le consentement unanime du conseil, qui, sous le nom de la czarine, serait proprement le maître de toutes les résolutions.... L'établissement de ce conseil détruit toute l'autorité qu'avait ci-devant le sénat.

» Il faudra voir quelle sera la suite d'un établissement qui flatte extrêmement l'ambition et le pouvoir de la czarine. Elle a dit qu'elle ferait connaître à tout le monde qu'elle savait se faire obéir et soutenir la réputation de son gouvernement. Vous jugerez mieux que personne, Monseigneur, de la solidité de ce préjugé. L'on peut croire en général que la czarine soutiendra ses affaires par l'établissement de ce conseil aussi long-temps que ses membres seront unis et qu'ils y trouveront leur compte; mais d'ailleurs il est aisé de voir qu'il est le premier pas à un changement de forme de gouvernement; que les Moscovites voulant le rendre moins despotique qu'il ne l'a été, et plusieurs n'ayant été retenus que par le bas âge du grand-duc, qui les aurait rendus responsables des événements s'ils s'étaient trouvés sans chef capable

de les soutenir, ils seront hors de ce risque lorsque le cas arrivera, par le soin qu'ils prendront sans doute de consolider leur crédit, et d'empiéter insensiblement sur l'autorité souveraine, en se faisant accorder les prérogatives qu'ils jugeront nécessaires pour former et soutenir un gouvernement pareil à celui d'Angleterre. Il est même vraisemblable que c'est ce qui a principalement déterminé à prendre le parti qu'on vient de prendre ; c'est au moins ce que les plus sensés présument des suites de ce nouvel établissement, et cette opinion est conforme à ce qui m'est connu jusqu'à présent des intentions des principaux de cette nation-ci. »

---

Pour bien voir à quelle ignominie la Russie s'est trouvée réduite par l'absolutisme, qu'on se rappelle l'impératrice Catherine Ire. Cette vivandière ramassée dans les bagages ennemis, et qui des bras de la soldatesque arriva jusqu'au trône, fit, elle aussi, un testament par lequel elle réglait l'ordre de succession au trône, nommait les personnes qui devaient exercer la régence, désignait à ceux qui pourraient être appelés à régner les alliances matrimoniales qu'ils auraient à contracter, etc., etc., etc.

Menzikoff, tout puissant du temps de Catherine Ire et au commencement du règne de son successeur Pierre II, ne pensa qu'à ses intérêts personnels. Si, au lieu de cela, il eût usé de son influence pour tâcher de rendre le gouvernement plus régulier, il est plus que probable que, loin d'aller périr dans l'exil, il eût continué à jouir en paix et de la faveur impériale et de ses richesses, auxquelles il tenait tant, et son nom vivrait dans l'histoire, glorieux et respecté.

Les Dolgorouki, en s'emparant après lui du pouvoir, n'eurent non plus aucun souci de le faire servir à l'établissement d'un gouvernement régulier; ils préférèrent l'exercer à leur seul profit. Qu'y gagnèrent-ils? De périr dans l'exil ou par la main du bourreau. C'est qu'aussi c'est un crime, et des plus grands, que de sacrifier l'intérêt de l'état à son intérêt particulier.

## NOTE R, page 145.

### Extraits des projets de Speransky.

*Extraits de l'introduction au projet d'une organisation constitutionnelle de l'état.* — I. Sur le besoin toujours senti d'un ordre légal constitutionnel. — II. Sur la nécessité d'une constitution. — III. Sur l'insuffisance et l'incertitude des lois existantes.

*Extraits du projet d'une organisation constitutionnelle de l'état.* I. Considérations générales : — Sur la forme de gouvernement ; — Sur la forme extérieure de gouvernement ; — Sur la forme intérieure de gouvernement ; — Considérations sur la Russie en particulier ; — Conclusion. — II. De l'esprit des réformes à entreprendre. — III. De l'esprit des lois organiques : — Ordre législatif ; — Ordre judiciaire ; — Ordre administratif. — IV. Projet d'organisation des autorités administratives et des tribunaux. — V. Résumé du plan d'organisation de l'état, tracé par Speransky.

*Extraits du plan des finances pour l'an* 1811.

*Lettre et explications adressées à l'empereur Alexandre par Speransky, du lieu de son exil.*

*Extrait d'une note dirigée contre Sperausky.*

Chaque fois qu'en Russie le pouvoir a songé à des réformes de quelque importance, et qu'il a voulu

s'en occuper sérieusement, il en est toujours arrivé à la nécessité d'un régime représentatif.

Lorsque l'impératrice Catherine essaya la confection d'un code général de législation, il est évident qu'elle avait en vue l'établissement d'un régime légal et représentatif.

Les tentatives de l'empereur Alexandre, au commencement de son règne, présentent le même caractère. D'ailleurs, son projet de constitution pour l'empire russe, calqué sur la constitution dont il venait de doter les Polonais, prouve assez qu'il ne s'agissait de rien moins que d'établir un gouvernement représentatif en Russie. Ce projet fut publié, si je ne me trompe, en 1832, dans le *Portafolio*.

Mais ce qu'il y a peut-être de plus remarquable sous ce rapport, ce sont les travaux de Speransky, dont il a été fait mention dans cet ouvrage, tome I^er^, note I. Plusieurs années après avoir écrit cette note, j'ai retrouvé quelques extraits que j'avais faits des projets de cet homme d'état, la première fois que je les avais lus. Ces extraits me paraissent assez intéressants pour mériter d'être connus, ne fût-ce que parce qu'ils fournissent une nouvelle preuve à l'appui de ce que nous disions tout à l'heure, que toutes les fois qu'on a sérieusement pensé à remédier à l'état de choses intolérable qui pèse sur la Russie, c'est dans l'établissement d'un régime représentatif qu'on en a cherché les moyens.

## EXTRAITS DE L'INTRODUCTION AU PROJET DE L'ORGANISATION CONSTITUTIONNELLE DE L'ÉTAT.

### I. *Sur le besoin toujours senti d'un ordre légal constitutionnel.*

« Depuis l'époque où le pouvoir absolu s'est établi en Russie jusqu'à nos jours, l'esprit public a toujours manifesté, dans ce pays, une certaine tendance vers la liberté politique. Plusieurs événements en font foi. Nous allons en indiquer quelques uns.

» Déjà, sous le règne du czar Alexis, on sentit la nécessité de poser des limites au pouvoir absolu. Les mœurs du siècle ne permirent pas d'établir à cet effet des institutions stables; mais, du moins, les formes extérieures révélaient suffisamment le désir que l'on avait d'y parvenir un jour.

» Dans toutes les circonstances importantes, on jugeait indispensable de consulter les boyards, qui formaient alors la partie la plus éclairée du peuple, et de demander, pour les mesures que l'on adoptait, la consécration du patriarche.

» Dans les formes extérieures données au gouvernement du temps de Pierre Ier, on ne songea nullement à la liberté politique ; mais Pierre, en ouvrant la carrière aux sciences et au commerce, l'ouvrit par cela même à la liberté. Sans avoir aucune intention

bien précise de donner à la Russie une existence politique, ce monarque lui en prépara le chemin, par cela seul qu'il avait l'instinct de la civilisation.

» Les bases établies par Pierre Ier prirent une telle consistance, qu'à l'avénement de l'impératrice Anne le sénat put se croire fondé à réclamer une existence politique, et à s'interposer comme médiateur entre le peuple et le trône.

» Mais cette tentative était prématurée, et il suffit d'une intrigue de cour pour la faire avorter.

» Le règne de l'impératrice Elisabeth, stérile pour la gloire de l'État, ne fut pas plus favorable à sa liberté politique; mais l'industrie et le commerce recélaient les germes de cette liberté, qui ne firent que croître et se développer avec eux.

» Vint, enfin le règne de Catherine II. Tout ce qu'on avait fait ailleurs pour l'organisation des états-généraux, tout ce que les écrivains politiques de l'époque proposaient de mieux pour hâter le progrès de la liberté, tout ce que l'on avait tenté en France pendant vingt-cinq ans pour prévenir cette grande révolution dont on entrevoyait l'imminence, Catherine II l'employa dans l'organisation de *la commission des lois*. Des députés de la nation furent convoqués, et convoqués dans les formes rigoureuses de la représentation nationale; on rédigea pour cette assemblée une instruction, qui contenait un résumé des meilleures vérités politiques de l'époque; rien ne fut épargné pour l'investir de toutes les garanties de la liberté et

de tous les attributs de la dignité, pour lui donner, pour donner à la Russie, qu'elle représentait, une existence politique. Mais tout cela fut si peu mûri, si prématuré, que la grandeur de l'idée première et l'éclat des hauts faits militaires et politiques qui suivirent purent seuls sauver cette tentative de la désapprobation universelle.

» Depuis lors, les pensées de Catherine II, comme on peut le voir par sa conduite ultérieure, changèrent du tout au tout. La non-réussite de cet essai parut l'avoir refroidie, et, pour ainsi dire, intimidée à l'endroit des réformes politiques intérieures.

» Le règne de l'empereur Paul Ier est remarquable par la loi sur la succession au trône, de même que par la loi qui pose pour règle que les serfs ne doivent pas travailler pour leur seigneur plus de trois jours par semaine. Cette loi fut la première qui énonçât une disposition favorable aux paysans, depuis leur asservissement aux propriétaires fonciers.

» Sous le règne actuel, on peut citer comme institutions de l'état :

» 1° L'admission de toutes les classes libres à la possession territoriale ;

» 2° L'établissement de la classe des laboureurs libres ;

» 3° Celui des ministères, avec la responsabilité des ministres ;

» 4° Les mesures adoptées pour la Livonie, com-

me essai et exemple de l'émancipation générale des serfs.

» Tout cela prouve que, malgré son gouvernement absolu, la Russie marche évidemment vers la liberté. »

II. *Sur la nécessité d'une constitution.*

« Tout le monde se plaint de la confusion qui règne dans nos lois civiles ; mais le moyen de les améliorer, d'y mettre l'ordre désirable, quand on manque de lois politiques ! A quoi servent des lois qui règlent les droits de propriété de chacun, quand cette propriété elle-même n'a aucune base fixe et certaine ? A quoi bon des lois civiles, quand leurs tables peuvent tous les jours se briser contre la première pierre de l'absolutisme ? On se plaint du désordre dans les finances ; mais peut-on bien régler les finances là où il n'y a pas de crédit public, où il n'existe aucune institution politique qui puisse en garantir la stabilité ? On se plaint de la lenteur avec laquelle progressent les lumières, l'industrie ; mais où est le principe qui pourrait les vivifier ? Pourquoi chercher à éclairer l'esclave, si les lumières ne doivent avoir pour lui d'autre effet que de lui faire sentir davantage encore la tristesse de sa position ?

» Enfin, ce mécontentement général, cette ten-

dance à tout critiquer, ne sont autre chose que l'expression de l'ennui qu'on éprouve de l'ordre de choses actuel.

» . . . . . Les esprits sont en proie à une pénible inquiétude ; et cette inquiétude ne peut s'expliquer que par le changement complet qui s'est opéré dans les opinions, que par le désir d'un autre régime, désir vague si l'on veut, mais qui n'en est pas moins vif..... Tout cela prouve que le système actuel de gouvernement ne répond plus à l'état de l'esprit public, et que le temps est venu de le remplacer par un autre. »

### III. *Sur l'insuffisance et l'incertitude des lois existantes.*

« Dans le chaos des ukases, il se trouve des dispositions non seulement obscures et insuffisantes, mais encore en contradiction les unes avec les autres. Croirait-on que nous ne possédons pas de loi précise sur la succession *ab intestat*, sur les testaments? Dans la législation criminelle, les choses les plus simples, les plus ordinaires, ne sont pas définies : ainsi, l'on a toujours jugé et condamné, et l'on continue de juger et de condamner pour refonte de monnaies ; et cependant les lois ne contiennent pas un mot qui prescrive de punir cet acte. Je ne parle pas ici des objets d'une nature bien plus grave, nommément des rela-

tions des paysans avec leurs propriétaires, c'est-à-dire des relations de millions d'hommes composant la partie la plus utile de la population avec une poignée de fainéants (1) qui se sont approprié, Dieu sait pourquoi et comment, tous les droits, tous les priviléges. »

---

## Extraits du projet d'une organisation constitutionnelle de l'état (2).

### I. *Considérations générales.*

« Trouver les moyens de rendre les lois fondamentales de l'état inviolables et sacrées pour tout le monde, sans en excepter la personne du monarque, a toujours été l'objet des méditations de tous les bons rois, des meilleurs esprits, de tous ceux qui aiment leur pays et qui ne désespèrent pas de son bonheur. »

---

(1) Dans un des manuscrits cette expression a été rayée et remplacée par : une poignée *de gens*.

(2) Ces extraits ne contiennent que les points principaux du projet, les résultats des recherches et des investigations auxquelles s'est livré l'auteur, mon but n'ayant été que de donner une idée du travail de Speransky. D'ailleurs je ne fais que traduire littéralement les passages cités.

SUR LA FORME DU GOUVERNEMENT.

Après plusieurs considérations théoriques, l'auteur arrive aux conclusions suivantes :

« 1° Aucun gouvernement ne peut être légitime que s'il est basé sur la volonté du pays.

. . . . . .

» 4° La source de tout pouvoir c'est l'état, le pays.

» 5° Tout gouvernement existe à de certaines conditions, et il n'est légitime que tant qu'il remplit ces conditions.

» Dans l'enfance des sociétés, la forme du gouvernement ne pouvait être que despotique...

» Mais quand les souverains cessèrent d'être les pères de leurs sujets, quand ils commencèrent à user de leur puissance contrairement aux véritables intérêts de ceux-ci, alors, aux conditions générales sur lesquelles la volonté du peuple avait fondé le gouvernement, et qui, par leur incertitude et leur insuffisance, avaient fini par aboutir à l'arbitraire, on jugea indispensable d'ajouter des règles spéciales, de définir d'une manière plus stricte l'objet des désirs du peuple. Ces règles furent nommées *lois fondamentales* du pays, et leur ensemble *constitution*.

» Un gouvernement ainsi organisé peut être soit

une monarchie limitée, soit une aristocratie modérée.

» Il suit de là :

» 1° Que les lois fondamentales de l'état doivent être l'œuvre de la nation ;

» 2° Que les lois fondamentales de l'état posent des bornes au pouvoir absolu.

» Tous les états ont toujours eu et auront toujours deux formes de gouvernement : la forme extérieure et la forme intérieure. La première consiste dans les chartes, lois fondamentales, constitutions, qui déterminent ostensiblement les relations réciproques des différentes forces de l'état ; la seconde consiste dans une telle distribution de ces forces, qu'aucune d'elles ne puisse prévaloir sur les autres. »

### SUR LA FORME EXTÉRIEURE DU GOUVERNEMENT.

« La forme extérieure n'a aucune importance, la forme intérieure seule en a une réelle. Avec toutes les apparences de liberté, de légalité, un peuple peut en réalité être esclave.

» Quand un peuple a établi des lois fondamentales, quand il en a fait jurer le maintien au pouvoir exécutif, quand il a organisé un parlement, un sénat, il n'a pas encore par là fondé la liberté si la puissance du gouvernement reste ce qu'elle était avant l'existence de ces institutions.

» La forme extérieure seule n'aurait jamais suffi à établir en Angleterre le régime que nous y voyons.

» Le gouvernement de Rome sous les Césars était essentiellement despotique, tandis que sa forme extérieure était toute républicaine.

» Celui qui voudrait juger de la Russie d'après sa forme extérieure de gouvernement, d'après les chartes octroyées aux diverses classes de la nation, d'après son sénat, d'après sa noblesse constituée en corps héréditaire, ne serait-il pas amené à dire qu'elle possède un gouvernement monarchique ? Cependant il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi.

SUR LA FORME INTÉRIEURE DU GOUVERNEMENT.

» Tout gouvernement, pour être légitime, doit être basé sur la volonté générale du peuple.

» La force ne saurait être limitée que par la force .. Les créations qui n'émanent que de la volonté personnelle du monarque ne peuvent servir de contrepoids à la force ; leur attribuer cet effet serait vouloir mesurer l'espace par la pesanteur..... Donc la puissance du gouvernement ne peut être limitée que par la puissance du peuple.

» Ces deux puissances ont la même source, le gouvernement ne pouvant avoir d'autre puissance que celle que lui a départie le peuple. »

Une des conséquences que l'auteur tire de ce principe est « que tout gouvernement absolu ou arbitraire est un gouvernement usurpé et ne peut jamais être légitime. »

« La puissance ou les forces du peuple sont, en effet, toujours supérieures aux forces du gouvernement, vu que le peuple lui-même crée les siennes, et que le gouvernement n'est fort et puissant qu'autant que le peuple lui permet de l'être.

» Mais les forces du peuple ne se trouvent que trop souvent paralysées :

» 1° Par l'ignorance où il est de ses droits;

» 2° Par la diversité des intérêts et le manque d'union entre les individus.

» Le fractionnement du peuple en différentes classes, en différentes corporations, peut être considéré comme la cause de tout gouvernement absolu : *Divide ut imperes.*

» Le premier pas à faire pour limiter le pouvoir absolu, c'est de mettre un terme aux luttes qui existent entre les diverses classes et les diverses conditions, de les réunir toutes pour contre-balancer la puissance du gouvernement.

» Tout le peuple en masse ne pouvant veiller à ce que le gouvernement demeure dans les limites prescrites par la loi, il est de toute nécessité qu'il y ait une classe qui, en s'interposant entre lui et le gouvernement, soit assez éclairée pour reconnaître quel-

les doivent être les véritables limites du pouvoir, assez indépendante pour ne pas le craindre, et assez liée d'intérêts avec le peuple pour ne jamais être tentée de le trahir.

» Il suit de là qu'il n'y a que deux grandes divisions à établir dans une monarchie limitée : la haute classe, chargée de veiller au maintien des lois; et la classe inférieure, séparée de l'autre de nom et en apparence, mais identifiée avec elle par ses intérêts. »

Dans la formation et dans la constitution de cette haute classe, l'auteur a pris pour modèle l'aristocratie anglaise. Après en avoir exposé l'organisation, il détermine de la manière suivante la position et les attributions de la classe inférieure.

« 1° Le peuple se compose de tout ce qui n'entre pas dans l'aristocratie. Les enfants du premier fonctionnaire de l'état, à l'exception de l'aîné, font partie du peuple.

» 2° Aucune classe du peuple ne peut avoir des droits exclusifs à la possession de telle ou telle propriété; mais tous les citoyens doivent avoir la jouissance de ce qu'ils acquièrent.

» 3° Le peuple doit participer à la confection des lois, sinon de toutes, au moins de quelques unes.

» 4° Le peuple confie à l'aristocratie, comme étant chargée de le représenter, le maintien des lois.

» 5° Toutes les propriétés du peuple sont héréditaires, mais ses fonctions sont électives (1).

» 6° Nul ne pourra être jugé que par ses pairs.

» Si, malgré toutes les précautions qu'on aura cru devoir prendre, le pouvoir, sourd au cri du peuple et méprisant sa colère, se porte à toutes les extrémités que l'arbitraire peut se permettre dans sa démence, quel moyen la forme de gouvernement que nous proposons offrira-t-elle pour y résister? La réponse est facile : quels moyens les forces humaines ont-elles à opposer aux Tamerlan et à d'autres monstres semblables? Quelles lois ont jamais pu se maintenir quand les empires tombaient en ruines? »

L'auteur termine ces considérations générales par cette citation de Montesquieu : « Point de noblesse, point de monarchie. »

### CONSIDÉRATIONS SUR LA RUSSIE EN PARTICULIER.

« Je ne sais, dit l'auteur en commençant, quelles ont été, quant à l'organisation de la Russie, les véritables intentions des souverains russes depuis Pierre Ier; néanmoins leur plus grand soin paraît avoir été de donner à cet empire toutes les apparences d'un

(1) Traduction littérale.

gouvernement monarchique, en gardant dans leurs mains le pouvoir le plus absolu. Ont-ils pensé, en effet, que les droits et les chartes octroyés sur le papier suffisaient pour déterminer la forme du gouvernement, ou plutôt n'ont-ils pas jugé nécessaire d'habituer la nation aux mots avant de lui permettre de posséder les choses, la réalité? Ont-ils, dans leur conscience, reconnu justes et utiles des principes qu'ils n'osaient pas traduire en faits? N'ont-ils enfin agi que par suite d'inspirations soudaines, sans aucun plan arrêté? Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de pays au monde où les mots s'accordent moins avec les choses qu'en Russie.

» Toutes les autorités constituées, tant administratives que judiciaires, ont des noms, et présentent des apparences monarchiques. Le sénat est désigné comme le conservateur des lois; la noblesse en est la gardienne née. Nous avons aussi dans le peuple des classes libres; les négociants, les bourgeois, même les paysans de la couronne, n'ont-ils pas leurs droits, leurs priviléges? Ne sont-ils pas jugés par leurs pairs?

» Voilà la source de l'erreur dans laquelle tombent nécessairement tous ceux qui jugent de la Russie sur les apparences.

» En apparence nous avons tout, et en réalité nous n'avons rien; surtout nous n'avons pas encore un gouvernement monarchique.

» Sans parler des autres institutions, qu'est-ce que

la noblesse russe elle-même, quand la personne de tout noble, sa propriété, son honneur, tout enfin dépend non de la loi, mais seulement de la volonté du souverain absolu? La loi elle-même ne dépend-elle pas aussi de cette volonté, qui seule la fait et la proclame?..... Le droit de propriété n'est qu'un droit toléré par le pouvoir suprême, et les propriétaires ne sont qu'usufruitiers. »

« Je voudrais bien, continue l'auteur, que quelqu'un me montrât la différence qui existe entre la position des serfs vis-à-vis de leurs maîtres et celle des nobles vis-à-vis du souverain autocrate. Celui-ci n'a-t-il pas sur les nobles le même pouvoir que les nobles sur leurs esclaves?

» Au lieu donc de cette pompeuse classification du peuple russe en différents états, nobles, commerçants, bourgeois, je ne trouve en Russie que deux classes : les esclaves de l'autocrate, et les esclaves des propriétaires fonciers. Les premiers ne sont libres que relativement aux derniers; en réalité il n'y a pas d'hommes libres en Russie, excepté les mendiants et les philosophes.

» Ce qui finit par anéantir toute énergie chez le peuple russe, ce sont les relations dans lesquelles ont été placées entre elles ces deux classes d'esclaves. L'intérêt de la noblesse exige que les paysans lui soient complétement soumis; l'intérêt des paysans exige que les nobles soient de même soumis à la cou-

ronne..... Le trône apparaît toujours aux serfs comme le seul contrepoids à la puissance de leurs maîtres. »

L'auteur proclame comme une des conséquences de cet ordre de choses l'impossibilité, pour le peuple en général, de faire aucun progrès réel en civilisation.

« En effet, dit-il, qu'est-ce que l'instruction, que sont les lumières pour un peuple d'esclaves, sinon un moyen de sentir plus vivement le malheur de sa position, une source d'agitations qui ne peuvent contribuer qu'à l'asservir plus complétement, ou à livrer le pays aux horreurs de l'anarchie? Par humanité autant que par politique, il faut laisser les esclaves dans l'ignorance, si l'on ne veut pas leur donner la liberté.

» On croit, continue l'auteur, que la civilisation (1) doit précéder la liberté. Mais qu'entend-on par ce mot de civilisation? S'il signifie une manière de penser élevée, la faculté de saisir les distinctions délicates qui existent entre la vérité et le mensonge, enfin s'il signifie le sentiment du bien moral, alors il faut convenir qu'aucun peuple sur la terre n'a jamais atteint à ce degré de perfection, que de long-temps encore aucun peuple n'y atteindra, ce dont je ne vois d'ailleurs nulle-

(1) Ou plutôt l'instruction publique ; en allemand Aufklärung ; en russe prosvestchenié.

ment la nécessité. Le sentiment moral est remplacé chez le peuple par la religion, qui lui dit, d'une manière moins délicate sans doute, mais toutefois assez claire, en quoi consiste le péché, et en quoi le salut; à défaut de logique, le simple bon sens lui fait connaître autant qu'il est nécessaire le bien et le mal, la vérité et le mensonge. Et quant à la faculté d'embrasser par la pensée l'immensité de l'univers, de reconnaître le néant des désirs, des passions humaines, le néant de la science elle-même, je ne sais à quoi toute cette haute philosophie pourrait servir à un cultivateur. Si, au contraire, on entend par civilisation la connaissance des vérités utiles que l'on puise dans les livres, le perfectionnement de l'industrie, de la vie sociale, je ne comprends pas comment l'esclave pourrait acquérir une pareille instruction; je crois même qu'il aurait besoin de posséder d'abord quelque liberté, afin que sa raison pût s'éclairer, et sa volonté cesser d'être stérile. »

. . . . . .

. . . . . .

« C'est ainsi, continue l'auteur, que la Russie, divisée en différentes classes, épuise ses forces par les luttes que ces classes engagent entre elles, et abandonne au gouvernement toute l'étendue d'un pouvoir sans bornes.

» Un état ainsi constitué, eût-il telle ou telle constitution extérieure, telles ou telles chartes de no-

blesse, chartes de villes, deux sénats et autant de parlements, est un état despotique, et tant qu'il se composera des mêmes élements, il lui sera impossible d'être un état monarchique.

. . . . . .

» Si l'on ne veut pas se décider à toucher à cet ordre de choses fondamental, tous les efforts du gouvernement doivent se borner aux objets secondaires suivants :

» 1° A peupler et à défricher les terres incultes et inhabitées ; car la race humaine peut se propager (1) même sous un gouvernement absolu, pourvu qu'il ne soit pas trop mauvais ;

» 2° A maintenir sur pied une forte armée;

» 3° A améliorer la police ;

» 4° A simplifier la procédure judiciaire : sans doute, sous un gouvernement absolu, la justice ne peut jamais être rendue avec équité, mais elle peut du moins être expéditive ;

» 5° A recueillir dans un ordre systématique les lois et les ukazes ;

6° A régulariser l'impôt et l'administration des finances.

---

(1) Le mot russe *ploditsa* ne s'applique qu'aux animaux, et veut dire se propager, se multiplier, comme les lapins, par exemple.

» Voilà tout ce que l'on peut, tout ce que l'on doit aspirer à faire sous le régime actuel.

» Mais, pour demeurer fidèle à ses plans, pour ne pas anéantir le peu de bonheur qu'il soit permis au peuple de goûter sous ce régime, pour ne pas dissiper les richesses nationales en d'inutiles tentatives, le gouvernement devra en même temps renoncer :

» 1° A toute pensée d'avoir des lois fixes et durables, car sous un pareil régime de telles lois sont impossibles ;

» 2° A toute espèce d'efforts en faveur de l'instruction populaire : l'humanité commande d'adopter ce dernier principe, car le plus malheureux des hommes, c'est un esclave éclairé ; il est également d'une bonne politique de le faire, parce qu'en instruisant la généralité du peuple on ne pourrait manquer de nuire au régime absolu, et de provoquer à l'agitation et à la désobéissance ;

» 3° A toutes les entreprises qui auraient pour objet de perfectionner l'industrie nationale, c'est-à-dire à l'établissement de toute fabrique ou manufacture exigeant l'application des arts libéraux ;

» 4° A toute élévation dans le caractère national, attendu que l'esclave ne peut pas avoir de caractère national : l'esclave peut être sain de corps, fort de ses forces physiques, mais jamais il n'est capable de grandes choses ; il y a sans doute des exceptions, mais elles ne détruisent pas la règle ;

» 5° A toute augmentation sensible de la richesse nationale : la base principale de toute richesse est dans le respect religieux du droit de propriété ; or, ce respect devient impossible en l'absence des lois.

» 6° A plus forte raison devra-t-on renoncer à améliorer la position de la classe inférieure du peuple : le fruit de ses labeurs sera toujours dévoré par le luxe de la classe supérieure. »

. . . . . .

« En supposant, dit plus loin l'auteur, que les intentions bienveillantes de l'empereur rencontrent des obstacles dans la force des circonstances, nous nous efforcerons du moins de rechercher avec plus de soin quels moyens d'amélioration peut permettre l'état actuel des choses.

» L'impossibilité absolue d'assurer le bonheur de la Russie sans toucher à l'organisation actuelle des différentes classes de la nation prouve suffisamment la nécessité de leur faire subir une réforme. On a déjà reconnu depuis un demi-siècle qu'aucun état européen, se trouvant en relations avec d'autres états, ne saurait conserver long-temps un gouvernement despotique. Il suffit de considérer le degré auquel la civilisation a généralement atteint, de voir l'exemple offert par les autres nations et sa contagion, de consulter enfin le sentiment intérieur, de prêter l'oreille aux vœux du peuple, si faiblement qu'il les exprime, pour se convaincre de la nécessité de la ré-

forme et pour connaître au juste quels sont les désirs et les espérances de tous.

» En quoi cette réforme doit-elle consister?..... La réforme doit viser à effacer au moins cette contradiction flagrante qui existe chez nous entre la forme apparente et la forme réelle du gouvernement ; à exécuter ce dont les souverains n'ont cessé depuis un siècle de parler au peuple ; à affermir le trône, non en maintenant le peuple dans son sommeil léthargique et dans ses préjugés, mais en donnant pour base à ce trône la loi et l'ordre général.

. . . . . .

» La sagesse des gouvernements consiste non pas à attendre les événements et à les subir, mais à les maîtriser, à savoir enlever au hasard tout ce que le hasard peut amener de pernicieux.

» En entreprenant la réforme, il faut commencer par organiser autrement qu'elles ne sont les différentes classes du peuple, et par changer les relations qu'elles ont entre elles et avec le trône.

» Nous avons vu plus haut que dans un état bien organisé toute la masse des forces nationales doit être divisée en deux classes : la classe supérieure et la classe inférieure.

» La classe supérieure doit être basée sur le droit de primogéniture. Elle est destinée à remplir les premières fonctions de l'état, et à veiller à la conservation des lois. Liée au peuple par les liens indissolu-

bles de la parenté, de la possession, elle le sera au trône par ceux non moins indissolubles des honneurs et des distinctions, ainsi que par le privilége qu'aura la couronne de faire entrer dans ses rangs tous ceux qu'elle en jugera dignes. Cette classe constituera la véritable noblesse monarchique.

» La classe inférieure sera composée de tous ceux que le droit de primogéniture ou la volonté du monarque n'appelleront pas dans la classe supérieure. Cette classe sera rattachée au trône par le service civil et militaire, par les honneurs, par les richesses, et à la classe supérieure par les liens de la parenté, de l'estime, par la pensée que cette dernière se trouvera être la conservatrice des lois. A la classe inférieure reviendra nécessairement une grande partie des richesses et des lumières du pays. On n'y pourra établir d'autres distinctions que celles des talents, des capacités et de la vertu. Qui osera alors l'opprimer ou la regarder avec mépris?

» Rien ne saurait empêcher le gouvernement de séparer les trois ou quatre premières classes de la hiérarchie nobiliaire actuelle du reste de la noblesse, et de commencer par établir pour ces quatre classes le droit de primogéniture. Cela ne serait pas, à proprement parler, une innovation.

» Une telle réforme ne saurait être préjudiciable à la classe supérieure elle-même. . . . . .

. . . . . .

» Il y aurait sans doute un inconvénient, provenant de ce que les quatre premières classes renferment à présent beaucoup de nobles sans importance, sans mérite, et qui par conséquent n'inspirent aucun respect. Mais ce ne sera là qu'un inconvénient passager : avant qu'un siècle soit écoulé, cette noblesse se purifiera et acquerra tout le lustre, toute la valeur nécessaires. Il dépendra d'ailleurs de la volonté de l'empereur d'y introduire quelques unes des personnes riches de la classe inférieure. En dépit de toutes les chimères de ceux qui rêvent une égalité métaphysique, un grand état doit contenir non seulement des Jules César, mais aussi des Crassus. Tant que ceux-ci existent, les autres n'osent pas usurper le pouvoir suprême.

» La petite noblesse actuelle n'aura pas non plus de motif rationnel de se plaindre d'une telle réforme..... Déjà maintenant ne siége-t-elle pas dans les tribunaux à côté d'hommes des classes inférieures, et l'empereur ne peut-il pas élever à la noblesse la moitié de la population du pays?...

» Il ne reste qu'à fixer l'époque où cette division aura lieu et la manière dont elle devra être effectuée.

» Le même congrès national qui sera convoqué pour la confection des lois posera aussi les premières bases de cette séparation.

» Pour ne rien compromettre, il faut

» 1° Que cette séparation soit indiquée dès le principe par les dispositions que l'on adoptera pour la convocation du congrès, et qui porteront que les nobles appartenant aux quatre premières classes formeront une chambre à part, le reste de la noblesse devant siéger avec les députés du peuple;

» 2° Qu'au milieu des travaux du congrès il soit proposé à la première chambre de rétablir l'ancienne loi de Pierre Ier sur la primogéniture, en en bornant l'application à la classe supérieure : la seconde chambre n'aura pas lieu de réclamer, vu que cette loi ne pourra la concerner directement (1) ;

» 3° Qu'en même temps une loi soit proposée, portant qu'à l'exception des quatre premières classes, il n'y aura plus de rangs ou de grades nominaux : un conseiller d'une administration quelconque sera conseiller, un copiste sera copiste, et rien de plus; par là toutes les distinctions des classes ou rangs hiérarchiques se trouveront supprimées; il ne restera que la distinction attachée à la place que l'on occupe, aux fonctions que l'on exerce;

» 4° Qu'on pose en principe et qu'on ordonne que toutes les affaires portées devant les tribunaux seront

---

(1) Cela ressemble un peu à un tour de passe-passe, pour escamoter l'institution de primogéniture.

décidées par tous les assesseurs conjointement (1), excepté toutefois les affaires criminelles des quatre premières classes, qui doivent être jugées par le tribunal supérieur. Une pareille loi est d'une exécution tellement facile, que même de nos jours il ne s'en est fallu que de deux ou trois voix qu'elle ne fût adoptée par le sénat.

» Ces quatre dispositions, lorsque le temps les aura consacrées, effaceront toutes les distinctions absurdes qui existent maintenant, et uniront toutes les parties du peuple en un seul tout. Le noble conservera son titre de noble, il pourra, si cela lui plaît, en être fier ; mais le peuple russe tout entier jouira des mêmes droits que lui.

» Il est vrai que, malgré ces changements, la noblesse conservera encore une prérogative qui continuera à la distinguer des autres classes : elle aura toujours des serfs. Cependant, quelques difficultés que puisse présenter l'émancipation, la servitude est chose tellement contraire au bon sens, qu'on ne saurait la considérer que comme un mal passager qui doit immanquablement avoir sa fin. »

« Il me semble, continue l'auteur, qu'en parta-

---

(1) On a vu, dans le cours de nos mémoires, que les assesseurs élus ne prenaient part qu'aux affaires concernant les personnes de leur condition respective.

geant l'œuvre de l'émancipation en deux époques, on pourrait l'amener à une heureuse solution.

» Dans la première époque on se bornera à déterminer les redevances que le propriétaire pourra légalement exiger du paysan. Dans l'intérêt des propriétaires eux-mêmes, on établira en même temps quelque autorité judiciaire qui décidera les contestations entre les propriétaires et les cultivateurs. Une pareille institution se trouve déjà indiquée dans l'*instruction* de l'impératrice Catherine II..... De cette manière, et sans qu'il soit besoin pour cela d'une loi formelle, les paysans, de serfs ou d'esclaves qu'ils sont, deviendront seulement attachés au sol, *glebæ adscripti*. Ce sera le premier degré de leur émancipation.

» A cette mesure on pourrait en ajouter deux autres, qui consisteraient : la première, à convertir la capitation en impôt foncier ; la seconde, à prescrire l'indication dans les actes publics, non du nombre d'âmes, mais de la contenance de la terre objet de la transaction.

» Dans la seconde époque, que devront d'ailleurs précéder différents règlements de second ordre, on restituera aux paysans serfs leur antique droit de passer librement d'un propriétaire foncier à un autre. Par là se trouvera accomplie leur émancipation finale. »

CONCLUSIONS.

« En présentant toutes ces considérations, nous n'avons pas eu pour objet d'établir des lois fondamentales, ni d'exposer la forme extérieure à donner au gouvernement ; nous avons uniquement voulu rechercher les bases sur lesquelles ces lois doivent être assises, si jamais la puissance céleste, qui protége aujourd'hui la Russie d'une manière si évidente, daigne se montrer favorable à une telle œuvre. Aussi n'avons-nous que sommairement indiqué certains détails, très importants d'ailleurs, ce qui a privé l'ensemble de la clarté qu'il pourrait avoir. Cet ensemble eût été plus complet, si l'on avait voulu tracer d'avance le plan de l'édifice dont nous cherchons à fixer les bases. »

## II. *De l'esprit des réformes à entreprendre.*

Nous nous bornerons ici à donner le résumé de quelques principes que l'auteur se trouve conduit à poser après de longues discussions.

Le but de la réforme ne peut être autre que de fonder le gouvernement, jusqu'ici absolu, sur des lois fixes et stables.

L'initiative des lois nouvelles doit appartenir exclusivement au pouvoir exécutif.

Le pouvoir judiciaire rentre, par son essence, dans les attributions du pouvoir exécutif; mais ce dernier en abandonne l'exercice à des juges nommés par ceux-là même qui réclament cet exercice. Alors le pouvoir exécutif se réserve seulement le droit de veiller à la stricte observation des formes judiciaires.

Tous les droits civils ne peuvent pas être conférés à tout le monde indistinctement. Les terres occupées par des cultivateurs ne pouvant être possédées que par une certaine classe privilégiée, cette circonstance établira dans ce cas une exception. La possession de ces terres devrait d'ailleurs être toujours conforme aux lois qui règlent cette matière.

Cette différence dans le droit de possession est la première source de l'inégalité des conditions.

La seconde source de cette inégalité est indiquée par la possession de la propriété en général. Les personnes qui ne possèdent rien du tout ne doivent pas prendre part à l'exercice des droits politiques.

Doivent aussi être privés de ces droits les domestiques, les ouvriers travaillant à la journée, etc.

Tous les droits civils et politiques peuvent être divisés en trois sortes :

1° Droits civils généraux, communs à tous les citoyens ;

2° Droits civils spéciaux, appartenant seulement

aux personnes appelées à en jouir par leur éducation et leur genre de vie ;

3° Droits politiques, appartenant à ceux qui sont propriétaires.

De là les trois conditions suivantes :

1° La noblesse ;

2° Le tiers-état ;

3° La classe ouvrière.

Les nobles jouiront de tous les droits civils appartenant aux sujets russes.

Il seront exemptés du service personnel à tour de rôle ; mais tout noble sera obligé d'entrer au service de l'état, soit dans la carrière civile, soit dans la carrière militaire, et d'y rester au moins dix années sans changer de carrière.

Les nobles seuls auront le droit de posséder des terres habitées, en les régissant d'après les prescriptions de la loi.

Les nobles jouiront, en raison de l'importance de leurs propriétés, des droits politiques, c'est-à-dire de ceux qui rendent électeurs ou éligibles.

Il est permis aux nobles d'exercer toute espèce d'industrie ; ils pourront se faire négociants, commerçants, etc., sans perdre pour cela les droits attachés à la noblesse.

La noblesse est de deux sortes : personnelle et héréditaire.

Les enfants de nobles héréditaires ne deviennent

nobles eux-mêmes qu'après avoir fait le temps de service prescrit par la loi.

Les enfants de nobles personnels appartiennent au tiers-état.

Les nobles personnels ne deviennent pas nobles héréditaires par cela seul qu'ils ont passé au service de l'état le temps prescrit; il faut encore qu'ils aient rendu des services particuliers.

La noblesse héréditaire se perd par le refus d'entrer au service de l'état, ou d'y rester le temps voulu.

Elle se perd également par une condamnation judiciaire, de même que par l'entrée du noble dans la classe ouvrière.

Le tiers-état jouit des droits civils généraux, mais non de tous les droits civils spéciaux, ni de tous les droits politiques.

Le service personnel des hommes du tiers-état sera fixé par une loi, suivant leur position et le genre d'industrie qu'ils exercent.

Il pourront acquérir la noblesse personnelle en entrant volontairement au service, après avoir satisfait à celui que la loi dont nous venons de parler leur imposera.

Le tiers-état se compose des négociants, des marchands, des bourgeois, des odnodvortzi, ainsi que des cultivateurs possédant une certaine propriété foncière.

La classe ouvrière jouira des droits civils généraux.

L'entrée dans la classe supérieure sera permise à tout homme de la classe ouvrière qui sera parvenu à acquérir une certaine quantité de propriété foncière, et qui aura satisfait au service imposé à sa classe par la loi.

Feront partie de la classe ouvrière tous les paysans vivant sur les terres des nobles, les artisans et leurs ouvriers, et enfin les domestiques.

De cette manière toutes les classes du peuple se trouveront liées les unes aux autres. Les personnes des classes inférieures pourront toujours parvenir, par l'exercice de leur industrie, par leurs travaux, à entrer dans la classe supérieure.

### III. *De l'esprit des lois organiques.*

Les lois organiques déterminent la forme des institutions qui servent de moyens d'action aux forces de l'état.

Ces institutions sont : le conseil d'état, le corps législatif, le sénat et les ministères.

La division territoriale actuelle de l'empire est insuffisante; il sera plus conforme à l'objet que se propose la réforme de le diviser en provinces (oblasti) et en gouvernements.

La dénomination de *province* sera appliquée aux parties de l'empire qui par leur étendue et leur population ne sauraient entrer dans le système de l'administration générale. Telles sont : la Sibérie jusqu'à la chaîne des monts Ourals, le Caucase, la Géorgie et la province d'Astrakhan, la province d'Orenbourg, le pays des Cosaques du Don et la Nouvelle-Russie.

Les provinces auront une organisation spéciale, conforme autant que possible aux lois fondamentales de l'empire, et appropriée à leur position exceptionnelle.

Les gouvernements contiendront chacun une population de cent à trois cent mille âmes. Leur délimitation pourra d'ailleurs demeurer telle qu'elle est aujourd'hui.

Chaque gouvernement sera divisé en deux districts au moins, et cinq au plus.

Chaque district contiendra plusieurs communes (volosti), et des villes communales qui leur serviront de chef-lieu.

Le premier degré de l'ordre législatif, judiciaire et administratif, se trouvera dans les chefs-lieux communaux ;

Le second degré dans le chef-lieu du district ;

Le troisième dans le chef-lieu du gouvernement ;

Le quatrième dans la capitale.

ORDRE LÉGISLATIF.

1er Degré.

Dans chaque chef-lieu de commune il y aura, tous les trois ans, une *assemblée communale* (douma) composée de tous les propriétaires fonciers. Les paysans de la couronne enverront à cette assemblée un député par cinq cents âmes.

L'assemblée communale commence par élire un président et un secrétaire.

Elle nomme les membres du conseil communal chargé de l'administration de la commune.

Elle contrôle les revenus et les dépenses de la commune.

Elle nomme les députés à l'assemblée de district.

Elle forme une liste des vingt habitants les plus notables de la commune (1). Les absents n'en sont pas exclus, etc., etc.

Ses travaux terminés, l'assemblée se sépare; elle est remplacée par le conseil communal.

---

(1) La formation de ces listes qui se reproduit à chaque degré rappelle les listes des notables introduites dans la constitution élaborée par M. Siéyès.

L'époque de la réunion, celle des sessions et le mode de délibération seront déterminés par une loi spéciale.

2e Degré.

Les députés nommés par les communes se forment tous les trois ans en assemblée (douma) de district.

L'assemblée de district nomme :

1° Les membres du conseil de district ;

2° Les juges des tribunaux de district ;

3° Les députés à l'assemblée du gouvernement.

Elle contrôle les dépenses et les recettes du district.

Elle examine les vœux et les remontrances des communes, et en adresse à son tour à l'assemblée du gouvernement. Elle forme, en prenant pour base les listes des communes, une nouvelle liste de vingt personnes, en les choisissant parmi les plus distinguées du district, sans en excepter les absents, etc.

Après ces travaux l'assemblée se sépare.

3e Degré.

Les députés nommés par les districts se réunissent

tous les trois ans au chef-lieu en assemblée (douma) de gouvernement.

Cette assemblée nomme :

1° Les membres du conseil de gouvernement;

2° Les juges du tribunal de gouvernement;

3° Les députés à l'assemblée nationale (gossoudarstvennaja douma). Ces députés sont pris dans les deux classes qui jouissent des droits politiques. Leur nombre pour chaque gouvernement sera fixé par une loi.

En se basant sur les listes de districts, elle en forme une des vingt personnes les plus distinguées du gouvernement, sans excepter les absents.

Elle contrôle les dépenses et les revenus du gouvernement.

Elle formule des représentations sur les besoins du pays, en se fondant sur les notes fournies par les districts.

La session close, le président de l'assemblée de gouvernement envoie au chancelier de la justice la liste de tous les membres des conseils communaux, des tribunaux de district, des tribunaux de gouvernement; et au chancelier de l'assemblée nationale la liste : 1° des membres des conseils de district et de gouvernement, 2° des membres élus comme députés au corps législatif, 3° des personnes les plus distinguées du gouvernement, 4° les représentations sur les besoins du gouvernement.

Là se terminent les fonctions de l'assemblée de gouvernement; elle est alors dissoute, et remplacée par le conseil de gouvernement.

*N. B.* Les gouvernements seront divisés, pour les élections, en cinq catégories. Les époques des élections seront réglées de manière à ce qu'il n'y en ait jamais à la fois dans deux gouvernements limitrophes. Les élections doivent se faire tous les ans dans dix gouvernements.

4e Degré.

Les députés nommés par les assemblées de gouvernement formeront le corps législatif sous le nom d'assemblée nationale (gossoudarstvennaja douma).

L'assemblée nationale est un corps égal en importance au sénat et au ministère.

Elle se réunit tous les ans au mois de septembre, sans avoir besoin d'aucune convocation spéciale.

La durée de ses sessions est déterminée par la quantité des affaires sur lesquelles elle se trouve appelée à délibérer.

Les pouvoirs de l'assemblée nationale cessent : 1° par la prorogation à l'année suivante, 2° par la dissolution.

La prorogation est prononcée par un acte du pouvoir suprême, sur l'avis du conseil d'état.

La dissolution l'est de la même manière, mais l'acte qui la prononce doit en même temps contenir la désignation des nouveaux députés nommés par les assemblées de gouvernement.

A part le cas de dissolution, on ne peut cesser d'être député que par décès, par décision du tribunal suprême, par l'entrée au sénat ou au ministère.

Dans ces différents cas, les députés sortants sont immédiatement remplacés par les candidats portés sur les listes de la dernière élection.

Le président de l'assemblée est élu parmi les membres mêmes de cette assemblée, et son élection est soumise à la sanction du pouvoir suprême.

Il y a en outre un secrétaire de l'assemblée nationale.

Dans ses premières séances, l'assemblée nationale organise les commissions législatives suivantes :

1° Une commission des lois de l'état;

2° Une commission des lois civiles;

3° Une commission des règlements et mesures d'administration;

4° Une commission de contrôle et d'examen des comptes-rendus ministériels;

5° Une commission chargée d'exposer tous les besoins de l'état, les améliorations jugées nécessaires, etc.;

6° Une commission des finances.

Chacune de ces commissions aura un président et un secrétaire nommés par l'assemblée.

Les affaires sont soumises à la délibération de l'assemblée nationale, au nom du pouvoir suprême, par un des ministres ou des membres du conseil d'état. Sont exceptées :

1° Les représentations concernant les besoins de l'état;

1° Les représentations concernant la responsabilité ;

3° Les représentations concernant des mesures contraires aux loix fondamentales de l'état.

Dans ces trois cas, les députés peuvent prendre eux-mêmes l'initiative, en remplissant à cet égard les formalités prescrites.

Le mode d'action et de délibération de l'assemblée nationale, ainsi que les formes qu'elle doit observer, seront déterminés dans tous leurs détails par les lois fondamentales de l'état.

## ORDRE JUDICIAIRE.

### 1er Degré. — Tribunal communal.

La tâche du tribunal communal est d'examiner, au moyen d'arbitres, les contestations qui s'élèvent entre

particuliers, de chercher à concilier les parties. Pour les contraventions de police, il doit employer une procédure sommaire plutôt qu'une procédure formelle et écrite, qui ne saurait être appliquée aux affaires de sa compétence.

Le tribunal communal est composé d'un juge, de son adjoint, et des juges délégués par les différentes parties de la commune et résidant sur les différents points de cette commune.

La loi spécifiera certaines affaires, certains délits et crimes sur lesquels le juge communal ne pourra décider sans avoir fait appeler du conseil communal deux députés qui rempliront les fonctions de jurés. Le juge sera le *président du jury* (1).

Ces jurés seront pris dans la classe à laquelle appartiendra le prévenu. A leur défaut, celui-ci sera renvoyé devant le tribunal de district.

La compétence et le mode d'action des tribunaux communaux seront déterminés par une loi spéciale.

### 2e Degré. — Tribunal de district.

Ce tribunal constitue la première instance dans la procédure judiciaire.

---

(1) Cette expression se trouve en français dans l'original, telle qu'elle est ici.

Il se divise en deux sections : section civile et section criminelle.

Le nombre des membres de ce tribunal sera fixé par un règlement spécial, d'après la population du district.

Chaque section aura son président.

Les fonctions du président ne seront pas celles de juge, mais celles de conservateur des formes et de la procédure légales.

Le président sera pris sur la liste des vingt personnages notables du district, et sa nomination devra être confirmée par le ministre de la justice.

La loi déterminera les cas où le président sera obligé, particulièrement dans la section criminelle, d'appeler des députés du conseil de district pour former le jury.

Ces jurés devront appartenir à la même classe que le prévenu.

La compétence et le mode d'action de ce tribunal seront déterminés par le règlement général de la partie judiciaire.

**3e Degré. — Tribunal de gouvernement.**

Ce tribunal sera établi sur les mêmes bases que le tribunal de district. Les présidents, pris sur la liste des assemblées de gouvernement, seront nommés par

le ministre de la justice, et confirmés dans leurs fonctions par le conseil d'état.

4e Degré. — Le Sénat.

Le sénat formera le tribunal supérieur pour tout l'empire.

Il aura quatre départements, dont deux pour le civil et deux pour le criminel, répartis en nombre égal entre les deux capitales.

Le sénat se compose d'un nombre déterminé de membres.

En cas de décès ou de retraite d'un membre, le pouvoir suprême le remplace par une des personnes portées sur les listes des assemblées de gouvernements, qui forment la liste élective générale de l'empire, dont la garde est confiée au chancelier de la justice.

Tous les trois ans, chaque département du sénat choisit trois candidats, dont un est nommé président par le pouvoir suprême.

L'action de chaque département se compose de deux parties :

1° La procédure (*informatio*);

2° Le jugement (*judicium*).

Pour l'expédition des affaires, il y aura près de

chaque département un certain nombre de maîtres des requêtes, présidés par le procureur général (*Ober-Procuror*); ils seront tous nommés par le pouvoir suprême, sur la présentation du ministre de la justice.

Les maîtres des requêtes préparent les affaires à soumettre à la décision des sénateurs. Ils doivent préalablement communiquer leurs rapports aux parties intéressées, afin qu'elles en prennent connaissance.

Si les parties trouvent que leur affaire n'est pas exposée comme il faut, elles pourront porter plainte au ministre de la justice.

Si le ministre trouve la plainte fondée, il propose d'y satisfaire; dans le cas contraire, il ordonne qu'il soit donné suite à la procédure.

Le rapport, ainsi préparé, est imprimé, et le procureur général en distribue au sénat un nombre suffisant d'exemplaires.

Les séances du sénat sont publiques.

Les décisions du sénat seront imprimées; elles seront exécutées dans les formes prescrites.

On suivra la même marche pour les affaires criminelles.

Cependant il y a certains crimes, comme la haute trahison, de même que les crimes commis par des membres du conseil d'état, de l'assemblée législative, du sénat, par des ministres, des chefs d'administra-

tion, des gouverneurs généraux et de simples gouverneurs, dont le jugement doit appartenir à une juridiction spéciale.

A cet effet, il sera établi, au sein même du sénat, un tribunal criminel supérieur.

Ce tribunal sera convoqué par un acte du pouvoir suprême, délibéré en conseil d'état.

Il se composera d'un tiers des sénateurs des deux départements, de tous les membres du conseil d'état, de tous les ministres, et d'un certain nombre de députés à l'assemblée législative.

### ORDRE ADMINISTRATIF.

L'ordre administratif se compose de quatre éléments principaux : 1° l'administration de l'état, ou le ministère; 2° l'administration de gouvernement; 3° l'administration de district; 4° l'administration de commune.

Les principes fondamentaux de l'administration doivent être : unité d'action et responsabilité.

L'administration ne pouvant émaner que du pouvoir suprême, toutes les subdivisions secondaires et inférieures doivent être autant que possible conformes à l'organisation supérieure. Il suit de là qu'avant tout c'est le ministère qui doit être organisé.

### Le Ministère.

L'organisation des ministères en 1802 fut sans contredit la première base, la base importante d'une meilleure organisation de l'administration intérieure de l'empire.

Mais cette organisation renferme beaucoup d'imperfections, qui proviennent :

1° Du manque de responsabilité ;

2° D'une certaine disproportion dans le partage des affaires ;

3° De l'absence de règles fixes dans l'administration.

#### 1° *Manque de responsabilité.*

On a eu quelquefois la pensée de donner ou de restituer au sénat quelques droits politiques, afin de l'élever à la hauteur d'un corps devant lequel les ministres auraient à répondre de leur gestion.

Mais de pareilles tentatives ne sauraient avoir aucun résultat. Jamais un corps qui dépend complétement du pouvoir suprême ne saurait remplacer un corps composé d'élus de la nation.

Le manque de responsabilité donne à toutes les

actions des ministres une apparence d'arbitraire, et fait qu'au lieu du jugement sérieux du public elles ne subissent que ces critiques dont l'effet est d'égarer l'opinion; celle ci, en effet, ne trouvant aucun point de ralliement, se perd en vaines suppositions, s'épuise en persifflages, et loin de venir en aide au gouvernement, l'attaque et le calomnie.

Cet état de choses, en réagissant sur le gouvernement, l'intimide; il craint d'aborder les questions qui exigent de la force, de la fermeté. Dès lors son action s'attache de préférence à ces affaires que l'on appelle *affaires courantes*, et toute la tactique des ministres consiste à éviter les choses importantes, tout en ayant l'air d'agir sans cesse et de s'agiter beaucoup.

*2° Disproportion dans le partage des affaires entre les différents ministères.*

Cette disproportion ne provient que de l'ordre de choses qui existait avant l'établissement des ministères.

*3° Défaut de règles fixes dans l'administration.*

Ce que le régime actuel présente de vicieux sous ce rapport, c'est surtout que les attributions des différents fonctionnaires ne sont pas bien définies, et

que les affaires les plus minutieuses ne peuvent marcher si le chef principal de telle ou telle branche de l'administration ne leur imprime le mouvement. C'est au point qu'aucun de ces chefs, soit le ministre des finances, soit celui de l'intérieur, ne saurait, eût-il les meilleures intentions du monde, remplir avec honneur ses fonctions sans changer l'ordre établi.

A ces vices dans l'organisation des ministères l'on pourra remédier de la manière suivante.

La responsabilité des ministres s'établira d'elle-même quand il y aura un corps législatif pouvant leur demander compte de la gestion des affaires qui leur sont confiées. Il n'y aura qu'à déterminer les règles de cette responsabilité.

Un nouveau remaniement des ministères pourra parer aux inconvénients qui existent aujourd'hui. (Suivent les détails d'une nouvelle organisation des ministères; celui de la police générale n'est pas oublié:)

Quant au manque de règles fixes dans toutes les parties de l'administration, il est indispensable, pour y remédier, d'avoir deux sortes de règlements :

1° Le règlement proprement dit (oustav), posant les principes généraux qui doivent guider le ministre dans l'exercice de ses fonctions;

2° L'organisation (outchrejdénié) des diverses

branches d'administration, qui détermine les objets que doit embrasser chacune d'elles, son mode d'action, les limites dans lesquelles cette action doit se renfermer, et enfin le mode d'exécution. Rien ne pourra diminuer autant la quantité des *affaires courantes* (1) que l'établissement des règlements dont il est ici question.

. . . . . .

Il est également indispensable d'établir, dans tous les grands ministères, des directeurs spéciaux, qui administreront eux-mêmes chacun leur partie, et qui ne demanderont la décision du ministre que dans les cas non prévus par le règlement.

---

(1) Sous cette dénomination l'on comprend les affaires qui arrivent périodiquement, et presque toujours sous la même forme à la décision des autorités supérieures. Moins il y a de règles fixes, moins la compétence des différentes autorités se trouve déterminée, plus il y a naturellement de ces affaires courantes; car alors chaque nouvelle affaire apporte avec elle une nouvelle difficulté. Personne ne sait ce qu'il peut ou ne peut pas faire ou décider. Ainsi tout va au pouvoir suprême, à la décision duquel tout est soumis, et, malgré la rapidité apparente avec laquelle marchent les affaires, tout demeure en suspens tout languit. Il n'y a que le *règlement* et une délimitation successive de la compétence des différents fonctionnaires administratifs qui puissent diminuer cette masse énorme d'affaires courantes sous laquelle gémissent tous les ministères.

**Administration locale dans les gouvernements.**

Cette administration doit avoir la même unité qui est propre à l'organisation du pouvoir exécutif en général.

Le gouvernement présente, sur une petite échelle, la même administration que le ministère.

Sous le régime actuel, il n'y a que la police qui soit dans les attributions directes du gouverneur; celui-ci n'a sur les autres parties de l'administration qu'une action indirecte. De là, confusion dans l'administration.

On pourrait adopter à cet égard les mesures suivantes :

1° Le conseil de régence du gouvernement (goubernskoyé pravlenié) serait réuni à la chambre des finances, sous la dénomination de chambre administrative de gouvernement (goubernskoyé pravitelstwo);

2° Cette chambre serait divisée en plusieurs directions ou *expéditions*. (Suivent les détails.)

A côté de chaque chambre administrative, il y aurait un conseil composé des députés, des propriétaires fonciers résidant dans le gouvernement, sans distinction de conditions.

Ce conseil se réunirait une fois l'an, à une époque déterminée.

Le gouverneur présenterait au conseil un compte-rendu de tous les revenus et de toutes les dépenses du gouvernement, ainsi qu'un exposé de ces mêmes revenus et dépenses pour l'année suivante.

Après avoir examiné le compte-rendu, le consei fixerait la répartition des impositions pour l'année suivante.

### Administration locale dans les districts.

Cette administration doit être organisée de la même manière que l'administration de gouvernement, seulement sur une plus petite échelle. Le vice-gouverneur remplacera ici le gouverneur.

L'administration communale conservera les mêmes formes, sur une échelle encore plus réduite.

De cette manière, toutes les parties de l'administration de l'état auront une organisation uniforme; depuis le ministre jusqu'à l'administrateur communal, les affaires suivront pour ainsi dire une ligne directe et ne s'égareront plus, comme elles le font aujourd'hui, dans une infinité de détours, où l'on perd jusqu'à la trace des abus de tout genre que l'on voudrait détruire.

### *IV. Projet d'organisation des autorités administratives et des tribunaux.*

Un travail spécial contient le projet d'organisation des autorités administratives et des tribunaux dans tout l'empire. D'après ce projet, une grande partie des fonctionnaires, dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire, seraient nommés par la voie de l'élection.

### *V. Résumé du plan d'organisation de l'état tracé par Speransky.*

Il paraît que, dans le plan de Speransky, le conseil d'état était destiné à former, pour ainsi dire, la clef de voûte de toute l'organisation de l'empire. Les autres institutions ou grands corps de l'état n'y sont guère considérés que comme des dérivations de celle-ci. Ainsi, il place au sommet de tout l'édifice :

Le conseil d'état.

Viennent ensuite :

Le ministère, le corps législatatif, le sénat.

Tous les pouvoirs ou toutes les forces de l'état, dit-il, se trouvent dans les attributions de trois grands corps de l'état :

La loi est confiée à l'assemblée nationale ;

Le jugement ou la partie judiciaire au sénat ;

L'administration au ministère.

L'action de ces trois corps ensemble se réunit dans le conseil d'état et remonte par lui jusqu'au trône.

*Le conseil d'état* est divisé en quatre sections. (Suivent les détails.)

*L'assemblée nationale* est composée des députés de toutes les classes libres, nommés par les assemblées des gouvernements.

Le président est choisi sur une liste de trois candidats élus par l'assemblée.

Les lois en général sont proposées par le gouvernement, discutées par l'assemblée nationale, confirmées par l'empereur.

L'assemblée nationale reçoit les comptes-rendus des ministres. En cas de contravention évidente à la constitution de l'empire, elle a droit d'en demander compte aux ministres, et de faire à ce sujet ses représentations au trône.

Aucune nouvelle loi ne pourra être promulguée sans la participation de l'assemblée nationale.

Toutes les lois de finances, l'établissement de nouveaux impôts, de quelque espèce qu'ils soient, doivent être discutés dans l'assemblée.

La loi admise par l'assemblée nationale sera présentée à la confirmation de l'empereur.

La loi rejetée à la majorité des votes par l'assemblée nationale demeurera sans effet et comme non avenue.

Pour l'examen des projets de lois, l'assemblée nomme dans son sein des commissions spéciales.

*Le sénat.*—Les sénateurs sont nommés par l'assemblée nationale ; à mesure que les sénateurs actuels se retireront, elle pourvoira à leur remplacement.

Le sénat est divisé en départements.

Toutes les affaires judiciaires sont soumises à la révision du sénat et de ses départements.

Il sera établi au sénat un tribunal criminel, composé de membres du conseil d'état, de l'assemblée nationale et du sénat.

Les ministres, les membres du conseil, les sénateurs, les gouverneurs généraux, seront justiciables de ce tribunal suprême.

Il y aura au sénat un chancelier de la justice.

Le chancelier de la justice sera le garde des sceaux et le conservateur en chef des archives du sénat ; il remplacera le ministre de la justice au tribunal suprême.

Le ministre de la justice est le conservateur des formes judiciaires dans la procédure civile et criminelle, tant au sénat que dans tous les autres tribunaux.

*Le ministère.*—Il se partage en huit départements, dont un, celui des finances, compte quatre ministres : le ministre des finances, le ministre du trésor, le ministre du contrôle, et le ministre des apanages et de la liste civile.

Dans certains cas, les ministres se réunissent en un comité des ministres.

### ORGANISATION DE L'ORDRE LÉGISLATIF DANS LES GOUVERNEMENTS.

*Les assemblées communales* se composent de tous les propriétaires fonciers et des députés des paysans de la couronne.

*Les assemblées de district* se composent des députés nommés par les assemblées communales; ainsi de suite.

Les listes que toutes ces assemblées formeront des personnes distinguées du pays serviront à établir une liste générale pour tout l'empire, sur laquelle le gouvernement pourra prendre ceux qui devront être employés dans la hiérarchie administrative.

### ORGANISATION DE L'ORDRE ADMINISTRATIF DANS LES GOUVERNEMENTS.

Le gouverneur (là où il n'y a pas de gouverneur général) est le chef du gouvernement. Chaque branche de l'administration a un chef particulier; la réunion de ces chefs, sous le présidence du gouverneur, forme le *conseil de régence du gouvernement* (goubernskoyé pravlenié).

Il y a près du conseil de régence un conseil de députés, nommés par l'essemblée du gouvernement, pour la répartition des impositions, etc.

Le vice-gouverneur est le chef de l'administration du district. Il préside le conseil de *régence du district*. Les autorités de police dans les districts, les chefs des villes (gorodnitchié), les ispravniks, relèvent du conseil de régence du district.

Le *conseil de régence communale* est formé d'après le même mode, mais sur une plus petite échelle. Il y a à côté de lui un conseil communal.

---

Les différents projets dont je viens de donner quelques extraits paraissent avoir été tracés à des époques différentes, dont les dates précises ne se trouvent pas indiquées ; c'est ce qui explique les contradictions, d'ailleurs de peu d'importance, qui s'y rencontrent quelquefois.

Outre ces projets, Speransky a aussi tracé un plan de finances. Cette fois, l'époque est clairement indiquée, le plan ayant été fait dans le courant de 1810, pour être mis à exécution l'année suivante.

Ce dernier travail de Speransky n'a pas moins d'intérêt que les autres. En voici quelques extraits.

EXTRAIT DU PLAN DES FINANCES POUR L'AN 1811.

« Au commencement de cette année 1810, il se trouve pour 577 millions de dettes intérieures, consistant en assignats, et à peu près pour 100 millions de dettes extérieures : ensemble 677 millions.

» Les dépenses pour 1810 sont évaluées à plus de 193 millions, et les revenus, y compris les impositions nouvelles que l'on se propose d'établir, ne dépasseront pas 127 millions : déficit, plus de 65 millions.

» Ce déficit, et les dépenses imprévues, occasionneront nécessairement de nouvelles émissions d'assignats, qui monteront à 100 millions, de sorte que l'année 1811 présentera la masse énorme de 800 millions de dettes de toute espèce.

» Une des conséquences de cette situation est que la valeur de l'argent ne peut être déterminée, et que l'on ne sait pas quel sera le prix du rouble dans deux mois d'ici. Le budget même de l'état ne présente aucune certitude. On y évalue le rouble, d'après le prix de l'année passée, à 250 copecks ; mais, pendant le temps que l'on a mis à dresser ce budget, le rouble a changé de valeur et est monté à 280 copecks. De nouvelles émissions feront nécessairement tomber encore le prix du papier-monnaie.

» Des mesures énergiques, suivies avec persévérance, sont indispensables pour parer à ces maux. »

On voit dans ce travail que déjà en 1810 Speransky dirigeait son attention sur l'agio qui pesait sur les assignats de 50 et de 100 roubles au profit des petits assignats. Il proposait d'arrêter l'émission des assignats de 50 et de 100 roubles, d'émettre en proportion des assignats de 10 et de 5 roubles, et de répandre ces derniers partout, en offrant de les échanger contre les gros assignats. Il espérait que cette possibilité d'échange ferait cesser l'agio de 10 à 20 p. 100 qu'il fallait payer pour changer un billet de 100 roubles contre des billets de 10 et de 5 roubles.

On voit de même que Speransky, tout en proclamant que les assignats constituent une dette qui doit être payée éventuellement, reconnaît aussi qu'ils sont un véritable impôt; car, dit-il, « l'impôt peut être de deux sortes : il est *public* quand il est perçu d'une manière patente ; il est *caché* ou déguisé quand il est perçu moyennant l'émission d'un papier-monnaie déprécié, ou moyennant un emprunt à l'amortissement duquel la loi ne destine aucune somme certaine. »

Je trouve aussi dans ce travail une indication de l'importance des évaluations des biens-fonds, objet sur lequel j'ai tracé tout un règlement.

J'y vois également l'observation que les mines ne

doivent pas être exploitées si le prix qu'elles coûtent surpasse leur rendement, et si avec les dépenses qu'elles occasionnent on peut acheter les mêmes quantités de métal sur le marché européen.

Enfin Speransky propose de remplacer la capitation par l'impôt foncier, en le répartissant d'abord entre les gouvernements, puis entre les districts et les communes (1).

---

(1) En réfléchissant aujourd'hui sur le travail de Speransky, je suis frappé de l'identité de plusieurs de ses vues sur le papier-monnaie, sur les évaluations des biens fonds, sur les mines et le coût de leur exploitation, surtout sur la capitation et les moyens de la remplacer par l'impôt foncier, je suis frappé, dis-je, de l'identité de ses vues avec celles que j'ai moi-même exposées dans cet ouvrage. Cela me porte à croire que tout homme qui examinera l'état des choses en Russie sous ces différents rapports devra les apprécier de la même manière. Toutefois, Speransky n'arrive que trop souvent à d'autres conclusions que les miennes. Tout en admettant, par exemple, qu'un papier-monnaie trop abondant n'est qu'un impôt déguisé, il le considère comme une dette qu'il propose de racheter, c'est-à-dire qu'il veut qu'on relève le cours des assignats dépréciés. De même, bien qu'il reconnaisse en principe que les entreprises dirigées par le gouvernement ne sont pas en général avantageuses, il propose d'établir dans les domaines de la couronne des fabriques, des manufactures, des distilleries d'eau-de-vie, et même des entreprises agricoles.

Quant aux réformes financières qui doivent être entreprises immédiatement, Speransky commence par proposer d'évaluer les revenus et les dépenses de l'état, à partir de 1811, en roubles d'argent, en fixant tous les ans le cours moyen du rouble jusqu'à ce que le cours des assignats arrive au pair avec l'argent, ou que les assignats disparaissent; car, dit-il, l'argent seul peut offrir une unité monétaire constante et un moyen sûr pour l'évaluation des revenus et des dépenses.

De là Speransky passe à l'appréciation des différentes mesures. Il s'explique ainsi :

L'organisation d'un système régulier de monnaies et de crédit contient trois objets principaux :

1° L'amortissement des assignats;

2° L'établissement d'un nouveau crédit moyennant une banque fondée sur l'argent;

3° L'établissement d'un meilleur système de monnaies.

### *Amortissement des assignats.*

Les moyens adoptés jusqu'ici dans d'autres états pour l'amortissement des assignats sont :

1. La banqueroute;
2. L'émission de nouveaux assignats;

3. L'élévation de leur crédit ;

4. La diminution graduelle de la masse entière des assignats jusqu'à ce qu'elle se trouve réduite au niveau des besoins de la circulation ;

5. La conversion des assignats en véritable papier de crédit basé sur l'argent, moyennant un emprunt et l'amortissement graduel des assignats.

Il est inutile de discuter ici le premier de ces moyens. Il suffira de dire que les émissions incessantes d'assignats auxquelles on a eu recours jusqu'à présent constituent déjà un commencement de banqueroute.

Le deuxième moyen, l'émission de nouveaux assignats basés sur la monnaie métallique, ne saurait être adopté, à cause de l'impossibilité de son exécution.

L'émission de nouveaux assignats peut être faite :

1° Conformément à la valeur nominale du papier-monnaie existant, c'est-à-dire en donnant un rouble en nouveaux assignats métalliques pour un rouble en papier actuel ; mais où prendre cinq cent soixante-dix-sept millions de roubles monnayés ?

Ou 2° conformément à l'argent monnayé réduit de un quart ou de un demi, ce qui ne serait au fond qu'une banqueroute partielle ;

Ou enfin 3° d'après le cours existant. Il faudrait alors, pour remplacer les cinq cent soixante-dix-sept millions en circulation, avoir à peu près trois cents

millions en argent. Ici la même objection se présente : où les prendrait-on (1) ?

Le troisième moyen, tenté dans plusieurs états, l'a toujours été sans succès.

Le quatrième et le cinquième moyens supposent la diminution de la masse des assignats. Seulement l'un ne la diminue que jusqu'à ce que les assignats soient arrivés au pair avec l'argent métallique, tandis que l'autre va jusqu'à leur complète extinction. L'un est un correctif, très utile sans doute; l'autre est un remaniement radical du système monétaire.

C'est donc de ce dernier moyen que nous devons nous occuper ici.

Pour amortir les assignats, il faut avant tout en diminuer la quantité.

A cette fin, en cessant l'émission des assignats, il faut ouvrir un emprunt dans l'intérieur du pays.

Cet emprunt doit être basé sur l'argent métallique, c'est-à-dire que le paiement des intérêts et du capital doit être effectué en argent métallique, d'a-

---

(1) Ce moyen, comme on le voit, est celui qui a été adopté par le gouvernement russe en dernier lieu. (V. plus haut mon article sur la réforme du système monétaire). Speransky fait ici la même objection que j'ai faite dans mon article : où prendre les millions en argent monnayé nécessaires pour une opération semblable ?

près le cours existant au jour de l'emprunt (1).

(Suivent les détails de l'opération de l'emprunt.)

Tous les assignats rentrés au trésor par la voie de l'emprunt seront brûlés publiquement.

Si le premier emprunt n'a pas le succès désiré, le second se fera en forme de loterie.

(Suivent les détails.)

Les moyens pour payer ces emprunts doivent être cherchés dans les sources suivantes :

1° Les douanes, qui pourront rapporter plusieurs millions de roubles de plus ;

2° La vente du cuivre : il faut arrêter l'émission des anciennes monnaies de cuivre, et employer le cuivre à acheter de l'argent ;

3° La vente des terres non habitées appartenant à la couronne : cette vente pourra produire de 100 à 150 millions de roubles ;

4° La vente des terres habitées de la couronne aux paysans qui les cultivent.

Avec toutes ces ressources, on pourra entrepren-

---

(1) Cet emprunt a été fait. Les prêteurs, ou les porteurs d'inscriptions, ayant acheté ces inscriptions quand le rouble en argent valait moins de trois roubles en papier-monnaie, et ayant été remboursés en monnaie métallique, se trouvèrent possesseurs de roubles en argent valant près de quatre roubles en assignats.

dre un emprunt de 200 millions de roubles en assignats.

*Création d'une nouvelle banque fondée sur l'argent métallique.*

Le capital de cette banque sera de 10 à 20 millions de roubles en argent.

Il sera divisé en actions de 1,000 roubles chacune.

Un tiers du capital sera fourni par le gouvernement.

Les opérations de cette banque seront,

Avec les commerçants :

1° L'ouverture des comptes ;

2° L'escompte ;

3° La garde des dépôts en or, argent et pierres précieuses ;

Avec le gouvernement :

1° Le paiement des intérêts, au moyen des revenus appropriés à la banque ;

2° Le prêt à courte échéance, dont le remboursement s'effectuera par la perception de certaines impositions désignées.

La commission de l'amortissement sera réunie à la banque.

La direction de la banque sera confiée aux action-

naires possédant le plus grand nombre d'actions. Le gouvernement n'aura à cet égard d'autres prérogatives que celles que donnera la possession de ses actions.

(Suivent quelques détails sur la refonte de la monnaie d'argent et de cuivre.)

---

Quel fut pour Speransky le résultat de tous ces travaux? — L'exil! J'en ai parlé ailleurs. Je ne puis m'empêcher d'ajouter ici quelques extraits d'une lettre qu'il adressa de Perm, lieu de son exil, à l'empereur Alexandre.

S'il est triste de voir un homme dévoué à son pays si mal récompensé de ses travaux et d'un zèle qui, pour n'être pas toujours heureux ou opportun, fut du moins toujours pur et sincère, il est encore plus triste peut-être de voir que l'injustice et la persécution aient si complétement dégradé cette âme, qui certes ne manquait ni de noblesse, ni d'élévation, ni de bienveillance pour ses semblables : ce même Speransky se couvrit d'opprobre dans le procès de 1826; on eût dit qu'il fût jaloux de faire oublier par son ignoble dévoûment au despotisme les idées libres et généreuses qui lui avaient valu l'exil.

LETTRE DE SPERANSKY.

Perm, janvier 1813.

« Sire,

» En m'éloignant du service, V. M., entre autres marques de gracieuse attention, a bien voulu me dire que, « dans toute autre situation des affaires moins critique, elle mettrait un an ou deux à examiner avec plus de soin les renseignements qui lui ont été fournis sur mon compte. » Je dois conclure de ces paroles, Sire, que votre opinion à mon égard n'est pas définitivement fixée. . . . . .

» Daignez, Sire, honorer de votre attention les explications ci-jointes, non pas autant par égard pour ma position, qu'à cause de l'importance du sujet qu'elles concernent. Quant à mon sort, votre justice et votre bonté peuvent seules en décider; mais les souverains ont toujours un intérêt direct et personnel à connaître la vérité, surtout quand il s'agit des affaires importantes de l'état.

» Je suis, etc. »

*Extrait des explications jointes à la lettre de Speransky.*

» Dès le commencement de son règne, V. M.

songeant à toutes les vicissitudes, à toutes les secousses violentes qui avaient signalé le passé, prit la résolution d'établir enfin et de maintenir religieusement un régime stable, basé sur les lois, conforme à la fois à l'esprit et au degré de lumières de l'époque.

» Ce principe a seul présidé à toutes les réformes que vous avez exécutées, Sire, et qui auraient fait la gloire de tout un long règne, si les hommes étaient plus justes et que les circonstances eussent été plus heureuses. Les personnes auxquelles V. M. avait confié l'exécution de ses projets se sont tour à tour vues plus ou moins en butte à l'envie et à la calomnie. Il n'en pouvait être autrement. Vous-même, Sire, vous vous êtes souvent trouvé en face de cette soi-disant opinion publique, routinière et passionnée, qui ne veut pas de changements dans le présent, et qui voudrait encore davantage en priver l'avenir.

» Malgré tous ces obstacles, V. M. a persévéré pendant douze ans dans la voie qu'elle s'était tracée. Les hommes changeaient, les plans changeaient avec eux, mais la pensée fondamentale, l'intention première reste toujours la même.

» Jusqu'en 1808, je ne fus guère que simple spectateur de ces réformes; mais je ne cessais de les suivre de la pensée et du cœur. Quand il plut à V. M. de me charger, par l'entremise du comte Kotchoubey, sous les ordres duquel je me trouvais alors,

de rédiger un plan pour l'organisation de l'administration et des tribunaux de l'empire, j'acceptai cette tâche avec joie, et je crois l'avoir remplie avec tout le zèle dont je suis capable.

» Vers la fin de 1808, V. M. commença à m'occuper plus constamment des affaires de haute administration, à m'initier, d'une manière plus intime, à ses pensées; et souvent, Sire, vous daignâtes passer avec moi des soirées entières à lire toute sorte d'ouvrages qui traitaient des sujets en question.

» De tous ces entretiens, répétés peut-être plus de cent fois, de toutes ces discussions, V. M. a dû former un certain tout, un certain ensemble. De là le plan d'organisation générale de l'empire. Dans son essence, ce plan ne contenait rien de nouveau; mais il a servi à présenter, dans un ordre systématique, toutes les idées qui avaient occupé V. M. depuis 1801.

» Tout l'esprit de ce plan consistait à établir, au moyen de lois et d'institutions, la puissance du gouvernement sur des bases fixes, et par là à donner à l'action du pouvoir suprême plus de régularité, plus de dignité et plus de force véritable.

» Après avoir passé deux mois à l'examiner, après y avoir fait beaucoup de changements, d'additions et de corrections, V. M. avait enfin résolu de commencer à mettre ce plan à exécution.

» Il eût peut-être été plus utile d'en exécuter simultanément toutes les parties; on aurait alors vu l'har-

monie qui existe entre elles, et il n'en serait résulté aucune confusion dans la marche des affaires. Mais V. M. aimait mieux s'exposer pour quelque temps au reproche d'imprévoyance, que de tout changer à la fois en ne se fondant que sur la théorie. Quelque sage, quelque prudente que fût cette résolution, on ne peut nier qu'elle ne soit devenue par la suite la source et la cause de toutes sortes de fausses alarmes et d'appréhensions injustes. Le public, qui ne connaissait pas dans leur entier les intentions du gouvernement et ne pouvait en juger que par quelques réformes isolées, se mit à les attaquer, et, ne voyant pas le but et la fin de tous ces changements, cria aux innovations.

» J'indiquerai toutes les réformes qui ont eu lieu par suite de l'adoption de ce plan, pour montrer en même temps comment elles enfantèrent la calomnie et la haine qui n'ont jamais cessé de les poursuivre.

» I. *Le Conseil d'état.* Le plan d'organisation du conseil d'état avait été communiqué, un mois avant sa mise à exécution, au comte Soltikoff et au prince Lapoukhin. Ils y donnèrent leur approbation, verbalement et par écrit. Toutes les conséquences qu'a eues l'établissement du conseil d'état ont également justifié la résolution du gouvernement. Néanmoins, les uns n'ont vu dans cette institution qu'une imitation de ce qui existe en France, quoique, à l'excep-

tion de la distribution des affaires par section, il n'y ait rien de commun entre le conseil d'état français et le conseil d'état russe. D'autres prétendaient que cette institution, par sa tendance, portait atteinte à la plénitude du pouvoir suprême. En quoi? Les affaires ne sont-elles pas soumises au conseil par ordre de l'empereur? Ne reçoivent-elles pas leur solution finale par sa seule parole? Mais l'envie et la calomnie aiment mieux paraître audacieuses que de se taire.

» H. *Les Ministères*. Le manifeste de 1802 avait promis un règlement complet à cet égard; mais ce règlement ne parut qu'en 1810. Le désordre et la confusion étaient au comble. V. M., en travaillant avec les ministres, le sentait plus que personne, et tous les jours elle me parlait de l'indispensable nécessité de ce règlement.

» Un plan fut rédigé conformément aux idées de V. M. et soumis d'abord à l'examen des présidents du conseil d'état, puis au conseil lui-même. Partout il fut approuvé. C'est alors qu'il parut dans le manifeste sur l'organisation des ministères.

» .....Deux ministères nouveaux furent créés : le ministère de la police et celui du contrôle. Le premier le fut par suite de vos convictions personnelles, Sire; le second était indispensable pour rendre la comptabilité régulière.

» *Le règlement* ou *l'organisation générale du ministère* posait des limites nettes et précises au pouvoir

des ministres. J'ose croire qu'aucun état en Europe ne possède un règlement qui soit aussi bien adapté à l'administration générale. Ce travail est maintenant oublié dans la poussière qui le couvre, mais le temps ne manquera pas de l'en faire sortir.

» Il fallait ensuite entreprendre de tracer des règlements spéciaux. Les ministres eux-mêmes devaient en être chargés chacun pour sa partie. Après leur travail on se proposait d'examiner ces règlements tous ensemble, et de les mettre d'accord les uns avec les autres. Ce fut alors que chacun des ministres, considérant le département qu'on lui avait confié comme un fief qui lui était dévolu et qu'il n'avait qu'à exploiter à son profit particulier, ne visa qu'à augmenter autant que possible le nombre des fonctionnaires de son département et les sommes destinées à les payer. Quelqu'un osa toucher à cette propriété ministérielle; on le traita tout aussitôt d'*illuminé*, de *traître à la patrie*. Ce quelqu'un, c'était moi!... J'étais seul à combattre toutes ces puissantes influences. Sans parler des autres ministères, celui des finances perdit ainsi à lui seul deux départements importants, et les sommes mises à sa disposition furent réduites de plus de 100,000 roubles. . . . .

. . . . . .

» Pendant que j'étais occupé de ce travail, V. M. me rappela à plusieurs reprises le projet sur l'organisation du sénat.

» III. *Le Sénat.* L'organisation du sénat devait marcher de pair avec l'organisation des ministères. Ces deux institutions ne pouvaient pas continuer à reposer sur des bases qui présentaient entre elles l'opposition la plus complète. Le projet, examiné d'abord par quelques personnages éminents, puis par les présidents du conseil d'état, fut ensuite soumis à ce conseil, auquel on donna quatre semaines pour procéder à son examen préalable.

» Tout cela prouve que l'on n'a jamais songé à avoir recours à la ruse, à aucun moyen subreptice, pour faire ces réformes. Néanmoins, le blâme ne leur a pas manqué. Je passerai sous silence les reproches qui étaient cruels, injurieux pour moi; j'indiquerai seulement la source de ceux qui offraient une certaine apparence d'impartialité.

» Ce qui explique la plupart de ces critiques, c'est que les principes de notre gouvernement ne se trouvent pas assez clairement posés, c'est que les hommes qui dirigent les affaires ne sont pas encore assez frappés des inconséquences du régime actuel pour pouvoir reconnaître l'indispensable nécessité des réformes opérées par V. M. Il fallait donc laisser faire au temps; il fallait attendre, continuer à souffrir le désordre et les abus, afin d'amener les hommes à les sentir plus vivement; alors, loin de s'opposer aux intentions de V. M., ils en auraient eux-mêmes demandé la prompte réalisation.

» Cette pensée, je la laissai échapper dans mes conversations, je la communiquai de même et dans toute sa force à V. M., je l'indiquai dans une note qui doit encore se trouver dans les papiers relatifs à ces travaux. Pouvais-je supposer alors que mes ennemis s'en empareraient pour fabriquer l'odieuse accusation qu'ils ont lancée contre moi ?

. . . . . .

» IV. *La codification.* On a prétendu que le projet de code présenté par moi au conseil d'état n'était qu'une traduction ou une imitation servile du code français. Il y a de la part de ceux qui ont dit cela ignorance ou mensonge, comme il est facile de s'en convaincre, puisque ce projet a été imprimé.

» V. *Les finances.* Vers la fin de 1809, pendant que je m'occupais du projet d'organisation générale de l'empire, il plut à V. M. de me charger de tracer un plan pour l'amélioration des finances de l'état.

» Ce plan fut examiné par un comité spécial, qui se réunissait chez le ministre des finances. Après avoir été approuvé par le comité, il fut soumis au conseil d'état; on discuta beaucoup, mais enfin l'adoption du plan eut lieu à une majorité imposante, et l'on se mit en devoir de l'exécuter.

» Mais alors les mêmes membres du gouvernement qui l'avaient approuvé, au lieu de contribuer autant que possible à en assurer l'exécution, ne cherchèrent qu'à la contrarier de toutes les façons; et le mi-

nistre des finances, que cela regardait surtout, bien que dans ses discours il ne parût pas opposé à mon plan, en devint cependant par le fait l'adversaire le plus déterminé (1).

. . . . . .

» Arriva l'année 1812. Le trésor était épuisé, la guerre approchait. Le ministre des finances présenta un système de finances extrêmement dur et onéreux. Une partie de ses mesures fut adoptée, le reste remplacé par des mesures plus douces.

» Tout cela ne fit qu'augmenter le mécontentement général, et la confusion qui s'ensuivit permit au ministre des finances et à ses nombreux amis de répudier toute solidarité quant aux mesures que l'on venait d'adopter, et, comme en 1810, d'en faire peser la responsabilité sur moi-même, avec plus de force encore.

. . . . . .

» Pendant ce temps je demeurai calme, pensant que tout cet orage se dissiperait peu à peu de lui-même. Mais l'envie ambitieuse ne sommeillait pas, et elle

---

(1) Qu'il me soit permis de faire observer ici que je ne connaissais pas encore cette lettre de Speransky lorsque j'écrivis mes réflexions sur l'impossibilité où se trouve un souverain absolu d'assurer la stricte exécution des meilleures de ses résolutions.

profita des circonstances (je parle ici de mes dénonciateurs; V. M. les connaît). Je passe à des détails bien douloureux pour moi.

» Je ne sais pas au juste en quoi consistaient les dénonciations secrètes dont j'ai été l'objet. A en juger par les paroles que prononça V. M. en me congédiant, il y avait eu contre moi trois différents chefs d'accusation, qui étaient : 1° d'avoir tâché de désorganiser l'état par mes réformes financières; 2° d'avoir voulu, en proposant de nouvelles impositions, provoquer la haine du peuple contre le gouvernement; 3° de m'être prononcé d'une certaine manière sur le compte du gouvernement.

» 1° *Les réformes financières.* — En 1810, les revenus de l'état montaient à cent ving-cinq millions de roubles; en 1812 ils furent de trois cent millions, ce qui fait une augmentation en deux années de cent soixante-quinze millions de roubles. On peut défigurer les paroles, les mal interpréter, mais il n'en peut être de même des faits, quand ces faits sont représentés par des chiffres.

» 2° Quant au mécontentement du peuple, on devait s'y attendre. Il eût au contraire été bien étrange de penser que le peuple, en se voyant imposer de nouveaux sacrifices, ne trouverait que des paroles de reconnaissance. D'ailleurs ce mécontentement ne pouvait pas être de longue durée; il ne pouvait surtout

amener aucun danger..... Mais cette haine du peuple contre le gouvernement n'était qu'une fable inventée par la légèreté et par l'intrigue.

» A cette occasion, je ne puis m'empêcher de répéter à V. M. ce que je lui ai déjà dit dans ma première lettre : Ne souffrez point, Sire, que le système de la peur, de la suspicion, système qui a toujours déshonoré les souverains, et entraîné l'état dans une foule de maux, puisse jamais prévaloir sur la dignité de votre caractère moral, seul espoir, j'ose le dire, qui, dans le chaos de notre gouvernement, reste aux hommes éclairés et animés de bonnes intentions.

» 3° Le troisième chef d'accusation consiste, autant que j'ai pu comprendre, à me reprocher d'avoir mal parlé du gouvernement. Si, sous le nom de gouvernement, mes dénonciateurs entendent les éléments dont il se compose, c'est-à-dire les différentes institutions, alors ils ont raison. Le fait est que j'ai toujours trouvé ces institutions mauvaises et incohérentes. Mais c'était là l'opinion de tous les hommes bien pensants, et, j'ose le dire, la vôtre même, Sire. Quant à la cacher, cette opinion, je n'ai jamais cru que cela fût nécessaire.

» Si, par le gouvernement, on entend les hommes qui y prennent part, j'admets encore la justesse de cette accusation. J'étais indigné de voir l'intrigue compromettre, paralyser tous les efforts que l'on

tentait en faveur du pays; j'étais indigné de voir des gens qui avaient l'air d'acquiescer et de se soumettre à vos intentions agir en même temps dans un sens tout à fait opposé. Malgré toutes vos bonnes dispositions, Sire, je désespérais d'obtenir quelque succès au milieu de tels éléments, avec de pareils hommes, et l'expression de ce désespoir, surtout pendant les dernières discussions sur le sénat et sur les finances, s'échappait involontairement de mon cœur. Mais, Sire, accablé que j'étais sous le poids des affaires, et me voyant en outre tous les jours assailli par les reproches et les critiques les plus insupportables, pouvais-je rester indifférent? Et ces membres du gouvernement eux-mêmes, dont j'avais blessé la sensibilité en disant ce que je pensais, ne me l'ont-ils pas rendu au centuple?

» Si enfin, sous le nom de gouvernement, on veut entendre la personne de V. M., oh! alors mon âme se révolte à l'idée d'être réduit à me justifier d'une calomnie aussi basse; je ne puis que la mépriser . .

. . . . . .

» Mais, dira-t-on, ces bruits venaient de différents côtés et de différentes personnes. — Oui; mais toutes ces personnes ne formaient qu'un seul corps, et l'âme de ce corps était celui-là même qui semblait avoir toujours été et continuer à rester étranger à toute cette intrigue . . . . . .

» Dans toutes mes relations avec V. M., je m'a-

dressais, Sire, à votre raison seule. Je n'ai jamais cherché à capter, à séduire votre cœur; votre raison, et de mon côté une logique sévère, voilà quels étaient mes seuls instruments.....

» Pourquoi ai-je tracé, non toutes ces notes, mais tous ces volumes qui vous ont été présentés de ma part? . . . . . .

» Comment aurais-je pu, dans les derniers temps, médire de ce que j'ai évidemment révéré pendant tant d'années? Quel aurait pu être le but d'une pareille trahison? De provoquer le mécontentement? Mais de qui? — Celui d'Armfeld et de Balacheff (1)? Dans quelle vue? Pour amener un changement dans le gouvernement? Mais au profit de qui? Quels moyens ai-je employés pour y parvenir? Où sont mes complices? A-t-on pu trouver la moindre trace de tout cela dans toute ma vie, dans mes papiers, etc.? . . .

» Une seule pensée est ici douloureuse pour moi : mes ennemis ont pu jeter quelques doutes sur mes principes politiques, m'accuser d'un certain attachement aux idées françaises; mais vous, Sire, qui connaissez mes opinions à cet égard, et mes travaux, vous n'avez jamais pu concevoir sur mon compte le moindre soupçon. . . . . .

» Et cependant l'opinion répandue dans le public

---

(1) Les meneurs de l'intrigue contre Speransky.

sur mes prétendues liaisons avec la France constitue maintenant la plus grave et même, j'ose le dire, l'unique accusation que l'on porte contre moi. Il n'appartient qu'à vous seul, Sire, à votre justice, de me réhabiliter, sous ce rapport, dans l'opinion du peuple, et, j'ose le dire, devant Dieu, vous êtes obligé de le faire. Vous ne pouvez avoir là dessus aucun doute. Le secret que je dois garder, c'est à vous qu'il appartient, non à moi; c'est vous par conséquent qui devez parler. Les réformes financières, les nouvelles impositions, toutes les affaires publiques seront expliquées et approuvées par le temps; mais ici comment pourrais-je me justifier, quand tout demeure et doit demeurer dans le mystère? . . . . . .

» Est-il nécessaire, Sire, que je me justifie aussi des accusations portées par mes ennemis sur mes principes moraux, sur mes liaisons avec les Martinistes et les Illuminés?

» Quand vous me témoignâtes le désir de connaître ces sectes, et surtout leur côté mystique, je fus enchanté de pouvoir vous communiquer le fruit de mes recherches et de mes réflexions. Les circonstances et les affaires ont trop tôt interrompu ces entretiens si doux pour mon cœur..... Mais j'en appelle à vous-même, Sire, m'avez-vous jamais entendu, dans ces entretiens, prêcher autre chose que la dignité de la nature humaine, la haute vocation de l'homme, la loi de l'amour universel? Ne m'avez-vous pas entendu

dire que c'est dans ces idées et dans ces sentiments que je trouve les seules sources de l'ordre, du bonheur, de tout ce qu'il y a de beau et d'élevé?. . . .

» Comme dédommagement de toutes les amertumes dont on m'a abreuvé, comme récompense de tous les travaux que j'ai entrepris par vos ordres, pour votre gloire et pour le bien de l'état, comme prix de la pureté de ma conduite, et enfin en souvenir de ces relations dans lesquelles Dieu seul fut et restera témoin entre vous et moi, je ne demande qu'une grâce : c'est qu'il me soit permis de passer dans ma petite propriété, avec ma famille, le reste d'une vie qui, en vérité, n'a été remplie que de travaux et de tristesse... Je ne demande que la liberté et l'oubli. »

---

Enfin, je joins ici une note qui a été tracée pour expliquer l'exil de Speransky. Elle a pour auteur un M. Rosenkampf, membre de la commission des lois, qui dans cette occasion ne fut que l'instrument de son patron Armfeld. Cette note indique assez clairement la nature de l'intrigue dirigée contre Speransky. Les traditions du despotisme se perdent peu à peu dans l'Europe civilisée; il ne sera pas sans intérêt d'en reproduire un épisode.

## Extraits d'une note de M. Rosenkampf
(*Rédigée en français*).

Dans un siècle comme celui où nous vivons, où tout a été déplacé, jusqu'à la signification des mots, — où les vertus et les vices même ont changé de nom, tous les événements du jour, ainsi que tous les faits particuliers, prennent l'empreinte de cette tendance vers le faux . ainsi l'éloignement d'un homme en place, qui aujourd'hui fait l'objet de toutes les conversations de Saint-Pétersbourg, paraît n'avoir pas encore été jugé de son vrai point de vue, et l'opinion publique, incertaine, semble loin de se diriger vers le premier et plus essentiel des motifs qui pourraient y avoir donné lieu.

Trahison contre l'état et illuminatisme d'une part, jalousie et intrigue de cour de l'autre, voilà les causes qu'on cherche pour motiver l'événement. Mais l'homme calme et accoutumé à réfléchir ne s'abandonne pas à de simples conjectures et à des combinaisons si souvent dénuées de fondement; il s'arrête à examiner cet homme dans la grande place qu'il occupe, et à le considérer sous le triple rapport d'individu, de sujet et d'homme d'état.

Indépendamment des faits qui pourraient motiver une inculpation particulière contre M. Speransky, et

qui me sont inconnus, l'on peut avancer que sa conduite administrative offre des griefs qui suffisent pour rendre ses vues suspectes au suprême degré . . . .

Ses principes administratifs prouvent, à peu d'exceptions près, qu'il a eu l'intention de désorganiser l'ordre de choses existant et d'amener un bouleversement général. En suivant pas à pas sa conduite, l'on s'aperçoit qu'il a été guidé par une idée dominante, qui prouve qu'il agissait d'après un plan prémédité, dont les derniers événements donnent la clé. Les moyens dont il s'est servi répondent parfaitement à ce but. — Ce qui l'a démasqué à cet égard, a été l'opinion qu'il manifesta dans les derniers temps : « que les éléments de l'état actuel de l'empire étaient si mauvais qu'on ne pouvait y remédier ; que tout était parvenu au point qu'il fallait attendre les événements, et que ce n'était que par de grands malheurs qu'un meilleur ordre de choses pouvait être produit. » — Après une pareille déclaration de la part d'un ministre d'état, chacun devait craindre moins pour soi que pour le souverain et l'état ; et ce n'est qu'alors qu'on a pu saisir l'esprit et l'ensemble de tout ce qu'il avait fait depuis dix ans.

Une telle opinion ne peut produire que des effets pernicieux, quand même celui qui l'a énoncée ne serait pas un traître : car tôt ou tard elle doit faire des prosélytes dangereux, et saper la confiance dans les mesures du gouvernement.

1° Le premier pas innovateur par lequel il commença sa carrière désorganisatrice a été l'abolition indistincte des colléges et de l'ordre collégial.

2° Il forma un plan d'administration qui, en compliquant tous les ressorts, paralysait le principe d'unité et de contrôle.

3° Il commença un code de lois, sans jamais permettre que les principes qui devaient lui servir de base fussent connus.

4° Il fit adopter un système de finances qui anéantissait la confiance publique et privait le gouvernement des moyens de faire face aux dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires.

5° Enfin il indisposa toutes les classes en mettant en opposition leurs intérêts réciproques. Il sut avilir la dignité de la noblesse, entraver l'industrie du tiers-état, et surcharger le fardeau des cultivateurs. Il n'augmenta le nombre des employés que pour augmenter celui des mécontents, et, au lieu d'assurer par la législation l'état légal de toutes les classes, il ne fit qu'exciter l'attente de chacun pour la tromper ensuite. (Suivent des détails sur les colléges, etc.)

Ceci suffira pour faire voir combien le dessein de désorganiser toutes les différentes branches était prémédité, et combien les opérations faites à différentes époques, toujours en ce sens, tendaient ensemble au même but. Depuis 1804 la désorganisation s'étendait déjà sur la plupart des autorités exécutives. En

1810, le point central pour la partie législative fut organisé encore sur ce principe. En 1811, le projet pour le sénat judiciaire fit entrevoir son application à la partie judiciaire; et, si on l'avait exécuté, l'expérience aurait bientôt prouvé à quel point la marche judiciaire serait devenue monstrueuse, et quel mécontentement universel elle n'aurait pas manqué de produire. . . . . .

Les inconvénients qui en effet existent dans la marche actuelle de la judicature sont connus; mais il n'est pas de scribe du sénat qui ne puisse prouver que les dispositions du projet pour le sénat judiciaire, en remédiant à quelques abus, en proposant quelques bonnes choses, ouvrent en même temps mille portes pour une afin que les procès deviennent le domaine des maîtres des requêtes; et, en dernier résultat, même le sénat n'aurait pu remédier au despotisme des chancelleries subalternes. Telle était la perspective qu'il ouvrait au peuple et à toutes les classes, qui déjà murmuraient de voir encore une fois leur attente trompée dans l'accomplissement des promesses du meilleur des souverains.

Dans aucun de ses ouvrages, M. Speransky n'a montré plus d'art et de finesse, soit pour cacher ce qu'il voulait, soit pour faire deviner ses intentions, en se réservant toujours, par des arrière-pensées, de rentrer dans l'une ou dans l'autre route.

Ce n'est qu'en approfondissant cette pièce qu'on

commence à concevoir des doutes sur la pureté de ses vues. . . . . .

La lenteur et les retards inconcevables que M. Speransky a mis depuis deux ans à la discussion du code civil n'étaient certainement pas la suite de ses nombreuses occupations..... Le mot de l'énigme pour la législation civile est le même que pour toute sa conduite; il ne voulait en effet jamais ce qui vraiment était utile au bien de l'état, mais il désirait en avoir l'air, pour se soutenir dans l'opinion de notre souverain, dont il craignait l'œil pénétrant. Les sophismes dont il se servait pour éluder le contrôle et pour échapper aux reproches du maître, coûtaient peu à l'homme qui jamais ne pensait comme il parlait, et qui n'agissait que pour cacher sa pensée. Et, quand toutes les raisons lui manquaient, il rejetait la faute sur la volonté expresse de S. M., qui, bien malgré lui, insistait sur les mesures qu'il n'approuvait pas. . . . . .

Le reproche que tout l'empire doit faire à celui qui avait l'honneur de porter le nom de son secrétaire, pour avoir frustré l'attente de voir promulguer le code civil, malgré les moyens puissants que S. M. avait accordés à cet effet avec la générosité qui la caractérise, ce reproche, dis-je, ne peut être égalé que par celui d'avoir ruiné les finances de l'empire autant qu'il dépendait de lui. La doctrine absurde qu'il fit adopter par le conseil d'état, les millions qui sont

perdus pour le pays, l'anéantissement du crédit public, commercial et privé, sont autant de griefs contre la conduite administrative de M. Speransky.....

Le dernier point n'est que le résultat de l'ensemble des faits que je viens d'exposer.

Un homme doué de tant de moyens n'a pas pu se tromper à un tel degré sur tous les points et sur tant d'objets, pour poursuivre avec une persévérance à toute épreuve le plan qu'il s'était tracé. On ne peut être censé avoir été dans des erreurs aussi multipliées, lorsqu'on a eu tant d'occasions, tant de raisons pour en revenir et se raviser, et lorsqu'on sait développer tant de sagacité pour colorer ses vues. L'homme qui a pu entreprendre avec sang-froid une pareille tâche, et jouissant de la confiance et des bienfaits de l'empereur Alexandre; qui sait cacher avec un art inouï la vérité et masquer le danger auquel il exposait l'empire; qui, en affectant une âme pénétrée de sentiments religieux, ne craignait ni les reproches de sa conscience, ni le mécontentement de son maître, ni les murmures de toute la nation; un tel homme, dis-je, avait pris son parti depuis long-temps, et se conduisait d'après un plan mûrement réfléchi.

Mais, demandera-t-on, quels ont été ses véritables desseins? à quoi visait-il?

Il faut avoir observé long-temps cet être calme et profondément dissimulé, semblant partager tous les avis pour ne suivre que le sien, possédant l'art de la

parole et de la rédaction joint à des formes très agréables, il faut l'avoir vu former et réformer ses propres idées pour avoir la clé de sa conduite et de son caractère. Son âme et son orgueil ne sont pas d'un genre ordinaire ; un tel caractère ne se nourrit pas de choses qui peuvent satisfaire le vulgaire des hommes ; il parcourt le ciel et la terre pour fixer ses regards sur ce qui peut le contenter, ou du moins le servir. La religion pour lui n'est qu'un hommage qu'il rend à son orgueil. Il sait dompter les petites passions, parce qu'il se livre à la plus violente de toutes, à l'orgueil et au mépris des hommes.

Les motifs que la morale vulgaire lui refusait, il sut, comme Cromwel, les trouver dans une disposition particulière de son âme, dans ce haut degré d'hypocrisie qui se fait illusion à soi-même. Il se crut tellement rapproché des êtres supérieurs, tellement initié dans les hauts desseins d'une providence que son égoïsme avait créée, qu'il ne doutait pas pouvoir atteindre à tout, être destiné à des événements plus particuliers que le reste des hommes.

Il avait oublié une chose : c'est que la Providence, qui permet le mal jusqu'à un certain point, ne voulut pas permettre qu'il en imposât davantage au souverain, dont il ne fut pas digne, et à ses contemporains, qu'il indignait à mesure qu'ils surent le juger.

NOTE S, page 305.

Des catholiques même, et des catholiques zélés, ont également rendu justice à l'Église grecque. Un écrivain distingué et profond, M. Baader, qui a créé à l'université de Munich une chaire de dogmatique spéculative, a publié un ouvrage (1) dans lequel il compare ensemble l'Église d'Orient et celle d'Occident; nous en extrairons ici quelques passages.

« L'Église gréco-russe, dont la constitution synodale présente comme une diète ecclésiastique permanente, offre un terme moyen de comparaison entre l'état de soumission et de subjection de l'Église romaine sous un seul souverain pontife, et la dépendance où l'Église protestante est d'un seigneur territorial, qui est le souverain évêque.

» L'Église grecque est méconnue. Tandis que l'Eglise d'Occident entrait dans le mouvement et prenait part aux affaires temporelles, celle d'Orient

(1) Traduit en français par M. de Rougemont.

y demeurait étrangère; et c'est précisément à cela qu'elle doit de s'être maintenue plus pure, et d'être restée plus fidèle à l'esprit primitif du christianisme que l'Eglise occidentale.....

» La dépendance où l'Église gréco-russe se trouve dans les temps modernes n'est qu'accidentelle et ne résulte nullement de sa constitution même, tandis que l'Église romaine et l'Église protestante sont précisément dans le cas contraire : car la première n'a su se soustraire à la souveraineté temporelle qu'en se soumettant sans conditions à un souverain spirituel, et la dernière s'est soustraite à la dépendance d'un despote spirituel en reconnaissant pour premier pasteur le prince séculier. Il est bien vrai que l'Église de Rome a placé sa liberté dans la dépendance où elle est de son souverain pontife; mais c'est une liberté dont personne ne se doute, ni les laïques, ni même le clergé, armée hiérarchique dont les membres sont militairement gouvernés et exercés.

» La différence essentielle des deux Églises (d'Orient et d'Occident) gît dans leur constitution, qui est collégiale en Orient, monarchique en Occident. Et cette monarchie est un absolutisme divinisé.

. . . . . .

» L'égalité des évêques est précisément ce qui distingue l'Église d'Orient de celle d'Occident; et une fois les évêques d'un royaume reconnus tous égaux,

il en résulte nécessairement qu'ils doivent se constituer en un synode permanent pour les délibérations et les décisions à prendre en commun. Or, une telle Église, pour être nationale, n'est point une institution fermée et isolée qui ne puisse être en relation avec l'Église universelle. C'est ainsi qu'il existe chez diverses nations des académies des sciences, dont chacune prend part à la science de tous; elles ne se soumettent point à une d'entre elles, qui serait pour ainsi dire l'université catholique, directrice visible de toutes les sciences; et cependant il ne peut être question d'une science des mathématiques prussienne, bavaroise, française. De même aussi l'existence et l'unité des mathématiques ne sont point compromises par l'absence de tout juge suprême dont il n'y a point appel.

. . . . . .

» ..... La constitution synodale est opposée au siége apostolique et monarchique, et correspond au synode apostolique de Jérusalem; et elle est plus favorable à la permanence, à l'unité et au libre développement de l'Église que le gouvernement papal.....

. . . . . .

» D'ailleurs la constitution synodale laisse à l'élément de corporation sa liberté, et ne soumet ni les membres de l'Église à un chef unique, ni l'Église entière à un prince séculier.

. . . . . .

» ..... Ce n'est que par le double établissement d'un synode et de fonds ecclésiastiques (que l'Église administrerait) que peut s'opérer la véritable réforme des Églises d'Occident, et que les ministres de la religion reprendront dans la société leur dignité et leur indépendance. »

FIN DU TOME TROISIÈME ET DERNIER.

# TABLE DES MATIÈRES

DU TOME III.

## Ire PARTIE.

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Pages.

CHAPITRE I. — NÉCESSITÉ POUR LA RUSSIE DE PARTICIPER AUX PROGRÈS DE LA CIVILISATION EUROPÉENNE. . . . . 1

CHAPITRE II. — OBSTACLES . . . . . 38

CHAPITRE III. — SUR L'EXTENSION DES FRONTIÈRES DE L'EMPIRE RUSSE. . . . . 60

## IIe PARTIE.

### PIA DESIDERIA.

TITRE I. — NÉCESSITÉ ET POSSIBILITÉ DE LA RÉFORME.

CHAPITRE I. . . . . 75

La réforme est le caractère de notre époque. — Nécessité d'un ordre logique dans le choix des réformes. — Les difficultés des réformes ne sont pas en raison de leur importance. — Circonstances favorables et défavorables pour les réformes. — Circonstances dans

lesquelles se trouve la Russie à cet égard. — Exemple de M. de Stein. — Obstacles consistant dans les jalousies mutuelles des différentes classes du peuple. — Position de la noblesse, — des commerçants, — du clergé, — des masses populaires. — Obstacles provenant de la diversité des races, — des croyances religieuses, — des idiomes. — La Finlande.

CHAPITRE II. . . . . 125

Observations sur l'initiative des réformes. — Possibilité des souverains réformateurs. — Les constitutions improvisées. — Titres historiques du peuple russe aux réformes libérales.

. . . . . .

TITRE II. — DÉTAIL DES RÉFORMES.

1re Époque. — Réformes compatibles avec le pouvoir absolu.

CHAPITRE I. — RÉFORMES PRÉALABLES. . . . . 147

Émancipation des serfs. — Loi sur l'émancipation. — Loi sur les justices de paix. — Mesures pour l'établissement des affranchis sur les terres de la couronne. — Conversion de la capitation en impôt foncier. — L'émancipation qualifiée. — L'indemnité. — Possession territoriale rendue accessible à tous. — Mesures secondaires.

CHAPITRE II. — RÉFORMES SUBSÉQUENTES. . . . . 177

I. *Législation*. — § 1. Codification. — § 2. Organisation de la partie judiciaire : le jury, l'enquête, le

personnel; la procédure, pénalité. — § 3. Organisation de la partie administrative.

II. *Administration. Principes de gouvernement.* — § 1. Administration proprement dite : décentralisation, élection des administrateurs, personnel, admission des étrangers, les rangs, les décorations; conclusion. — § 2. Éducation nationale. — § 3. Culte : intérêts matériels du clergé, éducation du clergé, contact du clergé avec l'étranger, prédication en langue vulgaire, cultes dissidents, cultes étrangers. — § 4. La force armée : personnel, contact avec l'étranger, écoles régimentaires. — § 5. Finances. — § 6. La presse. — § 7. Politique extérieure.

**2e Époque.** — Réformes consistant dans l'établissement d'un régime représentatif.

CHAPITRE III. — LES FORMES DE GOUVERNEMENT NE SONT QUE DES MOYENS POUR ATTEINDRE LE BUT SOCIAL. — LE MODE REPRÉSENTATIF DE GOUVERNEMENT. . . . . 279

CHAPITRE IV. — PRINCIPES A CONSACRER PAR LA LOI FONDAMENTALE RUSSE. . . . . 291

I. Égalité devant la loi. — II. Liberté de la parole et de la presse. — III. Liberté de conscience. — IV. Le jugement par ses pairs. — V. La représentation : élément aristocratique héréditaire, chambre haute nommée par le pouvoir exécutif, seconde chambre issue de l'élection, chambre unique, les électeurs, les représentants. — VI. Le pouvoir exécutif, responsabilité des ministres. — VII. Indépendance du pouvoir judiciaire. — VIII. Principes d'administration. — Conclusion.

## NOTES.

P. Extrait de l'histoire de Russie par Karamsine. . . . . 369
Q. Extraits des dépêches de quelques résidents étrangers. . . . . 376
R. Extraits des projets de Speransky. . . . 423
S. Extraits d'un ouvrage du professeur Baader. 509

3 2044 055 004 82

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

**Harvard College Widener Library**
**Cambridge, MA 02138 617-495-2413**

WIDENER
MAY 2 0 2002
WIDENER
FEB 1 0 2002
BOOK DUE
CANCELLED

**Please handle with care.**
Thank you for helping to preserve library collections at Harvard.